

# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

# COMMUNE DE BEAUCAIRE (Gard)

Exercices 2013 et suivants

# COMMUNE DE BEAUCAIRE

# TABLE DES MATIÈRES

SY	NTHÌ	ÈSE		5
RE	COM	MANI	DATIONS	6
IN			ON	
1.	UNE	VILL	E PEU INTÉGRÉE À SON TERRITOIRE	8
	1.1.	Un car	rrefour géographique, des difficultés démographiques et économiques	8
		1.1.1.	Une commune à la frontière de trois départements et de deux régions	8
		1.1.2.	Une population stable et paupérisée	11
		1.1.3.	L'économie : un développement de l'emploi présentiel, une diminution créations d'entreprises	
	1.2.	Les re	lations avec la communauté de communes	
			Les compétences exercées par la communauté de communes	
			L'opposition de la commune aux mutualisations des services	
			Une absence de pacte financier et fiscal	
	1.3.		viers d'action mobilisés pour renforcer l'attractivité de la commune	
			La politique de cohésion sociale	
			Le soutien au commerce du centre-ville	
		1.3.3.	L'éducation : le choix d'augmenter les capacités d'accueil en dépit diminution du nombre d'élèves	
2.	LA (	GOUVI	ERNANCE	25
			nctionnement du conseil municipal	
			L'organisation des débats	
			La traçabilité des débats	
		2.1.3.	La mise en mémoire informatisée de données personnelles concernan	t des
			infractions ou des condamnations	26
	2.2.		ouvernance centralisée autour du maire et de son cabinet, des objectifs	
			Les délégations	
			Le cabinet du maire	
			Les agents en charge de la communication	
	2.3.		faiblissement des fonctions administratives	
			Un encadrement administratif fragilisé	
			Une absence de formalisation des objectifs, un déficit de communic interne	ation
	2.4.	Une at	ugmentation des contentieux	
3.			ON DES RESSOURCES HUMAINES	
		Le pilo	otage stratégique des ressources humaines : des outils à définir, des objec er	ctifs à
			Un pilotage non formalisé des effectifs	
			Une durée du temps de travail supérieure à la durée légale, une organis	
		J.1.4.	du travail à préciserdu travail à préciser	
	3.2.	Le fon	actionnement des instances représentatives	
			Une désignation par tirage au sort des membres du comité technique	

		conditions de travail	
4.	T A 4	GESTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION	
٦.	4.1.		
	4.2.	La conformité au règlement général de protection des données	
	4.3.		
	1.5.	4.3.1. Des serveurs anciens et vulnérables	
		4.3.2. La gestion des droits utilisateurs	
5.	LES	SERVICES À LA POPULATION	
		La culture, les festivités et la tradition taurine	
		5.1.1. Le pilotage de l'action culturelle, festive et taurine	
		5.1.2. Les manifestations taurines et équestres	
		5.1.3. Un projet d'équipement : la réalisation d'une nouvelle salle de spectacle centre des congrès	et de
	5.2.	L'accès à la cantine scolaire	
		5.2.1. Le règlement intérieur	
		5.2.2. Une suppression des menus de substitution	
6.	LA I	TABILITÉ DES COMPTES	
		La lisibilité de l'information financière	
		6.1.1. Les rapports d'orientation budgétaire	55
		6.1.2. Les budgets annexes	55
	6.2.	Le respect des principes comptables	56
		6.2.1. Le principe de sincérité	56
		6.2.2. Le principe de prudence : les provisions	61
7.	LA S	SITUATION FINANCIÈRE	62
	7.1.	Périmètre de l'analyse financière.	62
	7.2.	La formation de l'autofinancement	62
		7.2.1. Une amélioration significative de l'excédent brut de fonctionnement	62
		7.2.2. De l'excédent brut de fonctionnement à la capacité d'autofinance brute	
	7.3.	Le financement des investissements	65
		7.3.1. Le financement propre disponible	66
		7.3.2. Le besoin de financement et le recours à l'emprunt	67
	7.4.	L'encours de la dette	
		7.4.1. La gestion de l'encours de dette depuis 2013	69
		7.4.2. Les perspectives d'évolution de la dette au regard du plan pluriar d'investissement 2019-2020	
	7.5.	L'évolution de la trésorerie	72
		7.5.1. Le fonds de roulement net global	72
		7.5.2. Un besoin en fonds de roulement négatif	
		7.5.3. Une trésorerie abondante	
AN	NEX	ES	76
Réi	nonse	aux observations définitives	90

# **SYNTHÈSE**

La chambre a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Beaucaire pour les exercices 2013 et suivants.

Commune du Gard, située à proximité de Tarascon (Bouches-du-Rhône), Beaucaire est au centre d'un triangle formé par Nîmes, Avignon et Arles sans toutefois bénéficier de leur attractivité. L'emploi y est aujourd'hui majoritairement présentiel et la population, confrontée à un taux de chômage élevé, a tendance à se paupériser.

Les transferts de compétences avec la communauté de communes sont limités, la commune s'est opposée aux mutualisations de services et n'a pas signé de pacte financier et fiscal.

Le contrat de ville 2015-2020 porté par la communauté de commune pâtit du manque d'engagement de la ville. Le classement de la commune en zone patrimoniale remarquable constitue également une difficulté technique supplémentaire pour rénover l'habitat et répondre aux besoins de la population.

L'ordonnateur a choisi de confier la coordination des services au directeur de cabinet alors qu'elle relève, en droit, du seul directeur général de services. Des contractuels ont été recrutés irrégulièrement pour occuper des emplois dont le rattachement reste à clarifier.

L'encadrement administratif de la commune ne peut pas s'appuyer sur un projet de services ni sur un guide de procédures ou même intranet.

La gestion des ressources humaines pâtit notamment de l'absence de règlement intérieur et de l'insuffisance des outils de suivi de la masse salariale. Des défaillances répétées ont été identifiées dans le domaine de la gestion des risques professionnels. Elles appellent des réponses rapides.

La fiabilité des comptes doit être améliorée, notamment au regard du faible taux d'exécution des dépenses d'équipement (42 % en moyenne), et du défaut d'intégration des immobilisations en cours.

L'excédent brut de fonctionnement s'est amélioré (+ 5,2 % en moyenne annuelle) consécutivement à la baisse des charges de gestion courante, et la capacité d'autofinancement brute a augmenté de 14,6 %, améliorant la capacité de désendettement qui s'établit à moins de cinq ans en 2018, ce qui est satisfaisant.

Depuis 2013 la commune a dégagé un financement propre disponible de 19,7 M€, insuffisant toutefois pour couvrir la totalité des dépenses d'équipement. Son besoin de financement (7,5 M€) a été assuré par 11,1 M€ de nouveaux emprunts. Le reliquat des emprunts levés a abondé le fonds de roulement sans nécessité, la commune disposant d'une trésorerie équivalente à 184 jours de charges courantes en 2018 compte tenu des factures dues aux fournisseurs.

La commune doit se doter d'outils de pilotage pour être en capacité de hiérarchiser ses choix d'investissement. Si l'ensemble des opérations annoncées par l'autorité municipale était réalisé, l'encours de dette augmenterait de 12,7 à 14,7 M€ supplémentaires d'ici à la fin 2020.

# RECOMMANDATIONS

- 1. Émettre un titre de recettes pour obtenir le reversement des indemnités compensatrices indument perçues par le directeur de cabinet du maire. *Totalement mise en œuvre*.
  - 2. Formaliser un projet d'administration. Non mise en œuvre.
- 3. Fiabiliser les données relatives aux effectifs physiques et aux équivalents temps pleins. *Non mise en œuvre.*
- 4. Adopter un règlement intérieur à jour des derniers textes applicables en matière de gestion du personnel. *Non mise en œuvre*.
- 5. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux. *Non mise en œuvre*.
- 6. Se rapprocher du comptable public, afin d'arrêter un inventaire physique et comptable restituant une image fidèle de l'actif communal conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. *Non mise en œuvre*.
- 7. Établir un plan pluriannuel d'investissement comportant les hypothèses de dépenses et de recettes. *Non mise en œuvre*.

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- <u>Mise en œuvre incomplète</u>: quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- <u>Totalement mise en œuvre</u>: pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- <u>Devenue sans objet</u>: pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- <u>Refus de mise en œuvre</u> : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

# INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Beaucaire a été ouvert le 21 février 2019 par lettre du président adressée à M. Julien Sanchez, ordonnateur en fonctions. Un courrier a également été adressé le 14 mai 2019 à M. Jacques Bourbousson, précédent ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu respectivement les 4 et 23 septembre 2019.

Lors de sa séance du 15 octobre 2019, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Julien Sanchez. M. Jacques Bourbousson, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues et entendu les personnes qui avaient sollicité une audition, la chambre, dans sa séance du 14 mai 2020, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

Rappel : la majeure partie de la procédure de contrôle de la chambre régionale des comptes Occitanie a été conduite antérieurement à la crise liée à l'épidémie de Covid-19. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête de la chambre Occitanie dédiée aux villes moyennes. La chambre a établi un référentiel des villes moyennes d'Occitanie selon des critères démographiques, géographiques et administratifs pondérés. Son échantillon comprend en premier lieu les pôles urbains de 20 000 à 100 000 habitants, situés hors des périmètres métropolitains, soit 14 villes. Les communes appartenant à une couronne de grande aire urbaine sont donc exclues. Dix villes supplémentaires ont été retenues, correspondant à un seuil de population de 15 000 habitants pondéré en fonction de la distance à la ville de plus de 20 000 habitants la plus proche afin de tenir compte des effets d'éloignements.

# 1. UNE VILLE PEU INTÉGRÉE À SON TERRITOIRE

# 1.1. Un carrefour géographique, des difficultés démographiques et économiques

# 1.1.1. Une commune à la frontière de trois départements et de deux régions

1.1.1.1. Une ville au cœur des influences croisées d'un triangle Nîmes-Avignon-Arles

Ville d'art et d'histoire, Beaucaire se situe à la frontière est du département du Gard, sur la rive droite du Rhône, à proximité immédiate de Tarascon (Bouches-du-Rhône) au centre d'un triangle formé par Nîmes, Avignon et Arles. Elle se trouve au croisement de grandes régions historiques : le Languedoc et la Provence, et d'espaces naturels remarquables : la Camargue et le plateau des Costières.

Elle est soumise au risque inondation avec les contraintes induites du PPRI versant du Rhône approuvé en 2012. Une partie importante du territoire communal, couvrant notamment la plaine agricole, est ainsi soumise à aléa modéré. Une surface plus restreinte est soumise à aléa fort (la partie méridionale de la zone agglomérée), interdisant ou contraignant l'occupation des sols par de l'habitat.



carte 1 : Beaucaire au cœur d'un triangle Nîmes-Avignon-Arles

Source : PLU

1.1.1.2. La conurbation Beaucaire-Tarascon : un bassin de vie identique mais partagé entre deux établissements publics de coopération intercommunale de régions différentes

Un pont relie la ville de Beaucaire à celle de Tarascon, située sur l'autre rive du Rhône dans le département des Bouches-du-Rhône. Les deux villes constituent une même conurbation et appartiennent toutes deux à l'aire urbaine de Beaucaire et au même bassin de vie. Pour autant, elles sont membres chacune d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) différent : la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence et la communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette. Cette séparation administrative induite par les limites régionales ne constitue cependant pas un frein aux mouvements naturels de population entre les deux communes.

Beaucaire accueille le lycée professionnel Paul Langevin tandis que le lycée général Alphonse Daudet est situé à Tarascon. Des coopérations ponctuelles, héritage historique antérieur à 2013, existent entre les deux villes notamment avec l'exploitation de la piscine intercommunale de Beaucaire-Tarascon située à Beaucaire.

Tarascon, commune de taille sensiblement identique (15 020 habitants en 2016), présente des caractéristiques analogues avec Beaucaire : part des ménages fiscaux imposés, médiane du revenu disponible par unité de consommation, taux de pauvreté. Mais, à la différence de Beaucaire, Tarascon connaît depuis 2011 une forte progression démographique (+ 2,8 % en taux d'évolution annuel moyen) due pour l'essentiel au solde migratoire (+ 2,2 %).

Cette continuité d'urbanisme entre les deux communes aurait pu conduire à développer des coopérations plus approfondies, voire à l'appartenance à un même EPCI. Cette hypothèse transrégionale est autorisée par la loi puisqu'un EPCI n'est pas une collectivité territoriale, ainsi que l'a confirmé le 3 octobre 2019 le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (réponse ministérielle à la question parlementaire sénatoriale n° 08631). Le maire de Tarascon a précisé qu'une telle évolution avait été étudiée puis rejetée en 2004, avant la création de la communauté à laquelle appartient désormais la ville dont il a la charge. La chambre considère que l'échec d'un tel rapprochement constitue un frein au développement d'une intercommunalité épousant les besoins de la population.

# 1.1.1.3. En attendant la gare TGV, une absence d'infrastructures importantes de transport

La commune est traversée par la route départementale de Nîmes à Cavaillon. L'axe Avignon/Arles passe à proximité de la commune et est accessible depuis Beaucaire.

Elle est située à l'écart des principaux axes autoroutiers. S'agissant de l'A9 reliant Montpellier à Lyon, les accès les plus proches sont situés respectivement à 22 km (Remoulins) et 26 km (Nîmes est). L'A54 desservant Salon-de-Provence, Marseille et Toulon, les accès les plus proches sont à 18 km (Arles-Trinquetaille) et à 23 km (Nîmes-Garons).

Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci (définition : Insee).

Les beaucairois utilisent de manière prépondérante les transports individuels motorisés<sup>2</sup>. 17,8 % des ménages ne disposent toutefois pas d'une voiture. La commune s'est dotée d'un service de transport collectif fonctionnant en régie<sup>3</sup> qui ne va toutefois pas jusqu'à Tarascon.

La desserte de Beaucaire en train région liO a été renforcée depuis le 15 décembre 2019. Elle représente désormais 31 arrêts quotidiens en semaine, 18 arrêts le samedi et 16 arrêts le dimanche. La halte SNCF a été équipée d'un distributeur automatique de billets. Enfin, un projet de pôle multimodal est en cours de discussion entre la commune, la communauté de communes, le conseil régional, le conseil départemental et la SNCF.

La région indique qu'elle a voté, en avril 2019, un financement à 50 % des études  $(37\,000\,\text{€})$  et que la commission permanente a également adopté une participation de 58 388 €, soit 50 % de la dépense subventionnable au titre de la convention de financement pour les travaux préparatoires.

Beaucaire et Tarascon ne sont reliées que par le réseau ferroviaire et par deux lignes de car du réseau régional liO (Occitanie). Ces liaisons demeurent limitées alors que les flux de population entre les deux communes sont réels et reposent sur la voiture individuelle ou les mobilités douces.

La construction de la gare TGV Nîmes-Manduel, située entre Nîmes et Beaucaire, pourrait constituer un élément d'attractivité de la commune. Elle est accessible par la route départementale D163 en une vingtaine de minutes, soit 16 km.

Enfin, la liaison fluviale est interrompue entre le canal du Rhône à Sète et le Rhône. La jonction qui se situait à Beaucaire a été fermée depuis les années 60 à la suite de l'ouverture de l'usine hydroélectrique de Vallabrègues. Le port fluvial de Beaucaire constitue ainsi une impasse et ne bénéficie plus de la situation de carrefour fluvial qu'elle avait pu connaître pendant la première moitié du XXème siècle. Voies navigables de France n'envisage pas la réouverture de l'écluse dont les travaux ont été évalués, selon la commune, entre 20 et 50 M€.

Le conseil régional précise qu'il intervient pour soutenir la mise au gabarit pour le transport de marchandise (37,8 M€) dans le cadre du programme de modernisation du canal du Rhône à Sète, soit de l'écluse de Saint-Gilles au port de Sète. La zone de Beaucaire, quant à elle, bénéficie d'une intervention dans le cadre de la prévention des inondations avec le renforcement des digues du Rhône impliquant une participation de 18 M€ pour un coût total de 105 M€.

1.1.1.4. Une ville identifiée comme un pôle d'équilibre par le schéma de cohérence territorial du Sud du Gard

Le SCOT Sud du Gard rassemble la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et les communautés de communes Beaucaire Terre d'Argence, Petite Camargue, Terre de Camargue, Rhony Vistre Vidourle, Pays de Sommières, soit 388 053 habitants. Le SCOT a été approuvé le 7 juin 2007, sa révision est entrée en vigueur le 10 février 2020.

Avec une prévision de croissance de la population de 1 % par an à l'échelle de l'ensemble du territoire, le SCOT propose de construire une stratégie d'encadrement spatial. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT distingue Nîmes, cœur

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> 84,4 % des beaucairois utilisent une voiture, camion ou fourgonnette pour se rendre au travail. Source : Insee 2016.

La navette dessert à raison d'un départ par heure les quartiers urbanisés de Beaucaire, mais ne fonctionne que de 6h30 à 13h15 tous les jours sauf le jeudi où elle fonctionne jusqu'à 18h.

d'agglomération et identifie Beaucaire comme pôle d'équilibre, au même titre que Sommières, le Grau-du-Roi et Vauvert. La commune a vocation à proposer une offre commerciale, des activités et des services pouvant répondre aux besoins du bassin de population.

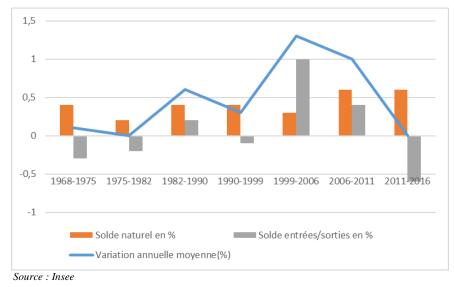
#### 1.1.1.5. L'accès au très haut débit

Le déploiement du très haut débit sur la commune de Beaucaire est prévu par le conseil départemental en 2021-2022. La communauté de communes a développé le réseau permettant d'équiper les parcs d'activité du territoire en très haut débit. Les premiers raccordements d'entreprises ont eu lieu fin 2018.

# 1.1.2. Une population stable et paupérisée

# 1.1.2.1. Un arrêt de la croissance démographique

Beaucaire comptait 15 882 habitants en 2016. La commune a connu une évolution démographique dynamique de 1999 à 2011 (+ 1,2 % de taux d'évolution annuel moyen) due pour l'essentiel au solde migratoire. Entre 2011 et 2016, la progression s'est arrêtée et le nombre d'habitants n'est resté stable que grâce au solde naturel (+ 0,6 %) compensant un solde migratoire devenu négatif (- 0,6 %) $^4$ .



graphique 1 : évolution annuelle moyenne de la population

Toutefois, la population beaucairoise âgée de moins de 15 ans (3 223 enfants, soit 20,3 % de la population) est en légère baisse par rapport à 2011 (3 344 enfants). Cette population jeune constitue un enjeu pour la commune qui est dotée de cinq écoles maternelles et de six écoles élémentaires. Le centre ancien concentre à lui seul trois écoles.

À l'inverse de la commune de Beaucaire, la population de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, dont Beaucaire est la ville-centre, continue de progresser (+ 0,6 % en variation annuelle moyenne).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Source: Insee. À l'inverse, la commune de Tarascon a connu une faible croissance démographique de 1999 à 2011 (+ 0,28 % en taux d'évolution annuel moyen) avec un solde migratoire nul, mais une croissance importante de 2011 à 2016 (+ 2,8 % en taux d'évolution annuel moyen) due à un solde migratoire très positif (+ 2,2 %).

Par ailleurs, la commune de Beaucaire a été classée commune touristique jusqu'en 2015<sup>5</sup>. Par arrêté préfectoral du 15 février 2018, elle a été surclassée dans la catégorie démographique supérieure à 20 000 habitants dans la mesure où toute commune comprenant un quartier prioritaire politique de la ville peut être surclassée dans la catégorie démographique supérieure.

# 1.1.2.2. Une population paupérisée

La population est globalement plus jeune que dans l'ensemble du département. Les moins de 30 ans représentaient, en 2016, 36,04 % de la population (33,3 % dans le Gard), dont 20,2 % de moins de 15 ans (17,5 % pour le département). Toutefois, le pourcentage de population de moins de 30 ans tend à diminuer (39 % en 2011). Les plus de 75 ans y sont également moins nombreux (8,92 % à Beaucaire, 10,2 % dans le Gard). 59 % des ménages sont composés d'une ou deux personnes. La part de diplômés de niveau IV et plus, de 32,9 %, est très inférieure à celle de la zone d'emploi (43,6 %).

La médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2016 est de 16 602 €, ce qui situe la commune en dessous du département (19 107 €) et de la France métropolitaine. La part des ménages fiscaux imposés est de 34 %. Le taux de pauvreté<sup>6</sup> (28 %) y est très élevé<sup>7</sup> (14,7 % en France métropolitaine). Cette pauvreté est inégalement répartie. L'IRIS<sup>8</sup> des Cariatides qui correspond au centre ancien présente un taux de pauvreté de 54,3 %.

Enfin, Beaucaire présente un fort taux de chômage et un nombre d'emplois en diminution. En effet, en 2016, les actifs constituaient 68,9 % de la population de 15 à 64 ans, en progression par rapport à 2011 (66,8 %). La part de chômeurs dans la population active a toutefois progressé de 4,8 points sur la même période pour s'établir à 24,2 % en 2016.

Entre 2011 et 2016 le nombre d'emplois sur la commune a diminué de 12,8 %<sup>9</sup>. Le taux de concentration d'emplois a dans le même temps baissé (101,4 %), pour s'établir à 94,8 % en 2016<sup>10</sup>. 55,8 % des actifs résidant dans la commune travaillent dans une autre commune. Le rapport de présentation du PLU de la commune de Beaucaire observait que de plus en plus d'actifs se déplaçaient vers la région Sud (33,6 % hors région en 2011).

La commune de Beaucaire avait été classée station de tourisme par décret du 24 mai 1989. La loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 a prévu une période transitoire pour permettre aux anciennes stations classées de procéder au renouvellement de leur classement. Les anciens classements sont demeurés valables jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune perdant ensuite les avantages liés au classement en station de tourisme.

<sup>6</sup> Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian. Source : Insee.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> En 2015, l'aire urbaine de Beaucaire avait le taux de pauvreté le plus élevé des grandes aires urbaines de France selon l'Insee.

<sup>8</sup> L'IRIS (îlots regroupés pour l'information statistique) constitue le découpage de base en matière de diffusion de données infracommunales. Source: Insee.

<sup>9</sup> Sur la même période le nombre d'emplois a progressé de 7,5 % à Tarascon. Le taux de concentration d'emploi y est de 113,6.

<sup>10</sup> L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone (source : Insee).

# 1.1.3. L'économie : un développement de l'emploi présentiel, une diminution des créations d'entreprises

# 1.1.3.1. Une prépondérance du secteur tertiaire

L'emploi est aujourd'hui majoritairement présentiel (62,8 %). La tendance s'est inversée depuis 1975 où l'emploi productif représentait 56 % du total.

L'évolution des catégories socio-professionnelles de la population beaucairoise reflète les transformations de l'économie locale et son processus de tertiarisation. La part des ouvriers tend à diminuer. Les employés représentent 28,6 % de la population active. Les emplois dans l'agriculture, bien que subsidiaires, sont en progression de 2,4 % à 3 % 11.

Cette évolution constitue une rupture avec la tendance observée au XXème siècle. Beaucaire s'était en effet développée économiquement autour des activités industrielles ou logistiques : la cimenterie Calcia, les zones d'entrepôts et de production de spiritueux des Chais Beaucairois et de Bacardi-Martini.

Les six zones d'activité de la commune, à vocation industrielle ou commerciale, concentrent aujourd'hui encore 138 entreprises pour 1 234 emplois.

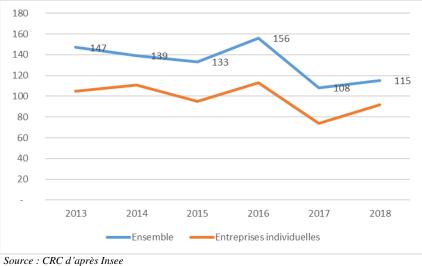
La zone industrialo-portuaire de la Domitia est identifiée par le SCOT Sud du Gard comme un des secteurs prioritaires pour l'accueil et l'accompagnement des PME et ETI industrielles.

# 1.1.3.2. Des créations d'entreprises en baisse

Le nombre de créations d'entreprises a diminué de 22 % sur la période, malgré un pic en 2016 et une légère remontée en 2018<sup>12</sup>. Ces créations d'entreprises sont par ailleurs peu créatrices d'emplois salariés. En 2017, 80 % d'entre elles étaient des entreprises individuelles.

L'activité agricole demeure dynamique. Elle est principalement fondée sur la viticulture (avec un périmètre AOC Costières de Nîmes) mais aussi sur le maraîchage. La surface agricole représente 76 % du territoire communal.

Sur la même période, les créations d'entreprises ont progressé de 6,8 % dans le Gard. Le nombre de créations d'entreprises a progressé de 21,5 % à Tarascon. Source : Insee.



graphique 2 : nombre de créations d'entreprises

Sur 1 544 établissements actifs au 31 décembre 2015, seulement 1 % de ces entreprises employait plus de 50 salariés tandis que 71 % étaient individuelles.

Le fléchissement de la croissance démographique de la commune de Beaucaire constitue une donnée non prise en compte par le SCOT, le PLH et le PLU, qui avaient anticipé une croissance annuelle de la population d'environ 1 % 13. Cette diminution d'attractivité est accompagnée d'une diminution du nombre d'emplois ainsi que de créations d'entreprises. Les taux de pauvreté et de chômage constituent les symptômes d'une situation économique dégradée.

Située à la frontière des régions Occitanie et Sud, la commune est soumise aux influences croisées de Nîmes, Avignon et Arles, sans pour autant s'affirmer encore comme le pôle d'équilibre identifié par le SCOT. La gare TGV de Nîmes-Manduel doit cependant permettre à la population de la commune et de son agglomération de croître de nouveau sous l'effet d'un flux migratoire net positif.

# 1.1.3.3. Une économie touristique limitée, un secteur hôtelier en difficulté

La compétence tourisme relève de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) depuis 2003. Celui-ci l'a confiée concomitamment à l'office de tourisme intercommunal. Le rapport d'observations définitives du 12 décembre 2016 adressé à la CCBTA relevait notamment une absence « d'orientation de la politique tourisme [...] vers l'obtention de de résultats mesurables ne permet[tant] pas une évaluation optimale de la politique mise en œuvre ».

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Se fondant sur le rythme de croissance de la population de 1999 à 2011, le PLU repose sur des prévisions de croissance démographique de 1 % par an entre 2016 et 2026, soit une population d'environ 18 200 habitants en 2026. La ville se fixe en conséquence un objectif de production de 1 400 logements en 10 ans, soit 140 logements par an. Le PLH prévoit une croissance démographique de 1,5 % par an sur la période 2015-2020 correspondant à une production de 135 logements par an sur 6 ans. Ces objectifs sont donc concordants. L'élaboration du PLH est une compétence communautaire. Celui en vigueur a été adopté par le conseil communautaire le 16 juillet 2014 pour la période 2015-2020. Le diagnostic du PLH constate à l'échelle du territoire communautaire que le parc de logements n'est pas adapté aux besoins de la population. Le PLH prévoit de conforter le rôle de ville-centre de Beaucaire et d'y renforcer l'offre de logements. Ces prévisions ne correspondent toutefois pas aux évolutions récentes de la population beaucairoise, le solde des variations de population étant redevenu nul entre 2011 et 2016.

En dépit du classement de Beaucaire en ville d'art et d'histoire<sup>14</sup> et de la présence de neuf sites touristiques importants sur le territoire de l'intercommunalité, la fréquentation touristique a diminué de 26,3 % entre 2009 et 2013<sup>15</sup>.

Cette faiblesse de la fréquentation touristique peut s'expliquer par la concurrence de sites touristiques à rayonnement international tels que le pont du Gard, le Palais des Papes à Avignon les arènes et le théâtre antique d'Arles ou encore les arènes et la Maison Carrée de Nîmes et bientôt la tour Luma à Arles qui devrait être achevée en 2020<sup>16</sup>.

Par ailleurs, Beaucaire bénéficie d'une capacité hôtelière limitée à 96 lits<sup>17</sup> répartis principalement entre un hôtel trois étoiles et un hôtel quatre étoiles de charme à six kilomètres du centre de Beaucaire. Depuis 2013, trois hôtels ont été fermés sans trouver de repreneur.

Les propriétaires des deux établissements encore en activité indiquent être confrontés à la concurrence des plateformes internet et des hôtels des trois agglomérations précitées. L'hôtel trois étoiles indique que son taux de remplissage s'est établi à 32,4 % en 2018 en dépit d'une moindre concurrence. L'hôtel quatre étoiles est, quant à lui, fermé trois mois dans l'année. L'absence de structure d'hôtellerie de plein air est imputable, selon la commune, à la présence de nombreuses zones inondables.

La commune souhaite toutefois, dans le dossier de création de la ZAC, favoriser l'implantation d'un nouvel hôtel d'une soixantaine de lits. Elle indique avoir « de nombreux et constants contacts avec des promoteurs et des gestionnaires de groupes hôteliers sérieux et crédibles partageant avec la ville la nécessité d'offrir des services d'hôtellerie en centre-ville et souhaitant s'y installer ». Elle ne précise toutefois pas l'identité de ces investisseurs, pas plus qu'elle n'a présenté d'élément tangible corroborant la réalité des contacts allégués et ce malgré les demandes qui lui ont été faites en ce sens par la chambre.

En l'absence de réalisation d'une étude de marché préalable formalisée, la capacité du marché hôtelier de Beaucaire à pouvoir absorber l'implantation d'un nouvel hôtel à proximité immédiate du centre-ville n'est pas démontrée.

# 1.2. Les relations avec la communauté de communes

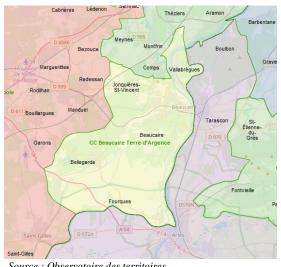
La commune de Beaucaire est la ville-centre de la CCBTA, créée en 1981 et présidée par le maire de Bellegarde, qui réunit quatre autres communes : Bellegarde (7 089 habitants), Fourques (2 941 habitants), Jonquières Saint-Vincent (3 790 habitants) et Vallabrègues (1 405 habitants), soit une population totale de 31 272 habitants. Beaucaire représente 51 % de cette population.

La commune de Beaucaire a conservé un patrimoine historique riche: via Domitia, abbaye troglodytique du Vème siècle, le château et son jardin classé, édifices religieux et hôtels particuliers. Ce patrimoine lui a permis d'obtenir en 2000 le label de « ville d'art et d'histoire ». Depuis 1985, la ville possède un secteur sauvegardé, devenu site patrimonial remarquable d'une superficie de 44,5 hectares couvrant l'ensemble du centre historique ainsi que le canal du Rhône à Sète et son port de plaisance (230 anneaux).

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Dernière donnée disponible. Source : ROD, CCBTA, décembre 2016.

Projet de complexe artistique et culturel dessiné par Franck Gehry, sous la maîtrise d'ouvrage privée de la fondation Luma dirigée par Maja Hoffmann. La tour doit accueillir des expositions d'art de rayonnement international.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Tarascon dispose cependant d'une offre de huit hôtels proposant 204 chambres, ainsi que deux terrains de camping d'une capacité de 137 places. Beaucaire ne dispose d'aucune structure d'hôtellerie de plein air.



carte 2 : communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

Source: Observatoire des territoires

# 1.2.1. Les compétences exercées par la communauté de communes

La communauté de communes exerce les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, ainsi que d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Au titre des compétences optionnelles, la CCBTA exerce les compétences de politique du logement et du cadre de vie, construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ainsi que des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, de création et de gestion de maisons de service public, de protection et mise en valeur de l'environnement, de création, aménagement et entretien de la voirie et de politique la ville. Par ailleurs 11 compétences facultatives lui ont été transférées, parmi lesquelles le patrimoine, l'éclairage public, la propreté urbaine, l'environnement et la promotion et le soutien aux collectivités et associations qui portent un projet d'intérêt communautaire dans le domaine de la culture et du sport.

Depuis 2013, les transferts réalisés ont porté, en 2015, sur la compétence en matière de très haut débit non exercée jusqu'alors par la commune, la compétence « aménagements urbains en lien avec le développement local et commercial », et en 2018 sur la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations<sup>18</sup> (Gemapi).

La commune de Beaucaire s'est opposée aux autres transferts de compétences proposés :

pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI conformément à la possibilité offerte par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en matière d'assainissement non collectif, collecte des déchets ménagers, accueil et habitat des gens du voyage, de police de la circulation et du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis, de l'habitatsécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menacant ruine, de la

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Transfert prévu par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM). Les adhésions au syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) et au syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de Tarascon-Barbentane et pour l'entretien de la Lône de Valabrègues (SIHBTLV) ont été transférées à la CCBTA au 1er janvier 2018 dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence Gemapi.

sécurité des manifestations culturelles et sportives dans des établissements communautaires et de défense contre l'incendie ;

- plan local d'urbanisme;
- eau et assainissement<sup>19</sup>.

Le refus de la commune d'accorder au président de la CCBTA un pouvoir de police spéciale dans le champ des compétences déjà transférées complique son exercice. En effet, cette opposition ne permet pas au président de l'EPCI de prendre un arrêté relatif à la police des déchets, préalable nécessaire à la verbalisation des manquements des usagers indélicats.

S'agissant de la compétence urbanisme, l'opposition de deux communes, dont celle de Beaucaire, au PLU à l'échelon intercommunal ne favorise pas l'articulation entre l'urbanisme et l'habitat. L'adoption d'un plan local d'urbanisme intercommunal et d'habitat aurait permis d'aborder l'ensemble des aspects de l'urbanisme et du logement dans un même document cohérent et révisé selon une fréquence identique. Aux termes de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, ce transfert pourra toutefois intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf opposition de 25 % des communes représentant 20 % de la population. La commune fait valoir qu'elle entend pouvoir poursuivre, elle-même, les manquements au code de l'urbanisme<sup>20</sup>. Un formulaire de signalement est disponible à cet effet sur son site internet.

Enfin, le transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement a été refusé par la majorité des communes membres de l'EPCI. Aux termes de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, le transfert de cette compétence sera de plein droit opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sauf opposition de 25 % des communes représentant 20 % de la population<sup>21</sup>.

Par rapport aux quatre contentieux introduits en 2014, la commune a engagé dans le domaine de l'urbanisme, en 2019, 49 procédures devant la juridiction pénale.

# 1.2.2. L'opposition de la commune aux mutualisations des services

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la CCBTA a créé un service commun « autorisation du droit des sols » qui instruit les demandes d'autorisations de travaux (déclarations préalables, permis de construire, de démolir et d'aménager). Beaucaire ayant refusé cette mutualisation, le service a été créé par l'intercommunalité pour les quatre autres communes.

La commune a toutefois accepté, par délibération du 26 septembre 2018, le renouvellement de la convention d'adhésion au service commun des archives en 2013.

La commune trouverait également intérêt à adhérer au service commun « autorisation du droit des sols » afin de mutualiser les ressources et expertises.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas cette compétence à titre optionnel ou facultatif peuvent s'opposer au transfert si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. Le transfert n'intervient dans ce cas que le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

<sup>20</sup> De quatre contentieux en 2014, la commune faisait face en 2019 à une soixantaine de contentieux dans le domaine de l'urbanisme.

<sup>21</sup> Le refus de transférer la compétence « eau et assainissement » a été soutenue par l'ensemble des communes membres de la CCBTA. Ce refus n'est donc pas propre à la commune de Beaucaire.

# 1.2.3. Une absence de pacte financier et fiscal

La CCBTA n'a pas signé de pacte financier et fiscal avec la commune alors que les dispositions de la loi du 21 février 2014<sup>22</sup> modifiée le lui imposaient, la communeuté de communes étant signataire du contrat de ville. Dès lors, la commune bénéficie d'une majoration de la dotation de solidarité communautaire.

La CCBTA indique que, malgré l'absence de pacte financier, il n'y a pas eu d'augmentation de la fiscalité intercommunale. La dotation de solidarité communautaire n'a pas été majorée dans le cadre de la politique de la ville et la CCBTA a participé à des dépenses d'équipement au bénéfice de Beaucaire telles que l'éclairage public, le très haut débit, la rénovation de l'abbaye de Saint-Roman, la mise en œuvre de zones d'activités économiques, la participation à l'OPAH-RU, le service public d'assainissement non collectif et l'aide aux façades.

# 1.3. Les leviers d'action mobilisés pour renforcer l'attractivité de la commune

# 1.3.1. La politique de cohésion sociale

1.3.1.1. Des logements sociaux en nombre insuffisant, des logements privés dégradés

# Les caractéristiques du bâti local

Beaucaire est classée « ville d'art et d'histoire » depuis 2001. Le centre ancien se caractérise par une forte densité de l'occupation du sol : rares espaces libres, voies étroites ne favorisant pas l'accessibilité notamment aux services de secours et parcelles bâties avec une hauteur moyenne de quatre niveaux. Les logements de la partie ouest sont majoritairement occupés par leurs propriétaires, à l'inverse de la partie est où les logements sont habités par des locataires et l'habitat davantage dégradé. La commune a identifié un danger d'effondrement sur certains immeubles. L'inspection des patrimoines a relevé, quant à elle, que « des ilots sur-densifiés, avec des parcelles occupées à 100 %, tels qu'il en existe sur la rue Eugène Vigne, présentent un état d'abandon et de dégradation fréquent ».

#### Le logement social

Les logements sont composés à 86 % de résidences principales. La part de logements vacants a progressé de 10,7 % en 2011 à 12,2 % en 2016, ce qui est plus élevé que dans l'ensemble du département (8,2 %). 51,8 % des résidents sont propriétaires de leur logement. 13,6 % des ménages sont locataires d'un logement HLM, en diminution de 2,7 points depuis 2011.

L'accès à la propriété et même la location est difficile pour la majeure partie des ménages beaucairois compte tenu de leur niveau de vie. La taille des logements, dont 50 % comportent quatre pièces et plus, n'est plus adaptée à une population composée aujourd'hui majoritairement de ménages d'une ou deux personnes, ce qui renforce les difficultés d'accès.

Dans ce contexte l'indice de pression de la demande de logement social est en progression. En 2018, 64 % des demandes ont moins d'un an, mais 18 % ont plus de deux ans.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et de cohésion urbaine, article 1609 nonies C du code général des impôts.

tableau 1 : pression de la demande pour un logement social

Année	Beaucaire	Gard
2014	4,4	3,9
2015	3,3	3,9
2016	5,7	4
2017	5	4,5
2018	5,2	4,6

Source : système national d'enregistrement des demandes de logement social (SNE)

Le PLH relève que la majorité des ménages du territoire est éligible au logement social. En conséquence, et alors même que les communes du territoire ne sont pas soumises aux obligations de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, le PLH prévoit un taux de logements sociaux de 25 % des nouveaux logements produits. Pour la commune de Beaucaire qui concentre 86 % de l'offre, le taux de logement social prévu correspond à 20 % de la production de logements neufs et le taux de logements en accession à coûts maîtrisés est de 15 %. Sur 812 logements à produire de 2015 à 2020, 162 seraient des logements sociaux familiaux et 122 des logements à accession à prix maîtrisés.

Trois bailleurs sociaux gèrent 85 % du parc locatif social de la Terre d'Argence : Habitat du Gard, qui dispose de près de 600 logements, soit un peu plus de 50 % des logements locatifs sociaux, essentiellement à Beaucaire, la société anonyme Un Toit pour Tous, et Erilia. De nouveaux acteurs ont émergé et réalisent depuis 1995 la totalité des logements sociaux, Domicil et FDI Habitat. La commune de Beaucaire ne participe au capital d'aucun d'eux.

Trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont prévues par le PLU. La plus importante de ces opérations est « Sud Canal » qui prévoit de mobiliser 3,8 hectares pour produire un minimum de 400 à 500 logements.

Toutefois, alors que le PLU prévoyait la réalisation de 25 % de logements sociaux, soit entre 100 et 125 logements sur les 280 prévus au PLH, le dossier de création de la ZAC, joint à la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC, prévoit 25 % de logements aidés en accession et location (PSLA, 1 % logement, logements séniors). Les logements sociaux ne sont pas mentionnés.

Si aucun logement social ne devait être réalisé dans l'opération « Sud Canal », l'atteinte des objectifs prévus par le PLH pourrait être compromise, alors même que la demande en la matière est très élevée sur la commune.

#### La difficile rénovation urbaine du centre ancien

*Un financement du renouvellement urbain reposant essentiellement sur l'OPAH-RU*<sup>23</sup>

Une convention d'OPAH de renouvellement urbain (OPAH-RU) 2018-2022 a été signée entre la CCBTA, l'État, l'ANAH et le département du Gard et a pris effet le 23 janvier 2018. La convention prévoit de traiter 228 logements dans le centre ancien de Beaucaire, dont la moitié de logements dégradés ou insalubres. Les financements prévisionnels de l'ANAH sur la période représentent 3,53 M€, ceux de la CCBTA sont de 0,99 M€ pour Beaucaire. En revanche, la

La commune s'est engagée dans le dispositif propre à la région Occitanie : « bourg-centre ». La CCBTA et Beaucaire ont ainsi déposé le 16 avril 2019 un dossier de pré-candidature.

commune n'a pas candidaté au programme de rénovation urbaine (2004-2014), ni au programme de nouveau programme de renouvellement urbain (2014-2024), financés par l'ANRU. La commune indique toutefois qu'elle a manifesté son intention de rejoindre le programme ANRU, le 18 décembre 2017, en sollicitant une parlementaire du Gard afin qu'elle sensibilise le ministre de la cohésion sociale à cette question. La chambre relève qu'aucune démarche n'a été entreprise par la commune à destination de l'État entre 2014 et la fin de l'année 2017. Au surplus, la méthode pour candidater à l'ANRU était non seulement tardive mais s'inscrivait également hors la procédure habituelle, s'agissant d'une intervention parlementaire. La demande de la commune ne pouvait dès lors pas être prise en compte.

Le renouvellement urbain et les contraintes liées au classement du centre ancien en site patrimonial remarquable

Les résidents du centre ancien sont souvent locataires, profitant d'offres de location à loyers modérés, tenant lieu parfois de logement social. Ces prix bas sont induits par des logements parfois insalubres et indignes sur lesquels les travaux de mise aux normes sont rendus complexes en raison de la nécessité de soumettre toute modification à l'avis préalable de l'unité départementale de l'architecture du patrimoine (UDAP) placée sous l'autorité de l'architecte des Bâtiments de France. Le centre ancien fait en effet l'objet depuis le 31 décembre 2001 d'une protection au titre d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) devenu site patrimonial remarquable et couvrant une superficie de 44,5 hectares, soit 1435 parcelles.

La commune de Beaucaire a contractualisé en 2019 avec un architecte conseil présent deux fois par mois en mairie, dont le rôle est d'aider les propriétaires du site patrimonial remarquable à présenter leurs projets soumis à l'avis préalable de l'architecte des Bâtiments de France. Pour autant, cette solution n'a pas permis de régler le cas de certains habitats spécifiques comme l'illustre exemple de l'îlot des pêcheurs (cf. encadré 1).

Enfin, la commune de Beaucaire s'est engagée dans une politique d'aides aux propriétaires pour inciter au ravalement des façades, prenant en compte ainsi les contraintes inhérentes au site patrimonial remarquable.

# encadré 1 : la mise en sécurité des immeubles les plus dégradés, un problème non résolu depuis plus de deux décennies

Une révision du PSMV est intervenue le 7 décembre 2007 afin de régler des difficultés rencontrées sur deux ilots urbains et notamment l'ilot des pêcheurs. La commune considère en effet depuis 1998 que cet îlot présente un danger pour les riverains et les usagers de la voirie. Des barrières de protection ont été posées. Pour autant, celles-ci ne constituent pas une garantie suffisante<sup>24</sup>.

La révision du PSMV de 2007 ne permettait pas toutefois d'envisager une destruction, seule option identifiée par la municipalité pour régler la question de sécurité et de dédensification propre au secteur. Une nouvelle révision a donc été sollicitée par la commune le 9 mars 2016 afin de pouvoir recourir à cette faculté.

L'inspection du patrimoine, amenée à émettre un avis sur cette nouvelle demande de révision, considère que le projet de révision du PSMV est « justifié par la densité et l'évolution du bâti de certains secteurs, et la problématique générale du logement ». L'étude de révision proposera néanmoins « des solutions non destructives de la trame urbaine et de la continuité bâtie, tout en permettant une dédensification, là où elle pourrait apporter une meilleure qualité de vie ». L'objectif serait d'établir un projet urbain « portant non seulement sur la restructuration des îlots les plus dégradés, mais aussi sur leur fonctionnement en quartiers et leur rôle au sein de la ville »<sup>25</sup>. L'inspection n'explique pas comment la commune pourrait mettre en œuvre concrètement ces principes.

L'architecte des Bâtiments de France envisage, pour sa part, « des possibilités de démolitions partielles et reconstitutions de formes urbaines adaptées, alternatives à la "table rase" que souhaite le maire ».

En dépit de la révision de 2007, un désaccord persistant subsiste entre la commune et l'UDAP depuis plus de deux décennies sans qu'une solution n'émerge. Ces divergences témoignent de visions urbaines différentes.

Il apparaît ainsi qu'il a été impossible de concilier la préservation du patrimoine remarquable en tenant compte des exigences de sécurité ainsi que de la nécessité de proposer des conditions de vie salubres et décentes aux résidents du secteur.

La rénovation du bâti du centre ancien constitue une exigence nécessaire au regard de l'inadaptation des immeubles aux standards contemporains de salubrité et de sécurité. Or, la commune n'a pas saisi l'ensemble des solutions qui s'offraient à elle en termes de financement en ne présentant pas de candidature auprès des dispositifs financés par l'ANRU. Le classement de la commune en zone patrimoniale remarquable constitue toutefois une difficulté technique supplémentaire pour rénover en profondeur l'habitat.

# 1.3.1.2. La politique de la ville

# Le contrat de ville 2015-2020 : une absence de gouvernance et d'ingénierie

Le contrat de ville 2015-2020 porté par la CCBTA concerne deux quartiers situés tous les deux sur le territoire de la commune de Beaucaire<sup>26</sup> : la Moulinelle (1 941 habitants en 2013) et le centre-ville (4 374 habitants), soit 41,36 % de la population communale. Un habitant sur deux y vit sous le seuil de pauvreté. Trois logements ont par ailleurs fait l'objet d'un signalement

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> La commune n'a pas été en mesure d'indiquer si cet immeuble a fait l'objet depuis 1998 d'un ou de plusieurs arrêtés de périls.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Courrier du 25 septembre 2018 de l'UDAP du Gard au maire de Beaucaire.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> La commune a bénéficié d'un contrat urbain de cohésion sociale de 2007 à 2014.

d'indécence depuis 2006 dans le quartier de la Moulinelle et 77 dans le quartier du centre-ville. Ce chiffre est le 2<sup>ème</sup> le plus important de tous les quartiers prioritaires du Gard.

Le contrat de ville comporte trois piliers : cohésion sociale, emploi et développement économique, habitat et cadre de vie. Entre 2015 et 2018, 868 204 € ont été engagés sur le pilier cohésion sociale (73 %) et le développement économique et l'emploi. La commune de Beaucaire a engagé 89 k€, soit 10,28 % des financements du contrat de ville, l'État 484 k€, le département 248 k€ et l'EPCI 36 k€.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de cohésion urbaine renforce le pouvoir des intercommunalités en matière de contrat de ville : l'EPCI compétent est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de la coordination du contrat de ville et de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale. Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon les modalités définies par le contrat de ville.

La CCBTA exerce une partie de la compétence politique de la ville au titre des compétences optionnelles. La rédaction du contrat de ville induit pourtant une certaine confusion sur la répartition des missions entre la commune et l'EPCI. Ainsi, il ressort de ce contrat que la CCBTA pilote la politique de la ville, en concertation avec la commune de Beaucaire. Les piliers développement économique/emploi et cadre de vie sont pilotés par la CCBTA, et le pilier cohésion sociale par la commune. Il précise également qu'il y a deux chefs de projet du contrat de ville, la CCBTA pour le développement économique/emploi et le cadre de vie, et la commune pour la cohésion sociale, cette dernière ayant également en charge l'ingénierie du contrat et l'organisation des conseils citoyens.

Le rapport d'évaluation à mi-parcours relève que la ville n'a pas créé les conseils citoyens, ne participe pas systématiquement aux comités techniques, n'a jamais organisé de comité de pilotage. Cette évaluation à mi-parcours a elle-même été réalisée sans le concours de la ville. La CCBTA n'a pas non plus organisé les groupes de travail sur les piliers dont elle est responsable. Les décisions de financement sont prises sans concertation.

Les services de l'État et du conseil départemental pallient l'absence d'ingénierie et de gouvernance. Le rapport d'évaluation relève par ailleurs le défaut de mise en œuvre de certains axes stratégiques du contrat de ville : apprentissage de la langue française, mise en place d'un plan de lutte contre les discriminations, mixité sociale, actions en faveur du développement économique, mise en place d'outils de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) en l'absence de subventions de l'ANRU.

# <u>Une baisse de 67 % des financements attribués par la commune au titre de la politique de</u> la ville (2013-2018)

Les subventions attribuées aux organismes de droit privé dans le cadre de la politique de la ville ont diminué de 67 %, contre une baisse de 19 % pour l'ensemble des associations.

tableau 2 : subventions versées dans le cadre de la politique de la ville

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2013/2018
Subventions versées dans le cadre de							
la politique de la ville	81 195	59 501	24 185	27 582	27 000	26 775	-67%

Source: comptes administratifs

La commune indique que cette réduction est imputable à un choix effectué en 2014 de ne plus financer certaines actions ne répondant pas aux priorités municipales.

#### 1.3.2. Le soutien au commerce du centre-ville

Le projet de SCOT arrêté le 18 mars 2019 identifie Beaucaire comme une des deux offres majeures du SCOT, et la destination commerciale principale sur l'intercommunalité. Sa zone de chalandise est vaste, jusqu'à 30 minutes et s'étend jusqu'à Tarascon. Les commerces de détail du secteur de Beaucaire réalisent un niveau d'activité de 101 M€.

L'activité commerciale est localisée dans trois sites principaux : la zone d'activité des Milliaires qui regroupe 68 entreprises dont 42 commerces, et représente 465 emplois ; le centre commercial de la Moulinelle, au cœur d'un quartier d'habitat (la commune prévoit d'y réaliser des travaux de rénovation en 2020) ; le commerce de proximité en centre-ville.

Le taux de vacance des locaux commerciaux dans le centre ancien n'a pas été communiqué par la commune qui s'est donnée comme objectif, en 2015, de redynamiser le commerce de centre-ville. La stratégie n'a pas été formalisée par un document écrit mais la commune explique qu'elle repose sur deux piliers :

- le ciblage de rues commerçantes en centre-ville constituant une zone prioritaire commerciale à encourager, accompagné de la volonté d'interdire l'installation de commerces disséminés en dehors de cette zone. Cette orientation est toutefois contredite par le projet de construction de la future ZAC « Sud Canal », c'est-à-dire la création d'un nouveau quartier de 400 à 500 logements situés sur la rive opposée du centre-ville. Le dossier de création de la ZAC prévoit qu'aucun commerce ne soit créé en dehors d'un hôtel. La création d'une moyenne surface commerciale de 600 m² est toutefois prévue par la commune. Le choix d'ouvrir une moyenne surface dans ce secteur pourrait limiter l'impact positif de la création de nouveaux logements sur le commerce de centre-ville ;
- une politique de soutien au commerce avec des aides en nature. Beaucaire a ainsi bénéficié de subventions du FISAC<sup>27</sup> jusqu'en 2015 pour un montant de 224 k€.

Depuis 2016, la commune rachète des commerces dans la zone prioritaire pour ensuite les louer en offrant un loyer minoré de 30 % pendant deux ans avant de revenir au prix du marché. La commune loue également des locaux vacants avec une clause de sous-location lui permettant d'accorder des conditions d'accès similaires.

La commune indique, sans préciser la période concernée, que 27 fermetures de commerces sont intervenues contre 59 ouvertures, 12 reprises et 7 transferts de lieux. Elle n'a cependant pas été en mesure de produire de réel bilan économique de sa politique locale commerciale.

Le fonds d'intervention et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) a été créé par la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989. Il a pour objet de répondre aux menaces pesant sur les services artisanaux et commerciaux de proximité fragilisés par des mutations économiques et sociales.

# 1.3.3. L'éducation : le choix d'augmenter les capacités d'accueil en dépit d'une diminution du nombre d'élèves

Les effectifs des écoles se sont infléchis à partir de 2015. Depuis 2013, ils ont diminué de 1,85 %. Cette baisse est particulièrement marquée en maternelle (-7,21 %). L'augmentation de 1,6 % dans les écoles élémentaires ne la compense pas.

tableau 3 : évolution des effectifs scolaires

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2013/2018
Ecoles maternelles	638	615	622	588	620	592	-7,21%
Ecoles élémentaires	986	1003	1015	980	981	1002	1,62%
Total	1624	1618	1637	1568	1601	1594	-1.85%

Source : CRC d'après données de la commune

La baisse démographique devrait se poursuivre à moyen terme selon les données communales 2019-2021<sup>28</sup>.

tableau 4 : évolution prospective des effectifs scolaires

	2019	2020	2021
Ecoles maternelles	576	539	560
Ecoles élémentaires	1044	1046	1019
Total	1620	1585	1579

Source : CRC d'après prospective communale

Les données démographiques de l'Insee publiées en 2019 précisent que l'ensemble de la population a légèrement diminué entre 2011 et 2016 (-0,07 %). La tranche de la population de 0 à 14 ans a, quant à elle, baissé de 3,6 % confirmant ainsi la tendance identifiée dans la prospective scolaire.

Toutefois, depuis la rentrée 2017, la commune de Beaucaire est concernée par les dédoublements de classe des CP en REP + et depuis la rentrée 2018 des CE1 en REP + et des CP en REP. À la rentrée 2019, tous les CP et CE1 ont dû être dédoublés dans les secteurs d'éducation prioritaire. Toutes les écoles maternelles et élémentaires de la commune ainsi qu'un des deux collèges sont en effet classés en réseau d'éducation prioritaire (REP) et REP + pour les établissements situés dans les quartiers qui concentrent le plus de difficultés sur le territoire.

En dépit de la baisse démographique, la commune a dès lors fait le choix, pour faire face au dédoublement des classes, d'étendre et de réhabiliter deux de ses écoles : l'école Garrigues Planes et l'école Nationale.

L'extension et la réhabilitation de l'école Garrigues Planes n'appelle pas d'observation dans son principe. Elle est justifiée, d'une part, par l'atteinte de l'effectif maximal ayant conduit des enfants du secteur à être inscrits dans d'autres groupes scolaires et, d'autre part, par le dynamisme démographique du quartier.

L'opération relative à l'école Nationale apparaît plus complexe au regard des difficultés techniques que posent les études menées en 2018/2019. Par ailleurs, le plan de financement de cette opération n'est aujourd'hui pas clairement établi. Sa soutenabilité financière n'est pas non

La commune considère que le projet d'aménagement « Sud Canal » est également susceptible de créer un afflux de familles avec enfants. Ce projet n'a cependant pas été pris en compte dans la prospective à trois ans fournie par la commune et n'a donc pas pu être quantifié en absence d'éléments tangibles travaillés par la commune.

plus démontrée. La commune indique qu'elle serait accompagnée financièrement par l'État, or aucun arrêté attributif de subvention n'a été produit. La commune pourrait analyser des scénarios alternatifs de regroupement en dehors de la zone patrimoniale remarquable<sup>29</sup> et surseoir à une prise de décision. L'analyse d'un tel scénario lui permettrait, sans préjuger de la décision finale, de disposer de l'ensemble des éléments pour faire un choix éclairé tenant compte également de la dimension financière du projet ainsi que de la fonctionnalité du bâtiment si celui-ci devait être construit.

# CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Carrefour entre trois départements, deux régions et trois agglomérations importantes (Nîmes, Arles et Avignon), Beaucaire n'a cependant pas tiré parti de cette situation géographique singulière. Les infrastructures majeures contournent son territoire. Sa halte SNCF est sous-dimensionnée au profit de Tarascon. Les liaisons de transports publics entre Tarascon et Beaucaire ne reposent que sur des cars régionaux sans qu'aucune initiative des deux communes ne favorise la mobilité entre les deux parties d'une même conurbation. La commune ignore en effet largement sa voisine à l'exception de la proposition de mise en œuvre d'une navette les jours de marché pour amener des beaucairois à Tarascon<sup>30</sup>. Enfin, Beaucaire ne coopère qu'*a minima* avec la communauté de communes, rejetant tout approfondissement de l'intégration communautaire.

Ce repli n'a pas permis à la commune d'évoluer depuis 2013. Son attractivité s'est érodée : le solde net de créations d'entreprises est négatif, l'emploi se tertiarise progressivement en se situant désormais majoritairement hors les murs de la cité et la fréquentation touristique s'érode.

La commune dispose de peu de leviers d'action, toutefois ses réponses en termes de cohésion sociale ne sont pas adaptées aux besoins. Les quelques initiatives de la commune pour dynamiser son cœur de ville et engager une politique de rénovation urbaine sont rendues plus complexes par la lourdeur des procédures imposées par le classement du centre ancien en site patrimonial remarquable.

# 2. LA GOUVERNANCE

# 2.1. Le fonctionnement du conseil municipal

Le fonctionnement du conseil municipal est régi par les dispositions des articles L. 2121-7 à L. 2121-7-1 du CGCT. La fréquence des réunions du conseil municipal n'appelle aucune observation ; elle est en effet supérieure au minimum de quatre réunions par an prévu à l'article L. 2121-7 du CGCT.

La commune considère cependant que cette option pourrait éloigner l'école des usagers du centre ancien en raison de l'absence de foncier maîtrisé par la commune. Pour autant, la commune dispose de 3,8 hectares de foncier disponible et maîtrisé sur le lieu de la future ZAC « Sud Canal ». Cet espace se situe à 400 mètres de l'actuelle école Nationale. Les logements construits dans la ZAC relèvent par ailleurs de la sectorisation actuelle de l'école.

<sup>30</sup> Cette proposition du 29 juillet 2014 du maire de Beaucaire au maire de Tarascon impliquait une participation financière de Tarascon pour acheminer les beaucairois. Le maire de Tarascon a décliné la proposition indiquant que la compétence « transports » avait été dévolue à la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM). La commune de Beaucaire assure avoir sollicité la CA ACCM sans avoir eu de retour de sa part.

# 2.1.1. L'organisation des débats

# 2.1.1.1. Les questions orales

Le règlement intérieur du conseil municipal du 28 juin 2018 prévoyait que les conseillers municipaux devaient transmettre leurs questions orales dans un délai de trois jours francs avant le conseil municipal. Le contrôle de légalité de la préfecture du Gard ayant indiqué au maire, par courrier du 4 août 2018, que ce délai de trois jours était contraire aux droits et prérogatives des conseillers municipaux, un nouveau règlement du 26 septembre 2018 a ramené ce délai à 48 heures.

# 2.1.1.2. La police de l'assemblée

L'article 21 du règlement intérieur prévoit qu'au-delà de trois minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement. Dans une réponse à la question parlementaire n° 57806 publiée au Journal officiel le 3 janvier 2017, le ministre de l'intérieur rappelle que la jurisprudence est constante sur la nécessité de concilier la police du conseil municipal exercée par le maire et la liberté de parole des conseillers municipaux. Dans une situation similaire, le tribunal administratif de Grenoble a jugé qu'un règlement intérieur limitant les interventions des conseillers à trois minutes portait atteinte au droit d'expression des conseillers municipaux (TA de Grenoble, 15 septembre 1999, req. n° 950317).

La commune indique que cette disposition est appliquée avec souplesse. Dès lors, rien n'empêche une modification du règlement du conseil municipal afin de concilier le respect de la liberté de parole et la bonne conduite de la durée de l'instance.

# 2.1.2. La traçabilité des débats

La validation des procès-verbaux a lieu très tardivement. Lors de sa séance du 14 mars 2017, le conseil municipal a validé 10 procès-verbaux de séances qui s'étaient déroulées entre le 17 juillet 2014 et le 21 décembre 2016, soit deux ans et neuf mois après celui du 17 juillet 2014. Le 19 février 2018, le conseil municipal a validé 11 procès-verbaux de séances qui avaient eu lieu entre le 25 février 2015 et le 24 janvier 2018, soit trois ans après celui du 25 février 2015.

La commune se doit de diffuser les comptes rendus / procès-verbaux dans un délai raisonnable après la séance, soit au plus tard lors de la séance suivante.

# 2.1.3. La mise en mémoire informatisée de données personnelles concernant des infractions ou des condamnations

Aux termes de l'article 226-19 du code pénal, « le fait, hors les cas prévus par la loi, de mettre ou de conserver en mémoire informatisée, sans le consentement exprès de l'intéressé, des données à caractère personnel [...] concernant des infractions, des condamnations ou des mesures de sûreté [...] est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende ». La mise en mémoire informatisée de données personnelles concernant des infractions est par ailleurs proscrite par l'article 10 du RGPD.

Tant le cadre législatif et règlementaire applicable en la matière que la jurisprudence<sup>31</sup> n'autorisent pas les collectivités locales à procéder à de telles opérations.

Or, le site internet de la commune mentionne explicitement les condamnations pénales de trois personnes physiques en révélant leur patronyme.

Par ailleurs, le fait d'annoncer sur le même site internet que l'ancien maire devait comparaître devant le tribunal correctionnel pour « des accusations d'emploi fictif, délit de favoritisme et délit d'avantage injustifié » constitue également une « information nominative concernant des infractions » au sens de l'article 226-19 du code pénal. La relaxe de l'intéressé par un jugement du tribunal de grande instance de Nîmes le 18 janvier 2018, quant à elle, n'a fait l'objet d'aucune mesure de publicité.

Ces pages sont indexées par les moteurs de recherche et accessibles par une recherche par mots clés à partir des patronymes des intéressés.

La commune estime qu'elle est dans sa fonction d'information de la population s'agissant, dans la plupart des cas, de condamnations définitives. Le droit à l'information dont se prévaut la commune trouve cependant ses limites dans le droit à l'oubli ainsi que dans l'intention malveillante caractérisée par l'absence d'anonymisation des données patronymiques. La commune doit dès lors procéder à une anonymisation des articles précités nonobstant la saisine des personnes concernées.

# 2.2. Une gouvernance centralisée autour du maire et de son cabinet, des objectifs peu formalisés

# 2.2.1. Les délégations

# 2.2.1.1. Les délégations du conseil municipal au maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, le maire de Beaucaire a reçu délégation du conseil municipal par délibérations du 19 avril 2014 puis du 20 décembre 2017. Les délégations consenties au maire couvrent la totalité des champs prévus par l'article L. 2122-22.

# 2.2.1.2. Des délégations de signature limitées aux élus

L'exécutif municipal est exercé par le maire ainsi que neuf adjoints bénéficiant d'une délégation de signature dans la limite de leurs délégations respectives. Huit autres conseillers municipaux bénéficient également d'une délégation de signature pour des domaines spécifiques. En revanche, aucune délégation de signature n'est accordée à la directrice générale des services, aux directeurs ou responsables de services. Seuls deux agents de catégorie C se voient déléguer les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du CGCT.

L'ensemble du circuit de signature est soumis à la validation préalable de la direction générale des services puis transmis au directeur de cabinet, ultime valideur des parapheurs à destination des élus.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> TGI de Paris, 6 juin 2001 et 14 février 2018. Cass. civ, 10 avril 2013. Cass. crim, 12 juin 1956 et 28 février 1989.

La commune indique que le maire a fait le choix « de ne pas avoir d'adjoint aux finances afin de maîtriser lui-même cette charge importante, de voir et de valider chaque bon de commande, chaque facture ».

#### 2.2.2. Le cabinet du maire

#### 2.2.2.1. Le rôle central du cabinet

# Un organigramme formalisé tardivement

Les services municipaux ont exercé leurs missions entre 2015 et 2019 sur la base d'un organigramme qui n'a été formalisé qu'en 2019, lors du contrôle de la chambre, la commune n'a pas pu justifier de sa présentation au comité technique. Cet organigramme distingue les prérogatives du cabinet de celles de la direction générale des services.

# Un cadre d'intervention du cabinet à repréciser

Les emplois de cabinet sont attribués à des agents « exerçant auprès du [maire] des fonctions impliquant une participation directe ou indirecte à son activité politique, exigeant un rapport de confiance particulièrement étroit »<sup>32</sup>. Leurs « fonctions qui requièrent nécessairement, d'une part, un engagement personnel et déclaré au service des principes et objectifs guidant leur action politique, auquel le principe de neutralité des fonctionnaires et agents publics dans l'exercice de leurs fonctions fait normalement obstacle »<sup>33</sup> les disqualifient dès lors pour intervenir dans le fonctionnement habituel des services administratifs.

L'article 5 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 prévoit que « la décision par laquelle un collaborateur de cabinet est recruté détermine les fonctions exercées par l'intéressé ». Or, l'arrêté de recrutement ne mentionne pas le cadre d'action applicable.

S'agissant des ressources humaines, le directeur de cabinet a transmis directement des instructions au directeur des ressources humaines en matière de recrutement en dehors de tout cadre hiérarchique notamment en fixant des niveaux de rémunération.

Il a, par ailleurs, signé des bons de commande en dehors de tout circuit de délégation de signature<sup>34</sup>.

Enfin, des décisions organisationnelles<sup>35</sup> confirment que des services de la commune, notamment le pôle « sécurité publique, affaires générales et politique de la ville<sup>36</sup> » sont placés sous l'autorité hiérarchique conjointe du DGS et du directeur de cabinet.

La chambre rappelle que le cabinet ne peut être donneur d'ordre, ni dans le domaine des ressources humaines, ni dans celui des achats. Au surplus, aucun rôle hiérarchique, fut-il

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> CE, 26 janvier 2011, Assemblée de la Polynésie française.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> CE, 26 janvier 2011, Assemblée de la Polynésie française.

Notamment, un bon de commande portant contrat n° BC191720 du 22 mai 2019 entre le journal « la Gazette » et la commune représentée par le directeur de cabinet d'un montant de 4 800 € et un ordre d'achat n° 190500354 entre le pôle régional de Radio France publicité et la commune pour le magazine estivales 2019, enregistré sous la référence BC 191546, pour un montant de 1 042,55 € et signé par le directeur de cabinet.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Compte-rendu du comité technique du 8 septembre 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Le comité technique du 21 janvier 2016 confirme le rattachement du service de la politique de la ville au directeur de cabinet.

fonctionnel, ne peut être dévolu à un collaborateur de cabinet dans la gestion de la police municipale. Les prérogatives de puissance publique dont sont investis les policiers municipaux doivent être en effet exercées en dehors de toute considération politique.

La commune doit rapidement régulariser la répartition des fonctions entre la direction générale des services et le directeur de cabinet et établir une lettre de mission pour la directrice générale des services<sup>37</sup>, ce qu'elle n'a pas fait jusqu'à présent. Le contrat du directeur de cabinet doit préciser les fonctions exercées conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, ce que ni le contrat du 22 avril 2014, ni celui du 7 mai 2019 ne mentionnent.

# 2.2.2.2. Une indemnisation de congés annuels sans fondement règlementaire

Le directeur de cabinet a été recruté par contrat signé le 22 avril 2014 avec date d'effet au 6 avril 2014 pour la durée du mandat du maire. Il a présenté sa démission par courrier du 10 avril 2019 avec effet souhaité au 30 avril, motivé par un refus d'augmentation salariale. Un nouveau contrat comportant un régime indemnitaire plus élevé a été signé le 6 mai pour la durée du mandat du maire. À l'occasion de ce changement, le directeur de cabinet a perçu le solde de ses congés payés pour un montant brut de 7 384,42 € correspondant à une indemnité compensatrice égale au 1/10ème de la rémunération totale brute rapportée au nombre de jours dû et non pris.

Les modalités de cette rupture qui a entraîné le versement des congés suivie de la conclusion d'un nouveau contrat appellent les observations suivantes.

En application de l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, l'agent contractuel qui présente sa démission est tenu de respecter un préavis de deux mois lorsque son ancienneté est égale ou supérieure à deux ans. Cette disposition est mentionnée à l'article VII du contrat conclu en 2014. Le contrat ne pouvait donc prendre fin avant le 10 juin 2019.

Un certificat administratif signé par le maire le 30 avril 2019 indique qu'un total de 35 jours de congés n'a pas été pris.

Les dispositions relatives au compte épargne-temps (CET) du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 sont applicables tant aux fonctionnaires qu'aux contractuels et n'excluent pas les collaborateurs de cabinet. Si le directeur de cabinet disposait de droits à congés non pris, il lui appartenait d'ouvrir un CET et de l'alimenter au terme de chaque année civile. Dans cette hypothèse, il aurait pu obtenir une monétisation de ses jours inscrits au CET équivalente à 135  $\in$  par jour non pris, soit 4 725  $\in$  38. Or, l'intéressé ne disposait d'aucun CET.

De plus, en application de l'article 5 du décret n° 88-145 précité, l'indemnité compensatrice de congés payés ne peut être versée qu'à la fin d'un contrat à durée déterminée ou d'un licenciement, ce qui exclut la démission. De surcroît, la période de préavis non respectée aurait permis au directeur de cabinet de solder les congés éventuellement non pris. Aucune autre disposition légale ou règlementaire ne permet le paiement de congés annuels non pris dans l'hypothèse d'une démission.

<sup>37</sup> L'article 2 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 précise qu'il relève du seul directeur général des services, « sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation ».

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002.

Enfin, le nombre de congés pris par le directeur de cabinet en 2017 et 2018 est très supérieur à ceux prévus par la règlementation ainsi qu'à ceux pratiqués dans la collectivité. 50 jours de congés ont été pris en 2017 et 30 en 2018. La commune justifie les prises de congés en 2017 et 2018 par le solde des congés non pris antérieurement et non épargnés sur un CET. Toutefois, en l'absence d'un CET ouvert, ces jours ne pouvaient être ni récupérés, ni indemnisés.

Le versement d'indemnités compensatrices de congés est dès lors injustifié et constitue un indu. La commune a émis un titre de recettes pour recouvrer ces sommes.

#### Recommandation

1. Émettre un titre de recettes pour obtenir le reversement des indemnités compensatrices indument perçues par le directeur de cabinet du maire. *Totalement mise en œuvre*.

# 2.2.3. Les agents en charge de la communication

#### 2.2.3.1. Un rattachement à clarifier

Dans son dernier rapport d'observations, la chambre avait relevé que la composition du cabinet (8,5 ETP) excédait de 6,5 ETP le nombre autorisé pour une commune de cette taille. En effet, aux termes de l'article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet pour les communes entre 20 000 et 40 000 habitants est de deux personnes (la ville de Beaucaire est surclassée démographiquement dans la catégorie des communes de plus de 20 000 habitants).

Depuis 2013, à l'exception de l'année 2015 où le directeur de cabinet avait seul le statut de collaborateur de cabinet, la commune de Beaucaire a employé deux collaborateurs de cabinet.

Toutefois, des agents titulaires et non titulaires sont affectés par la direction des ressources humaines au « cabinet » sur leurs bulletins de paye. Certains des agents ont eux-mêmes porté la mention manuscrite de l'intitulé « cabinet » dans leurs fiches de congés. Enfin, dans un courriel du 12 octobre 2018, le directeur des ressources humaines a écrit au directeur de cabinet du maire à propos du recrutement de Monsieur G. $^{39}$ : « Officiellement, nous l'affectons à la  $DG^{40}$ ? ». À cette question, le directeur de cabinet a alors répondu : « Même affectation que R. $^{41}$  »

Les effectifs rémunérés sous l'intitulé « cabinet » ont atteint jusqu'à 12,58 ETP en 2015 (soit 13,17 effectifs physiques moyens<sup>42</sup>) avant de s'établir en 2018 à 9,8 ETP (10,33 effectifs physiques annuels).

Selon la commune ces agents relevaient exclusivement du service communication. Ils auraient été affectés ainsi par erreur au cabinet par la direction des ressources humaines. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, cet intitulé « cabinet » a été corrigé au profit d'une appellation de l'emploi occupé par « poste » et d'une affectation dans le service « communication ».

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Anonymisation par la CRC.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Direction générale.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Anonymisation par la CRC.

<sup>42</sup> Collaborateurs de cabinet inclus.

# 2.2.3.2. Des modes de recrutement dérogatoires au droit commun

Le *turn-over* important des agents de la communication se traduit par des recrutements d'agents non titulaires particulièrement fréquents. Ceux-ci, réalisés directement par le directeur de cabinet, appellent plusieurs observations.

# Des délais de publicité insuffisants

Des recrutements sont soumis à l'obligation de déclaration préalable de la vacance auprès du centre de gestion. Dans un certain nombre de cas, les délais entre la transmission au centre de gestion et la signature du contrat sont inexistants ou insuffisants pour permettre aux éventuels candidats d'être informés et de présenter leur candidature. La déclaration de vacance du poste de « reporter photographe journaliste » a ainsi été transmise au centre de gestion le 29 septembre 2014 alors que le contrat en cause a pris effet le 4 octobre 2014.

La vacance d'emploi du poste de directeur adjoint de la communication a été publiée le 7 novembre 2014 alors que le contrat avait pris effet le 5 novembre. L'agent recruté dans ce cadre a de nouveau été embauché le 21 août 2017 sur le poste de responsable de la communication « en l'absence de candidature de fonctionnaire titulaire » alors que la déclaration avait été transmise au centre de gestion le 13 juillet avec une publicité prévue jusqu'au 13 novembre.

Un photographe vidéaste a également été engagé au service communication selon un calendrier identique. Si la loi du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de délai minimum à respecter entre la publicité de la vacance du poste et la décision de recrutement, la jurisprudence administrative considère qu'un délai « raisonnable » doit être respecté afin de permettre à toute personne intéressée de prendre connaissance de l'offre et de présenter sa candidature. Le délai dépend notamment de la période pendant laquelle la déclaration et l'offre d'emploi sont effectuées (CAA de Marseille du 20 mars 2007, *Département du Vaucluse*<sup>43</sup>). Or une publicité au cours de la période estivale permet moins de susciter, de recevoir les candidatures et de procéder aux entretiens dans des conditions adéquates.

# <u>Des candidats retenus en l'absence de diplôme ou d'expérience professionnelle en lien avec l'emploi</u>

Trois candidats recrutés au cabinet en qualité de contractuels ne sont titulaires d'aucun diplôme ou expérience professionnelle en lien avec les fonctions pour lesquelles ils ont été embauchés.

Il appartient à l'autorité territoriale de clarifier les fiches de postes sur lesquels les candidats sont recrutés, notamment pour rendre compte, le cas échéant, de la polyvalence souhaitée, et de veiller à l'adéquation des candidatures retenues avec les profils sollicités.

<sup>43</sup> Transmission d'une vacance d'emploi le 3 juillet au centre de gestion, publiée le 31 juillet et attribution du poste le 1<sup>er</sup> septembre. La cour administrative d'appel a considéré « qu'il résulte de ce qui précède qu'eu égard tant à la brièveté de ce délai et à la période estivale dans laquelle il s'inscrit [que l'arrêté du président du conseil général a été pris en méconnaissance des dispositions législatives précitées ».

# 2.2.3.3. Les règles de gestion applicables aux agents de la communication

L'utilisation du remplacement temporaire d'agents indisponibles affectés dans d'autres services pour pourvoir des emplois supplémentaires à la communication

En l'absence d'emplois vacants à la communication, la commune utilise la possibilité de remplacer un fonctionnaire ou un contractuel indisponible prévu à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour renforcer ses effectifs.

Du 5 février 2015 au 12 septembre 2015, à la suite de la demande d'annulation de la délibération<sup>44</sup> créant le poste de directeur adjoint de la communication par la préfecture, la même personne a été employée en qualité de rédacteur en remplacement d'un agent de la direction des affaires générales et de la réglementation.

Le remplacement d'un agent affecté au service scolaire puis à la direction des affaires générales et de la règlementation a permis l'embauche d'un agent polyvalent de la communication de juillet 2016 à septembre 2017.

Les contrats conclus pour pourvoir le poste d'assistant de direction du 12 octobre 2018 au 15 février 2019 mentionnent, quant à eux, le remplacement d'un agent titulaire en disponibilité d'office pour raisons médicales alors qu'aucun agent n'a été placé en disponibilité d'office à la communication.

Cette utilisation de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 n'est pas conforme à la finalité de cette disposition et pénalise les services dans lesquels les agents sont effectivement absents.

# *Un volume important d'heures supplémentaires*

Le montant de la rémunération des personnes recrutées dans le cadre des contrats de remplacement a été communiqué par le directeur de cabinet à la direction des ressources humaines.

Dans trois cas, la rémunération des agents du cabinet intègre un volume forfaitaire d'heures supplémentaires pour atteindre le montant prédéterminé.

Cette pratique est contraire aux principes fixés par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui subordonne le versement des indemnités horaires au décompte des travaux accomplis.

Après avoir diminué en 2014, les heures supplémentaires indemnisées ont fortement augmenté en 2018 pour arriver à un niveau supérieur à 2017. En 2018, les agents du service communication ont représenté le troisième service le plus consommateur d'heures supplémentaires de la collectivité, derrière la police municipale (3 502 heures), la vidéoprotection (1 001 heures) et devant les ateliers municipaux.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> À la suite de la demande de la préfecture, la délibération créant le poste a été annulée. Le contrat s'est néanmoins déroulé jusqu'à son terme prévu le 4 février 2015.

tableau 5 : heures supplémentaires indemnisées des agents de la communication

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Agents de la communication	755,08	498,75	478,21	555,2	451,27	774,1

Source : CRC, d'après fichiers de paye

# CONCLUSION INTERMÉDIAIRE\_

Le cabinet du maire ainsi que la communication sont au cœur de la gouvernance de la commune. Le flou du rattachement hiérarchique des agents de la communication entre le cabinet et la direction générale des services a constitué une source de confusion tant pour certains agents travaillant dans ce service que pour la direction des ressources humaines.

Les agents participants à la communication sont par ailleurs recrutés en dehors des procédures et sans respecter systématiquement le principe d'une publicité préalable. Pour près d'un tiers des agents, ces recrutements ont été réalisés sans considération du niveau de diplôme ou de l'expérience administrative en rapport avec l'emploi. Ils bénéficient en outre de l'octroi d'heures supplémentaires importantes.

La commune se doit de respecter les dispositions réglementaires relatives aux modalités de recrutement et de rémunération accessoires tant des collaborateurs de cabinet que des agents rattachés à celui-ci.

# 2.3. Un affaiblissement des fonctions administratives

# 2.3.1. Un encadrement administratif fragilisé

L'encadrement supérieur des services administratifs de la commune a diminué de 45,9 % depuis 2013. L'encadrement intermédiaire a également été affecté mais dans une proportion plus mesurée (-21,7 %)<sup>45</sup>. Pour pallier cette diminution du nombre des agents de catégories A et B, des missions d'encadrement ont été confiées à des agents d'exécution.

Le directeur des ressources humaines en fonctions entre mai 2016 et août 2019 était un adjoint administratif (catégorie C). Il était le supérieur hiérarchique de deux agents de catégorie B. Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux prévoit que ces agents sont chargés de tâches administratives d'exécution et, lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade, ce qui exclut nécessairement l'encadrement d'agents de catégorie supérieure.

La directrice de la bibliothèque municipale et du conservatoire à rayonnement communal est également adjoint administratif. Elle encadre à la bibliothèque six agents du même cadre d'emploi ou adjoints techniques ainsi qu'un agent titulaire de catégorie B. Elle encadre également au conservatoire un adjoint administratif (catégorie C), des assistants d'enseignement artistique (catégorie B) et un professeur<sup>46</sup> (catégorie A). La commune n'emploie plus de bibliothécaire ou d'assistant de conservation depuis décembre 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Ces taux ne portent que sur les seules données fiables transmises par la commune, à savoir les effectifs titulaires.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Le nombre de professeurs d'enseignement artistique est passé de 6 en 2014 à 1 depuis 2016.

Deux autres agents de catégorie C sont également en situation d'encadrement de plusieurs dizaines d'agents : le *manager*<sup>47</sup> des ateliers techniques, ayant le grade d'adjoint technique territorial qui encadre tout le personnel des ateliers soit 51 agents, et la personne chargée de l'encadrement des personnels d'entretien des bâtiments communaux (50 agents) ainsi que des 26 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), elle-même adjoint administratif territorial de 2ème classe.

La commune indique qu'elle a souhaité diminuer la masse salariale et qu'elle est, en outre, confrontée à des difficultés de recrutement, l'amenant à nommer des agents de catégorie C dont le potentiel est reconnu en interne, sur ces fonctions d'encadrement. Elle ne conteste pas le constat mais fait valoir que cette situation est ancienne et antérieure à 2014.

Ces situations ne peuvent être que transitoires et doivent correspondre à une situation d'intérim. Pour autant, les agents en charge de ces missions d'encadrement ont la possibilité d'accéder au grade correspondant aux missions qui leur sont dévolues, après notamment la réussite du concours ou de l'examen professionnel afférent et après avoir suivi les formations adaptées à ce niveau de responsabilité. La commune précise qu'elle encourage le passage des concours administratifs par les agents en position de faisant-fonction.

# 2.3.2. Une absence de formalisation des objectifs, un déficit de communication interne

La commune n'a pas formalisé d'objectifs en direction des services. Dès lors, aucun projet d'administration ou projet de services n'ont été élaborés. Cette absence de formalisation des objectifs ne permet pas aux directions ou services d'appréhender la stratégie de l'exécutif municipal, celle-ci n'ayant pas été clairement exposée dans un document spécifique.

La circulation de l'information interne est assurée par des échanges bilatéraux ou encore par l'usage de la messagerie électronique. Les ressources de communication sont en effet rattachées au cabinet du maire et dédiées à la seule communication externe.

La collectivité ne dispose d'aucune communication interne à destination des agents portant sur ses principaux enjeux stratégiques ou sur les sujets propres à la gestion du personnel (absence de publication interne, d'intranet ou simplement de partages de dossiers informatiques). Elle n'a pas élaboré de guide de procédures internes permettant aux agents de se référer à un cadre commun, ils se focalisent dès lors sur leurs tâches quotidiennes sans pouvoir apprécier dans quelle mesure leur action participe d'une démarche collective.

Au surplus, l'absence d'entretiens d'évaluation ne leur permet pas de déterminer les attendus de l'autorité territoriale à leur endroit. Elle est critiquable tant du point de vue de la gestion, que du respect de la législation. Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2014-1526 du 26 décembre 2014, les entretiens d'évaluation constituent en effet une obligation pour les employeurs publics.

La commune reconnaît cette situation et l'impute aux services.

La chambre considère que la formalisation d'un projet d'administration suppose qu'au préalable un projet de mandat ait été élaboré par les élus ou qu'*a minima* une lettre de mission ait été adressée à la direction générale des services. Les services seront alors en capacité d'élaborer

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> La dénomination de « manager » est celle de l'organigramme. La fonction n'est pas décrite par une fiche de poste figurant au dossier de l'agent.

un projet d'administration constituant un cadre collectif décliné en objectifs individuels lors des entretiens d'évaluation. La commune ne saurait faire reposer l'ensemble de ce dispositif sur la seule direction générale des services. Les actions correctives doivent être mises en œuvre sur l'initiative du maire, sous son contrôle et sa responsabilité juridique.

# Recommandation

2. Formaliser un projet d'administration. Non mise en œuvre.

# 2.4. Une augmentation des contentieux

La commune indique dans son magazine municipal de décembre 2017 que « tout délit commis doit être puni et l'argent des Beaucairois doit être utilisé au mieux et en tout cas légalement. Plusieurs plaintes ont donc été déposées, elles visent notamment des élus de l'ancienne municipalité. Le maire est également régulièrement attaqué sur des sujets symboliques mais gagne tous ses procès ».

Ce choix a pour effet de faire croître depuis 2013, les frais d'actes, de contentieux et d'honoraires d'avocats et d'huissiers de 49,8 % en moyenne annuelle pour s'établir à 87 892 € en 2018. En cumulé, ces frais et honoraires à la charge de la commune ont représenté 307 041 €.

tableau 6 : évolution des frais d'actes, de contentieux, d'honoraires d'avocats et d'huissiers de justice

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	var. an. moy.	cumul
frais d'actes, de								
contentieux et honoraires	11 666	43 990	31 197	73 210	59 086	87 892	49,8%	307 041
d'avocats et d'huissiers								

Source : CRC, d'après balance et grands livres

Les frais d'honoraires d'avocat cumulés depuis 2013 ont représenté 253 523 €, soit 82,6 % du total des frais et honoraires de justice.

tableau 7 : évolution des honoraires d'avocats

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	var. an. moy.	Cumul
Total honoraires d'avocats	10 166	20 533	27 384	65 199	50 071	80 170	51,1%	253 523

Source: CRC, d'après balance et grands livres

Ces honoraires ont été répartis en 2018 entre dix cabinets. Trois cabinets concentrent 67,6 % de ces honoraires.

Ces frais d'avocats auraient dû faire l'objet de conventions préalables à compter de la promulgation de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015. La commune n'a pas été en mesure de produire ces conventions tout en indiquant qu'elle y recourait au moins systématiquement lors des pourvois en cassation. La commune doit exiger la signature d'une convention d'honoraires préalable à tout acte de procédure engagé par un avocat.

La commune indique qu'une partie des procédures engagées est à l'initiative, soit d'opposants, soit du parquet judiciaire. Elle précise que ces procédures débouchent parfois sur des recettes. En effet, entre 2013 et 2018, la commune a récupéré 39 669 €, soit 12,9 % des frais engagés au titre des frais d'actes, de contentieux, d'honoraires d'avocats et d'huissiers de justice.

tableau 8 : évolution des produits récupérés sur décision de justice<sup>48</sup>

en€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	var. an. moy.	Cumul
Total	12 520	1 106	3 566	1 600	8 211	12 665	0,2%	39 669

Source: CRC, d'après grands livres 2013 à 2018

# \_\_\_\_\_CONCLUSION INTERMÉDIAIRE\_\_\_\_\_

La commune doit réformer sa gouvernance qui se caractérise par un conseil municipal dont la capacité à débattre est limitée et dont la traçabilité des échanges n'est pas satisfaisante. L'essentiel du pouvoir est concentré au niveau de l'exécutif et du cabinet du maire, consacrant un affaiblissement de la fonction de coordination de la direction générale des services et plus largement de l'encadrement administratif. La commune formalise peu ses procédures et se prive de l'expertise technique des services.

# 3. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

# 3.1. Le pilotage stratégique des ressources humaines : des outils à définir, des objectifs à clarifier

Aucune stratégie n'est définie en matière de ressources humaines. Les rapports d'orientation budgétaire énoncent un objectif de maîtrise de la masse salariale et évoquent pour l'un d'entre eux<sup>49</sup>, de manière succincte, les axes d'une potentielle gestion prévisionnelle des effectifs. La commune communique par ailleurs abondamment auprès de la population sur des économies portant sur la masse salariale.

Toutefois, les modalités d'atteinte de cet objectif ne sont déclinées dans aucun document. La collectivité ne s'est par ailleurs pas dotée d'effectifs-cibles formalisés. Le maire indique cependant avoir en tête des objectifs précis et confidentiels qu'il ne souhaite pas rendre publics.

Les procédures, notamment le recrutement, ne sont pas formalisées<sup>50</sup>. Ainsi, les recensements des besoins des services ne sont pas effectués en amont. La décision de recruter est prise au cas par cas après arbitrage du maire, aucune fiche de poste n'a été établie.

La commune conteste cette observation indiquant que des fiches de postes existent et qu'une procédure de recrutement a été formalisée. Pour autant, aucune pièce de la sorte n'a été produite à la chambre, que ce soit lors des contrôles sur place, au travers des réponses aux questionnaires d'instruction ou à l'appui des réponses aux observations provisoires.

Les entretiens annuels d'évaluation ne sont pas non plus réalisés. Aucun plan de formation n'est élaboré. Les actions de formation sont décidées au coup par coup sans s'intégrer dans un plan

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Récupération de consignations incluse.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Le rapport d'orientation budgétaire 2015 mentionne les orientations suivantes : « pas de recrutement de contractuels ou même de mutations sauf à démontrer la nécessité d'améliorer les services publics ou la création de services, ou dans certains secteurs eu égard aux engagements pour répondre aux attentes des administrés, pas de remplacements de départs à la retraite sauf à justifier le besoin permanent des postes, meilleure définition des postes et redéploiement si nécessaires ».

Celle-ci obéit toutefois à des règles identiques à l'exception du recrutement des agents du cabinet. Les vacances d'emploi font l'objet d'une offre publiée sur le site internet de la ville. Le jury de recrutement est composé du directeur des ressources humaines, du chef de service concerné, de l'élu délégué et de la directrice générale des services. Une traçabilité des personnes reçues en entretien est assurée par une fiche jointe aux curriculum vitae des candidats.

d'évolution des emplois des personnels. La commune se prive ainsi d'un outil de gestion des ressources humaines pertinent. Au surplus, elle manque aux obligations énoncées par l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984.

Enfin, les tableaux de bord sont limités au suivi de la consolidation du traitement et des primes et aux heures supplémentaires payées par statut.

Deux aspects méritent un développement spécifique : le suivi des effectifs et l'organisation du temps de travail.

## 3.1.1. Un pilotage non formalisé des effectifs

#### 3.1.1.1. Réserves méthodologiques

Les chiffres produits par la collectivité en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre et en effectifs physiques présentent des écarts avec ceux issus des comptes administratifs, des bilans sociaux, particulièrement concernant les personnels non titulaires et ceux sous autre statut. Elles sont également incohérentes avec les effectifs physiques mentionnés dans le bilan social.

Les données relatives aux effectifs des personnels titulaires présentent un indice supérieur de fiabilité.

Effectifs Effectifs **Effectifs** FTP au 31/12 ETP au 31/12 FTPT physiques Effectifs physiques physiques données données compte ETPR (bilan données données physiques données de la commune administra commune social) commune commune (bilan social) paye (décembre (version 1) (version 2) tif (version 1) (version 2) Titulaire 288 288 260 263 256,92 256,92 251,5 259,05 Non titulaire 177 196 46 76 72,73 13,2 40,54 20 41,57 Autre statut 64 64 26 8.89 NC 17.33 Total 529 548 326 365 371,22 316,54 264.7 316.92

tableau 9 : comparaison des effectifs de 2017 selon les sources<sup>51</sup>

Sources : CRC d'après données chiffrées de la commune, bilan social et compte administratif

La difficulté de la collectivité à produire ces éléments corrobore une absence de suivi des effectifs au sein des tableaux de bord. La commune considère que le suivi de l'évolution du nombre d'ETP ne présente pas d'intérêt lorsque le suivi de la masse salariale est assuré. Toutefois, elle assure que la prochaine version du logiciel de gestion des ressources humaines devrait permettre de disposer de ces indicateurs.

Enfin, l'absence de confrontation entre les effectifs réels et des effectifs cibles formalisés ne permet pas de définir une stratégie en matière de ressources humaines.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> La commune a produit un premier tableau (version 1) des effectifs. L'absence de cohérence des données a fait l'objet d'un entretien téléphonique avec le directeur de cabinet et le directeur des ressources humaines le 7 août 2019. Un nouveau tableau a été produit le 20 septembre 2019 (version 2).

tableau 10 : évolution des effectifs en ETP selon les données de la collectivité

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
Titulaires	282,14	275,82	268,69	262,3	256,92	244,01	-14%
Non titulaires	60,03	59,63	51,6	47,91	59,05	68,01	13%
Apprentis + emplois aidés	10,1429	9,403	7,329	3,009	0,5714	0	-100%
Total	352,3129	344,853	327,619	313,219	316,5414	312,02	-11%

Source : données de la commune produites en cours d'instruction

La tendance observée confirme une baisse des effectifs titulaires et à l'inverse une augmentation du nombre de non titulaires sans que pour autant la commune ne dispose de données quantifiées permettant de confirmer les chiffres énoncés dans les rapports d'orientation budgétaire. La commune a enfin progressivement cessé d'employer des apprentis et des salariés en contrats aidés.

## **Recommandation**

# 3. Fiabiliser les données relatives aux effectifs physiques et aux équivalents temps pleins. *Non mise en œuvre*.

## 3.1.1.2. Une diminution des effectifs ayant principalement affecté les personnels d'encadrement

Les effectifs de personnels titulaires ont diminué de 13,51 % sur la période, soit 38,1 ETP. La baisse a principalement concerné le personnel d'encadrement (- 45,9 % en catégorie A) puis l'encadrement intermédiaire (- 21,7 % en catégorie B) et dans une moindre mesure les agents en charge des missions d'exécution (- 11,5 % en catégorie C).

tableau 11 : évolution des effectifs de personnel titulaire

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	var. 2013/2018
équivalents temps pleins	282,14	275,82	268,69	262,3	256,92	244,01	-13,51%
effectifs physiques	300	301	297	289	288	266	-11,33%

Source : CRC d'après données de la collectivité

Compte tenu des effectifs de chaque catégorie, la diminution la plus importante est intervenue sur les personnels de catégorie C (- 28,31 ETP). La proportion d'agents d'exécution de la collectivité a toutefois progressé de 87,5 % en 2013 à 89,6 % en 2018.

tableau 12 : nombre d'ETP par catégorie

En ETP	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2013/2018
Α	9,00	8,83	7,56	7,75	4,87	4,87	-45,89%
В	26,19	25,07	23,77	21,74	20,10	20,50	-21,73%
С	246,95	241,92	237,36	232,81	231,95	218,64	-11,46%
Total	282,14	275,82	268,69	262,30	256,92	244,01	-13,51%

Source : CRC d'après données de la collectivité

## 3.1.1.3. Un taux de rotation du personnel en augmentation

La diminution du nombre de titulaires a été favorisée par une augmentation du nombre de départs de la collectivité de 64 %. Le taux de rotation du personnel titulaire a augmenté de 3,7

points entre 2014 et 2017, passant de 4,8 % à 8,5 %. Ce taux 2017 est légèrement supérieur au taux de rotation du personnel titulaire de la fonction publique territoriale (8,05 %<sup>52</sup>).

2013 2014 2015 2016 2017 2018 départs 11 14 19 16 25 18 NC 15 15 8 arrivées 24 NC NC taux de rotation 4,8% 5,7% 4,1% 8,5% NC

tableau 13 : évolution du taux de rotation du personnel titulaire

Source: CRC, d'après bilan social 2013, fichiers de la paye 2014 et rapports d'orientation budgétaires

Ce phénomène d'accélération de la rotation du personnel titulaire est lié principalement aux départs à la retraite (45 depuis 2013) ainsi qu'aux mutations et détachements (43 depuis 2013 en consolidant les deux motifs de départs). 103 agents ont ainsi quitté la collectivité depuis 2013.

# 3.1.2. Une durée du temps de travail supérieure à la durée légale, une organisation du travail à préciser

Le précédent rapport de la chambre constatait que le temps de travail des agents de la collectivité était inférieur de 31,75 heures à la durée annuelle légale du travail fixée à 1 607 heures. La chambre relevait notamment 14 jours fériés et 30 jours de congés annuels.

La durée du temps de travail a fait l'objet de deux délibérations du conseil municipal fixant celle-ci au niveau annuel, hebdomadaire et quotidien pour 2015 et 2016 et de deux notes d'information générales en 2017 et 2019 portant sur la durée hebdomadaire de travail, le nombre de jours de congés et la date limite de prise de ces congés et de demande d'alimentation du CET.

Aucun document ne définit, cependant, ce qui constitue la durée effective du travail, le régime des heures supplémentaires, les règles relatives au travail les jours fériés ou de nuit, l'organisation des cycles de travail<sup>53</sup>, les droits à congés dans les situations de temps partiel ou de maladie ainsi que les règles relatives aux demandes de congés. L'organisation du travail n'a pas non plus été précisée.

La délibération du 25 février 2015 appelle des observations. Celle-ci a été prise contre l'avis unanime du comité technique, le conseil municipal a décidé de mettre en place dans la collectivité la durée de travail de 1 607 heures en comptabilisant les jours fériés réels de l'année à venir, en supprimant un jour férié local et en répartissant les heures manquantes sur la durée quotidienne de travail. Ce mode de calcul fondé sur le nombre de jours fériés réels a conduit la collectivité à modifier la durée quotidienne de travail chaque année de quelques minutes<sup>54</sup>.

La commune indique avoir supprimé depuis 2015 les jours de congés exceptionnels (jours fériés locaux et « jours du maire ») précédemment en vigueur dans la collectivité.

Depuis juillet 2017 la durée hebdomadaire de travail s'est établie à 36 heures 30. L'écart entre la durée légale de 35 heures et la durée réelle, devrait dès lors faire l'objet d'une

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Année 2016. Dernière donnée nationale disponible. Insee première, l'emploi dans la fonction publique en 2016, n° 1691, mars 2018.

Les comptes rendus de réunion du comité technique évoquent des nouveaux cycles de travail pour la police municipale, pour le centre de vidéoprotection, pour les agents de surveillance des équipements sportifs et pour les agents placiers. Ceux-ci n'ont pas été communiqués.

<sup>54</sup> En 2015, la durée quotidienne de travail était de 7 heures 19 minutes et 16 secondes, en 2016 de 7 heures 18 minutes et 16 secondes.

compensation correspondant à neuf jours ouvrés par an tel que rappelé dans la circulaire du 29 décembre 2010<sup>55</sup>. Or, seulement sept jours de RTT ont été accordés en compensation, soit une durée de temps de travail qui correspondrait à plus de 1 621 heures au lieu de 1 607 heures. La commune précisait lors du comité technique du 10 juillet 2017 que « la circulaire n'est qu'indicative et donne des moyennes de jours à retrancher, notamment en ce qui concerne les week-ends. La proposition de la collectivité s'appuie sur un calcul réel, annuel, du nombre de jours de travail effectif, ce qui explique la différence entre la proposition de la circulaire susvisée et celle soumis [...] au comité ».

#### Recommandation

4. Adopter un règlement intérieur à jour des derniers textes applicables en matière de gestion du personnel. *Non mise en œuvre*.

## 3.2. Le fonctionnement des instances représentatives

Conformément à la règlementation applicable, la commune de Beaucaire est dotée d'un comité technique ainsi que d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

## 3.2.1. Une désignation par tirage au sort des membres du comité technique

Le comité technique est composé de trois représentants de la collectivité et de trois représentants du personnel. La composition du CHSCT est identique. Le directeur général des services et le directeur des ressources humaines y sont invités. Le médecin de prévention et l'assistant de prévention sont également conviés au CHSCT.

Le renouvellement des instances paritaires a eu lieu en 2018. En raison de l'absence de listes de candidats déposée dans les délais règlementaires, les représentants du personnel ont été désignés par tirage au sort. L'un des agents sélectionnés ayant présenté sa démission après réception de la convocation du comité technique, un élu a été désigné pour pourvoir le poste vacant en application des dispositions de l'article 20 du décret n° 85-565 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les modalités de réunions du CHSCT, la traçabilité des échanges et la bonne information des membres des instances appellent des observations.

# 3.2.2. Des dysfonctionnements majeurs du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

3.2.2.1. Un rythme de réunion de l'instance ne respectant pas le minimum réglementaire

La commune n'a été en capacité de présenter que trois comptes rendus de CHSCT depuis 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Le rythme des réunions du CHSCT est par ailleurs inférieur au minimum de trois réunions annuelles prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié nonobstant toute autre réunion exceptionnelle à la suite d'un accident.

tableau 14 : réunions du CHSCT

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Comité technique	NC	3	7	3	2	3
CHSCT	1	NC	NC	1	1	NC

Source : comptes rendus des comités

Le nombre insuffisant de réunions des instances ne saurait permettre à celles-ci de remplir correctement les prérogatives qui leur sont dévolues. Il appartient à l'autorité territoriale en sa qualité de présidente de l'instance de la réunir.

#### 3.2.2.2. Une information des membres du comité technique à renforcer

L'article 28 du décret n° 85-565 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit que communication doit être donnée aux membres du comité « de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions au plus tard huit jours avant la date de la séance ».

À diverses reprises les représentants du personnel ont souligné l'insuffisance des informations qui sont transmises aux membres du comité. Ainsi, le 8 septembre 2014, dans le cadre de la « réorganisation générale des services », les représentants du personnel ont demandé que leur soient distribués les projets d'organigramme des services pour pouvoir se prononcer sur la réorganisation des pôles. Leur demande a été rejetée.

Le 5 octobre 2015, concernant à nouveau la réorganisation générale des services, un représentant du personnel a fait remarquer que l'organigramme remis n'était pas nominatif, ne précisait pas non plus le grade attendu des personnes susceptibles d'occuper les différents postes, et qu'il était ainsi difficile de donner un avis éclairé.

La commune doit transmettre l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de la mission du comité technique. Le refus de transmission des pièces précitées est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès de la juridiction administrative.

#### 3.2.2.3. Une politique de gestion des risques à reprendre

<u>Un constat : une hausse préoccupante de l'absentéisme et notamment des accidents du</u> travail

La commune indique que la lutte contre l'absentéisme constitue un enjeu important de sa politique de ressources humaines. À cet égard, la prime de fin d'année instaurée par le conseil municipal le 12 janvier 1982 est désormais réduite en fonction du nombre de jours d'absence. Audelà de 21 jours d'absence, le montant de la prime est de 1 €. La commune n'a toutefois pas mis en œuvre de suivi spécifique de l'absentéisme. Elle n'a pas été en mesure de quantifier les incidences de cette mesure.

En 2017, le bilan social recense 10 760 jours d'absence pour les titulaires dont 1 025 au titre d'accidents du travail.

Sur la base des bilans sociaux, le volume global des jours d'absence a progressé de 51 % sur la période passant de 7 229 jours en 2013 à 10 909 jours en 2017 en dépit d'une baisse des effectifs affichée par la commune. Les absences pour maladie ordinaire (+ 56 %) et accident du travail (+ 148 %) ont augmenté beaucoup plus fortement que les autres motifs absences.

tableau 15 : nombre de jours d'absence (en jours calendaires) des agents de la collectivité

	2013				2015			2017		Evolution 2013/2017
		Non			Non			Non		
	Titulaires	titulaires	Total	Titulaires	titulaires	Total	Titulaires	titulaires	Total	Total
Maladie ordinaire	5067	350	5 417	7 761	376	8 137	8 350	122	8 472	56%
Accident du travail	413	7	420	511	28	539	1 025	16	1 041	148%
Accident de trajet	47	0	47	41	-	41	4	11	15	-68%
Grave maladie et maladie de longue durée	1289	0	1 289	708	-	708	787	-	787	-39%
Maladie professionnelle	56	0	56	40	-	40	594	-	594	
Total	6872		7 229	9 061	404	9 465	10 760	149	10 909	51%

Source: bilans sociaux

L'augmentation du nombre de jours d'absence pour accidents du travail<sup>56</sup> doit être mise en lien avec le nombre d'accidents du travail sur la même période (de 25 à 36), mais également avec une durée plus longue des arrêts de travail (de 21 jours en 2013 à 47 en 2017) traduisant une gravité plus importante des accidents.

L'absence de suivi de l'absentéisme et d'analyse de son évolution ne permet pas à la commune d'en identifier les causes et de prendre les mesures pour le réduire. Par ailleurs, le nombre de jours d'absence par agent titulaire (41,38 jours en 2017)<sup>57</sup> représente 46,7 % de jours d'absence de plus que la moyenne des communes françaises (28,2 jours par agent) et 37 % de plus que les communes de taille équivalente (30,2).

# $\underline{\textit{Un document unique d'évaluation des risques professionnels à actualiser en liaison avec} \\ \textit{le CHSCT}$

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précise que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ». Dans ce cadre, l'employeur doit réaliser et mettre à jour annuellement un document unique d'évaluation des risques professionnels afin d'organiser la prévention.

Le document unique de la commune de Beaucaire a été réalisé en 2005. L'assistant de prévention indiquait, lors du CHSCT du 15 juin 2016, qu'une mise à jour a été effectuée en 2015 et qu'une autre serait réalisée en 2017 sans la participation du CHSCT. Pour autant, aucune révision n'a été mentionnée sur les listes des unités de travail visitées en 2005.

## Des risques psychosociaux identifiés mais non pris en compte

Par courrier du 22 septembre 2016, le médecin de santé au travail de la commune de Beaucaire a alerté le maire sur des risques psychosociaux qui allaient s'accentuant et s'intensifiant.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Selon les données produites pour les seuls personnels titulaires par l'assureur statutaire, le nombre de jours déclarés pour les accidents du travail a progressé de 245 % entre 2015 et 2018 (1 861 jours en 2018 pour 41 accidents du travail).

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Jours d'absence (10 045) et effectifs (278) pris en compte par l'assureur statutaire.

Le praticien identifiait les difficultés suivantes : « dysfonctionnements organisationnels et aspects plus liés à des problèmes de *management*. Sont rapportés des vécus d'injonctions paradoxales, de demandes managériales en contradiction avec les règles ou avec l'éthique de métier, des mutations d'office non accompagnées, des retards accumulés liés à des non-réponses administratives internes, une perte de sens, une démotivation profonde. Sont cliniquement constatées des souffrances psychiques individuelles nécessitant des orientations spécialisées ». Le médecin concluait son alerte en considérant que « ces constats cliniques et autres données concordantes me permettent de penser qu'il est urgent d'améliorer la prise en compte des risques précités dans votre collectivité et de vous interroger avec votre encadrement notamment sur l'organisation du travail qui les génère, afin de les réduire. Vu la sévérité de la situation, le CHSCT devra être saisi de cette question dans les plus brefs délais et pour ses membres prendre d'ores et déjà connaissance de ce courrier d'alerte. Un organisme externe devrait être choisi pour réaliser une évaluation des [risques psychosociaux] jusqu'à la mise en œuvre d'un plan d'actions ».

Le service de santé au travail indique n'avoir pas reçu de réponse.

Les rapports médicaux d'activité 2016 et 2017 présentés au CHSCT concluent au caractère prioritaire de l'évaluation des risques psychosociaux dans la collectivité.

Enfin, aucun plan de prévention des risques psychosociaux n'a été mis en œuvre en dépit de l'obligation découlant du protocole d'accord-cadre du 22 octobre 2013. Toutefois, lors du CHSCT du 13 février 2017, le maire a présenté la méthodologie d'une étude. À ce jour la consultation n'a pas été engagée.

La chambre rappelle qu'aux termes de l'article 121-3 du code pénal, « en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait ».

La commune indique avoir budgété un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux sans pour autant détailler la méthode et le calendrier qui seraient suivis.

La commune doit apporter une réponse appropriée aux alertes répétées du service de santé au travail et remédier aux dysfonctionnements constatés. La chambre recommande d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention des risques psychosociaux.

#### Recommandation

5. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux. *Non mise en œuvre*.

## 4. LA GESTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le service informatique est composé de deux agents placés sous l'autorité de la direction générale des services. Leur activité est centrée sur la gestion des applicatifs / logiciels de la commune. Entre 2013 et 2017, la commune a consacré 0,7 % de ses dépenses d'équipement pour des investissements informatiques.

tableau 16 : évolution des dépenses d'investissement informatique

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul 2013- 2017
dépenses d'investissement informatique	41 623	23 636	14 037	40 319	49 059	37 242	168 674
part des investissements informatiques sur le total des dépenses d'équipement	0,9%	0,5%	0,4%	0,9%	1,1%	1,2%	0,7%

Source : CRC, d'après comptes administratifs de la commune

## 4.1. L'architecture du réseau

Aucun schéma directeur des systèmes d'information n'a été formalisé.

Certains logiciels sont paramétrés pour fonctionner de façon articulée. Ainsi, le logiciel « Ciril finances » est couplé à une gestion électronique des documents (GED).

En revanche, la commune ne dispose pas d'une solution de noyau centralisé permettant d'articuler l'ensemble des logiciels dans un système commun cohérent disposant d'une architecture commune articulant les applications métiers en matière de ressources humaines, de finances et d'achats.

La commune devrait formaliser une architecture préfigurant son futur système d'information.

## 4.2. La conformité au règlement général de protection des données

Le règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles prévoient la désignation d'un délégué à la protection des données de la commune. Le conseil municipal du 22 décembre 2018 a confié cette fonction au centre de gestion du Gard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette mission doit déboucher sur un audit de la collectivité, une cartographie des traitements, une analyse des risques et l'élaboration d'un plan d'action, un suivi annuel et en option un accompagnement sur des actions ciblées.

La protection des données dès la conception et la sécurité par défaut prévue par l'article 25 du RGPD n'est pas assurée.

## 4.3. La protection des données

#### 4.3.1. Des serveurs anciens et vulnérables

Les systèmes d'exploitation sont dispersés entre 4 serveurs physiques hébergeant 36 serveurs virtuels différents et exploités avec 9 systèmes d'information différents.

21 serveurs virtuels sont exploités avec un système d'information non mis à jour depuis juillet 2010 pour les uns et juillet 2015 pour d'autres. L'arrêt de ces mises à jour de sécurité rend ces serveurs vulnérables à d'éventuelles attaques.

Un changement de version du système d'exploitation nécessiterait que les logiciels migrent vers une version mise à jour.

En dépit d'un audit mené en septembre et octobre 2014 pointant déjà des fragilités importantes, la commune n'a pas conçu de projet de migration du serveur et des logiciels qui sont implantés.

Depuis 2014, les risques se sont accrus sans qu'un changement significatif intervienne afin de sécuriser les données stockées. La seule mesure importante de sécurisation prise a été de limiter la faculté de recourir à des dossiers partagés pour les agents à la suite d'une intrusion ayant débouché sur le verrouillage d'un poste de travail par le biais d'un logiciel de type « rançon ». Ce choix ne saurait toutefois constituer une solution pérenne pour sécuriser les systèmes d'information. Il présente en outre l'inconvénient d'accentuer le travail en silo des différentes directions et de services.

La commune indique qu'un prestataire extérieur a été sélectionné pour accompagner les services pour sécuriser les serveurs. Toutefois, ni le contenu ni le calendrier de la mission n'ont été précisés.

La commune devra élaborer un schéma directeur des systèmes d'information<sup>58</sup> ou un projet informatique comportant une annexe financière pluriannuelle reprise dans le plan pluriannuel d'investissement afin de mettre à niveau ses serveurs et ses applications métiers afin de sécuriser ses données conformément à l'article 25 du RGPD.

## 4.3.2. La gestion des droits utilisateurs

## 4.3.2.1. Une cartographie des usagers et des usages à mettre en œuvre

Aucun circuit d'ouverture des droits ou de gestion des droits des utilisateurs n'a été mis en œuvre associant la direction des ressources humaines, le service informatique et la direction générale. Le recours à l'active directory ne permet pas d'obtenir une cartographie claire, lisible et exploitable de l'état des droits ouverts par utilisateur.

## 4.3.2.2. Une sensibilisation des acteurs à opérer : l'absence de charte informatique

La charte informatique constitue un outil permettant à la commune de se mettre en conformité avec le RGPD<sup>59</sup>. La CNIL recommande de recourir à cette solution et de lui donner une force contraignante en interne pour entraîner des sanctions en cas d'inobservation de ses dispositions. La commune ne dispose pas d'un tel outil qui permettrait de préciser les quatre principaux éléments suivants : le rappel des règles de protection des données et les sanctions applicables ; le champ d'application de la charte ; les modalités d'utilisation des moyens informatiques ; les conditions d'administration du système d'information.

La commune peut également s'appuyer sur le rapport sur la déontologie des usages des systèmes d'information du CIGREF (2016). Le CIGREF est une association représentative des plus grandes entreprises et administrations publiques françaises,

exclusivement utilisatrices de solutions et services numériques.

45

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Étape de définition et de formalisation dans un document écrit afin d'actualiser le système d'information.

Par ailleurs, si l'employeur peut accéder à la messagerie électronique sauf mention « personnel » dans l'entête d'un courriel, la chambre incite à réserver cette faculté aux seuls membres du service informatique uniquement dans le cadre des missions de maintenance, de sécurisation et de développement des systèmes d'information. Ainsi, il n'apparaît pas nécessaire de maintenir les droits d'administrateur de la suite logiciel « Office 365 » ainsi que du logiciel de messagerie Outlook au directeur de cabinet du maire. Aucun usage inapproprié n'a été constaté. Toutefois, la commune devrait limiter le nombre d'administrateurs et préciser les conditions d'accès aux données des utilisateurs ainsi que la traçabilité des interventions.

La commune a indiqué qu'elle allait retirer ses droits d'administrateur au directeur de cabinet.

## 5. LES SERVICES À LA POPULATION

La gestion des services à la population appelle des observations portant principalement sur le pilotage de la politique culturelle et l'accès à la cantine scolaire.

## 5.1. La culture, les festivités et la tradition taurine

Le précédent rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Languedoc-Roussillon avait relevé que la commune consacrait d'importants moyens à la politique culturelle (12 % des dépenses de fonctionnement tous budgets confondus) mais que « l'absence d'une stratégie formalisée des actions culturelles n'[avait] pas permis la mise en œuvre d'une politique culturelle lisible et cohérente. De même, l'absence de rapport d'activité et de documents budgétaires rend[ait] le pilotage des manifestations culturelles et festives peu transparent ». Enfin, « la reprise en régie des spectacles de tauromachie espagnole s'[était] révélée décevante tant au niveau du nombre d'entrées, qu'au niveau des résultats financiers ».

## 5.1.1. Le pilotage de l'action culturelle, festive et taurine

Le pilotage de ce que la commune regroupe sous l'action culturelle appelle quatre constats : une absence de projet culturel ; une absence de pilotage confié à un professionnel de la filière culturelle<sup>60</sup> ; un suivi financier approximatif ; une diminution des budgets consacrés à ces actions.

## 5.1.1.1. Une absence de formalisation d'un projet culturel

L'action culturelle englobe les activités de l'école de musique (conservatoire à rayonnement communal), les spectacles et manifestations festives et le fonctionnement des salles afférentes, notamment le « casino » (salle de spectacle de 320 places), la bibliothèque municipale, l'entretien du patrimoine culturel communal ainsi que les animations taurines. Eu égard à la diversité des actions précitées, la commune devrait formaliser un projet répondant ainsi aux observations du précédent rapport de la chambre. Or, aucun projet n'a été élaboré depuis, alors que la commune prévoit de faire construire par la communauté de communes, grâce à des

<sup>60</sup> Seule la directrice de la bibliothèque a suivi plusieurs formations dans le secteur d'action dans lequel elle intervient. Elle relève cependant de la catégorie C des agents d'exécution.

financements croisés communaux et communautaires, un nouvel équipement : la salle de spectacle, centre de congrès. Ce projet culturel est d'autant plus nécessaire à établir que ni l'utilité, ni la finalité de cette salle ne sont à ce jour clairement établies.

La commune ne dispose d'aucun service culturel identifié ou de responsable dédié issu de la filière précitée susceptible de structurer une politique culturelle. L'ensemble des fonctions sont en effet réparties entre la direction générale des services (bibliothèque et conservatoire) et la direction des sports et des festivités (fonctions « beaux-arts théâtre » et « fêtes et cultures taurines et équestres »). L'intitulé « culture » n'apparaît dans l'organigramme qu'accolé aux pratiques taurines et équestres. Ce choix organisationnel mis en œuvre depuis 2014 constitue une rupture par rapport à 2013 ; la commune étant dotée alors d'un pôle culturel bien identifié. Celui-ci mobilisait 18 agents permanents contre 14,57 ETP et 6 enseignants<sup>61</sup>.

L'action culturelle, festive et la tradition taurine représentent près de 12 M€ de dépenses cumulées depuis 2013.

La part de la fonction culture du budget principal ainsi que des budgets annexes rapportée aux charges réelles de fonctionnement de l'ensemble des budgets administratifs a décru, passant de 11,1 % en 2013 à 9,9 % en 2018. En moyenne, l'action culturelle, festive et taurine a représenté 10,2 % de l'ensemble des charges de fonctionnement de la commune hors services publics industriels et commerciaux.

tableau 17 : évolution des charges de fonctionnement de « l'action culturelle »

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul	var. annuelle moy.
Total des charges de fonctionnement "culture", "fêtes" et "culture taurine"	2 209 093	2 029 819	1 921 648	1 993 154	1 990 022	1 855 575	11 999 312	-3,4%
charges de fonct. culture / charges réelles de fonctionnement tous budgets M14	11,1%	10,0%	9,6%	9,8%	10,4%	9,9%	10,2%	-2,3%
dont budget principal	1 354 056	1 268 096	1 197 259	1 219 465	1 221 444	1 117 009	7 377 328	-3,8%
dont BA "fêtes et culture"	386 473	345 158	369 260	378 604	351 057	372 282	2 202 835	-0,7%
dont BA "culture taurine, courses camarguaise"	468 565	416 566	355 129	395 085	417 521	366 284	2 419 149	-4,8%

Source: CRC, d'après comptes administratifs

Les produits de fonctionnement induits par l'activité culturelle, festive et taurine sont également en diminution de 3,7 % en moyenne annuelle depuis 2013.

tableau 18 : évolution des produits de fonctionnement de « l'action culturelle »

en€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul	var. annuelle moy.
Total produits de fonctionnement	954 425	855 513	800 981	938 752	962 618	790 230	5 302 520	-3,7%
dont budget principal	98 633	70 683	87 322	117 136	108 131	108 198	590 103	1,9%
dont BA "fêtes et culture"	400 989	334 737	377 111	378 184	373 856	367 687	2 232 564	-1,7%
dont BA "culture taurine, courses camarguaise"	454 804	450 093	336 548	443 432	480 632	314 345	2 479 854	-7,1%

Source: CRC, d'après comptes administratifs du budget principal (suivi de la fonction n° 3) et des budgets annexes

La baisse des charges et des produits des budgets consacrés à l'action culturelle s'est déroulée en deux phases.

Entre 2013 et 2014, la commune a diminué les dépenses inscrites dans les trois budgets de 179 274 €. Les recettes se sont également contractées pour le budget principal et le budget « fêtes et culture ». Elles sont restées quasi-stables s'agissant du budget « culture taurine, courses camarguaises ». Cette première baisse s'inscrit dans le choix de la commune de procéder à des économies d'ensemble.

<sup>61</sup> La commune n'a pas été en capacité de valoriser en équivalents temps plein les effectifs physiques des enseignants.

La deuxième baisse est intervenue entre 2017 et 2018. Elle a concerné le budget principal  $(-104\ 435\ \mbox{\ensuremath{\ensuremath{\mbox{\ensuremath{\mbox{\ensuremath{\mbox{\ensuremath{\mbox{\ensuremath{\mbox{\ensuremath{\mbox{\ensuremath{\mbox{\ensuremath{\ensuremath{\ensuremath{\mbox{\ensuremath}\ensuremath{\ensuremath{\ensuremath}\ens$ 

La commune invoque des excédents sur les budgets annexes. Toutefois, la fiabilité de ceuxci n'a pas été démontrée en raison de dépenses imputables à ces budgets annexes mais inscrites au budget principal (cf. § 6.1.2). Ces excédents ne peuvent dès lors être établis.

La chambre relève que la commune n'a pas suivi les précédentes observations du rapport d'observations définitives 2014 portant sur la culture. La collectivité doit dès lors mettre en œuvre un outil de suivi des dépenses et des recettes dans les domaines culturels, festifs et taurins en distinguant ces trois fonctions. Ce suivi peut s'opérer en imputant précisément les charges et les produits sur chacun des budgets annexes dont ils relèvent. Pour autant, si la commune décidait de supprimer les budgets annexes précités, un suivi analytique pourrait également remplir cette fonction. Ce choix entre les deux options lui appartient.

Par ailleurs, l'absence de pilotage de la fonction culturelle par un professionnel de cette politique contribue à maintenir une confusion avec les animations sportives. La commune dispose de marges de manœuvre, si elle le souhaite, pour redéployer des moyens afin de recruter un(e) professionnel(le) de l'action culturelle sans dépenser davantage.

## **5.1.2.** Les manifestations taurines et équestres

Trois grands types de manifestations ont été organisées dans les arènes depuis 2013 : des courses camarguaises, des *corridas* et *novilladas* et enfin des courses équestres. L'organisation de ces manifestations n'atteint un équilibre économique qu'avec le versement de subventions et de participations publiques. Par ailleurs, l'organisation des manifestations taurines – courses camarguaises et *novilladas* – appelle des observations.

5.1.2.1. Un équilibre économique des manifestations taurines et équestres obtenu grâce à des subventions publiques

Le résultat économique oscille entre un déficit maximal en 2018 de 51 939 € et un résultat excédentaire de 62 903 € en 2017. Au global, l'organisation de ces manifestations apparaît financièrement équilibrée (58,9 k€ sur la période).

Ce résultat varie en fonction des subventions et participations versées notamment par la commune (1,19 M€ depuis 2013) et plus marginalement par la région et la CCBTA pour 100 k€ chacune.

Au total, le subventionnement public aux manifestations taurines et équestres a représenté 1,39 M€ depuis 2013. À ces participations publiques, il convient d'ajouter une participation de 33 600 € versée par Véolia, délégataire du service public de l'eau de la commune, au titre de l'organisation de *corridas* et de *novilladas*. Enfin, 187 837 € ont été versées par d'autres personnes physiques ou entreprises.

Les recettes issues des ventes de billetterie et de droits de stationnement et de location sur la voie publique ne représentent que 37,1 % des produits de fonctionnement depuis 2013. Pour

autant, entre 2013 et 2017, les recettes de billetterie ont progressé de 17,7 % en moyenne annuelle avant de diminuer de 43,7 % en 2018 en raison du transfert de l'organisation des *novilladas* à une association. Enfin, depuis 2016, la commune a mis à disposition son espace public dans le cadre des manifestations taurines auprès d'associations et de commerçants moyennant le versement d'une redevance. Le produit de celle-ci s'est établi à 8 675 € en 2017 avant de se contracter (4 915 € en 2018) à la suite du transfert de l'organisation des *novilladas* à l'association précitée.

L'organisation des manifestations taurines et équestres ne peut être équilibrée sans un financement public significatif. La commune, en continuant de soutenir ces manifestations, s'inscrit en cela dans la continuité avec la période observée lors du précédent contrôle de la chambre. Il s'agit en effet pour la collectivité de produire des manifestations susceptibles d'attirer également des touristes en période estivale.

Des sources de financement complémentaires ont été recherchées. Si les redevances d'occupation du domaine public demeurent marginales, les recettes de billetterie ont, pour leur part, progressé. Ces recettes liées directement à l'exploitation ont représenté 38 % des dépenses de fonctionnement des manifestations organisées depuis 2013, avec un maximum de 50,7 % en 2017.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	var. an. moy
Nombre d'entrées	9 809	7 787	9 876	13 460	14 616	8 418	-3,0%
Recettes billeterie en €	108 860	89 011	106 382	149 268	167 208	96 562	-2,4%
part des recettes de billeterie rapportées au total des recettes	63,6%	57,3%	63,5%	58,2%	74,4%	100,0%	
part des recettes de billeterie rapportées au total des dépenses	63,2%	57,7%	64,0%	71,0%	71,9%	49,5%	

tableau 19 : évolution de l'activité des courses camarguaises et des recettes de billetterie

Source : CRC, d'après données communales

## 5.1.2.2. L'organisation des courses camarguaises

L'organisation des courses camarguaises est assumée par la commune qui confie toutefois la mission de coordination depuis 2015 à un prestataire, conseiller technique. Celui-ci a été bénéficiaire d'un contrat de prestation de services depuis le 24 décembre 2014 fixant sa rémunération annuelle à 9 600 € pour l'organisation de huit courses. Un avenant du 10 février 2016 a porté cette rémunération à 12 750 € pour une prestation inchangée. En 2017, la commune a facturé la moitié de ces prestations à ce premier prestataire (6 500 €), l'autre moitié étant facturée à une société créée le 14 avril 2017 et domiciliée à la même adresse que ledit prestataire. Ce changement de prestataire n'a été que purement formel : le prestataire a en effet été chargé de l'organisation des courses camarguaises en 2017 et en 2018.

Cette décision de modifier le montage juridique de l'organisation des courses est la conséquence des observations de la chambre sur la commune de Pérols du 24 août 2017. Il était relevé que ledit prestataire, agent territorial titulaire, exerçait dans le même temps une activité d'entrepreneur prestataire de services en méconnaissance de l'interdiction d'exercice d'une activité privée lucrative. Dans sa réponse, le maire de la commune indiquait que l'intéressé avait régularisé sa situation administrative en réintégrant la fonction publique territoriale pour se consacrer exclusivement à son emploi de titulaire. Toutefois, il ressort que cet agent avait été autorisé le 19 septembre 2016 par le maire de Pérols à cumuler ses fonctions sur le fondement du 3<sup>e</sup> de l'article 2 du décret n° 2011-82 modifiant le décret n° 2007-658. Cette disposition a été abrogée le 1<sup>er</sup> février 2017 par l'article 41 du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017. Dès lors, aux

termes de l'article 25 septies: « le fonctionnaire consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Il ne peut exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit [...] ». Le maire de Pérols objecte que l'agent en cause n'est titulaire que d'une marque professionnelle déposée à l'Institut national de la propriété industrielle. Celui-ci tirerait les dividendes de l'emploi de cette marque. Cette réponse est cependant contredite par les contrats de rémunération passés entre la commune de Beaucaire et la société précitée. Il ressort par ailleurs de l'instruction que l'agent territorial de Pérols intervient en personne à Beaucaire. Le dépôt de marque, qui relève en l'espèce d'une tentative d'habillage juridique, ne saurait exonérer un fonctionnaire titulaire du principe de prohibition des activités privées lucratives hors les cas prévus par la loi ou la règlementation.

La chambre réitère que le cumul d'activité rémunéré de l'agent territorial concerné ne repose sur aucune base légale ni règlementaire depuis le 1<sup>er</sup> février 2017. Informée de cette situation, la commune de Beaucaire doit dès lors mettre un terme aux prestations rémunérées de ce fonctionnaire.

## 5.1.2.3. L'organisation des *corridas* et des *novilladas*

La gestion des *corridas* et des *novilladas* a été modifiée en 2016 avec l'arrêt des *corridas*. Pour autant, la commune a maintenu l'organisation de *novilladas*<sup>62</sup> en dépit de la nécessité de soutenir financièrement ces manifestations (34 670  $\in$  et 9 600  $\in$  versés respectivement par la commune et Véolia en 2017). Elle indique cependant que le coût que celles-ci représentent pour la collectivité s'est progressivement réduit pour s'établir, depuis 2018, à 10 000  $\in$  par an. En effet, en 2018 l'organisation des *novilladas* a été transférée à une association en contrepartie d'une subvention de 10 000  $\in$ .

L'édition 2018 de la *novillada* s'est achevée sur un résultat bénéficiaire de 7 820 € en raison de recettes de la billetterie supérieures aux prévisions (31 305 €) correspondant à la vente de 1 136 places (sur une capacité de 3 200 places assises, soit un taux de remplissage de 35,5 %). Ce résultat intègre la subvention de 10 000 € versée par la municipalité.

En 2019, l'organisateur indique que la fréquentation de la manifestation a diminué de 200 entrées, soit un taux de remplissage de 29,3 %. Cette diminution de la fréquentation devrait affecter le résultat économique attendu.

Les *novilladas* n'ont jamais pu atteindre un équilibre financier quel que soit le mode de gestion retenu. Seul le versement de subventions publiques ou d'aides directes ou indirectes permet de pérenniser ce type de manifestation.

# 5.1.3. Un projet d'équipement : la réalisation d'une nouvelle salle de spectacle et de centre des congrès

5.1.3.1. L'actuelle salle de spectacle « le Casino » : un équipement qui satisfait aux besoins

La programmation des représentations théâtrales et de variété se déroule actuellement dans une salle de spectacle appelée le Casino, d'une capacité de 300 places.

<sup>62</sup> La *novillada* est une corrida opposant de jeunes taureaux (*novillos*) à des *novilleros* n'ayant pas encore acquis le grade de *matador de toros*. Elle implique une mise à mort des six jeunes taureaux combattus dans l'arène.

tableau 20 : fréquentation de la salle de spectacle le Casino

	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Nombre de spectacles	8	9	8	8	10	11	9
Nombre de billets vendus	894	1 347	1 287	1 273	2 009	2 037	2 053
Mombre moyen de	110	150	161	150	001	105	000
spectateurs/spectacle	112	150	101	159	201	185	228
Prix moyen du billet	16,90	13,03	14,31	15,11	12,43	13,20	14,32

Source : CRC, d'après commune

Le taux de remplissage de la salle a progressé sur la période de 37 % à 76 %. Lors de la saison culturelle 2018/2019, seuls deux spectacles ont atteint le taux de remplissage maximum. Le montant des recettes de billetterie de cette dernière saison est de 29 404  $\in$ , pour un prix moyen du billet de 14,32  $\in$ .

En dépit du dimensionnement de cette salle, la commune considère qu'une nouvelle doit être construite. Elle serait complémentaire de l'activité de la première qui serait maintenue.

5.1.3.2. Le projet de salle de spectacle/centre de congrès : une acquisition du foncier sans étude d'impact préalable

La deuxième salle de spectacle, construite sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes alors que la définition du besoin relève de Beaucaire, doit offrir une jauge supérieure dont la taille n'est pas encore définie. De même, ce centre doit accueillir des congrès et ponctuellement des projections cinématographiques.

La commune conteste que la construction de cet ouvrage relève de sa responsabilité. Elle invoque le fait que s'agissant d'une maîtrise d'ouvrage de l'EPCI, elle n'a pas à rendre compte du développement de ce programme.

Mais la chambre relève l'achat par la commune, auprès de la SNCF, d'un terrain en friche pour 1,2 M $\in$ . Ce terrain doit faire l'objet d'une dépollution notamment en raison de présente d'amiante pour un montant minimal de 1 M $\in$ <sup>63</sup> et ne portant que sur la partie qui serait construite du terrain.

La communauté de communes s'est engagée à financer l'équipement dans la limite de 4,5 M€. Or, les trois scénarios étudiés, à la demande de la commune, par la société publique locale Terre d'Argence, chargée du mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, font état d'une fourchette comprise entre 6,2 M€ et 8,5 M€, soit un reste à charge minimal pour la commune compris entre 1,7 M€ et 4 M€ (hors coûts de dépollution).

Aucun compte de résultat prévisionnel n'a été réalisé pour évaluer l'impact de cet équipement sur les résultats financiers à venir de la collectivité. La commune indique qu'elle compte faire prendre en charge le différentiel par la communauté de communes au cours du prochain cycle d'investissement 2020-2026. Cette dernière précise toutefois qu'il n'est pas envisagé de prendre en charge ce surcoût. De même, la dépollution restera à la charge de Beaucaire, s'agissant d'un terrain communal et d'une opération relevant de la seule initiative communale.

. .

<sup>63</sup> Cf. § 6.2.2.

La chambre constate que la construction de cet équipement à l'initiative de Beaucaire mais sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes nécessitera une participation financière de la commune par le biais de fonds de concours. Elle devra délibérer dans ce sens, au risque, dans le cas contraire, d'une annulation par la communauté de communes du projet. La réserve foncière acquise sur les fonds communaux serait alors sans emploi immédiat et devrait quand même être dépolluée, quelle que soit la nouvelle destination qui lui serait donnée.

## 5.1.3.3. Un environnement déjà concurrentiel

L'offre de salles de spectacle et de congrès est déjà développée à proximité immédiate.

Ainsi, sur le territoire de la communauté de communes, Fourques dispose d'un équipement similaire : l'auditorium les deux Rhônes composé d'un amphithéâtre de 300 places, de deux salles de réunions de 40 et 120 places, de loges, d'un foyer bar avec un restaurant intégré. Un hôtel trois étoiles, le Mas des Ponts d'Arles, à proximité immédiate peut accueillir les participants des congrès ou séminaires d'entreprise.

Arles, Avignon et Nîmes<sup>64</sup> offrent également des équipements de type salles de spectacles/organisation de congrès et similaires dont les capacités sont sans commune mesure avec le projet beaucairois. Les capacités hôtelières sont également nettement supérieures à celles de Beaucaire<sup>65</sup> et les sites touristiques, tout comme les événements organisés – festival d'Avignon, expositions et manifestations taurines pour Arles et Nîmes – ne peuvent être comparées aux capacités d'animation de Beaucaire.

La commune s'est engagée, avec l'acquisition du terrain de la SNCF, dans un projet d'équipement en ne disposant que d'une évaluation sommaire des coûts de dépollution (1,2 M€), sans avoir déterminé son besoin et sans disposer d'un compte de résultat anticipé fiable. Par ailleurs, la justification d'un tel équipement, au regard de la fréquentation de la salle de spectacle actuelle, de l'offre hôtelière et de l'attractivité de la commune, n'a pas été démontrée. La commune devrait s'assurer de la viabilité économique de celui-ci, avant de poursuivre dans la voie envisagée.

## 5.2. L'accès à la cantine scolaire

La commune de Beaucaire disposait d'un règlement d'accès à la cantine scolaire (septembre 2012). Celui-ci a été remplacé par un nouveau règlement intérieur des temps périscolaires portant organisation de la restauration scolaire (délibération n° 18.118 du conseil municipal du 28 juin 2018).

Ce nouveau règlement appelle des observations sur la gestion des impayés et le recours à des signalements à l'autorité judiciaire ainsi qu'aux services de protection de l'enfance en cas de non-respect de certaines dispositions du règlement précité.

52

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> La commune de Nîmes est en cours de construction d'un palais des congrès pouvant accueillir jusqu'à 700 congressistes.

<sup>65</sup> Cf. § 1.1.3.3.

## 5.2.1. Le règlement intérieur

## 5.2.1.1. La gestion des impayés

L'ordonnateur fait valoir qu'avant avril 2014, les impayés afférents à la cantine scolaire atteignaient un montant de 80 000 €.

Un système de réservation des repas une semaine à l'avance et de prépaiement de ceux-ci a été mis en place.

Le règlement intérieur prévoit par ailleurs l'interdiction de la cantine aux enfants en cas d'impayé de leurs parents.

Ces mesures, qui ne soulèvent pas d'observation d'un point de vue légal, ont permis d'améliorer sensiblement le recouvrement des créances, au point que les exercices 2017 et 2018 n'ont enregistré aucun impayé.

Malgré leurs résultats financiers objectifs, elles ne vont toutefois pas sans soulever la question de l'enjeu social que représente la nécessité pour un enfant de pouvoir se nourrir, enjeu à propos duquel le défenseur des droits s'est prononcé, dans son rapport du 28 mars 2013 sur l'égal accès des enfants à la cantine de l'école primaire.

Il y invitait notamment les communes à adresser une lettre de relance préalable, puis une deuxième lettre fixant un délai avant de mettre un titre recouvrement et y recommandait « que tout autre procédure soit exclue en matière d'impayé puisqu'elle serait de nature à méconnaître l'intérêt supérieur de l'enfant, stigmatisé et sanctionné pour des manquements imputables à ses parents ».

## 5.2.1.2. Des signalements dépourvus d'effet utile

Le règlement intérieur mentionne que les impayés sont « signalés immédiatement [...] au procureur de la République et aux services sociaux pour suite à donner ». Enfin, « les parents qui n'inscriraient pas leurs enfants, les laissant à charge de la collectivité, pourront faire l'objet d'un signalement aux services de protection de l'enfance ».

La pratique du signalement à destination du procureur de la République et des services sociaux ne présente pas d'utilité pratique. En effet, le personnel de cantine ne peut pas adresser de signalement aux services de protection de l'enfance mais uniquement à la cellule départementale des informations préoccupantes<sup>66</sup> du conseil départemental agissant par délégation du président du département (article R. 226-2-2 code de l'action sociale et des familles). Le président du conseil départemental est « chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risque de l'être ». Il peut saisir après évaluation, si les circonstances le justifient, l'autorité judiciaire.

Le signalement direct au procureur de la République est, quant à lui, réservé aux informations préoccupantes à caractère sexuel ainsi qu'aux situations de danger pouvant avoir un caractère pénal.

<sup>66</sup> Les informations préoccupantes sont définies par le décret n° 2013-994 du 7 novembre 2013 comme étant des éléments « pouvant laisser craindre que sa santé [de l'enfant], sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être ».

Une simple omission d'une inscription à la cantine scolaire d'un enfant ne relève dès lors pas des dispositifs précités.

La mise en relation des familles éprouvant des difficultés pour régler la cantine scolaire avec le centre communal d'action sociale pourrait faciliter le règlement des situations difficiles sous réserve que le CCAS modifie le règlement des aides facultatives de la commune, celui-ci ne portant que sur la facture d'eau, d'électricité et de chauffage des demandeurs.

La commune pourrait revoir la rédaction de son règlement intérieur de la cantine scolaire en évitant d'y faire référence à des signalements dépourvus de base légale ou règlementaire.

## 5.2.2. Une suppression des menus de substitution

La commune a annoncé dans son bulletin municipal de novembre 2017 qu'elle allait supprimer les repas de substitution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Faisant suite à un déféré préfectoral du 17 avril 2018, le tribunal administratif de Nîmes a annulé le 9 octobre 2018 la décision du maire de Beaucaire, celui-ci n'ayant reçu aucune délégation du conseil municipal portant sur l'organisation du service public de la restauration scolaire.

Toutefois, la commune n'a pas exécuté le jugement du tribunal administratif en se fondant sur l'adoption par le conseil municipal du nouveau règlement intérieur le 28 juin 2018. Aux termes de son article 5, « aucune demande particulière, fondée sur des motifs religieux, ne pourra [...] justifier une adaptation du service de restauration collective ». Cet article autorise désormais la commune à prévoir une fois par semaine un menu contenant de la viande porcine sans alternative pour les usagers.

Un nouveau recours a été déposé par la Ligue française de défense des droits de l'Homme et du citoyen au fin d'annuler la décision implicite de rejet de la commune de retirer la délibération du 28 juin 2018 mettant fin au repas de substitution dans les cantines scolaires et périscolaires.

La commune met en avant une hypothèse de transformation des cantines en *self-services* en mentionnant un coût de 1,2 M€ qu'elle juge non prioritaire. Cette solution relève de la seule appréciation de la collectivité.

De même, il n'appartient pas à la chambre de se faire juge de la décision municipale de suppression des menus de substitution, celle-ci faisant l'objet d'un recours spécifique.

En revanche, elle rappelle à la commune qu'elle est tenue de proposer dans ses cantines scolaires, avant le 30 octobre 2019, pour une durée de deux ans, une fois par semaine, un menu végétarien (article L. 230-5-6 du code rural et de la pêche maritime). La mise en œuvre des dispositions précitées permettrait de régler le litige qui oppose la commune à la Ligue française des droits de l'Homme et du citoyen sous réserve que la commune fasse coïncider l'alternative végétarienne avec les menus contenant de la viande porcine.

## 6. LA FIABILITÉ DES COMPTES

#### 6.1. La lisibilité de l'information financière

## 6.1.1. Les rapports d'orientation budgétaire

L'article L. 2312-1 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit que la commune est soumise à l'obligation de présenter un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personne, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les rapports d'orientation budgétaires n'appellent pas d'observation.

## **6.1.2.** Les budgets annexes

La commune a disposé depuis 2013 d'un budget principal et de cinq budgets annexes. En 2018, le budget principal représentait 92,1 % des recettes de fonctionnement de la commune (91,16 % en 2013).

Recettes de fonctionnement Type de budget Libellé du budget Nomenclature 2018 (en €) 92,10% budget principal Beaucaire M14 21 264 832 budget annexe assainissement M49 1018914 4,41% Fêtes et culture M14 367 687 1,59% budget annexe budget annexe Cuture taurine, courses camargaises M14 314 345 1,36% Eau 123 121 0,53% budget annexe M49 budget annexe ZAC de Genestet M14 0,00% 0 Total 23 088 900 100,00%

tableau 21 : le budget principal et les budgets annexes

Source : CRC

Deux budgets annexes industriels et commerciaux sont soumis à la nomenclature M49 : l'eau et l'assainissement. Ils n'appellent pas d'observation.

Trois autres budgets annexes administratifs sont soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 : « fêtes et culture », « culture taurine » et celui de la zone d'aménagement concerté de Genestet clôturé au 31 décembre 2016.

Le nombre et la diversité de ces budgets annexes administratifs témoignent de la volonté de la commune d'individualiser la gestion du service public administratif de la culture au travers de deux budgets annexes distincts : les fêtes et la culture ainsi que la culture taurine et les courses camarguaises.

La ventilation des dépenses des budgets annexes administratifs est toutefois perfectible. Certaines dépenses ne sont en effet pas imputées au budget annexe « culture taurine, courses camarguaises ». Celles-ci ayant été prises en charge par le budget principal, elles ne permettent pas de connaître précisément l'ensemble des charges et produits rattachés à cette activité.

S'agissant du budget annexe « fêtes et culture », 124 700 € versés aux associations culturelles hors associations taurines ont été imputés depuis 2013 au budget principal alors qu'ils relèvent, au moins pour partie, du budget annexe précité.

Les charges de ressources humaines ont également été imputées préférentiellement au budget principal. En effet, l'organigramme transmis par la commune fait ressortir que 4 agents sont affectés aux fêtes ainsi qu'aux manifestations taurines tout en étant pris en charge par le budget principal. S'agissant de la culture, 18 agents<sup>67</sup> sont affectés à la bibliothèque et au conservatoire tandis qu'un agent est affecté au théâtre. Or, au 31 décembre 2018 le budget annexe « fêtes et culture » ne comporte aucune charge de personnel.

La suppression de ces budgets annexes non fiables est techniquement possible. Il appartiendra alors à la commune de leur substituer une comptabilité analytique robuste. Si elle décidait néanmoins de les maintenir, elle devra impérativement améliorer leur fiabilité.

## 6.2. Le respect des principes comptables

Aux termes du préambule du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M14, « la comptabilité communale doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence, de sincérité et de permanence des méthodes ».

L'application de ces obligations par la commune de Beaucaire appelle des observations portant sur le respect des principes de sincérité et de prudence.

## 6.2.1. Le principe de sincérité

6.2.1.1. Un inventaire physique et comptable de l'ordonnateur discordant de l'état de l'actif du comptable

L'image fidèle du patrimoine de la collectivité locale, inscrit à son bilan, nécessite que la commune soit « en mesure de fournir toutes les informations nécessaires à leur correct enregistrement comptable<sup>68</sup> ».

La tenue de l'inventaire permet de retracer l'entrée des biens au patrimoine de la collectivité.

La commune dispose d'un inventaire physique et comptable dont l'actif net est valorisé à 97 607 413,81 € au 31 décembre 2018. L'état de l'actif du comptable s'élève à un montant valorisé à 138 129 781 €, soit un écart de 40 522 367,19 €, soit près de la moitié de l'actif net inventorié par les services de la collectivité.

La commune convient de la nécessité de remédier à cette situation par un travail conjoint entre ses services et ceux du comptable public.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> 9 agents à temps plein, 3 agents à temps partiel et 6 enseignants contractuels vacataires. La valorisation en ETP n'a pas été communiquée.

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Comité national de fiabilité des comptes locaux, juin 2014, p.7.

## Recommandation

6. Se rapprocher du comptable public, afin d'arrêter un inventaire physique et comptable restituant une image fidèle de l'actif communal conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. Non mise en œuvre.

## 6.2.1.2. L'intégration des immobilisations en cours

Les immobilisations en cours (compte 23) sont constituées des dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice. Lors de la mise en service de l'immobilisation, celle-ci étant achevée, le montant des dépenses réalisées au compte 23 est intégré au compte 21 « Immobilisations corporelles » par une opération d'ordre non budgétaire marquant le début de l'amortissement pour les biens producteurs de revenus ainsi que certains comptes<sup>69</sup> relevant des « installations, matériel et outillage techniques » (215) ainsi que des « autres immobilisations corporelles » (218).

Dès lors, un défaut ou un retard d'intégration des immobilisations en cours aux immobilisations corporelles fausse l'image fidèle de l'actif au bilan de la commune.

Les immobilisations corporelles de la commune de Beaucaire ont augmenté en moyenne de 3,1 % par an entre 2013 et 2018.

tableau 22 : évolution du solde des immobilisations corporelles

en€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Solde des immobilisations corporelles	89 377 754	90 011 804	91 706 068	98 716 484	100 864 972	103 952 049

Source : CRC, d'après comptes de gestion

Les immobilisations corporelles en cours n'ont été que partiellement intégrées jusqu'en 2018.

tableau 23 : évolution des immobilisations corporelles

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Solde des immobilisations corporelles en cours	25 094 041	29 307 839	31 873 029	28 438 297	30 171 899	29 936 614
Montant annuel des immobilisations corporelles en cours	3 478 117	4 214 767	2 565 190	1 641 022	1 831 358	1 817 312

Source : CRC, d'après comptes de gestion

La commune précise que le montant des immobilisations en cours a diminué de moitié entre 2013 et 2017 et qu'elle respecte l'intégration lorsque les travaux sont achevés.

Au 31 décembre 2018 les immobilisations en cours s'élevaient à 1,8 M€. Elles doivent faire l'objet d'une intégration dès la mise en service de l'équipement. La chambre rappelle que le défaut d'intégration des immobilisations en cours avait déjà donné lieu à une observation ainsi qu'à une recommandation dans son précédent rapport.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (2156), matériels et outillage de voirie (2157) et autres installations, matériel et outillage techniques (2158).

## 6.2.1.3. Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice au cours duquel le service a été fait appelle une observation portant sur la cession du solde d'un fonds commun de placement « Dexia Localys Euro Court terme » pour 2 995 429 € le 29 décembre 2015. Cette cession a permis à la commune de réaliser une plus-value de 396 309 €. Celle-ci a toutefois été comptabilisée sur deux exercices différents. Elle nécessite d'être retraitée pour les raisons énoncées ci-après.

L'annexe n° 2 de l'instruction comptable M14 relative à la cession des obligations prévoit que le compte 272 « Titres immobilisés » ayant servi à enregistrer la valeur d'acquisition du titre (débit), soit crédité du même montant afin d'enregistrer la sortie de l'actif pour sa valeur nette comptable.

La recette tirée du prix de revente de la participation (plus-value incluse) doit être inscrite au compte 775 « Produits des cessions immobilisées » impliquant simultanément une dépense d'ordre au compte 675 « Valeurs comptables des immobilisations cédées » pour la valeur initiale de la participation (plus-value exclue). Les comptes 676 « Différences sur réalisations transférées en investissement » et 192 « Différences sur réalisations d'immobilisations » enregistrent quant à eux la plus-value respectivement en dépenses et en recettes d'ordre.

Dès lors, le compte 272 aurait dû être soldé en 2015 par un crédit de 2 599 120 € correspondant à la valeur d'acquisition. Le résultat exceptionnel de la commune en 2015 aurait dû, quant à lui, enregistrer 2 995 429 € en recettes du compte 775, 2 599 120 € en dépenses d'ordre du compte 675, 396 309 € en dépenses d'ordre du compte 676<sup>70</sup>.

Or, la commune a crédité sur l'exercice 2015 le compte 272 « Titre immobilisés droits de créances » du prix de la cession, soit 2 995 429 € en lieu et place de la valeur d'acquisition (2 599 120 €).

Constatant une erreur d'imputation, la commune a corrigé les écritures correspondantes par :

- une annulation en 2016 du titre de 2015 par un débit du compte 272 de 2 995 429 € puis par un crédit de 2 599 120 € ;
- le crédit du compte 775 pour 2 995 429 €;
- le débit des comptes 675 et 6761 en 2016 par une opération d'ordre de 2 599 120 € et de 396 309 € ;
- le crédit du compte 192 en 2016 pour 396 309 €.

Cette correction d'écriture est conforme à la nomenclature, toutefois, dans la mesure où le compte 272 a été crédité une première fois en 2015 pour la valeur totale de la cession, les opérations de régularisation ayant eu lieu sur l'exercice suivant, il convient de retraiter<sup>71</sup> cette opération en la faisant porter sur le seul exercice 2015. Ce retraitement n'est dès lors pas sans incidence sur le calcul du financement propre disponible ainsi que du besoin de financement des exercices 2015 et 2016.

<sup>71</sup> Cf. partie 7.

<sup>70</sup> Ainsi que 396 309 € en recette d'ordre du compte 192 « Différences sur réalisations d'immobilisation ».

# 6.2.1.4. L'imputation des subventions exceptionnelles versées par le budget principal sur les budgets annexes

La commune a versé 3 214 183 € de subventions aux budgets annexes administratifs « fêtes et culture » et « culture taurine, courses camarguaises » depuis 2013. Ces subventions se sont établies à 491 000 € en 2018. Elles ont été versées par le budget principal aux budgets annexes sous forme de participations (compte 7474). Cette imputation n'est cependant pas prévue par l'instruction budgétaire et comptable M14. Celle-ci réserve le compte 7474 aux participations versées par les groupements auxquelles elles appartiennent. La commune aurait dû imputer ces subventions versées aux budgets annexes au compte 774<sup>72</sup>. Cette erreur d'imputation a conduit à améliorer l'excédent brut de fonctionnement des montants correspondants aux subventions versées par le budget principal. Elle est toutefois sans incidence sur le calcul de la capacité d'autofinancement. Cette erreur a fait l'objet des retraitements correspondants pour les développements sur la situation financière de la commune.

La commune indique qu'elle corrigera cette imputation en 2020.

## 6.2.1.5. La qualité des prévisions budgétaires

## Les prévisions budgétaires en fonctionnement

Depuis 2013, les dépenses réelles de fonctionnement réalisées ont été inférieures de 6,9 % par rapport à la prévision budgétaire initiale. Les recettes réelles de fonctionnement ont été, quant à elles, supérieures de 7,8 % en moyenne par rapport à la prévision.

tableau 24 : évolution de la qualité des prévisions budgétaires rapportées à l'exécution budgétaire

en€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul
Prévision budgétaire en dépenses	19 690 980	21 172 502	20 674 323	20 846 617	19 348 413	19 927 287	121 660 123
Exécution budgétaire en dépenses	19 029 831	19 485 290	19 222 388	19 139 319	18 366 047	18 026 519	113 269 393
Exécution budgétaire rapportée à la prévision (%)	-3,4%	-8,0%	-7,0%	-8,2%	-5,1%	-9,5%	-6,9%
Prévision budgétaire en recettes	19 869 180	21 007 348	21 236 179	21 418 249	19 786 180	19 810 883	123 128 019
Exécution budgétaire en recettes	20 352 689	21 153 403	21 873 042	25 794 444	22 504 327	20 993 158	132 671 064
Exécution budgétaire rapportée à la prévision (%)	2,4%	0,7%	3,0%	20,4%	13,7%	6,0%	7,8%

Source : CRC, d'après comptes administratifs et budgets prévisionnels

Cette approche par la moyenne doit cependant être nuancée pour les recettes réelles de fonctionnement, les écarts étant plus marqués que pour les dépenses. Les exercices 2013, 2014 et 2015 ont en effet connu un taux d'exécution des recettes réelles de fonctionnement proche des prévisions initiales. En revanche, la qualité des prévisions s'est dégradée en 2016.

#### Les prévisions budgétaires en investissement

Une surbudgétisation des dépenses d'équipement

Le pilotage de l'investissement présente une tendance à la surbudgétisation des dépenses d'équipement avec un taux d'exécution limité à 42 % des prévisions de dépenses depuis 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable 2019, p.107.

tableau 25 : évolution du taux de réalisation des dépenses d'équipement rapportées aux crédits ouverts

en€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	cumul
Crédits ouverts au budget primitif	12 741 058	10 693 491	7 879 910	11 447 532	9 896 228	8 371 488	61 029 706
Dépenses d'équipement réalisées tous budgets	4 614 038	5 067 259	3 869 238	4 600 785	4 435 973	3 152 382	25 739 674
Taux de réalisation des dépenses	36%	47%	49%	40%	45%	38%	42%
d'équipemement / crédits ouverts	30%	4770	43%	40%	43%	30%	4276

Source : CRC, d'après budgets primitifs et comptes de gestion

La commune indique avoir réduit cet écart en 2019.

La chambre constate que la recommandation n° 4 de son précédent rapport, « établir des prévisions budgétaires de dépenses d'équipement sincères afin de permettre une bonne adéquation entre les crédits ouverts au budget et les dépenses d'équipement effectivement réalisées dans l'année », n'a pas été mise en œuvre.

Les restes à réaliser inscrits supérieurs aux dépenses et recettes réalisées

Les modalités du recours aux restes à réaliser ne sont pas conformes aux dispositions règlementaires tant en dépenses qu'en recettes.

Aux termes de l'article R. 2311-11 du CGCT, « les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ».

La commune indique être en capacité de justifier l'ensemble de ses restes à réaliser en recettes par les notifications des collectivités. Elle précise que « ces crédits sont parfois inférieurs lorsqu'un encaissement partiel est intervenu en cours d'année ». S'agissant, par ailleurs, des « restes à réaliser en dépenses, des bons de commande sont rattachés aux montants reportés ou des marchés [...] en cours de notification ou d'analyse ».

Or, le montant des restes à réaliser de l'année n-1 et reporté en n dépasse parfois le montant des crédits réellement dépensés de l'année n pour la partie dépenses ainsi que le montant des subventions réellement titrées de l'année n pour la partie recettes. L'exemple des restes à réaliser de l'année 2017 reportés en 2018 est particulièrement significatif.

La commune a en effet inscrit 4,8 M€ en restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement. À ce montant réinscrit en 2018, 3 M€ de dépenses nouvelles sont venus s'ajouter, soit un total prévisionnel de 7,9 M€. Celui-ci a été porté, après intégration de décisions modificatives, à 8,4 M€. Or, en 2018, seulement 3,1 M€ de crédits ont été effectivement mandatés, soit un montant inférieur de 1,7 M€ aux seuls restes à réaliser inscrits cette année-là.

L'inscription de marchés en cours d'analyse et non notifiés ne peut faire l'objet d'une inscription au titre des restes à réaliser en l'absence d'engagement juridique correspondant.

En recettes, une pratique analogue a été constatée. La commune a inscrit 1 M€ de restes à réaliser de 2017 en 2018. À ce montant, a été ajoutée une prévision de subventions nouvelles de 659 335 €, soit 1,7 M€ de recettes attendues en 2018. Pour autant, la commune n'a été en capacité de titrer que 206 113 €, soit 12 % de la prévision initiale.

Des restes à réaliser ont donc été inscrits sans que la commune puisse justifier d'un engagement juridique et comptable portant sur l'ensemble des crédits inscrits. Les budgets 2018

de la commune étaient, de toute évidence, insincères, et de ce fait dépourvus d'équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT.

Un recours partiel aux autorisations de programme et crédits de paiement

Depuis 2016, pour faire face à ces difficultés de pilotage, la commune a recouru au dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Elle entendait répondre en cela aux précédentes observations de la chambre régionale des comptes.

Quatre opérations ont fait l'objet d'un pilotage en AP/CP ou en font actuellement l'objet. Cette faculté ouverte par l'article L. 2311-3 du CGCT doit permettre de programmer et suivre les dépenses d'équipement dans un cadre pluriannuel. Elle ne porte que sur une période limitée, ne couvre que certaines dépenses d'équipement et n'intègre pas la partie recettes d'investissement propres.

La commune dispose d'un pilotage insuffisant de la section d'investissement. Elle doit mettre un terme à la surbudgétisation récurrente des dépenses. Par ailleurs, l'équilibre de la section d'investissement n'a été assuré que par l'inscription de subventions d'investissement en restes à réaliser sans que les pièces justifiant celles-ci ne soient produites en appui.

## **6.2.2.** Le principe de prudence : les provisions

Une provision pour litiges a été constituée antérieurement à 2013 pour 286 882 € pour couvrir les risques liés aux contentieux. Celle-ci a été portée à 326 882 € en 2014 et n'a pas été modifiée depuis. Aucune constitution ou reprise n'est en effet intervenue. Une autre provision pour charges est demeurée inchangée, quant à elle, depuis 2013 pour un montant de 23 118 €.

tableau 26 : évolution des provisions pour litiges et charges

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Provisions pour litiges	286 882	326 882	326 882	326 882	326 882	326 882
Autres provisions pour charges	23 118	23 118	23 118	23 118	23 118	23 118
Total	310 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000

Source : CRC, d'après comptes de gestion

La commune considère qu'elle a surprovisionné le risque auquel elle est exposée. La chambre ne partage pas cette analyse.

Ces provisions appellent en effet les constats et observations suivants.

Les frais d'actes et de contentieux effectivement mandatés par la commune depuis 2013 apparaissent en-deçà des provisions constituées pour litiges. La commune aurait dû ajuster ses provisions au niveau réel du risque supporté en procédant à des reprises sur provisions ainsi qu'à des constitutions de provisions au fil de l'eau.

Au 15 avril 2019, la commune était engagée dans 12 procédures administratives. L'enjeu financier était évalué à 407 587 €. Pour autant, le risque d'une condamnation de la collectivité apparaît maîtrisé s'agissant d'un contentieux portant sur la demande d'annulation par un lotisseur d'un titre exécutoire de 290 363 € émis le 15 novembre 2018 au titre de la taxe de raccordement des eaux usées.

Un contentieux en réparation de préjudice consécutif à la une chute d'une personne privée le 13 août 2017 sur la voie publique portant sur 107 994 € apparaît plus porteur de risque.

La commune doit ajuster ses provisions au risque réel auquel elle était confrontée jusqu'en 2017. Il revient à la collectivité, en lien avec ses avocats, d'ajuster le niveau des provisions pour litige correspondant.

La chambre considère que le niveau des provisions ne correspond pas aux risques réels auxquels la commune est confrontée. Il lui appartient sans délai de faire une estimation sincère de ceux-ci et d'ajuster le niveau des provisions constituées en conséquence.

Les « autres provisions pour charges »

Le compte 15181 « Autres provisions pour charges » enregistre les provisions pour remise en état d'un site, pour désamiantage, pour frais de démolition d'un immeuble ou pour mise en œuvre du CET.

En 2017, la commune a dû procéder à des opérations de désamiantage pour 215 k€.

Dans le cadre de l'opération portant sur la construction de la future salle/centre des congrès, la dépollution et le désamiantage du terrain acquis auprès de la SNCF doivent être réalisés. Une évaluation partielle a été effectuée par la société publique locale Beaucaire Terre d'Argence pour 1,160 M€. Cette évaluation ne porte que sur la partie du terrain devant être construite. Le reste du terrain, pourtant contaminé également, n'a pas fait d'une évaluation. Une provision correspondant au désamiantage de l'ensemble de la friche devra être constituée.

La commune doit constituer des provisions afférentes aux autres provisions pour charges couvrant l'intégralité du coût de dépollution et désamiantage précité.

## 7. LA SITUATION FINANCIÈRE

## 7.1. Périmètre de l'analyse financière

L'analyse financière a été effectuée sur la base d'une consolidation de l'ensemble des budgets M14 afin d'intégrer les manifestations culturelles, taurines et équestres. Il est fait référence au budget principal ainsi qu'aux autres budgets annexes M14 autant que de besoin pour analyser les principaux équilibres de la collectivité.

## 7.2. La formation de l'autofinancement

## 7.2.1. Une amélioration significative de l'excédent brut de fonctionnement

L'excédent brut de fonctionnement s'est amélioré depuis 2013 (+7,4 % en moyenne annuelle) en raison de la quasi-stabilité des produits de gestion (+0,2 %) et de la diminution des charges de gestion (-0,8 %).

tableau 27 : évolution de l'excédent brut de fonctionnement consolidé des budget principal et annexes administratifs

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	var. an. moy.
Produits de gestion	20 104 310	20 625 292	21 245 392	21 484 325	20 549 558	20 257 414	0,2%
- Charges de gestion	18 067 121	18 564 672	18 206 865	18 728 296	17 465 591	17 348 189	-0,8%
= excédent brut de fonctionnement	2 037 189	2 060 620	3 038 527	2 756 029	3 083 967	2 909 226	7,4%
en % des produits de aestion	10.1%	10.0%	14.3%	12.8%	15.0%	14.4%	

Source : CRC, d'après comptes de gestion

## 7.2.1.1. Des produits de gestion quasi-stables<sup>73</sup>

La quasi-stabilité des produits de gestion est la conséquence d'une baisse des dotations (-1,8 % en moyenne annuelle) compensée par une hausse des ressources fiscales propres (+1,4 %) imputable aux revalorisations des bases surcompensant ainsi la légère baisse des taux de fiscalité intervenue entre 2013 et 2017.

tableau 28 : évolution de la consolidation des produits de gestion

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	var. an. moy.
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	9 094 322	9 086 012	9 295 544	9 330 419	9 648 376	9 755 656	1,4%
+ Ressources d'exploitation	1 064 928	956 287	1 274 938	1 781 233	1 332 178	1 180 670	2,1%
= Produits "flexibles" (a)	10 159 250	10 042 299	10 570 482	11 111 652	10 980 554	10 936 326	1,5%
Ressources institutionnelles (dotations et participations retraitées des sub. Excep. versées par le BP aux BA	4 666 672	4 545 024	4 695 847	4 386 315	4 382 977	4 255 110	-1,8%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	5 137 660	5 964 610	5 947 496	5 949 662	5 085 761	4 999 650	-0,5%
= Produits "rigides" (b)	9 804 332	10 509 634	10 643 343	10 335 977	9 468 738	9 254 760	-1,1%
+ Production immobilisée, travaux en régie (c)	140 728	73 359	31 567	36 696	100 267	66 328	-14,0%
= Produits de gestion (a+b+c)	20 104 310	20 625 292	21 245 392	21 484 325	20 549 558	20 257 414	0,2%

Source : CRC, d'après comptes de gestion

## 7.2.1.2. Des charges de gestion en diminution<sup>74</sup>

Les charges de gestion ont été globalement maîtrisées. Deux périodes peuvent être distinguées. Entre 2013 et 2016, elles ont augmenté de 1,2 % en moyenne annuelle avant de diminuer de 3,8 % depuis 2016.

tableau 29 : évolution des charges de gestion consolidées

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	var. annuelle moy.
Charges à caractère général	4 463 072	4 071 375	4 043 760	4 227 912	4 019 294	4 063 379	-1,9%
+ Charges de personnel	11 586 121	11 752 575	11 310 508	11 327 209	11 423 964	11 312 515	-0,5%
+ Subventions de fonctionnement	1 025 258	1 041 919	957 801	931 914	943 510	1 072 495	0,9%
+ Autres charges de gestion	992 670	1 698 803	1 894 796	2 241 261	1 078 824	899 800	-1,9%
= Charges de gestion	18 067 121	18 564 672	18 206 865	18 728 296	17 465 591	17 348 189	-0,8%

Source : CRC, d'après comptes de gestion

Seules les subventions de fonctionnement ont augmenté de 0,9 % en raison d'une augmentation de la contribution communale au centre communal d'action sociale.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Cf. annexe 2, le détail de la constitution des produits de gestion.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Cf. annexe 2, le détail de la constitution des charges de gestion.

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion ont baissé de 1,9 % en moyenne annuelle. 2016 constitue une année particulière en raison d'une augmentation de 4,6 %  $(+184\ 152\ \mbox{\ensuremath{\ensuremath{\mbox{\ensuremath{\m$ 

Les charges de personnel ont diminué, quant à elles, légèrement (-0,3 % en variation annuelle moyenne). Cette tendance n'est pas identique selon qu'il s'agit de personnels titulaires (-1,3 %) ou non titulaires (+7,5 %). L'emploi titulaire qui représentait, en 2013, 89,1 % des rémunérations, ne représentait plus en 2018 que 85,8 %, soit une diminution de 3,3 points.

tableau 30 : évolution des charges de personnel consolidées des budgets M14

en€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Rémunération principale	5 328 404	5 384 415	5 269 656	5 211 384	5 239 845	5 498 076	0,6%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	1 194 846	1 178 800	1 140 129	1 112 492	1 124 040	726 117	-9,5%
+ Autres indemnités	285 769	309 795	296 107	281 150	272 819	161 725	-10,8%
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	6 809 020	6 873 010	6 705 893	6 605 026	6 636 703	6 385 919	-1,3%
en % des rémunérations du personnel (hors atténuations de charges)	89,1%	90,5%	92,5%	90,1%	89,9%	85,8%	
+ Rémunérations du personnel non titulaire (b)	976 930	921 117	884 063	959 721	1 129 956	1 399 608	7,5%
en % des rémunérations du personnel (hors atténuations de charges)	12,8%	12,1%	12,2%	13,1%	15,3%	18,8%	
Autres rémunérations (c)	222 623	234 169	100 588	74 892	68 884	0	-100,0%
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	8 008 573	8 028 297	7 690 544	7 639 639	7 835 543	7 785 527	-0,6%
Atténuations de charges	364 477	435 777	439 904	312 388	455 416	339 807	-1,4%
= Rémunérations du personnel	7 644 097	7 592 520	7 250 640	7 327 251	7 380 127	7 445 720	-0,5%
+ charges sociales, impôts et taxes sur rémunérations et autres charges de personnel	3 718 060	3 902 220	3 879 731	3 852 175	3 922 568	3 770 752	0,3%
+ intérim	218 402	251 835	179 002	147 783	121 269	96 043	-15,2%
= charges totales de personnel	11 580 559	11 746 575	11 309 373	11 327 209	11 423 964	11 312 515	-0,5%

Source : CRC, d'après comptes de gestion

Cette situation conduit à formuler quatre constats et une observation.

La collectivité a fait le choix de développer les emplois contractuels au détriment des emplois titulaires. Cette option a permis d'abaisser le coût moyen des agents, les contractuels ne bénéficiant d'aucun régime indemnitaire à l'exception de « la prime de fin d'année »<sup>75</sup>.

La baisse de la masse salariale a été obtenue à la suite de la diminution du régime indemnitaire des agents à l'occasion du passage au RIFSEEP par délibération du 20 décembre  $2017^{76}$  (- 397 923  $\in$  entre 2017 et 2018, soit - 35,4 %).

Les charges de personnel ne portent que sur le budget principal et le budget annexe « culture taurine » pour la période 2013-2015.

La masse salariale a été impactée par la diminution du recours à l'intérim engagée en 2015 (- 155 796 € entre 2014 et 2018).

Enfin, le régime indemnitaire des contractuels a été imputé sur celui des titulaires. Cette situation limite la capacité de la commune à analyser en profondeur sa masse salariale.

64

Le rapport d'observations définitives 2006-2012 de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon rappelait que cette prime avait été accordée aux agents en 1982, soit antérieurement à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (p.23). Sa légalité repose, par dérogation de l'article 88 de la loi précitée, sur les dispositions de l'article 111.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Le régime indemnitaire était resté inchangé depuis 2011.

## 7.2.2. De l'excédent brut de fonctionnement à la capacité d'autofinancement brute

tableau 31 : de l'excédent brut de fonctionnement à la capacité d'autofinancement brute (consolidé)

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	var. an. moy.
Excédent brut de fonctionnement	2 037 189	2 060 620	3 038 527	2 756 029	3 083 967	2 909 226	7,4%
+/- Résultat financier	- 401 526	- 452 790	- 483 512	- 462 800	- 457 641	- 404 236	0,1%
+/- résultat exceptionnel retraité -							
sub. except versées par le BP aux BA	- 217 559	- 17 318	- 25 223	59 175	37 818	303 934	-3,8%
adm.							
+/- Solde des opérations							
d'aménagements de terrains (ZAC de	-	478 163	-	135 301	-	-	sans objet
Genestet)							
= CAF brute	1 418 104	2 068 674	2 529 792	2 487 704	2 664 145	2 808 924	14,6%
en % des produits de gestion	7,1%	10,0%	11,9%	11,6%	13,0%	13,9%	

Source : CRC, d'après comptes de gestion

## 7.2.2.1. Les subventions exceptionnelles versées aux budgets annexes

Les subventions exceptionnelles versées par le budget principal aux budgets annexes administratifs ont diminué de 3,8 % en moyenne annuelle.

## 7.2.2.2. Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel a augmenté de 16 % en moyenne annuelle. Outre le versement des subventions exceptionnelles par le budget principal aux budgets annexes, le résultat exceptionnel a été affecté d'une part en 2013, par une recette de 234 k€ correspondant à un jugement du tribunal administratif favorable à la commune dans le cadre du marché de la fourrière, et d'autre part en 2018, par une recette de 237 k€ en provenance de l'assureur de la commune à la suite d'un sinistre.

tableau 32 : le résultat exceptionnel consolidé

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	var. an.
Circ	2013	2014	2013	2010	2017	2010	moy.
résultat exceptionnel retraité	378 163	505 202	492 997	601 530	582 183	794 934	16,0%

Source : CRC, d'après comptes de gestion et retraitement CRC

#### 7.3. Le financement des investissements

Depuis 2013, la commune a dégagé un financement propre disponible de 19,75 M€. Celuici a été consacré au financement des dépenses d'équipement de 25,74 M€ tout en étant insuffisant pour le couvrir intégralement (- 5,99 M€).

Après prise en compte des subventions d'équipement versées ( $+216\,386\,\mathinser$ ), du solde des dons, subventions et prises de participation en nature reçus ou donnés ( $+3,9\,\mathinser$ ) ainsi que des participations et investissements financiers nets ( $+2,56\,\mathinser$ ), le besoin de financement s'est établi à 7,55 M $\mathinser$  et a été couvert exclusivement depuis 2013 par le recours à de nouveaux emprunts (11,1 M $\mathinser$ ) pour un niveau excédant de 3,55 M $\mathinser$  le besoin de financement. Cet excédent a abondé le fonds de roulement net global.

tableau 33 : le financement des investissements consolidé

en€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul
CAF brute	1 418 104	2 068 674	2 529 792	2 487 704	2 664 145	2 808 924	13 977 343
- Annuité en capital de la dette	875 424	1 067 292	1 177 098	1 318 758	1 671 524	1 723 368	7 833 464
= CAF nette ou disponible (C)	542 679	1 001 382	1 352 694	1 168 946	992 621	1 085 556	6 143 878
TLE et taxe d'aménagement	50 411	40 755	68 712	50 639	66 659	75 617	352 793
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	786 140	664 111	724 891	515 525	365 103	470 220	3 525 991
+ Subventions d'investissement reçues	345 896	261 791	611 567	327 668	173 341	68 358	1 788 620
+ Fonds affectés à l'équipement	189 262	548 212	219 110	400 149	171 911	137 755	1 666 399
+ Produits de cession (retraités cession FCP)	58 076	211 208	3 134 991	990 010	1 659 153	167 510	6 220 948
+ Autres recettes	52 184	0	0	0	0	0	52 184
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	1 481 970	1 726 078	4 759 270	2 283 991	2 436 167	919 461	13 606 936
= Financement propre disponible (C+D)	2 024 649	2 727 460	6 111 964	3 452 938	3 428 788	2 005 016	19 750 814
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	32,1%	34,1%	123,0%	49,6%	54,9%	29,2%	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie )	4 614 038	5 067 259	3 869 238	4 600 785	4 435 973	3 152 382	25 739 674
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	15 167	4 565	144 970	46 089	3 094	2 500	216 386
- Dons, subventions et prises de participation en nature (donnés (-) reçus (+)) (retraités)	-15 087	-15 949	3 203 727	0	724 669	0	3 897 360
- Participations et inv. financiers nets (retraités)	10 000	0	-2 566 020	1 080	-19 492	15 810	-2 558 622
- Variation autres dettes et cautionnements	-43 399	-32 824	-5 551	-2 100	85 250	0	1 376
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-2 556 070	-2 295 591	1 465 600	-1 192 917	-1 800 706	-1 165 675	-7 545 359
+ Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	3 000 000	1 500 000	800 000	5 800 000	0	0	11 100 000
= Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	443 930	-795 591	2 265 600	4 607 083	-1 800 706	-1 165 675	3 554 641

Source : CRC, d'après comptes de gestion et retraitement CRC

## 7.3.1. Le financement propre disponible

7.3.1.1. L'augmentation de l'annuité du capital de la dette et la capacité d'autofinancement nette

L'augmentation de l'annuité en capital de la dette est la conséquence de la souscription de cinq nouveaux emprunts entre 2013 et 2016 pour un montant consolidé de 11,1 M $\in$  dont 8,1 M $\in$  depuis 2014. Cette progression du montant de l'annuité de 14,5 % en moyenne annuelle n'a cependant pas détérioré la CAF nette ; celle-ci progresse en effet de 14,9 %, soit un niveau supérieur à l'augmentation de la CAF brute (14,6 %).

## 7.3.1.2. Les recettes d'investissement hors emprunt

Le dynamisme des recettes d'investissement hors emprunt est principalement imputable à trois facteurs : le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), une stratégie de cession d'actif et la perception de subventions d'investissement.

Le niveau perçu du FCTVA est en baisse entre 2015 et 2018 de 13,4 % en raison d'une stratégie de réduction des dépenses d'équipement amorcée en 2014.

Les cessions d'actifs s'inscrivent dans une logique d'amélioration du résultat au détriment de la situation patrimoniale. Elles ont représenté 31,5 % du montant du financement propre

disponible depuis 2013, soit 6,22 M€. En 2018, le rythme des cessions d'actifs s'est considérablement ralenti pour s'établir à 167 510 €. Ces cessions ont permis à la commune de réaliser 884 383 € de plus-values sur la période contre 9 945 € de moins-values.

Selon la commune, le recours aux cessions d'actifs pourrait constituer une source pérenne pour la période 2019-2023. Elle indique avoir établi une liste de cessions envisageables et évaluer les recettes potentielles qu'elle pourrait en retirer. Cette liste n'a cependant pas été produite à la chambre afin de « ne pas affaiblir la commune lors des négociations dans le processus de vente avec des investisseurs ».

Les subventions d'investissement reçues ont représenté, quant à elles, 1,79 M€. Elles ont principalement concerné les exercices 2013, 2015 et 2016. Elles ont diminué entre 2015 et 2018 de 51,8 % en moyenne annuelle pour s'établir à 68 358 €. La commune dispose d'une faible visibilité des subventions à venir dans le cadre des prochains grands projets d'investissement. Les votes des autorisations de programme et crédits de paiement des extensions / réhabilitations des écoles Garrigues Planes et Nationale et la construction du *skate-park* ne comportent en effet aucune partie recette chiffrée.

Toutefois, la commune mentionne dans ses délibérations :

- s'agissant de l'école Nationale avoir « sollicité l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIIPL) ainsi que la région Occitanie pour un subventionnement » ;
- s'agissant du *skate-park* avoir sollicité « des subventions [...] auprès de l'État, du conseil département, et du conseil régional ».

Les montants ne sont pas chiffrés par la commune. Toutefois, le conseil régional indique qu'il soutiendra la rénovation énergétique des écoles Nationale et Garrigues Planes dans le cadre du projet « Bourg-centre ». Le montant de la participation n'est pas arrêté à ce stade. Par ailleurs, le projet de *skate-park* sera soutenu par la région à hauteur de 90 483  $\in$  (sur une enveloppe éligible de 331 030  $\in$  HT).

La commune pourrait reprendre l'ensemble des délibérations d'autorisations de programme et crédits de paiement précitées pour y intégrer une partie « recettes » évaluée avec sincérité. Si un tel outil de pilotage pluriannuel n'est pas obligatoire dans sa partie recettes, il constitue toutefois un préalable pour la construction d'une prospective pluriannuelle fiable.

## 7.3.2. Le besoin de financement et le recours à l'emprunt

#### 7.3.2.1. Le besoin de financement

Le besoin de financement est la part des dépenses d'équipement et des subventions d'équipement versées<sup>77</sup> non financées par le financement propre disponible.

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> Après prise en compte du solde des dons et subventions et prises de participations en nature, reçus ou donnés ainsi que des participations et investissements financiers nets.

tableau 34 : évolution du besoin de financement et de la mobilisation du fonds de roulement

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul sur les années
Financement propre disponible	2 024 649	2 727 460	3 116 535	6 448 367	3 428 788	2 005 016	19 750 814
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	43,9%	53,8%	80,5%	140,2%	77,3%	63,6%	76,7%
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie )	4 614 038	5 067 259	3 869 238	4 600 785	4 435 973	3 152 382	25 739 674
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	15 167	4 565	144 970	46 089	3 094	2 500	216 386
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-15 087	-15 949	3 203 727	0	724 669	0	3 897 360
- Participations et inv. financiers nets	10 000	0	-2 564 940	0	-19 492	15 810	-2 558 622
+/- Variation autres dettes et cautionnem	-43 399	-32 824	-5 551	-2 100	85 250	0	1 376
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-2 556 070	-2 295 591	-1 530 909	1 803 592	-1 800 706	-1 165 675	-7 545 359
+ Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	3 000 000	1 500 000	800 000	5 800 000	0	0	11 100 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	443 930	-795 591	-730 909	7 603 592	-1 800 706	-1 165 675	3 554 641

Source : CRC, d'après comptes de gestion

Le financement propre disponible a été entièrement mobilisé pour couvrir les dépenses d'équipement consacrées à 51 % à des renouvellements (13 M $\in$ ) et à 49 % à de nouveaux équipements (12,6 M $\in$ )<sup>78</sup>.

La commune considère que les renouvellements ont pu dès lors être totalement autofinancés. Dans cette logique, les dépenses d'équipement nouvelles ainsi que les autres dépenses d'investissement n'ont été couvertes par le financement propre disponible qu'à hauteur  $6.8 \text{ M} \in (47.4 \%)$ , le reste, correspondant au besoin de financement  $(7.5 \text{ M} \in)$ , devant être couvert par l'emprunt (52.6 %).

## 7.3.2.2. Une sur-mobilisation de l'emprunt au regard du besoin de financement

Le besoin de financement de 7,5 M€ a été couvert par le recours à 11,1 M€ de nouveaux emprunts entre 2013 et 2016, soit un abondement au fonds de roulement net global de 3,1 M€.

Ce recours à l'emprunt en 2016 (5,8 M€) a permis de reconstituer le fonds de roulement et d'abonder la trésorerie.

La commune précise que cette stratégie de sur-mobilisation des emprunts est la conséquence de taux d'intérêt attractifs et du pilotage des investissements.

La chambre rappelle que la mobilisation de l'emprunt doit répondre à un besoin correctement évalué. La charge d'intérêt, même réduite, produite par ses emprunts, demeure coûteuse pour la collectivité. Par ailleurs, s'agissant du défaut de pilotage des investissements, la conséquence des défaillances relevées conduit la commune à piloter de façon insatisfaisante le niveau de son emprunt. Toutefois, l'utilité de cet abondement au fonds de roulement au regard de la situation de la trésorerie communale n'apparaissant pas<sup>79</sup>, la commune a fait le choix, depuis 2017, de prélever sur son fonds de roulement et de ne plus recourir à l'emprunt.

<sup>79</sup> Trésorerie s'établissant à 185 jours en 2018 (contre 226 jours en 2016). Cf. § 7.5.

68

Montants déterminés par agrégation de l'ensemble des opérations inscrites et identifiées dans les comptes administratifs des exercices 2013 à 2018. Un écart de 154 432 € avec le total du compte de gestion a été identifié. L'origine de cette discordance portant sur 0,7 % des dépenses d'équipement n'a pas pu être déterminée.

## 7.4. L'encours de la dette

Les nouveaux emprunts ont été exclusivement imputés au budget principal. L'encours de dette du budget annexe de la ZAC de Genestet de 29 268 € au 31 décembre 2017 a été repris, quant à lui, par le budget principal de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commune avait la possibilité de reprendre l'encours de dette de la ZAC dès lors que le budget afférent avait été clôturé.

## 7.4.1. La gestion de l'encours de dette depuis 2013

#### 7.4.1.1. Un encours de dettes maîtrisé

L'encours de dette a progressé de 10,8 % en moyenne annuelle entre 2013 et 2016 à la suite de la souscription de 11,1 M€ d'emprunts. Toutefois, depuis 2016, la commune s'est engagée dans une stratégie de diminution de son encours. En 2019, celui-ci s'établissait à 12 083 765 €, soit un niveau inférieur à 2013.

tableau 35 : évolution de l'encours de dette, situation au 31 décembre de chaque exercice

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Encours de la dette agrégée	12 764 870	13 230 403	12 858 856	17 342 197	15 585 424	13 862 056	1,7%

Source : CRC, d'après comptes de gestion

## 7.4.1.2. Une capacité de désendettement en amélioration

En dépit de l'augmentation de l'encours de dette, la capacité de désendettement s'est améliorée, passant de 9 ans à 4,9 ans. Cette situation est imputable à l'augmentation de la capacité d'autofinancement brute des budgets principal et annexes administratifs (+ 14,6 % en moyenne annuelle).

tableau 36 : évolution de la capacité de désendettement, situation au 31 décembre

en années	2013	2014	2015	2016	2017	2018
capacité de désendettement (dette/CAF brute)	9	6,4	5,1	7,0	5,9	4,9

Source : CRC, d'après comptes de gestion

#### 7.4.1.3. Des emprunts présentant un risque maîtrisé

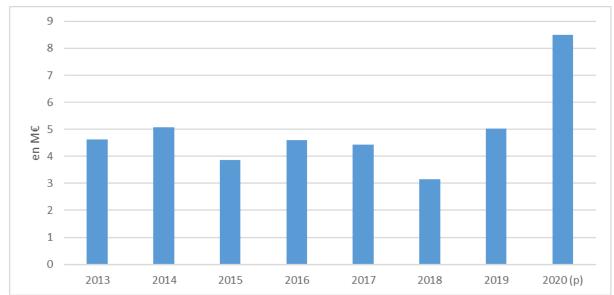
La commune disposait au 31 décembre 2017 d'un encours de dette réparti entre neuf emprunts en euros et un emprunt libellé en francs suisses.

La commune est faiblement exposée au risque du marché pour les emprunts en euros. Elle l'est, de façon marginale, avec un emprunt souscrit en francs suisses en raison de la volatilité du cours entre les deux devises, qui s'est matérialisé par une amplitude de 71 % depuis la signature du contrat de prêt. Depuis 2013, la commune a enregistré des pertes de change à hauteur de 208 977 €. En dépit d'une tendance défavorable, cette observation doit être nuancée par la

faiblesse de cet emprunt, soit un capital restant dû de 408 443 € au 31 décembre 2017. Celui-ci ne représente que 2,8 % dans l'encours de dette total.

# 7.4.2. Les perspectives d'évolution de la dette au regard du plan pluriannuel d'investissement 2019-2020

En 2020, la commune indique qu'elle consacrera respectivement 8,5 M€ à ses dépenses d'équipement, soit près du double de la moyenne annuelle des dépenses réalisées entre 2013 et 2019 (4,4 M€). Par ailleurs, la commune n'a réalisé que 56,6 % des 8,9 M€ de dépenses envisagées dans son PPI. Il lui reste donc 3,9 M€ à reporter sur les exercices antérieurs. Ceux-ci devraient augmenter d'un montant équivalent les montants précités.



graphique 3 : évolution des dépenses d'équipement réalisées (2013-2019) et prévisionnelles (2020)

Source : CRC, d'après comptes de gestion (2013-2019), PPI communaux (2019-2020) et retraitement PPI communaux après actualisation du chiffrage de l'étude de faisabilité SPL Terre d'Argence et SAEGARD

La commune prévoit en effet de financer notamment les opérations d'investissement suivantes :

- le futur quartier « Sud Canal » pour 2,8 M€<sup>80</sup>;
- la réhabilitation et l'extension de l'école Garrigues Planes pour 5 M $\in$  (2018-2020)<sup>81</sup> ;
- la réhabilitation et l'extension de l'école Nationale pour 6,7 M€ hors prescriptions complémentaires des services de l'architecte des Bâtiments de France<sup>82</sup>;
- la construction d'une nouvelle salle de spectacle et de congrès pour un montant estimé entre 6,2 M€ et 8,5 M€ non intégrés au PPI 2019-2020.

81 L'estimation de la réhabilitation et de l'extension de l'école Garrigues Planes a été évaluée à 5 M€ TTC en avril 2018, avant d'être ramenée à 3,5 M€ en juin 201981. L'école maternelle doit être livrée en février 2020 et le restaurant scolaire en juillet 2020. Les travaux doivent se dérouler en site occupé.

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Aucune étude de faisabilité n'a été encore engagée sur ce projet.

<sup>82</sup> Le coût de l'extension et de la réhabilitation de l'école Nationale était estimé en juillet 2019 à 6,7 M€ contre 2,4 M€ inscrits au PPI 2019-2020. La commune indique qu'elle sollicitera une aide en investissement représentant entre 30 et 40 % du montant global des travaux. Cette opération doit permettre de regrouper l'actuelle école Nationale (143 élèves en mai 2018 pour une capacité de 150 places) et l'école du château (141 élèves pour 168 places) puis d'accueillir les enfants des habitants de la future ZAC « Sud Canal ». Cette opération présente deux difficultés techniques principales : des travaux en milieu occupé et une implantation dans la zone patrimoniale remarquable nécessitant l'avis préalable des services de l'architecte des Bâtiments de France. Cet avis liant la commune n'intègre ni les contraintes environnementales, ni d'accessibilité, ni de sécurité incendie.

Au-delà de ces quatre opérations, la commune envisage de consacrer  $386\,000\,\mathrm{C}$  supplémentaires à la vidéoprotection pour reprendre l'ensemble du système et l'adapter aux contraintes technologiques contemporaines  $^{83}$ . Ce montant est à rapprocher du total des dépenses déjà réalisées à ce titre entre 2013 et 2018, soit 318 304  $\mathrm{C}^{84}$ .

Enfin, une réflexion a été engagée en vue d'étendre la base nautique Hadrien Hardy pour constituer un lieu d'entrainement pour les jeux olympiques de Paris 2024. La commune indique « qu'un bureau d'études s'est vu confier la mission d'étudier l'extension de la base ». Celui-ci n'a pas encore remis son étude de faisabilité technique ainsi que son évaluation financière. Pour autant, la municipalité a fait l'acquisition, le 18 mai 2018, d'un bâtiment (le bar « la Camargue ») afin qu'une salle de cours en lien avec l'aviron y soit installée ainsi qu'un lieu de stockage. 412 000 € ont été cependant inscrits au PPI 2019-2020.

Ces chiffrages appellent deux observations.

La commune, par deux fois, a fait le choix d'acquérir une parcelle avant la réalisation d'une étude financière complète : le terrain de la nouvelle salle de spectacle et de congrès ainsi que le bar « la Camargue » précité. Ce défaut de pilotage pourrait la conduire à supporter des acquisitions de terrains dénués d'un intérêt foncier immédiat.

Le plan pluriannuel d'investissement 2019-2020 d'un montant prévisionnel minimal de 17,4 M€<sup>85</sup> doit être réactualisé. Si l'opération de réhabilitation / extension de l'école Nationale devait être réalisée conformément au calendrier revendiqué par la commune, le montant du PPI devrait s'établir à 21,7 M€ (hors prescriptions complémentaires de l'architecte des Bâtiments de France). Aucune analyse financière prospective permettant de justifier la soutenabilité de telles dépenses d'équipement n'a été réalisée.

Dans une hypothèse où la CAF nette et les recettes d'investissement hors emprunt se maintiendraient à leur niveau de 2018 et en l'absence notamment de nouvelles cessions patrimoniales, le besoin de financement propre pourrait représenter 17,7 M€ pour 2019/2020 (après retraitement des coûts afférents à l'opération école Nationale). Dans cette perspective, la commune pourrait continuer de prélever sur son fonds de roulement entre 3 et 5 M€ sans s'exposer à un risque de liquidité. Le différentiel, soit de 12,7 à 14,7 M€, devrait alors faire l'objet de nouveaux emprunts et augmenter l'encours de dette du montant correspondant.

tableau 37 : évolution prévisionnelle du besoin de financement prévisionnel 2019-2020

en M€	2019 (p)	2020 (p)	Cumul (p)
Financement propre disponible prévisionnel (reprise du niveau 2018)	2,01	2,01	4,01
- dépenses d'équipemement prévisionnelles (d'après PPI de la commune retraité)	8,89	12,79	21,68
= besoin de financement propre prévisionnel	- 6,88	- 10,78	- 17,67

Source : plan pluriannuel d'investissement communal retraité

#### La commune indique que :

- les chiffrages mentionnés sont « insincères » et ne correspondent pas à la réalité ;
- la salle de spectacle et de congrès est sans incidence financière car construite sous une maîtrise d'ouvrage communautaire ;

Entretien avec le chef de service de la police municipale du 10 juillet 2019 et entretien le 1<sup>er</sup> août 2019 avec le commandant divisionnaire fonctionnel, chef de la CISP Bouches-du-Rhône / Gard du 31 juillet 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> Source: compte administratif 2018 de la commune, annexe A1, p.142.

<sup>85</sup> Hors opérations liées à la salle de spectacle et de congrès et à la base nautique.

- l'aménagement de la zone d'activité « Sud Canal » doit être confiée à un concessionnaire et modifierait ainsi le coût de l'opération ;
- des recettes devraient intervenir sur chacun de ces projets.

## La chambre précise que :

- dès lors que la future salle de spectacles et de congrès sera financée en partie par le versement de fonds de concours communaux, le coût de la réalisation ne sera pas neutre pour la commune et qu'il convient de le prendre en compte dans le PPI prospectif;
- il n'est pas démontré que le fait de confier l'aménagement à un concessionnaire puisse limiter l'incidence de cette opération sur la situation financière communale, en l'absence de transmission par la commune d'éléments tangibles précisant la nature du montage juridique et économique retenu;
- s'agissant d'hypothétiques recettes non prises en compte, l'ordonnateur n'a produit aucune notification à l'appui de sa réponse qui soit de nature à convaincre la chambre de l'existence de celles-ci.

Dès lors, la commune doit reprendre son PPI sur une période crédible qui ne peut pas être celle des six ans envisagés (2020-2026), évaluer précisément les coûts et les recettes propres d'investissement pour chaque opération et réaliser une prospective réaliste de l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement intégrant également les dépenses d'exploitation liées aux nouveaux équipements. Au vue de cette prospective pluriannuelle, elle disposera d'un outil de pilotage lui permettant de hiérarchiser ses dépenses d'équipements et d'anticiper le besoin de financement afférent. Le plan pluriannuel d'investissement ainsi actualisé devra être communiqué pour délibération au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du CGCT.

## **Recommandation**

7. Établir un plan pluriannuel d'investissement comportant les hypothèses de dépenses et de recettes. *Non mise en œuvre*.

## 7.5. L'évolution de la trésorerie

## 7.5.1. Le fonds de roulement net global

Le fonds de roulement net global a augmenté de 6,1 M€ entre 2013 et 2016 (+ 42,9 % par an en moyenne) avant de diminuer de 3 M€ entre 2016 et 2018 (- 17,6 % en moyenne annuelle).

Cette trajectoire est notamment la conséquence, s'agissant des ressources stables, d'un résultat positif de la section de fonctionnement en augmentation de 28,9 % en moyenne annuelle et de la hausse de l'encours de dette entre 2013 et 2016 puis du mouvement de réduction de celleci engagé en 2017 puis 2018.

tableau 38 : évolution du fonds de roulement net global

au 31 décembre en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Dotations, réserves et affectations	95 747 456	97 137 716	99 463 026	102 272 045	104 691 350	107 481 019	2,3%
+/- Différences sur réalisations	3 006 922	3 018 470	3 018 470	3 440 522	3 860 655	3 860 655	5,1%
+/- Résultat (fonctionnement)	685 394	1 525 902	2 129 221	1 987 544	2 243 832	2 441 439	28,9%
+ Subventions	15 160 357	15 861 597	16 558 817	17 117 338	17 278 803	17 279 570	2,7%
+ Provisions pour risques et charges	310 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	2,5%
= Ressources propres élargies	114 910 128	117 893 685	121 519 534	125 167 449	128 424 640	131 412 684	2,7%
+ Dettes financières (hors obligations)	12 764 870	13 230 403	12 858 856	17 342 197	15 585 424	13 862 056	1,7%
= Ressources stables (E)	127 674 998	131 124 088	134 378 389	142 509 646	144 010 064	145 274 740	2,6%
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	87 465 997	87 789 027	86 310 662	93 285 120	94 973 610	97 745 330	2,2%
dont immobilisations incorporelles	708 628	712 712	870 751	847 607	760 793	770 207	1,7%
dont immobilisations corporelles	82 522 100	82 841 046	84 166 971	90 767 184	92 561 980	95 308 477	2,9%
dont immobilisations financières	4 235 269	4 235 269	1 272 940	1 670 329	1 650 837	1 666 647	-17,0%
+ Immobilisations en cours	25 367 085	29 425 554	32 029 439	28 715 973	30 465 426	30 260 875	3,6%
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	10 507 885	10 507 885	10 507 885	10 507 885	10 507 885	10 507 885	0,0%
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	73 469	73 469	73 469	73 469	73 469	73 469	0,0%
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	1 094 550	957 731	820 912	684 094	547 275	410 456	-17,8%
= Emplois immobilisés (F)	124 508 985	128 753 666	129 742 367	133 266 541	136 567 665	138 998 016	2,2%
= Fonds de roulement net global	3 166 013	2 370 422	4 636 022	9 243 105	7 442 399	6 276 724	14,7%
en nombre de jours de charges courantes	63,1	45,9	91,7	181,5	153,4	130,3	111,0

Source : CRC, d'après comptes de gestion

La valorisation des emplois immobilisés a progressé, quant à elle, de 2,2 % en raison de l'augmentation de la valeur des immobilisations corporelles (+ 2,9 % en moyenne annuelle). Celles-ci ont principalement porté sur cinq opérations (43,9 % des dépenses d'équipement réalisées depuis 2013).

tableau 39 : valorisation des cinq opérations d'équipement les plus importantes

Opération	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul
Acquisitions immeubles		275 929	153 625	2 104 223	455 368	585 047	3 574 192
Réhabilitation de la rue nationale	230 947	1 224 813	665 980	28 807	3 162		2 153 709
Voirie communale et réseaux	422 567	411 319	217 087	211 836	553 022	312 697	2 128 528
Parking quai de la paix	1 375		12 168	22 806	931 661	824 999	1 793 009
Acquisitions de terrains	138 745	33 760	350 869		1 105 257	15 084	1 643 714
Total	793 635	1 945 821	1 399 729	2 367 671	3 048 469	1 737 827	11 293 152
Part des 5 principales opérations sur le total des dépenses d'équipements	17,2%	38,4%	36,2%	51,5%	68,7%	55,1%	43,9%

Source : CRC d'après données communales

Enfin, la valeur des immobilisations financières a diminué en raison de la cession du fonds commun de placement  $(2,5 \text{ M} \in)$ .

Le fonds de roulement net global a atteint l'équivalent de 181 jours de charges courantes en 2016 avant de s'établir à 130 jours en 2018. Ce niveau est élevé.

### 7.5.2. Un besoin en fonds de roulement négatif

Le besoin en fonds de roulement global a été négatif depuis 2013 avec un équivalent d'une avance de 49 jours de charges de gestion. Cette situation est imputable à un encours fournisseur au 31 décembre en croissance de 409 843 € depuis 2013 en dépit d'une amélioration enregistrée ponctuellement en 2014 ayant permis de ramener l'encours fournisseur de 891 728 € à 359 890 €

(- 59,6 %). Par ailleurs, en fin d'exercice 2018, la commune devait procéder au classement ou à la régularisation de recettes dépassant 1 M€.

Cette situation se traduit par des retards de règlement. La commune impute certains retards, sans en préciser la proportion, à des erreurs des fournisseurs. Elle indique avoir renforcé le service des finances pour mieux contrôler les factures et avoir demandé moins de factures aux fournisseurs récurrents pour limiter la charge de travail des services.

La commune ne précise pas en revanche sous quels délais elle envisage de se mettre en conformité avec les dispositions du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique prévoyant un délai maximal de 30 jours.

2014 2015 2017 en € 2018 Moyenne Stocks 83 280 76 184 80 865 97 494 41 197 48 507 71 255 303 805 375 199 496 876 506 151 603 893 656 568 490 415 + Redevables et comptes rattachés 403 164 416 555 497 941 366 929 179 900 313 203 390 811 Dont redevables 857 498 1 210 170 1 301 571 Encours fournisseurs 891 728 359 890 1 062 105 947 160 Dont fournisseurs d'immobilisations 66 467 111 647 209 388 60 583 60 495 55 433 94 002 = Besoin en fonds de roulement de -253 853 -565 080 -504 643 91 493 -484 365 -596 496 -385 491 gestion en nombre de jours de charges courantes -10,1 1,8 -9,6 -5,0 -11,6 -12,4 -7,8 361 245 110 4 500 2 848 3 205 172 235 90 691 Dettes et créances sociales -8 361 2 368 -11 792 -12 212 -24 087 -35 361 -14 907 Dettes et créances fiscales Autres dettes et créances sur Etat et -184 293 -104 282 21 498 119 105 -769 602 -160 035 collectivités (subventions à recevoir, -42 637 opérations particulières, charges à paver) Autres dettes et créances 1 669 276 1 783 530 2 354 784 2 372 447 2 038 673 2 628 301 2 141 168 Dont dépenses à classer ou régulariser (qui 19 987 -19 765 2 879 5 700 5 778 66 540 13 520 augmentent le BFR)\* Dont recettes à classer ou régulariser (qui 1 007 345 29 158 21 169 1 344 144 954 41 408 207 563 diminuent le BFR)\* Dont autres comptes créditeurs (dettes 61 434 5 033 53 287 33 72 383 15 606 34 630 d'exploitation aui diminuent le BFR)\* Dont autres comptes débiteurs (créances 227 788 328 757 96 967 64 782 107 593 107 970 155 643 d'exploitation qui augmentent le BFR)\* Besoin en fonds de roulement global -2 353 240 -1 579 505 -2 853 354 -2 574 299 -2 701 977 -2 592 069 -2 442 407 en nombre de jours de charges courantes

tableau 40 : évolution du besoin en fonds de roulement

Source : CRC, d''après comptes de gestion

La commune pourrait déconcentrer son système de visa des factures. Il découle de l'organisation actuelle de nombreux retards de facturation pouvant peser sur la trésorerie de ses fournisseurs et conduire au règlement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. La commune doit impérativement se mettre en conformité avec les dispositions prévues par le décret précité.

### 7.5.3. Une trésorerie abondante

La trésorerie nette de la commune a fortement augmenté entre 2014 et 2016 en raison de la sur-mobilisation des emprunts ayant abondé en 2018 le fonds de roulement net global. Le besoin en fonds de roulement est resté, quant à lui, globalement stable et négatif en raison des retards de paiement imputables à la centralisation du circuit de mandatement des dépenses.

tableau 41 : évolution de la trésorerie

au 31 décembre en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fonds de roulement net global	3 166 013	2 370 422	5 428 640	11 445 916	7 442 399	6 276 724
- Besoin en fonds de roulement global	- 2 353 240	- 1 579 505	- 2 853 354	- 2 574 299	- 2 701 977	- 2 592 069
= Trésorerie nette	5 519 253	3 949 927	8 281 995	14 020 215	10 144 376	8 868 793
en nombre de jours de charges courantes	110,0	76,6	163,8	269,5	209,1	184,0

Source : CRC, d'après comptes de gestion

La commune indique avoir conscience qu'elle dispose d'un niveau excessif de trésorerie. Elle entend prélever sur son fonds de roulement dans les prochains mois.

La trésorerie présente un niveau élevé s'établissant à l'équivalent de 184 jours de charges courantes en 2018. Ces liquidités ont été financées d'une part par l'augmentation de la dette communale ainsi que par les retards de paiement des fournisseurs.

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune a engagé des réductions de ses charges sans pilotage formalisé, ni prospective fiable portant tant sur le fonctionnement que sur l'investissement. Elle a toutefois été en capacité d'améliorer son excédent brut de fonctionnement et de financer ses investissements.

Le contexte de crise sanitaire ne fait qu'accroître l'exigence d'un développement de ces outils de pilotage. La commune pourra également mobiliser ses marges de manœuvre pour faire face à un éventuel choc conjoncturel lié à une contraction des recettes fiscales et à une hausse de ses dépenses de soutien à l'activité si elle devait en décider ainsi.

\*\*\*

### **ANNEXES**

annexe 1	: Suivi o	les recomm	andations	du rappor	t d'observ	ation d	éfinitives	du 27 j	uin 2014.	77
annexe 2	: L'excé	edent brut d	e fonctionr	nement						80

### annexe 1 : Suivi des recommandations du rapport d'observation définitives du 27 juin 2014

<u>Recommandation n° 1 :</u> Fiabiliser les comptes en mettant à jour le compte 23 « Immobilisations en cours » avec le comptable public, en respectant rigoureusement la procédure de rattachement des charges et des produits, et en régularisant les écritures des comptes présentant des soldes anormalement créditeurs.

### Réponse de l'ordonnateur :

L'ordonnateur veille à ce que les rattachements soient minutieusement effectués afin de respecter le principe d'indépendance des exercices. La fiabilisation des comptes en mettant à jour le compte 23 « Immobilisations en cours » avec le comptable public, n'a pas été étudiée par le service finances avec la trésorerie par manque de temps. Toutefois une amélioration devrait être notée dans la mesure où des marchés de travaux ont été intégrés (notamment la maison gothique).

Appréciation de la chambre régionale des comptes :

**Non mise en œuvre** (cf. § 6.2.1.2).

Recommandations n° 2 : Adopter une charte de la vie associative.

Appréciation de la chambre régionale des comptes :

Non mise en œuvre.

<u>Recommandation n° 3 :</u> Renforcer l'évaluation et le contrôle des associations subventionnées et valoriser les subventions en nature.

### Réponse de l'ordonnateur sur les recommandations 2 et 3 :

Aucune « charte de la vie associative » n'a été rédigée. Cependant, le système a été revu. Dès le début du mandat de l'ordonnateur en fonctions, les montants des subventions ont été revus selon plusieurs critères : le nombre de licenciés, le niveau (pour les clubs sportifs), l'implication dans la vie de la commune (participation au Téléthon...). Ainsi, certaines « anomalies » ont été corrigées en vue d'une plus grande équité et pour une meilleure gestion des deniers publics (exemple : division par deux de la subvention au Stade Beaucairois 30). Par ailleurs, les associations recevant des subventions au-delà de 23 000 € font désormais l'objet d'une convention, comme le prévoit la loi. Enfin, et même s'il y a encore des axes d'amélioration dans ce domaine (chiffrages à affiner), les subventions en nature (mise à disposition de terrains sportifs, de salles…) sont désormais valorisées, ce qui n'était pas non plus le cas sous la précédente municipalité.

### Appréciation de la chambre régionale des comptes :

Mise en œuvre.

<u>Recommandation n° 4 :</u> Établir des prévisions budgétaires de dépenses d'équipement sincères afin de permettre une bonne adéquation entre les crédits ouverts au budget et les dépenses d'investissement effectivement réalisées dans l'année.

### Réponse de l'ordonnateur :

La municipalité, depuis 2014, présente un réel plan pluriannuel des investissements dans son rapport d'orientation budgétaire. Ce plan pluriannuel était inexistant sous la précédente municipalité. La ville adopte désormais des AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement). Depuis 2018, la ville de Beaucaire vote son budget dès février. Enfin depuis 2014, de nombreux marchés publics auparavant inexistants sont lancés afin d'améliorer progressivement la réactivité et la sincérité des investissements.

### Appréciation de la chambre régionale des comptes :

Non mise en œuvre (cf. 6.2.1.5).

Recommandation  $n^{\circ} 5$ : Réexaminer les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Recommandation  $n^{\circ} 6$ : Fixer par une délibération les modalités d'organisation et de paiement des astreintes.

### Réponse de l'ordonnateur sur les recommandations 5 et 6 :

Les modalités d'organisation et de paiement des astreintes ont été fixées par une nouvelle délibération (n° 15.125 du 20/07/2015). Les heures supplémentaires sont quant à elles encadrées par la délibération du 21/09/2011 (n° 11.171). Depuis le contrôle de la CRC de 2014, les heures supplémentaires payées ne le sont qu'au vu d'un état récapitulatif nominatif ou sur la base des plannings de travail. Il n'y a plus de « forfait » ou autres situations irrégulières comme c'était le cas auparavant.

### Recommandation n° 5 : Appréciation de la chambre régionale des comptes :

**Non mise en œuvre.** La délibération produite n° 11.171 ne concerne que les taux d'indemnisation. Elle ne précise pas les règles applicables aux heures supplémentaires.

### Recommandation n° 6 : Appréciation de la chambre régionale des comptes :

Mise en œuvre.

Recommandation  $n^{\circ}$  7 : Supprimer les dispositifs de congés actuels non conformes à la durée légale du temps de travail.

### Réponse de l'ordonnateur :

Le régime du temps de travail a été revu totalement pour atteindre les 1 607 heures annuelles (CT du 10/07/2017); les congés « extra-légaux » (« fériés locaux » ou « jours du maire » offerts) avaient quant à eux été supprimés dès 2015.

#### Appréciation de la chambre régionale des comptes :

**Mise en œuvre.** Pour autant, la durée du temps de travail est désormais supérieure à la durée légale (cf. § 3.1.2).

Recommandation  $n^{\circ} 8$ : Tenir compte de la manière de servir des agents sur la durée d'avancement d'échelon afin de mieux valoriser les qualités professionnelles des agents.

### Réponse de l'ordonnateur :

« La réforme PPCR a supprimé la notion d'avancement à l'ancienneté minimale et maximale ; l'avancement d'échelon est de droit désormais et à durée unique. On peut le regretter et même le déplorer. Cette recommandation est donc désormais sans objet. » Néanmoins, dès son élection, l'actuel maire de Beaucaire a tenu compte de la manière de servir des agents sur la durée d'avancement d'échelon. Ainsi, trois fois plus d'agents ont été avancés à l'échelon maximal au lieu de l'échelon minimal qui était la norme sous l'ancienne municipalité.

### tableau 42

Année	Avancement au mini	Avancement au maxi
2013	106	8
2014	121	8
2015	113	25
2016	93	25

### Appréciation de la chambre régionale des comptes :

### Sans objet.

Recommandation  $n^{\circ} 9$ : Prendre une délibération relative aux attributions de logements conformément au décret  $n^{\circ} 2012-752$  du 9 mai 2012 et mettre fin aux cumuls d'indemnités irréguliers.

### Réponse de l'ordonnateur :

La situation a été régularisée lors du conseil municipal du 11/09/2014. La collectivité applique strictement les règles en la matière. Il n'y a aujourd'hui plus que deux logements de fonction (à la base nautique et à la halle des sports). Il n'y a plus aucun cumul d'indemnités d'astreintes et de logement de fonction.

### Appréciation de la chambre régionale des comptes :

#### Mise en œuvre.

Recommandation n° 10 : Joindre aux documents transmis au conseil municipal pour le débat d'orientation budgétaire les informations relatives aux dépenses et recettes de chaque manifestation.

### Réponse de l'ordonnateur :

La commune communique ces éléments à la demande.

### Appréciation de la chambre régionale des comptes :

Proposition non mise en œuvre (cf. 6.1).

### annexe 2 : L'excédent brut de fonctionnement

## Une augmentation de l'excédent brut de fonctionnement imputable à la baisse des charges de gestion du budget principal

Cette situation est principalement imputable à la baisse des charges de gestion intervenues sur le budget principal (-0,7 %).

tableau 43 : évolution de la composition de l'excédent brut de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement brute du budget principal

/					,	
2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuel
9 088 481	9 078 281	9 288 369	9 324 246	9 643 641	9 753 206	,
901 539	794 358	1 109 009	1 571 657	1 094 419	1 036 602	2,8%
9 990 020	9 872 639	10 397 378	10 895 903	10 738 060	10 789 809	1,6%
4 618 882	4 480 016	4 700 292	4 346 315	4 332 977	4 211 360	-1,8%
5 137 660	5 964 610	5 947 496	5 949 662	5 085 761	4 999 650	-0,5%
9 756 542	10 444 626	10 647 788	10 295 977	9 418 738	9 211 010	-1,1%
140 728	73 359	31 567	36 696	100 267	66 328	-14,0%
19 887 290	20 390 624	21 076 732	21 228 575	20 257 065	20 067 147	0,2%
3 799 553	3 436 516	3 399 082	3 534 429	3 336 381	3 397 053	-2,2%
11 468 444	11 689 466	11 293 013	11 319 048	11 423 104	11 312 326	-0,3%
1 025 258	1 041 919	957 801	931 914	943 510	1 072 495	0,9%
962 083	1 698 803	1 894 540	1 840 925	1 078 606	899 577	-1,3%
17 255 338	17 866 704	17 544 436	17 626 316	16 781 601	16 681 451	-0,7%
2 631 952	2 523 919	3 532 296	3 602 259	3 475 463	3 385 696	5,2%
13,2%	12,4%	16,8%	17,0%	17,2%	16,9%	
-398 951	-450 430	-481 376	-460 894	-456 483	-404 236	0,3%
595 723	522 520	518 220	542 355	544 365	491 000	-3,8%
-186 768	19 296	9 959	107 371	104 780	374 997	N.C.
1 450 511	1 570 265	2 542 659	2 706 381	2 579 395	2 865 457	14,6%
7,3%	7,7%	12,1%	12,7%	12,7%	14,3%	
	9 088 481 901 539 9 990 020 4 618 882 5 137 660 9 756 542 140 728 19 887 290 3 799 553 11 468 444 1 025 258 962 083 17 255 338 2 631 952 13,2% -398 951 595 723 -186 768 1 450 511	9 088 481 9 078 281 901 539 794 358 9 990 020 9 872 639 4 618 882 4 480 016 5 137 660 5 964 610 9 756 542 10 444 626 140 728 73 359 19 887 290 20 390 624 3 799 553 3 436 516 11 468 444 11 689 466 1 025 258 1 041 919 962 083 1 698 803 17 255 338 17 866 704 2 631 952 2 523 919 13,2% 12,4% -398 951 -450 430 595 723 522 520 -186 768 19 296 1 450 511 1 570 265	9 088 481 9 078 281 9 288 369 901 539 794 358 1 109 009 9 990 020 9 872 639 10 397 378 4 618 882 4 480 016 4 700 292 5 137 660 5 964 610 5 947 496 9 756 542 10 444 626 10 647 788 140 728 73 359 31 567 19 887 290 20 390 624 21 076 732 3 799 553 3 436 516 3 399 082 11 468 444 11 689 466 11 293 013 1 025 258 1 041 919 957 801 962 083 1 698 803 1 894 540 17 255 338 17 866 704 17 544 436 2 631 952 2 523 919 3 532 296 13,2% 12,4% 16,8% -398 951 -450 430 -481 376 595 723 522 520 518 220 -186 768 19 296 9 959 1 450 511 1 570 265 2 542 659	9 088 481 9 078 281 9 288 369 9 324 246 901 539 794 358 1 109 009 1 571 657 9 990 020 9 872 639 10 397 378 10 895 903 4 618 882 4 480 016 4 700 292 4 346 315 5 137 660 5 964 610 5 947 496 5 949 662 9 756 542 10 444 626 10 647 788 10 295 977 140 728 73 359 31 567 36 696 19 887 290 20 390 624 21 076 732 21 228 575 3 799 553 3 436 516 3 399 082 3 534 429 11 468 444 11 689 466 11 293 013 11 319 048 1 025 258 1 041 919 957 801 931 914 962 083 1 698 803 1 894 540 1 840 925 17 255 338 17 866 704 17 544 436 17 626 316 2 631 952 2 523 919 3 532 296 3 602 259 13,2% 12,4% 16,8% 17,0% -398 951 -450 430 -481 376 -460 894 595 723 522 520 518 220 542 355 -186 768 19 296 9 959 107 371 1 450 511 1 570 265 2 542 659 2 706 381	9 088 481       9 078 281       9 288 369       9 324 246       9 643 641         901 539       794 358       1 109 009       1 571 657       1 094 419         9 990 020       9 872 639       10 397 378       10 895 903       10 738 060         4 618 882       4 480 016       4 700 292       4 346 315       4 332 977         5 137 660       5 964 610       5 947 496       5 949 662       5 085 761         9 756 542       10 444 626       10 647 788       10 295 977       9 418 738         140 728       73 359       31 567       36 696       100 267         19 887 290       20 390 624       21 076 732       21 228 575       20 257 065         3 799 553       3 436 516       3 399 082       3 534 429       3 336 381         11 468 444       11 689 466       11 293 013       11 319 048       11 423 104         1 025 258       1 041 919       957 801       931 914       943 510         962 083       1 698 803       1 894 540       1 840 925       1 078 606         17 255 338       17 866 704       17 544 436       17 626 316       16 781 601         2 631 952       2 523 919       3 532 296       3 602 259       3 475 463         13,	9 088 481       9 078 281       9 288 369       9 324 246       9 643 641       9 753 206         901 539       794 358       1 109 009       1 571 657       1 094 419       1 036 602         9 990 020       9 872 639       10 397 378       10 895 903       10 738 060       10 789 809         4 618 882       4 480 016       4 700 292       4 346 315       4 332 977       4 211 360         5 137 660       5 964 610       5 947 496       5 949 662       5 085 761       4 999 650         9 756 542       10 444 626       10 647 788       10 295 977       9 418 738       9 211 010         140 728       73 359       31 567       36 696       100 267       66 328         19 887 290       20 390 624       21 076 732       21 228 575       20 257 065       20 067 147         3 799 553       3 436 516       3 399 082       3 534 429       3 336 381       3 397 053         11 468 444       11 689 466       11 293 013       11 319 048       11 423 104       11 312 326         1 025 258       1 041 919       957 801       931 914       943 510       1 072 495         962 083       1 698 803       1 894 540       1 840 925       1 078 606       899 577 <t< td=""></t<>

Source : CRC, d'après comptes de gestion

La légère hausse des produits de gestion (+0.2%) du budget principal a permis de compenser la baisse des produits de gestion des budgets annexes « fêtes et culture » (-1.3%) ainsi que « culture taurine » (-162.3%).

tableau 44 : évolution des excédents bruts de fonctionnement des budgets principal et annexes administratifs

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	var. an. moy.
Budget principal	2 631 952	2 523 919	3 532 296	3 602 259	3 475 463	3 385 696	5,2%
Fêtes et culture	-367 228	-328 112	-335 557	-348 272	-319 606	-343 930	-1,3%
Culture taurine et courses camarguaises	-196 948	69 482	19 093	99 211	129 581	18 460	-162,3%
ZAC des Genestet	-30 587	-500	0	-400 000	-1	0	-92,9%
Total	2 037 189	2 264 790	3 215 832	2 953 199	3 285 437	3 060 226	8,5%

Source : CRC, d'après comptes de gestion

Après retraitement des subventions exceptionnelles, le budget annexe « fêtes et culture » fait ressortir un déséquilibre structurel. Les produits de gestion ne représentent que 7,1 % des charges de gestion depuis 2013 ; les produits d'exploitation (billetterie du théâtre essentiellement) ne représentent que 5,4 % de ces mêmes produits de gestion. Cette situation est imputable aux manifestations gratuites organisées par la commune.

tableau 45 : évolution de l'excédent brut de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement brute du budget annexe « fêtes et culture »

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle
ene	2013	2014	2013	2010	2017	2016	movenne
Ressources fiscales propres	5 841	7 731	7 175	6 173	4 735	2 450	-16,0%
+ ressources d'exploitation	10 170	8 550	25 578	23 260	25 816	24 972	19,7%
= Produits "flexibles"	16 011	16 281	32 753	29 433	30 551	27 422	11,4%
+ Ressources institutionnelles							
(participations retraitées des subventions	3 000	0	0	0	0	0	sans objet
versées par le BP)							
= Produits de gestion	19 011	16 281	32 753	29 433	30 551	27 422	7,6%
Charges à caractère général	380 677	338 393	366 919	377 368	349 941	371 130	-0,5%
+ Charges de personnel	5 562	6 000	1 135	0	0	0	-100,0%
+ Autres charges de gestion	0	0	256	336	216	222	sans objet
= Charges de gestion (B)	386 239	344 393	368 310	377 704	350 157	371 352	-0,8%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	-367 228	-328 112	-335 557	-348 272	-319 606	-343 930	-1,3%
+/- résultat excep. retraité des subv. excep.	381 744	317 691	343 408	347 852	342 405	339 335	-2,3%
= CAF brute	14 516	-10 421	7 851	-420	22 798	-4 595	-179,4%

Source : CRC, d'après comptes de gestion

À la différence du budget annexe « fêtes et culture », le budget annexe « culture taurine et courses camarguaises » a pu dégager un excédent brut de fonctionnement positif depuis 2014 grâce à des recettes de billetterie et des redevances d'occupation du domaine public versées par les associations et des commerçants tenant des stands lors des manifestations taurines ; des participations du conseil régional (119 103 € depuis 2013) et de la communauté de communes (120 000 € depuis 2013) ; des subventions exceptionnelles versées par le budget principal au budget annexe<sup>86</sup>.

tableau 46 : évolution de l'excédent brut de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement brute du budget annexe « culture taurine et courses camarguaises »

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	var. an. moy.
Ressources d'exploitation	153 219	153 379	140 351	186 317	211 943	119 095	-4,9%
+ Ressources institutionnelles							
(participations retraitées des subventions	44 790	65 008	-4 445	40 000	50 000	43 750	-0,5%
versées par le BP)							
= Produits de gestion	198 009	218 387	135 907	226 317	261 943	162 845	
- 1 Todales de gestion	130 003	210 307	133 307	220 317	201 545	102 043	-3,8%
Charges à caractère général	282 842	295 966	277 759	316 115	332 971	295 196	0,9%
+ Charges de personnel	112 115	57 108	16 360	8 161	859	189	-72,1%
+ Autres charges de gestion	0	0	0	0	1	1	sans objet
= Charges de gestion (B)	394 957	353 075	294 119	324 276	333 831	295 385	-5,6%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	-196 948	69 482	19 093	99 211	129 581	18 460	-162,3%
+/- résultat excep. retraité des subv. excep.	183 187	168 215	139 631	146 306	134 999	80 602	-15,1%
= CAF brute	-30 558	-35 955	-37 674	-50 864	-66 471	-70 399	18,2%

Source : CRC, d'après comptes de gestion

Enfin, l'excédent brut de fonctionnement de la ZAC des Genestet est uniquement constitué des produits de la vente de deux aménagements de terrains.

### Les produits de gestion consolidés des budgets principal et annexes administratifs

La stabilité des produits de gestion est la conséquence principalement de la conjonction de la baisse des dotations compensée par la hausse des ressources fiscales propres (+ 1,4 % en moyenne annuelle).

<sup>86</sup> Celles-ci ont été déduites des ressources institutionnelles et réimputées dans le résultat exceptionnel.

### Une baisse des dotations et des participations

Les dotations et participations ont diminué de 1,8 % en moyenne annuelle impactée par la baisse de la dotation forfaitaire (- 1,3 M€ depuis 2013)<sup>87</sup>. Le niveau de la dotation forfaitaire devrait se stabiliser entre 2018 et 2019, l'État ayant maintenu le niveau des dotations forfaitaires.

Cette baisse a été compensée partiellement par une hausse de la dotation de solidarité urbaine de 10,9 % en moyenne annuelle (+ 856 626 € depuis 2013) imputable à la fois à l'augmentation des crédits nationaux consacrés à la DSU (+ 7 % en moyenne annuelle depuis 2013) ainsi qu'aux modalités de répartition de celle-ci.

tableau 47 : évolution des dotations et participations consolidées retraitées

en€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Dotation Globale de Fonctionnement	3 440 324	3 357 489	3 186 991	3 002 798	2 884 663	2 983 289	-2,8%
Dont dotation forfaitaire	1 995 946	1 833 362	1 404 576	987 537	709 884	689 693	-19,1%
Dont dotation de solidarité urbaine	1 262 962	1 342 439	1 597 044	1 837 880	2 014 960	2 119 588	10,9%
Dont dotation nationale de péréquation	181 416	181 688	185 371	177 381	159 819	174 008	-0,8%
Dotations générale de décentralisation	24 507	0	0	0	0	0	-100,0%
Participations retraitées (sub. excep. du BP)	1 201 841	1 187 535	1 508 856	1 383 517	1 498 314	1 271 821	1,1%
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	4 666 672	4 545 024	4 695 847	4 386 315	4 382 977	4 255 110	-1,8%

Source : CRC, d'après comptes de gestion

### Les participations

La hausse du niveau des participations à compter de 2015 correspond à la perception des recettes de la caisse d'allocation familiales versées au titre de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires et à un transfert de financements perçus jusqu'en 2014 au CCAS au titre des crèches communales. Elles ont en effet été transférées en 2015 au budget principal.

La baisse du niveau des participations en 2018 est principalement imputable d'une part à la diminution des financements perçus de la caisse d'allocation familiales au titre des temps d'activités périscolaires suite au retour à la semaine de quatre jours dans les écoles (-90 000  $\epsilon$ ) et d'autre part à la diminution des financements perçus de la caisse d'allocation familiales au titre de la diminution de la fréquentation du centre aéré (-80 000  $\epsilon$ ).

#### La fiscalité reversée

La fiscalité reversée par l'État et l'intercommunalité a atteint son niveau le plus élevé en 2014. Elle est ensuite restée stable jusqu'en 2016 (5,9 M€) avant de s'établir en 2017 à 5 M€ à la suite de la diminution de l'attribution de compensation.

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Cette année avait précédé la baisse des dotations arrêtée dans le cadre de la participation des collectivités locales à l'effort de réduction des déficits publics.

tableau 48 : évolution de la fiscalité reversée

en€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle
Attribution de compensation brute	4 092 941	4 925 961	4 925 961	4 925 961	4 087 360	3 965 485	-0,6%
+ Dotation de solidarité communautaire brute	1 044 719	1 038 649	861 477	766 436	507 615	790 687	-5,4%
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité	0	0	160 058	257 265	236 978	243 478	N.C.
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	0	0	0	0	253 808	0	N.C.
= Fiscalité reversée par l'Etat et l'interco	5 137 660	5 964 610	5 947 496	5 949 662	5 085 761	4 999 650	-0,5%

Après avoir augmenté en 2013 de 15 968 €, suite au retour à la commune d'un agent à mi-temps en charge du FISAC, l'attribution de compensation a progressé en 2014 de 833 020 €. Ce montant correspond à la restitution de la contribution au service d'incendie et de secours réglée auparavant par la communauté de communes en lieu et place des communes alors que cette compétence ne lui avait pas été transférée. Ce dispositif a été annulé suite de la décision du Conseil d'État du 22 mai 2013.

En 2017, l'intercommunalité s'est de nouveau substituée aux communes pour financer la contribution au service d'incendie et de secours suite à la loi du 7 août 2015 et dans les nouvelles conditions prévues par l'article L. 1424-35 du CGCT<sup>88</sup>. L'attribution de compensation a ainsi été réduite de 838 601 € en 2017.

Enfin, 121 875 € supplémentaires ont été déduits en 2018 suite au transfert de la compétence Gemapi<sup>89</sup>.

### L'augmentation des ressources fiscales

Les ressources fiscales ont augmenté de 1,4 % en moyenne annuelle depuis 2013.

tableau 49 : évolution des ressources fiscales propres consolidées

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	var. annuelle moy.
Ressources fiscales propres	9 094 322	9 086 012	9 295 544	9 330 419	9 648 376	9 755 656	1,4%
(nettes des restitutions)	9 094 322	9 000 012	3 233 344	9 330 419	9 048 370	9 7 3 3 0 3 0	1,470

Source : CRC, d'après comptes de gestion

Cette hausse est imputable principalement à la revalorisation nationale des bases des valeurs locatives<sup>90</sup> et plus marginalement la hausse annuelle moyenne de la population légale, soit 0,2 %<sup>91</sup>.

Dans le même temps, la commune a diminué ses taux portant sur la fiscalité des ménages<sup>92</sup> (- 0,29 point sur la taxe d'habitation ; - 0,48 point sur la taxe foncière ; - 3,9 points sur la taxe foncière non bâtie). Cette baisse des taux n'a pas été de nature à diminuer le produit des ressources fiscales effectivement perçues.

<sup>«</sup> Cette nouvelle rédaction ouvre, en outre, pour les EPCI créés après le 3 mai 1996 et ne possédant pas la compétence "incendie et secours", la possibilité de se voir transférer par les communes qui les composent, dans les conditions prévues au L. 5211-17 du code précité, la charge du versement des contributions dues par ces communes au budget du SDIS. Le montant de la contribution de chaque EPCI nouvellement compétent résulte de l'addition des contributions communales pour l'exercice précédent le transfert de ces contributions à l'EPCI ». Source : réponse ministérielle, JO du Sénat du 26 janvier 2017, p.206.

<sup>89</sup> Le conseil municipal du 20 décembre 2017 n'a pas approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « Gemapi », le montant des charges transférées ayant été évalué à 156 039 € sur la base du seul exercice 2017 alors que la commune de Beaucaire souhaitait que ce montant soit fondé sur la moyenne des 4 derniers exercices. Le maire a ensuite saisi le préfet du Gard pour arbitrage. Le montant du transfert a été arrêté au montant de 121 874 €.

<sup>90</sup> Coefficient de revalorisation des bases fiscales: 1,8 % en 2013; 0,9 % en 2014 et 2015; 1 % en 2016; 0,4 % en 2017; 1,2 % en 2018.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Source : Insee. Taux moyen calculé sur la base des six dernières populations légales disponibles (2010-2015).

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> La taxe d'habitation représentait 31,4 % de la fiscalité ménage en 2017 ; la taxe foncière bâtie 64,6 % et la taxe foncière non-bâtie 4,1 %.

tableau 50 : évolution des taux de la fiscalité ménage

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
taxe d'habitation	14,64%	14,50%	14,45%	14,40%	14,35%	14,35%	14,35%
taxe foncière	26,53%	26,28%	26,15%	26,10%	26,05%	26,05%	26,05%
taxe foncière non-bâtie	53,20%	52,70%	52,50%	52,30%	52,10%	52,10%	52,10%

Source: CRC, d'après DGFIP

La politique d'abattements fiscaux a été inchangée depuis 2013. Outre les abattements légaux obligatoires <sup>93</sup> sur la taxe d'habitation, la commune a maintenu l'abattement de 10 % sur la taxe d'habitation en faveur de certaines personnes handicapées dont la faculté est prévue au 3 bis du II de l'article 1411 du code général des impôts.

En dépit de la légère diminution continue des impôts depuis 2014, l'effort fiscal de la population est supérieur de 36 % à la moyenne nationale.

Le potentiel fiscal<sup>94</sup> est en effet l'indicateur mesurant le montant théorique que représenterait la pression fiscale s'il était fait application des taux moyens nationaux aux bases brutes après écrêtement des trois taxes ménages<sup>95</sup>, de la TEOM.

Le potentiel fiscal de Beaucaire s'établissait en 2017 à 601 € par habitant. Or, la commune prélevait un montant de 820 € par habitant, soit un écart de 219 € par habitant (36,4 %).

Cet écart est moindre au niveau de l'ensemble du territoire intercommunal, soit  $130 \in (+22,2 \% \text{ par rapport})$  à la moyenne nationale)<sup>96</sup> ainsi que pour les autres communes de la communauté de communes, soit  $32 \in (+5,6 \% \text{ de la moyenne nationale})^{97}$ .

La commune, en mobilisant pleinement son levier fiscal, disposait de la faculté de diminuer ses taux de prélèvement sans affecter ses produits. Les effets de la baisse des taux ont en effet été surcompensés notamment par la hausse des bases.

### Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation ont augmenté de 2,1 % en moyenne annuelle (+ 115 742  $\in$  depuis 2013) en raison principalement de la hausse des travaux, études et prestations de service (+ 166 327  $\in$ ) dépassant les baisses constatées de produits du domaine (- 43 117  $\in$ ) et des revenus locatifs et redevances (- 18 519  $\in$ ).

<sup>93 10 %</sup> pour chacune des deux premières personnes à charge puis 15 % pour les suivantes (article 1411 du code général des impôts).

<sup>94</sup> Cet indicateur doit être appréhendé en prenant en considération les valeurs locatives. Celle-ci permettent de calculer les bases fiscales servant de support au calcul des taxes. Ces valeurs locatives établies en 1970 n'ont été que faiblement actualisées par la commune.

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> Après déduction des exonérations prévues à l'article 1396 du code des impôts.

<sup>96</sup> Le potentiel fiscal agrégé – agrégation des richesses fiscales communales et intercommunales sur le territoire de la communauté de communes – est en effet de 585 € par habitant pour des produits fiscaux effectivement prélevés de 715 €.

<sup>97</sup> Le potentiel fiscal de l'ensemble des autres communes (hors Beaucaire et communauté de communes) est de 568 € par habitant pour des produits fiscaux effectivement prélevés de 600 €.

tableau 51 : évolution des ressources d'exploitation consolidées

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
+ Domaine et récoltes	110 718	51 687	73 894	94 816	78 692	67 601	-9,4%
+ Travaux, études et prestations de services	560 333	531 559	752 095	802 706	777 981	726 659	5,3%
+ Mise à disposition de personnel facturée	0	0	0	0	665	0	sans objet
+ Remboursement de frais	3 075	5 735	2 464	2 987	0	14 126	35,7%
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	674 126	588 980	828 452	900 508	857 338	808 387	3,7%
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public )	390 801	367 306	446 486	480 725	474 840	372 283	-1,0%
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	400 000	0	0	sans objet
= Autres produits de gestion courante (b)	390 801	367 306	446 486	880 725	474 840	372 283	-1,0%
= Ressources d'exploitation (a+b)	1 064 928	956 287	1 274 938	1 781 233	1 332 178	1 180 670	2,1%

Source : CRC, d'après comptes de gestion

Les variations des produits des domaines et récoltes est imputable en 2013 à la perception d'un arriéré de quatre années correspondant à la redevance versée par France télécom au titre des occupations du domaine public (réseaux). À compter de 2014, le niveau perçu par la commune est celui du seul exercice afférent. À compter de 2015, les recettes liées à la fréquentation du théâtre expliquent ces variations.

S'agissant des travaux, études et prestations :

- en 2015, les participations des familles au fonctionnement de la crèche ont été perçues par la commune en lieu et place du CCAS ;
- en 2015, la commune a perçu les recettes correspondant aux participations des familles pour les activités périscolaires au titre du dernier trimestre de l'année à la suite de la mise en œuvre de la semaine de quatre jours et demi. À compter de 2016, cette participation des familles a concerné l'ensemble de l'exercice avec un effet année pleine ;
- en 2016, le transfert de la « navette » du CCAS vers le budget communal a été accompagné des produits de billetterie afférents.

Les revenus locatifs et redevances ont augmenté entre 2015 et 2017 par rapport à 2013/2014 en raison d'une politique communale d'acquisition de locaux commerciaux pour les mettre ensuite en location au bénéfice de commerçants avec un loyer bonifié au cours des deux premiers exercices.

Enfin, en 2016, un flux avec les budgets annexes administratifs de 400 000 € a été enregistré. Il correspond au reversement de l'excédent du budget annexe ZAC des Genestet au budget principal.

### Les charges de gestion

### Les charges de personnel

Les charges de personnel se sont érodées en moyenne annuelle de 0,5 %. Cette approche par la moyenne doit cependant être nuancée par une baisse significative de 3,76 % entre 2014 et 2015 (- 442 067 €). Depuis 2015, les charges de personnel sont en légère augmentation.

### Les charges à caractère général

La diminution des charges à caractère général de 399 693 € depuis 2013 est principalement imputable aux achats autres que les terrains à aménager (- 347 952 €)<sup>98</sup>, les autres services extérieurs (- 77 164 €)<sup>99</sup> ainsi que les transports collectifs et de biens (- 63 376 €)<sup>100</sup>.

tableau 52 : évolution des charges à caractère général consolidées

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle mo yenne
Charges à caractère général	4 463 072	4 071 375	4 043 760	4 227 912	4 019 294	4 063 379	-1,9%
Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	1 724 095	1 593 165	1 531 468	1 490 323	1 433 904	1 376 143	-4,4%
Dont crédit-bail	38 470	38 487	38 487	38 487	38 487	0	-100,0%
Dont locations et charges de copropriétés	284 443	308 045	289 128	350 388	331 818	369 534	5,4%
Dont entretien et réparations	728 005	542 819	591 606	656 463	647 347	678 894	-1,4%
Dont assurances et frais bancaires	152 663	151 193	168 792	150 085	125 072	124 852	-3,9%
Dont autres services extérieurs	405 594	340 972	272 955	357 682	325 857	328 429	-4,1%
Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)	4 651	200	27 184	21 446	0	0	sans objet
Dont contrats de prestations de services avec des entreprises	84 468	77 419	41 511	40 162	37 615	31 420	-17,9%
Dont honoraires, études et recherches	63 624	117 196	116 059	176 797	150 138	154 398	19,4%
Dont publicité, publications et relations publiques	558 477	474 880	546 046	571 670	566 867	658 675	3,4%
Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	103 478	110 493	94 648	40 827	40 302	40 102	-17,3%
Dont déplacements et missions	66 101	35 050	25 706	23 307	29 571	36 028	-11,4%
Dont frais postaux et télécommunications	118 337	152 259	168 112	168 879	157 484	131 126	2,1%
Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)	130 668	129 196	132 056	141 395	134 830	133 779	0,5%

Source : CRC, d'après comptes de gestion

### Les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion ont diminué de 1,9 % en moyenne annuelle.

tableau 53 : évolution des autres charges de gestion consolidées

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Autres charges de gestion	992 670	1 698 803	1 894 796	2 241 261	1 078 824	899 800	-1,9%

Source : CRC, d'après comptes de gestion

Cette baisse est la conjonction notamment de la suppression en 2017 des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours ainsi que de la baisse des subventions accordées aux associations depuis 2014.

Les subventions de fonctionnement versées par la commune ont en effet augmenté de 0,9 % en moyenne annuelle en raison de la hausse de la contribution communale versée au CCAS (+ 6,4 % en moyenne annuelle) compensée pour partie par une diminution des subventions versées aux associations (- 4,2 %).

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> La diminution des achats autres que les terrains à aménager repose principalement sur de nouveaux marchés après remise en concurrence de la restauration scolaire (2014) ainsi que des photocopieurs (2015).

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> La commune a diminué ses dépenses de formation en privilégiant le recours aux formations dispensées par le CNFPT.

<sup>100</sup> La collectivité a fait le choix de supprimer la prise en charge des frais d'autocars pour les classes vertes en versant une subvention de compensation aux écoles pour leur permettre d'acheter cette prestation.

tableau 54 : évolution consolidée des subventions de fonctionnement

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
subventions versées au CCAS	439 800	530 000	548 200	493 700	500 700	600 000	6,4%
+ subventions versées aux associations	585 458	511 919	409 601	438 214	442 810	472 495	-4,2%
Total sub. de fonctionnement	1 025 258	1 041 919	957 801	931 914	943 510	1 072 495	0,9%

Source : CRC, d'après comptes de gestion et balance des comptes

La réduction des subventions accordées aux associations a principalement porté sur trois secteurs : cohésion sociale (-20,9 % en moyenne annuelle, soit 63,5 k€ depuis 2013) ; sport et jeunesse (-4,5 %, soit -47,2 k€) ; enseignement et formation (-12,2, soit -19,4 k€). Dans le même temps, les actions économiques ont augmenté de 9,1 % (+6 k€ depuis 2013).

tableau 55 : évolution des subventions versées aux associations

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
services généraux	165 975	165 675	161 610	157 550	162 350	NC	-0,4%
sécurité et salubrité	6 400	2 550	1 600	1 400	1	NC	sans objet
formation, enseignement et classes découvertes	40 338	28 708	17 136	31 932	33 460	NC	-12,2%
culture	40 600	18 100	24 300	21 150	21 200	NC	-12,2%
sport jeunesse	227 350	219 450	160 700	180 150	180 150	NC	-4,5%
cohésion sociale	91 945	61 436	25 955	28 982	28 400	NC	-20,9%
logement	350	-	300	-	-	NC	sans objet
aménagement et service urbain - environnement	1 500	-	-	250	250	NC	-30,1%
actions économiques	11 000	16 000	18 000	16 800	17 000	NC	9,1%
Total	585 458	511 919	409 601	438 214	442 810	472 495	-4,2%

Source : CRC, d'après comptes de gestion et balance des comptes

Enfin, les subventions aux associations taurines, qui représentaient 8,1 % des subventions versées aux associations culturelles en 2013, ont progressé pour s'établir à 49,9 % en 2018. Cette hausse des subventions inclut celle de 10 000 € versée par la commune à une association en contrepartie de l'organisation des *novilladas* depuis 2018.

tableau 56 : évolution de la part des subventions accordées aux associations taurines rapportées à l'ensemble des subventions accordées aux associations culturelles

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul
total des subventions allouées aux							
associations culturelles	40 600	18 100	24 300	21 150	21 200	30 450	155 800
dont associations taurines	3 300	3 000	2 800	2 800	4 000	15 200	31 100
part des associations taurines sur l'ensemble des subventions culturelles du budget principal	8,1%	16,6%	11,5%	13,2%	18,9%	49,9%	20,0%

Source : CRC, d'après comptes administratifs du budget principal

La diminution des crédits liée au secteur de la cohésion sociale affecte principalement les subventions accordées aux associations intervenant dans le cadre de la politique de la ville (- 54 k€ depuis 2013). En revanche, les crédits accordés aux associations taurines ont progressé entre 2013 et 2018 hors subventions accordées à l'association gérant les *novilladas*.

### **GLOSSAIRE**

ANAH Agence nationale de l'habitat

ANRU Agence nationale pour la rénovation urbaine

AOC appellation d'origine contrôlée
CA communauté d'agglomération
CAA cour administrative d'appel
CAF capacité d'autofinancement
CCAS centre communal d'action sociale

CCBTA communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

CE Conseil d'État
CE1 cours élémentaire 1

CGCT code général des collectivités territoriales

CNFPT Centre national de la fonction publique territoriale CNIL Commission nationale de l'informatique et des libertés

CP cours préparatoire

CRC chambre régionale des comptes

CT comité technique

DGS directeur général des services
DSU dotation de solidarité urbaine

EPCI établissement public de coopération intercommunale

ETI entreprise de taille intermédiaire

ETP équivalent temps-plein

ETPR équivalent temps-plein rémunéré ETPT équivalent temps-plein travaillé

FISAC fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce Gemapi gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

HT hors taxes

Insee Institut national de la statistique et des études économiques

JO Journal officiel

k€ kilo euros = millier d'euros

M€ million d'euros

MAPTAM loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

OPAH-RU opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain

PLH plan local de l'habitat PLU plan local d'urbanisme

PME petites et moyennes entreprises

PPCR parcours professionnels, carrières et rémunérations

PPI plan pluriannuel d'investissement

PPRI plan de prévention des risques d'inondation RGPD règlement général sur la protection des données

RIFSEEP régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel

ROD rapport d'observations définitives RTT réduction du temps de travail SCOT schéma de cohérence territoriale

SDIS service départemental d'incendie et de secours

SPL société publique locale TA tribunal administratif

### RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

TEOM taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TGI tribunal de grande instance
TGV train à grande vitesse
TTC toutes taxes comprises
TVA taxe sur la valeur ajoutée
ZAC zone d'aménagement concerté

# Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

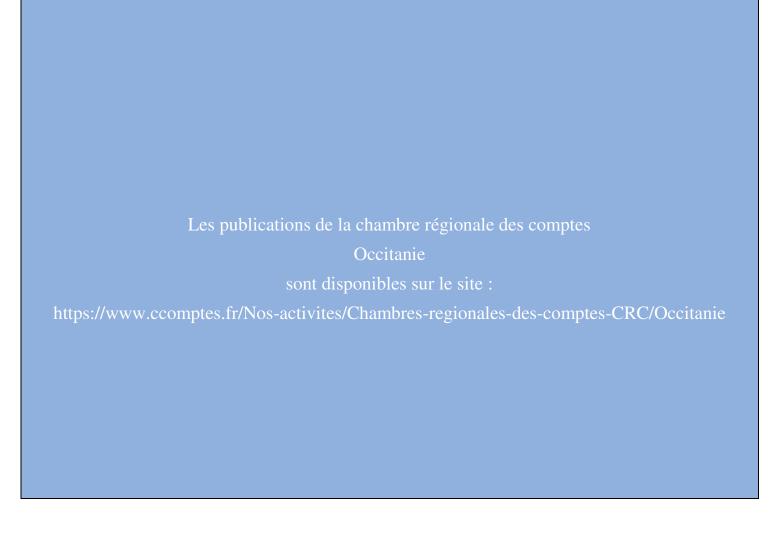
### Une réponse enregistrée :

- Réponse du 29 juillet 2020 de M. Julien Sanchez, maire de Beaucaire.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».





Chambre régionale des comptes Occitanie 500, avenue des États du Languedoc CS 70755 34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

@crcoccitanie



Beaucaire, le 29 juillet 2020

Le Maire de Beaucaire

à

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE

3 0 JUIL. 2020

COURRIER ARRIVEE

Monsieur le Président, Chambre régionale des comptes d'Occitanie 500 avenue des États du Languedoc CS 70755 34064 Montpellier cedex 2

Objet : Réponse écrite au rapport d'observations définitives

Monsieur le Président,

En suite de la transmission de son rapport d'observations définitives par la Chambre régionale des comptes, en date du 29 mai 2020, la Commune de Beaucaire entend apporter la présente réponse écrite de 40 pages (non compris les annexes), au visa des dispositions de l'article L 243-5 du Code des Juridictions financières.

Cette réponse formule dans un premier temps, dans une synthèse, des remarques générales, la Commune se félicitant par exemple du très faible nombre de recommandations émises par la Chambre Régionales des Comptes d'Occitanie, Juridiction Financière, relativement à la gestion de la Commune de Beaucaire, tout en regrettant par ailleurs avec humour et philosophie le caractère éminemment partisan de ce rapport, tant en matière de champ lexical employé que dans les procès d'intentions faits, à défaut de pouvoir émettre des reproches concrets envers la Commune en matière de gestion budgétaire et financière.

Cette réponse entre ensuite dans le détail en répondant de manière circonstanciée à la plupart des éléments du rapport de la Chambre (rapport qui ne porte donc quasiment pas sur la gestion budgétaire et financière).

La Commune s'est pour autant limitée à un certain nombre de pages afin de ne pas lasser le lecteur et afin d'être agréable aux magistrats ayant rédigé cet indigeste pamphlet qu'est le rapport d'observations définitives de votre Chambre.

Vous souhaitant parfaite réception des présentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Julien SANCHEZ Maire de Beaucaire

### SYNTHESE:

### **UNE CHAMBRE AUX MULTIPLES VISAGES**

### 1. CHAMBRE COMMUNE

Après 15 mois de travail : La chambre régionale des comptes ne peut que se satisfaire des indicateurs financiers de la commune et ne formule aucune recommandation sur les marchés publics

En ma qualité de Maire de la Commune de Beaucaire depuis mars 2014, réélu le 15 mars 2020 par les Beaucairois avec près de 60 % des suffrages dès le 1er tour (ANNEXE 1 : Résultat du scrutin du 15 mars 2020), je me félicite en premier lieu qu'après plus de 15 mois de contrôle des comptes de la Commune de Beaucaire et des milliers de documents demandés et consultés, occupant pendant plusieurs semaines les élus, le cabinet du maire et les services en pleine période pré-électorale et électorale, la Chambre régionale des comptes d'Occitanie ait, comme je l'annonçais avant même le contrôle, accouché d'une souris en ne formulant que sept petites recommandations, en quasi totalité étrangères aux questions comptables et budgétaires, comme par exemple, «élaborer et mettre en œuvre un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux ».

S'agissant de la fiabilité des comptes, « les rapports d'orientation budgétaires n'appellent pas d'observation » de la part de la Chambre. De même, les budgets annexes industriels et commerciaux, qui sont des budgets importants, « n'appellent pas d'observation » de la part de la Chambre, ce qui témoigne de l'extrême rigueur dans l'utilisation des fonds publics (page 55).

La Chambre relève « une amélioration significative de l'excédent brut de fonctionnement » (page 62). Cette amélioration traduit, là encore, la pertinence avec laquelle les deniers publics sont utilisés, au service tout entier de l'intérêt général.

La Chambre indique aussi que « la capacité de désendettement s'est améliorée, passant de 9 ans à 4,9 ans » (page 69).

Par comparaison, il s'impose de rappeler que le rapport d'observations définitives de la Chambre en date du 27 juin 2014, pour la mandature 2008-2014, constatait la fragilisation des finances communales.

(ANNEXE 2 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 27 juin 2014)

La Commune se félicite de sa bonne santé financière recouvrée grâce à l'action de l'équipe municipale en place de 2014 à 2020 (qui partait pourtant de très loin et de très bas) et se félicite aussi de l'amélioration de tous les indicateurs financiers, grâce à une gestion rigoureuse et respectueuse des deniers publics et des marchés publics.

La Chambre relève enfin que la commune prévoit toujours des dépenses de fonctionnement supérieures au réel et des recettes de fonctionnement inférieures au réel, ce qui démontre que la section de fonctionnement est parfaitement bornée et maîtrisée et que la Commune est gérée de manière prudente et en bon père de famille.

La Chambre relève aussi une baisse des charges de gestion, permise grâce aux nombreux efforts de la Commune pour mettre en concurrence les fournisseurs et traquer les mauvaises dépenses.

A titre d'exemples sur le plan des dépenses de fonctionnement : en premier lieu, la Chambre relève la baisse de la masse salariale, alors que le précédent rapport d'observations définitives de la Chambre du 27 juin 2014 constatait l'augmentation majeure des dépenses

de personnel entre 2006 et 2012 sous de précédentes municipalités (109 stagiairisations d'agents en 6 ans sous mon prédécesseur ayant débouché sur des titularisations).

Autre exemple : la suppression depuis 2015 des corridas et novilladas en régie municipale. La Commune ne porte désormais plus cette dépense disproportionnée pour une commune de 16 000 habitants, dépense qui a pu atteindre jusqu'à 460 729 euros en 2009 sous une ancienne équipe municipale. La Commune a fait confiance à une association locale pour organiser une novillada annuelle et ne verse qu'une subvention de 10 000 euros à cette association pour son fonctionnement habituel, cette association étant très active sur notre commune.

Au-delà des efforts faits pour réduire les mauvaises dépenses, la Commune fait aussi le nécessaire pour faire entrer les recettes qui lui sont dues. Exemple parmi des centaines d'autres : avant mon élection en avril 2014, les impayés de cantine s'élevaient à 80 000 euros. Grâce à un recouvrement systématique puis à la mise en place du paiement d'avance et du paiement par internet par mon équipe municipale, il n'y a désormais plus de nouveaux impayés de cantine. La Chambre reconnaît ainsi, en page 53, que les mesures de la Commune « ont permis d'améliorer sensiblement le recouvrement des créances, au point que les exercices 2017 et 2018 n'ont enregistré aucun impayé ».

Grâce à cette gestion saine dans tous les domaines, la Commune peut mener des investissements utiles à toute la population (notamment des équipements permettant d'améliorer la qualité de vie et la cohésion sociale, en sollicitant d'ailleurs systématiquement des subventions) mais la Commune peut aussi créer des manifestations et festivités gratuites pour toute la population, là aussi pour renforcer la cohésion sociale.

Sur le plan budgétaire, la seule recommandation de la Chambre est de se rapprocher du comptable public afin d'arrêter un inventaire physique et comptable restituant une image fidèle de l'actif communal conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. Hélas, cette observation figurait déjà dans le rapport de 2014. La Commune prend acte de cette préconisation dépourvue d'incidence financière de la Chambre. Elle observe toutefois que les sous-effectifs à la Trésorerie en empêchent totalement la mise en œuvre, la Trésorerie ayant fait savoir à de multiples reprises à la commune qu'elle n'avait pas les moyens humains pour cela.

### 2. CHAMBRE SOURDE

Compétences communales et intercommunales : Un grand manque de rigueur et de travail de la Chambre régionale des comptes

La Chambre régionale des comptes, à de nombreux passages de son rapport d'observations définitives, reproche à la Commune des points qui ne relèvent absolument pas de ses compétences.

La Commune ne saurait pourtant en aucun cas être tenue responsable du mauvais exercice de compétences transférées depuis des années à la Communauté de communes par mon prédécesseur ou de compétences exercées par l'Etat, le conseil régional ou le conseil départemental. Chacun doit assumer ses responsabilités et il est étonnant que des magistrats d'une institution aussi sérieuse qu'une Chambre régionale des comptes ne se renseignent pas sur les compétences exercées par chaque échelon administratif français avant de mettre en œuvre un contrôle.

Ainsi, sont notamment évoqués le tourisme, le développement économique et l'habitat.

Les magistrats de la Chambre régionale des comptes ne peuvent ignorer que ces compétences ne sont pas du ressort de la Commune mais de la communauté de communes, du conseil régional et de l'Etat.

Les remarques formulées sur ces sujets ne concernent donc pas directement la Commune mais auraient plutôt leur place dans un rapport sur la gestion de la communauté de communes ou du conseil régional que la Commune appelle de ses voeux. Un vrai rapport critique et sans complaisance de la Cour des Comptes sur la gestion du pays par les gouvernements successifs serait également plus que nécessaire.

Les nombreuses remarques de la Chambre sur des compétences qui sont en fait intercommunales légitiment le choix de la Commune de ne pas transférer de nouvelles compétences ni de mutualiser de services supplémentaires avec la communauté de communes tant que les compétences qu'elle détient actuellement ne seront pas mieux exercées. Tant que je serai Maire, les élus de la majorité municipale de Beaucaire choisiront toujours ce qui est le mieux pour la Commune et ses habitants, raison pour laquelle ils ont accepté un service commun des archives (en raison des compétences indiscutables de l'archiviste en poste) et le transfert de la compétence Très Haut Débit pour les zones d'activité (car cette compétence n'était pas exercée auparavant et car les garanties exposées par la Communauté de communes dans ce domaine ont été estimées suffisantes par la Commune qui prend toujours ses décisions sans jamais accepter aucune pression dans la prise de décision, mais uniquement en ayant à cœur l'intérêt général des habitants).

Enfin, les remarques sur la construction de la salle de spectacles et de congrès (qui est sous maîtrise d'ouvrage intercommunale et non pas communale) sont elles aussi erronées, nulles et non avenues.

En matière d'intercommunalité, le choix de l'opposition municipale de Beaucaire de toujours voter contre le candidat présenté à la présidence de la communauté de communes par la majorité municipale de Beaucaire, choix dicté par la vengeance et sectarisme, n'ouvre pas la voie d'une gestion apaisée et de l'amélioration de la gestion de la communauté de communes. C'est dommage pour notre territoire vu le nombre de compétences désormais exercées par la communauté de communes. Mais c'est le choix des élus de l'opposition la plus stérile qui joue ainsi contre Beaucaire.

### 3. « PANIC ROOM » OU L'APOCALYPSE

## Face au manque de reproches fondés et étayés : le fantasme et les procès d'intentions

Comme évoqué précédemment, la Chambre n'a rien trouvé à redire sur la gestion financière de la Ville de Beaucaire puisque tous les indicateurs sont au vert.

Alors, afin de ne pas commettre un rapport totalement vide, la Chambre a curieusement décidé de jouer sur les peurs et de fonctionner par procès d'intentions particulièrement cocasses, quitte à imputer de manière complètement artificielle à la Commune des dépenses qui ne seront absolument jamais prises en charge par elle et quitte à ignorer les recettes venant en face des dépenses communale. A ce niveau, le lecteur incrédule s'interrogera peut-être sur un hypothétique amateurisme ou une invraisemblable intention de nuire.

### Morceaux choisis:

En page 72, la Chambre indique que, « s'agissant d'hypothétiques recettes non prises en compte, (la Commune) n'a produit aucune notification à l'appui de sa réponse qui soit de nature à convaincre de l'existence de celles-ci. » Si la Chambre avait souhaité que la Commune lui produise ces notifications, elle aurait eu tout loisir de le demander pendant les 15 mois lors desquels le contrôle était

en

La Chambre n'ayant à aucun moment demandé ces éléments, la Commune produit en annexe copie des notifications de subventions les plus récentes, non prises en compte par la Chambre pour un montant en recettes de 2 123 335 euros totalement ignorées par la Chambre dans ses prévisions totalement déplacées car ridicules et fantaisistes.

ANNEXE 3 - Copie des 14 dernières notifications d'octroi de subventions (curieusement ignorées par la Chambre).

- En page 71, la Chambre soutient que « Si l'ensemble des opérations annoncées par l'autorité municipale était réalisé, l'encours de dette augmenterait de 12,7 à 14,7 millions d'euros supplémentaires d'ici à la fin 2020». Avec des si, on mettrait Paris en bouteille. La Commune invite la Chambre à lire le Budget Primitif 2020 qui la rassurera et lui apprendra beaucoup de choses dont elle n'a pas cherché à avoir connaissance par manque de rigueur, de travail et de volonté d'échanges constructifs. Le point précédent sur les recettes en subventions d'investissement non prises en compte par la Chambre illustre cette absence de rigueur.
- De la même manière, les propos mensongers et invraisemblables de la Chambre sur la participation à la ZAC Sud Canal sont une énième preuve d'un manque certain de sérieux de la Chambre et de dialogue avec la Commune. En effet, le contrat de concession de la ZAC Sud Canal sera voté par le conseil municipal dans sa séance du 30 juillet 2020. Ce contrat est une réelle opportunité pour la commune. Il prévoit dans son annexe 3 (bilan prévisionnel) une dépense prévisionnelle pour la commune de 1 440 000 euros HT répartie sur les exercices 2021 à 2027 et des recettes prévisionnelles de 1 218 105 euros HT réparties sur les exercices 2021 à 2029. Les dépenses estimées par la Chambre à 2,8 millions d'euros sont sorties de nulle part et ne correspondent à rien de réel. Le différentiel dépenses / recettes est en fait de 221 895 euros de reste à charge prévisionnel pour la Commune réparti sur 7 exercices budgétaires. Un montant bien éloigné des délires apocalyptiques de la Chambre.

ANNEXE 4 – Bilan prévisionnel de la ZAC Sud Canal tel que soumis au vote des élus lors du conseil municipal du 30 juillet 2020.

 Il en va de même pour la salle de spectacles et de Congrès, projet sous maîtrise d'ouvrage communauté de communes pour lequel la Chambre mentionne des montants totalement fantaisistes ne reposant sur rien.

Dans le même registre, la Commune note que la Chambre a d'ailleurs omis d'indiquer qu'une éclipse solaire interviendrait sur la seule commune de Beaucaire au moins sur la période allant de 2020 à 2026 (durée du mandat de l'actuelle majorité municipale Rassemblement National). Sans doute parce que cette assertion aurait pu être démentie rapidement par les faits ?

### 4. CHAMBRE A PART

Des jugements politiques et en opportunité en totale contradiction avec les pouvoirs de la Chambre

Dans l'introduction de son rapport d'observations définitives <mark>en page 7</mark>, la Chambre régionale des comptes rappelle elle-même que « l'opportunité des objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Pourtant, la Chambre régionale des comptes d'Occitanie, Juridiction financière, ne se prive pas de propos assimilables à du militantisme politique à de nombreuses reprises dans son rapport, proche par moment d'un tract socialo-communiste de la pire époque.

Ainsi, la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, Juridiction Financière, propose-t-elle à la Commune de donner raison à la très gauchiste Ligue Française de défense des droits de l'Homme et du citoyen en ce qui concerne « les menus contenant de la viande porcine » dans les écoles de Beaucaire.

S'ils pensent utiles de se plier aux revendications communautaristes ou religieuses dans le choix des menus proposés dans les communes voire, pourquoi pas, d'instaurer ensuite le Halal dans les cantines, la Commune invite les magistrats de la Chambre régionale des comptes à se présenter à des élections.

A titre personnel, j'ajoute qu'il se trouvera toujours des candidats du Rassemblement National pour se battre contre ces positions détestables et abominables, totalement étrangères à la France et à ses racines.

A titre subsidiaire, si la commune devait reculer chaque fois qu'on lui fait un procès et donner raison à tous les hurluberlus qui la poursuivent, ce serait l'anarchie dans la ville. Heureusement donc que les magistrats de la Chambre régionale des comptes ne sont pas élus à Beaucaire!

Avec les magistrats de la Chambre régionale des comptes, on apprend en pages 53/54 que payer la cantine de ses enfants serait stigmatisant, traumatisant et contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant et que la commune pourrait payer pour ceux qui décident de ne pas payer alors qu'ils peuvent payer aujourd'hui puisqu'il n'y a pas d'impayé. Les bras m'en tombent! Heureusement que ceux qui écrivent ces rapports ne sont pas chargés de gérer nos finances publiques!

En page 25, la Chambre se permet de décréter que « les réponses de la Commune en terme de cohésion sociale ne sont pas adaptées aux besoins ». Elles ne sont en effet pas en adéquation avec l'idéologie gauchiste visiblement appréciée par la Chambre Régionale des Comptes à qui nous rappelons enfin que la politique sociale est gérée en France par les conseils départementaux. Je le redis, en matière de cohésion sociale, la Commune mène des investissements utiles à toute la population (notamment des équipements permettant d'améliorer la qualité de vie et la cohésion sociale, en sollicitant d'ailleurs systématiquement des subventions), elle crée aussi des manifestations et festivités gratuites pour toute la population, là aussi pour renforcer le lien social et soutient enfin le tissu associatif dont elle est très proche.

#### 5. CHAMBRE ARDENTE

## Malgré l'absence de reproches sur le plan comptable et budgétaire, un champ lexical manifestement hostile et partisan

En plus d'aller au-delà de ses prérogatives en jugeant les choix politiques de la Commune notamment sur le porc dans les cantines scolaires, la Chambre régionale des comptes, qui n'a rien à reprocher à la Commune sur le plan comptable et budgétaire, se complait dans l'utilisation à longueur de rapport des termes caricaturaux, déséquilibrés et systématiquement négatifs à l'encontre de Beaucaire.

A titre d'exemple, en cela, la conclusion intermédiaire numéro 1 en page 25 est particulièrement révélatrice. Voici en effet quelques uns des substantifs et qualificatifs employés par le rapport en guise de conclusion sur la Ville de Beaucaire : « n'a pas tiré parti », « contournent », « sous-dimensionnée », « aucune inititative », « ignore », « a minima », « rejetant », « repli », « s'est érodée », « négatif », « s'érode », « peu de leviers », « pas a daptées aux besoins», « complexes », « lourdeur ». Staline n'aurait pas fait mieux!

Le choix et l'accumulation de ces termes ne manqueront pas en l'état de discréditer cette conclusion intermédiaire et le rapport dans son ensemble.

Autre exemple: Pour la Chambre, Beaucaire ne bénéficierait pas de « l'attractivité » de Nîmes, d'Avignon et d'Arles, triangle au centre duquel elle se trouve. Comparer Beaucaire, ville de 16.000 habitants, à ses voisines, relève d'une vision partisane. Quitte à comparer ce qui n'est pas comparable (une commune de 16 000 habitants avec des villes de 50 000, 100 000 ou 150 000 habitants), la Chambre aurait pu indiquer que Beaucaire est en France, comme Paris, sans toutefois bénéficier de son attractivité. Elle peut toujours l'ajouter si elle le souhaite.

De même, Beaucaire ferait preuve, pour la Chambre, d'un « manque d'engagement » vis- àvis du contrat de ville 2015-2020, alors même que Beaucaire a précisément dû agir en justice pour que le contrat de ville 2015-2020, seul en France à ne pas être signé, soit signé par le conseil régional. Action judiciaire qui a abouti à ce que la Cour d'Appel condamne pour discrimination politique la Présidente du conseil régional d'Occitanie, une première en France (La Présidente du conseil régional a formé un pourvoi en cassation contre cet arrêt). Ce contrat de ville, signé avec un an de retard et expurgé de sa substance, envisageait notamment la synergie des territoires en matière de transport.

### En résumé :

Pour compenser le très faible nombre de recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes vis-à-vis de la commune de Beaucaire (7 recommandations en quasi totalité étrangères aux questions comptables et budgétaires, dont une déjà mise en œuvre par la Commune), le rapport formule à l'encontre de la Commune des reproches sur des compétences qui ne sont pas exercées par elle et fonctionne sur le registre des procès d'intentions.

La Chambre juge à plusieurs reprises en opportunité politique, contrairement à ses prérogatives.

Elle tente également de compenser le faible nombre de recommandations par un vocabulaire régulièrement partisan et péjoratif pour laisser une image négative, notamment dans la description de la Ville de Beaucaire que les beaucairois ne manqueront pas d'apprécier.

### COMMENTAIRES CIRCONSTANCIES SUR LE CONTENU DU RAPPORT

Pour une lecture plus confortable, les réponses s'organisent, selon l'ordre et la numérotation adoptés par le rapport d'observations définitives.

## 1.1.1.3. L'infrastructure de transport et conclusion intermédiaire du 1 sur la partie transports

La Chambre relève, en page 10, que « la commune s'est dotée d'un service de transport collectif fonctionnant en régie, qui ne va toutefois pas jusqu'à TARASCON. ». Dans une note de bas de page, elle ajoute, « la navette dessert à raison d'un départ par heure les quartiers urbanisés de Beaucaire, mais ne fonctionne que de 6 H 30 à 13 H 15 tous les jours sauf le jeudi où elle fonctionne jusqu'à 18 heures ».

A la Chambre qui semble hélas tout méconnaître de l'historique de la navette municipale, la Commune rappelle qu'à l'élection de la nouvelle équipe municipale en 2014, le service de la navette, alors exclusivement à but social, était géré par le CCAS pour un coût déraisonnable de 123 000 euros par an, raison pour laquelle la Commune n'a pas renouvelé ce contrat de prestation et a repris la gestion de ce service en direct.

Depuis, le coût du service a considérablement baissé (65 000 euros environ en 2018, masse salariale incluse), alors même que ce service a été grandement amélioré.

En effet, la Ville à augmenté l'amplitude horaire des tournées, de façon à permettre une offre de transport élargie.

Elle a créé des arrêts supplémentaires sur chaque tournée, arrêts dont le nombre s'élève actuellement à 32 (dont la Halte SNCF, qui n'était auparavant pas desservie, afin de faciliter l'intermodalité).

Elle a ouvert l'accès à la navette à tous les Beaucairois.

De plus, par délibération du 22 janvier 2020, la Commune a souhaité passer de un à trois après-midis par semaine.

ANNEXE 5 : Délibération du 22 janvier 2020 sur l'extension des horaires de la Navette

La Chambre relève que « la desserte de Beaucaire en train région liO a été renforcée le 15 décembre 2019. Elle représente désormais 31 arrêts quotidiens en semaine, 18 arrêts le samedi (N.B.: contre 2 précédemment) et 16 arrêts le dimanche (N.B.: contre 0 précédemment). (...) Enfin, un projet de pôle multimodal est en cours de discussion entre la commune, la communauté de communes, le conseil régional, le conseil départemental et la SNCF ».

La Commune rappelle que si la halte SNCF est mieux desservie et que celle-ci va bénéficier de travaux ambitieux et importants pour la réalisation d'un pôle d'échange multimodal, ce n'est pas par l'opération du Saint-Esprit mais à l'initiative de la Commune qui en assurera la maîtrise d'ouvrage (ce que la Chambre se garde bien de préciser).

En effet, les élus municipaux de la majorité de Beaucaire se battent sur ce sujet depuis 2014 afin de désenclaver la Ville, de favoriser le tourisme, les trajets vers l'emploi et d'encourager l'utilisation du service public du rail, plus rapide et moins polluant. Rappelons qu'à l'origine, le conseil régional était totalement opposé à cette amélioration, la Présidente du conseil régional ayant même refusé de signer le contrat de ville de Beaucaire au motif que celui-ci émettait le vœu d'une meilleure desserte de sa halte ferroviaire.

La commune se félicite du changement d'avis du conseil régional qui devrait finalement financer à 50% les travaux du Pôle d'Echange Multimodal (les transports régionaux étant

tout comme les transports scolaires une compétence régionale et non pas communale). Entre temps, rappelons que la Présidente du conseil régional a été condamnée par la Cour d'Appel de Nîmes pour discrimination à l'encontre de la commune de Beaucaire (un pourvoi en cassation a été formé). Avant cette condamnation, elle avait fait voter par le conseil régional le 25 octobre 2016 une délibération indiquant « Obtenir une desserte améliorée de la gare SNCF de Beaucaire pour faciliter l'accès à l'emploi et à la formation » ne répond pas aujourd'hui à des besoins avérés.

ANNEXE 6 : Délibération du conseil régional d'Occitanie autorisant la Présidente du conseil régional à signer le contrat de ville de Beaucaire en émettant des réserves sur la halte SNCF

La Chambre relève une nouvelle fois par erreur, en page 25, que « les liaisons de transports publics entre Tarascon et Beaucaire ne reposent que sur des cars régionaux sans qu'aucune initiative des deux communes ne favorise la mobilité entre les deux parties d'une même conurbation. La commune ignore en effet largement sa voisine à l'exception de la proposition de mise en œuvre d'une navette les jours de marché pour amener les Beaucairois à Tarascon ».

Ces propos sont factuellement faux. Tout d'abord, les liaisons de transports publics entre Tarascon et Beaucaire ne reposent pas que sur des cars régionaux puisque tous les trains s'arrêtant à la halte SNCF de Beaucaire desservent la commune de Tarascon. La navette municipale le Drac desservant désormais la Halte SNCF de Beaucaire, il est donc tout à fait possible d'aller à Tarascon depuis Beaucaire en prenant les transports en commun.

A titre subsidiaire, la Commune rappelle qu'à l'époque où peu de trains desservaient Beaucaire, elle avait eu une démarche à l'égard de la Commune de Tarascon pour desservir par sa navette municipale la ville de Tarascon les jours de marché moyennant une participation financière de Tarascon. La Ville de Tarascon avait alors refusé. Il est curieux que la Chambre reproche à Beaucaire ce qu'elle ne reproche pas à Tarascon. En amour, il faut être deux.

Enfin, la Commune prend acte de l'absence d'investissement du conseil régional sur le Canal du Rhône à Sète sur le secteur de Beaucaire, le conseil régional semblant considérer qu'à Beaucaire il investit déjà beaucoup d'argent sur les digues chargées de protéger la population. Comme si le rattrapage de l'absence de sécurisation des populations soumise aux crues du Rhône pendant des années devait empêcher de mener d'autres investissements... Rappelons que la gestion des ports est là aussi une compétence communauté de communes.

### 1.1.2.2. Une population paupérisée et 1.1.3.2. Des créations d'entreprises en baisse

La Chambre relève, en page 12, que « Beaucaire présente un fort taux de chômage et un nombre d'emplois en diminution... » En page 13, la Chambre indique que « le nombre de créations d'entreprises a diminué de 22 % sur la période... Ces créations d'entreprises sont par ailleurs, peu créatrices d'emplois salariés... ».

La Commune rappelle que le taux de chômage a baissé entre 2015 et 2019. Pour autant, ce taux reste élevé depuis des décennies. La Commune rappelle que le développement économique relève de la compétence du Conseil régional et de la communauté de communes. D'ailleurs, plusieurs entreprises ayant des projets sur Beaucaire ont porté à la connaissance de la Commune l'absence de réactivité de la communauté de communes face à leur volonté de s'installer à Beaucaire. Nous tenons à la disposition de la Chambre une

liste d'entreprises concernées. La commune a tenté à plusieurs reprises d'intercéder en leur faveur auprès de la communauté de communes, sans succès. La Commune rappelle enfin qu'elle a demandé chaque année, de 2015 à 2020 lors du débats d'orientations budgétaires et du vote du budget de la communauté de communes une baisse de la cotisation foncière des entreprises, qui la lui refuse systématiquement. A la décharge de la communauté de communes et du conseil régional, rappelons tout de même que les politiques gouvernementales en matière d'emploi sont particulièrement désastreuses et ont encouragé les délocalisations et avec elles la destruction des emplois locaux. Nos gouvernants, totalement soumis aux objectifs de l'Union Européenne, sont en revanche ultra favorables au dumping social et au travail détaché qui a des conséquences humaines et économiques désastreuses dans notre région. Aujourd'hui, par manque de courage politique et par soumission à d'autres intérêts que les nôtres, l'Etat stratège n'existe plus.

La Chambre relève que le Plan Local de l'Habitat adopté le 16 juillet 2014 par la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence se fixait pour le territoire de la commune de Beaucaire l'objectif de 135 nouveaux logements par an sur la période 2015-2020 et indique que le PLU révisé ultérieurement est conforme à ces objectifs. Pour autant, elle indique que l'objectif visé tant par le PLH que le PLU n'a pas été atteint en la matière. La Commune rappelle que les objectifs du PLU doivent obligatoirement être conformes à ceux du PLH (le PLH étant un document de niveau supérieur), raison pour laquelle ces objectifs ont été inscrits dans le PLU par obligation. Pour autant, la commune n'entend pas respecter cet objectif, ses élus ayant voté contre le PLH à la communauté de communes car l'objectif de 135 nouveaux logements par an est un objectif déraisonnable dans une commune où les zones constructibles sont très rares du fait du PPRI et de l'importance des zones agricoles et industrielles ou commerciales.

ANNEXE 7 : Délibération du 16 juillet 2014 sur l'adoption du PLH (les élus de la majorité municipale de Beaucaire étaient les seuls à avoir voté contre).

### 1.1.3.3 Une économie touristique limitée, un secteur hôtelier en difficulté

La Chambre évoque la mauvaise gestion du tourisme par la communauté de communes, rappelant que la commune a perdu le classement en station de tourisme pour cette raison. Elle évoque aussi le faible nombre de chambres d'hôtels sur la commune. Alors que le tourisme n'est pas du tout une compétence communale, la Chambre trouve tout de même le moyen de reprocher à la Commune de soutenir deux nouveaux projets hôteliers.

Dès 2014, bien que ce ne soit pas une compétence communale, la Mairie avait détecté ce problème. Ainsi, face à une offre hôtelière très familiale et ne répondant plus aux critères actuels, la Mairie a inscrit dans son projet de quartier Sud Canal la création d'un hôtel « standardisé » répondant à la demande actuelle des touristes, Ce choix était le bon car les prévisions de la municipalité se sont avérées exactes : le Robinson, hôtel familial, a fermé ses portes il y a quelques années. Les Doctrinaires, hôtel situé sur le canal, également.

Alors que deux hôtels ont fermé leurs portes et que la demande en hôtellerie est réelle, la commune s'étonne de la remarque de la Chambre évoquant, en page 15, l'absence d'étude de marché préalable formalisée pour l'implantation d'un nouvel hôtel. Ce n'est évidemment pas la commune qui portera financièrement les projets d'hôtellerie.

La commune soutient deux projets: l'un, consistant à réinstaller un hôtel au sein des Doctrinaires (bâtiment remarquable n'appartenant pas à la commune), l'autre, consistant à favoriser l'émergence d'un projet privé d'hôtel sur Sud Canal, étant précisé que ces deux offres hôtelières se situeraient sur des gammes différentes et seraient complémentaires.

Le rapport d'observations définitives relève que la commune « ne précise pas l'identité de ces investisseurs, pas plus qu'elle n'a présenté d'élément tangible corroborant la réalité des contacts allégués et ce, malgré les demandes qui lui ont été faites en ce sens par la chambre »

Il a déjà été précisé à la Chambre que pour le projet hôtelier sur le secteur Sud Canal, certains investisseurs étaient en contact avec la SPL Terre d'Argence, appelée à être concessionnaire par délibération du 30 juillet 2020.

De plus, les projets exigeant la plus stricte confidentialité, la ville estime ne pas avoir à communiquer les noms des investisseurs. Une telle communication risquerait, en effet, de mettre en échec les projets d'investisseurs qui ne souhaitent pas communiquer pour le moment. Ces projets n'étant pas des projets publics mais des projets privé, la décision de communiquer ou non appartient aux investisseurs concernés et la commune ne voit pas quel serait l'intérêt d'investisseurs privés de perdre une demi-journée pour rencontrer la Chambre qui n'a rien à leur proposer ou à leur apporter si ce n'est des discussions stériles.

### 1.2.1 Les compétences exercées par la communauté de communes

S'agissant des transferts de compétence à la communauté de communes, la Chambre rappelle que la commune de Beaucaire s'est opposée aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire, au transfert du PLU et au transfert des compétences eau et assainissement.

La Commune rappelle que si ces compétences n'ont pas été transférées, c'est bien parce que la Commune de Beaucaire n'a pas été la seule commune à s'y opposer.

La Chambre indique que le refus du transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de la communauté de communes empêche ledit Président de verbaliser les usagers indélicats concernant la police des déchets. En effet, la Commune préfère se charger elle-même des verbalisations en la matière. Rappelons que la Commune a en 6 ans doublé ses effectifs de police municipale et que plusieurs agents ont été depuis quelques années formés et affectés à ces missions avec des résultats apparemment bien supérieurs sur la seule commune de Beaucaire à ceux des 4 autres communes de la communauté de communes.

Le rapport d'observations définitives se contredit en sa page 17 concernant le nombre de contentieux l'urbanisme d e lancés par Ιa Commune. Elle indique sur la même page que le nombre de contentieux est passé de 4 en 2014 à 49 en 2019. Puis, quelques lignes plus bas, de 4 en 2014 à une soixantaine en 2019. La commune rappelle qu'en juillet 2020, ce sont 62 contentieux qui sont en cours en matière d'urbanisme. Ils concernent, notamment, l'installation de mobil-home en zone agricole ou inondable, la création de logement dans un hangar agricole, la construction de murs de clôture en zone inondable, la construction, sans permis, de hangars et de piscines, en zone agricole ou inondable, des constructions non conformes au permis accordé. A ce jour et depuis 2014, 13 autres contentieux ont donné lieu à condamnation, dont condamnation à la destruction pour certains d'entre eux. Au 17 juillet 2020, 57 dossiers supplémentaires sont entrés dans la phase de précontentieux.

### 1.2.2. L'opposition de la commune aux mutualisations des services

Le rapport d'observations définitives relève, en page 17, que « la CCBTA a créé un service commun "autorisation du droit des sols" qui instruit les demandes d'autorisation de travaux... Beaucaire ayant refusé cette mutualisation... trouverait intérêt à adhérer au service commun... afin de mutualiser les ressources et expertises »,

Outre que la Chambre dépasse une nouvelle fois ses prérogatives en cherchant à imposer comme une évidence des options politiques, la Chambre ne justifie pas en quoi la Commune trouverait intérêt à adhérer au service commun. A l'inverse, la commune, qui assume toujours ses choix en développant des arguments, entend rappeler les raisons de son opposition à la mutualisation au service commun «autorisation du droit des sols »:

- La première raison tient au risque certain de l'éloignement du pouvoir décisionnel avec la réalité du terrain, et par suite, au risque de décisions dépourvues de la pertinence exigée par les dossiers d'urbanisme. Le Maire est un élu de proximité et doit conserver la compétence sur les dossiers qui concernent le quotidien de ses administrés.
- La deuxième raison tient au risque certain d'allongement des délais d'instruction des dossiers confiés à un service commun à cinq communes.
- La troisième raison tient à ce que la mutualisation du service "autorisation du droit des sols" est l'antichambre d'un PLU intercommunal, lequel priverait la commune de tout pouvoir décisionnel sur les modes d'occupation de son territoire, lequel pouvoir serait exercé à l'échelon de l'intercommunalité. Or, la Commune estime que c'est aux maires de garder la main sur l'urbanisme dans leur commune.
- La quatrième raison tient au constat de la grande difficulté de la communauté de communes à assumer ses compétences obligatoires en matière de nettoyage, de développement économique, d'habitat et de tourisme, d'ordures ménagères. Aussi, il n'apparaît pas pertinent de confier à la communauté de communes un service supplémentaire sur une compétence aussi essentielle et centrale pour laquelle la Commune s'est adjoint les services d'agents qualifiés et compétents.

### 1.2.3. Une absence de pacte financier et fiscal

Le rapport d'observations définitives relève, en page 18, que « la CCBTA n'a pas signé de pacte financier et fiscal alors que les dispositions de la loi du 21 février 2014 modifiée le lui imposaient, la communauté de communes étant signataire du contrat de ville ». C'est exact.

Néanmoins, pas à une incohérence près et apparemment toujours prête à inverser la charge accusatoire de manière infondée au détriment de la Commune, la Chambre indique dans la synthèse en page 5 « la Commune n'a pas signé de pacte financier et fiscal » comme si cela était de son fait.

La commune entend donc informer la Chambre qu'il résulte des dispositions de la loi du 21 février 2014 que c'est sur l'EPCI – et non pas sur la commune - que pèse l'obligation de rédiger le pacte financier et fiscal. La commune ne saurait donc en être tenue responsable.

De plus, il faut rappeler que la signature du contrat de ville Beaucaire Terre d'Argence qui devait intervenir en novembre 2015, a été refusée par Madame la Présidente du conseil régional, dans une volonté de discrimination de la commune de Beaucaire, discrimination sanctionnée pénalement par la Cour d'appel de Nîmes (la Présidente du conseil régional a formé un pourvoi en Cassation).

La signature du contrat, expurgé de sa substance, n'est intervenue qu'en novembre 2016, soit avec une année entière de retard.

### 1.3.1. Les logements sociaux

### Le logement social

La Chambre, qui reproche en page 25 à Beaucaire de « rejeter tout approfondissement de l'intégration communautaire » et de ne pas transférer suffisamment de compétences à son goût à la communauté de communes aurait, au moins, pu remarquer, concernant le logement dans sa globalité, que cette compétence est exercée par la communauté de communes et non par la commune.

Les reproches faits à la commune sur cette compétence sont infondés et sans objet. Néanmoins, la commune s'intéresse fortement à ce sujet et collabore étroitement, contrairement à ce qui est indiqué, avec les bailleurs.

Une stratégie est en place. Les rendez-vous avec les bailleurs, et notamment Habitat du Gard, le démontrent. C'est ainsi que je travaille en tant que maire avec ce bailleur sur l'avenir du quartier de la Pointe Rouge (Identifié au PLU comme un emplacement réservé, dans le but de le raser à moyen terme) et sur l'avenir du logement social en centre-ville (où le bailleur et moi-même avons comme objectif de délocaliser le logement social pour établir une « mixité en sens inverse »).

Au sujet de l'observation (en page 19), selon laquelle « La commune de Beaucaire ne participe au capital d'aucun (bailleur social) », la communauté de communes ayant la compétence logement, c'est à ladite communauté de communes qu'il appartient, si elle le souhaite, de participer au capital d'un bailleur.

### La difficile rénovation du centre ancien

Le rapport d'observations définitives fait état, en page 20, de la non-candidature de la commune, tant au programme de rénovation urbaine 2004-2014, qu'au programme de renouvellement urbain 2014-2024, financés par l'ANRU.

Les deux non-candidatures successives relèvent de la seule responsabilité des municipalités antérieures à celle élue en avril 2014. De plus, je rappelle qu'en 2013, moment où il aurait fallu candidater à ce dispositif, la compétence habitat et la compétence politique de la ville étaient déjà exercées par la communauté de communes et non pas par la commune. Malgré ce, parce qu'il s'agissait d'un dossier important pour la commune, j'ai bien évidemment sollicité, dès 2014, puis à de très nombreuses reprises, l'Etat, par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet du Gard puis de Madame la députée de la 1re circonscription du Gard, pour tenter de "raccrocher" la commune au dispositif ANRU auquel les précédentes municipalités n'avaient pas cru devoir candidater.

Dans une lettre en réponse à mes demandes réitérées, Madame la députée m'a répondu être « intervenue auprès de M. Jacques MEZARD, Ministre de la Cohésion des territoires afin que la commune puisse bénéficier des dispositifs PNRQAG et ANRU. » Malgré ce, il n'a pas été possible à la commune d'intégrer le dispositif ANRU. Il faudra donc attendre 2023, dans l'hypothèse où il serait relancé.

13

### 1.3.1.2. La politique de la ville

La Chambre fait grief à la commune de ne pas s'occuper suffisamment à son goût de politique de la ville.

La Commune invite une nouvelle fois la Chambre à lire la répartition des compétences des différentes collectivités. Si la Chambre avait fait ce travail en amont du contrôle, elle se serait peut-être aperçue de ce que la politique de la ville est une compétence intercommunale.

La Chambre fait grief à la commune d'avoir entre 2015 et 2018 accordé 89 000 euros à la politique de la ville. Elle ne fait en revanche aucune remarque sur le fait que la communauté de communes, qui exerce la compétence politique de la ville, n'a elle dépensé que 36 000 euros dans ce domaine sur la même période.

La Chambre relève, en page 22 à propos du contrat de ville 2015-2020, que « le rapport d'évaluation à mi- parcours relève que la ville n'a pas créé les conseils citoyens ». La Commune entend rappeler qu'en 2016, dans l'attente de la signature du contrat de ville par Madame la Présidente du conseil régional qui n'interviendra qu'en novembre 2016 dans les conditions sus-exposées, a lancé des appels à candidatures pour la création des conseils citoyens. Devant la pénurie de volontaires, les Beaucairois n'accordant strictement aucun intérêt à ces contrats de ville, la Commune a dû procéder par tirage au sort. La liste des noms tirés au sort a été transmise à Madame la Déléguée du Préfet en novembre 2019. Depuis lors, la Commune est dans l'attente.

La Chambre relève encore, en page 22, à propos du contrat de ville 2015-2020, que « cette évaluation à mi-parcours a elle-même été réalisée sans le concours de la ville » . La commune rappelle à nouveau que la compétence politique de la ville est une compétence exercée par la communauté de communes, et non pas par la ville.

Pour autant, la ville a participé à de nombreuses réunions sur ce sujet. En ce qui concerne la réunion pour l'évaluation à mi-parcours, la Commune entend rappeler que sa date a été fixée sans concertation avec la ville par la Direction départementale de la cohésion sociale et que la Commune n'est pas à la disposition de la DDCS qui a apparemment beaucoup de mal à travailler en concertation avec une collectivité qui a des idées différentes des siennes, quitte à choisir une date à laquelle les personnes suivant ces Mairie dossiers e n ne pouvaient pas s e A titre d'anecdote, lors des réunions techniques qui sont intervenues, la commune a à plusieurs reprises fait savoir à la DDCS qu'elle désapprouvait par exemple fortement le soutien de la DDCS à des actions apprenant aux jeunes à faire des graffitis, dans une ville au patrimoine architectural exceptionnel dotée d'un site patrimonial remarquable où la commune a lancé une campagne de ravalement de façades obligatoires subventionnée par la commune et la communauté de communes.

Le bon sens et la courtoisie ne semblent pas être les qualités les plus partagées à la DDCS qui est totalement déconnectée de la population de Beaucaire. Il serait temps que la DDCS accepte le choix des électeurs et qu'elle se mette au travail aux côtés de la Mairie de Beaucaire plutôt que contre les choix de la Mairie de Beaucaire. Dans cette attente, il nous sera difficile de considérer cet interlocuteur comme crédible, pertinent et responsable.

### 1.3.2. Le soutien au commerce du centre-ville

La Chambre relève, en page 23, que « la commune indique, sans préciser la période concernée, que 27 fermetures de commerce sont intervenues contre 59 ouvertures, 12 reprises et 7 transferts de lieux. Elle n'a cependant pas été en mesure de produire de réel bilan économique de sa politique locale commerciale».

La Commune entend rappeler que les chiffres communiqués concernent la période qui débute en 2014, première année d'exercice du mandat municipal. D'ailleurs, ces chiffres mesurent l'impact de la mesure de 30 % de remise sur les loyers, adoptée par la municipalité qui se félicite de son bilan et de son volontarisme en la matière.

La Chambre relève encore en page 23 que « le ciblage de rues commerçantes en centreville ... accompagné de la volonté d'interdire l'installation de commerces disséminés en dehors de cette zone » constituerait une « orientation contredite par le projet de construction de la future ZAC Sud Canal... qui prévoit la création d'une moyenne surface commerciale de 600 m²... qui pourrait limiter l'impact positif de la création de nouveaux logements sur le commerce de centre- ville ».

Il n'existe aucune contradiction mais, tout au contraire, une logique commerciale pour ce quartier en devenir. Dans sa stratégie, la vile a toujours évoqué l'installation d'un magasin alimentaire en lieu et place de l'ancien garage Ford.

### 1.3.3. L'éducation

Le rapport d'observations définitives évoque une « diminution du nombre d'élèves » dans les écoles (en page 24) et semble contester l'opportunité d'agrandir deux écoles pour ce motif.

Force est d'abord de constater que les tableaux des effectifs scolaires figurant en page 24 du rapport oublient complètement les élèves scolarisés dans les établissements privés de la commune. Ainsi, 365 élèves scolarisés de la maternelle au CM2 en 2018, soit quatorze classes ont été purement et simplement oubliés par la Chambre qui n'a demandé à la commune que les effectifs de ses écoles publiques. L'interprétation qui en est faite par la Chambre en se basant sur des effectifs partiels est donc tronquée, faussée et un non sens total. Sur ces 365 élèves, sur l'année scolaire 2018/2019, il y avait 248 Beaucairois scolarisés dans le privé sur la commune, soit l'équivalent de 10 classes.

#### « Gouverner c'est prévoir, »

Tous les documents officiels (PLU, PLH, SCOT,...) prévoient une augmentation de la population à Beaucaire dans les prochaines années et donc, une augmentation du nombre d'élèves.

Les chiffres communiqués par l'INSEE début 2019 montrent, au contraire, une dynamique démographique.

De plus, le dédoublement des classes imposé par l'État, sans financement et sans aucune concertation, a aggravé brusquement la situation de saturation de certaines écoles, puisque désormais, il faut, dans la totalité des écoles de Beaucaire, deux classes de CP/CE1, là où il n'y en avait qu'une seule auparavant, puisque le maximum d'enfants par classe est passé de 25 à 12 enfants.

Ainsi, là où il restait encore des locaux disponibles avant les dédoublements, il n'y a désormais strictement aucune marge de manœuvre.

De surcroît, si d'aventure l'établissement privé de la commune venait un jour à fermer ses portes et qu'il fallait accueillir ses élèves dans les établissements publics, la commune devrait être prête à les y accueillir.

Le projet d'extension réhabilitation de l'école Garrigues Planes est salué par la Chambre et jugé justifié et légitime.

Concernant notre projet d'extension-réhabilitation de l'école Nationale, le rapport d'observations définitives indique d'abord en sa page 24 que « le plan de financement n'est aujourd'hui pas clairement établi ».

Or, d'une part, le chiffrage est connu et d'autre part, l'État soutient clairement et fermement ce projet, tant sur le fond que sur la forme, M. le Préfet du Gard s'étant même engagé à le soutenir financièrement. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons différé l'opération puisque l'État, qui subventionne également l'extension-réhabilitation de l'école Garrigues Planes, nous a demandé d'étaler ces opérations sur trois années chacune, avec une année de décalage l'une par rapport à l'autre, afin qu'il puisse subventionner ces deux projets qu'il juge pertinents et légitimes.

## Il y a deux opérations réfléchies, pertinentes et soutenues financièrement par les services de l'Etat notamment.

Le rapport d'observations définitives indique qu' « aucun arrêté attributif de subvention n'a été produit ». Or, sur l'école Garrigues Planes, l'arrêté attributif de subvention 2019 émanant de la Préfecture de Région nous a accordé une subvention de 40% sur la tranche 1 au titre de la DSIL. Le même taux de subventionnement a été sollicité et obtenu pour la tranche 2 en 2020 et sera sollicité de manière identique sur la tranche 3 en 2021. Toujours sur l'école Garrigues Planes, le conseil départemental du Gard a voté, lors de sa séance du 30 janvier 2020, comme cela était attendu, une subvention de 398 139 euros pour cette opération.

En ce qui concerne l'école Nationale, les travaux de celle-ci devraient être subventionnés par l'Etat dans les mêmes proportions que l'école Garrigues Planes. C'est un engagement public de M. le Préfet du Gard qui s'exprimait en ces termes dans le Journal en ligne *Objectif Gard* du 19 avril 2018 : « Rien ne vaut mieux que les images pour se rendre compte. On n'est pas sur un projet luxueux mais d'utilité publique. La justification des travaux ne se pose plus. Je m'engage à soutenir la ville de Beaucaire sur ce projet ». Le site internet de la Préfecture du Gard, retraçant lui aussi la visite de M. le Préfet le 18 avril, dans les écoles Nationale et Garrigues Planes, précise « Didier Lauga, préfet du Gard, s'est engagé sur le soutien financier de l'État ».

Il est produit tous les arrêtés attributifs de subvention les plus récents.

ANNEXE 3 - Copie des 14 dernières notifications d'octroi de subventions (curieusement ignorées par la Chambre).

ANNEXE 8 - Article d'Objectif Gard sur la visite du Préfet du Gard à l'école Nationale et à l'école Garriques Planes

ANNEXE 9- Article du site de la Préfecture du Gard sur la visite du Préfet à l'école Nationale et à l'école Garriques Planes

Le rapport d'observations définitives indique encore, en ses pages 24-25, que « la soutenabilité financière de cette opération n'est pas non plus démontrée » . Or, il suit de ce qui précède que la soutenabilité financière est bien réelle, et que la commune a évidemment budgété les sommes dans son programme pluriannuel par le vote en conseil municipal d'une AP-CP n° 2019-001 du 16 octobre 2019.

ANNEXE 10 - Délibération sur l'AP CP n° 2019-001 du 16 octobre 2019

Elle a, par ailleurs, fait les demandes de subventions liées, dès connaissance du chiffrage et du phasage.

Le rapport ajoute « La commune pourrait analyser des scénarii alternatifs de regroupement en dehors de la zone patrimoniale remarquable et surseoir à une prise de décision ». Il convient de rappeler que, compte tenu de la topographie de la commune, constat établi par le rapport lui-même en sa page 8, il n'est pas d'autre endroit en zone urbanisée, non inondable ou non agricole d'une surface minimale de 2500m2 où construire une école. Le périmètre de la ZAC Sud Canal ne le permet pas.

De plus, le rapport ne saurait sérieusement pointer en pages 20-21 la nécessité de rénovation urbaine dans le site patrimonial remarquable pour finalement encourager la commune<mark>en page 25</mark> à renoncer elle-même à y investir. En l'état, il appartient au politique que je suis, élu par mes administrés, de faire des choix et c'est celui-ci qui s'impose. J'assume de ne pas vouloir abandonner le centre-ville, qui connaît des difficultés et est identifié comme étant u n quartier prioritaire. Il ne m'apparaît pas opportun de vider le centre-ville de ses services publics, d'autant que les besoins en équipements scolaires se situent en centre-ville et émanent d'une population pauvre qui, de surcroît, n'a pas de moyens de locomotion. J'assume et revendique ce choix

### 2.1. Le fonctionnement du conseil municipal

### 2.1.1.2. La police de l'assemblée

La Commune a supprimé, dans le règlement intérieur du conseil municipal 2020/2026 du conseil municipal voté le 26 mai 2020, toute durée limite d'intervention, l'exécutif municipal n'ayant jamais limité le temps de parole des élus du conseil en 6 ans et cette limitation étant donc sans objet.

ANNEXE 11 : Article du Règlement Intérieur du conseil municipal pour le mandat 2020/2026 adopté en date du 26 mai 2020 démontrant l'absence de limitation du temps de parole

### 2.1.2. La traçabilité des débats

Le rapport d'observations définitives relève, en page 26, que « lors de sa séance du 14 mars 2017, le conseil municipal a validé 10 procès- verbaux de séances qui s'étaient déroulées entre le 17 juillet 2014 et le 21 décembre 2016 ..... la commune se doit de diffuser les comptes- rendus/ procès- verbaux dans un délai raisonnable après la séance, soit au plus tard lors de la séance suivante ».

La commune, dont la masse salariale a explosé sous l'ancienne municipalité (stagiairisation de 109 nouveaux agents en 6 ans ayant donné lieu à titularisation et augmentation d'un tiers du montant de la masse salariale annuelle en 6 ans) n'entendait pas remplacer l'agent ayant la mission de préparer les procès-verbaux qui a été absent pendant de longs mois. La bonne gestion des fonds publics ne permettait pas l'embauche d'un agent en remplacement pour cette seule mission jugée non essentielle.

Tous les comptes-rendus ont toutefois quant à eux toujours été diffusés dans les 7 jours suivant chaque conseil municipal.

Depuis le 21 juin 2019, les procès-verbaux du Conseil municipal précédent sont systématiquement votés au Conseil municipal suivant.

## 2.1.3. La mise en mémoire informatisée de données personnelles concernant des condamnations

Au point 2.1.3, en page 26, le rapport d'observations définitives indique que « le site internet de la commune mentionne explicitement les condamnations pénales de trois personnes physiques en révélant leur patronyme ». Le rapport d'observations définitives indique que « les mises en mémoire informatiques de données personnelles concernant des infractions sont contraires aux dispositions de l'article 226-19 du code pénal ».

Il ajoute que « le fait d'annoncer sur le même site internet que l'ancien maire devait comparaître devant le Tribunal correctionnel pour "des accusations d'emploi fictif, délit de favoritisme et délit d'avantage injustifié" constitue également une information nominative concernant des infractions au sens de l'article 226-19 du Code pénal. (...) La Commune estime qu'elle est dans sa fonction d'information de la population s'agissant dans la plupart des cas, de condamnations définitives. Le droit à l'information dont se prévaut la commune trouve cependant ses limites dans le droit à l'oubli ainsi que dans l'intention malveillante caractérisée par l'absence d'anonymisation des données patronymiques ».

Il convient d'observer que les informations publiées sur le site de la commune sont, par essence, publiques. Le site internet de la ville relate, au fil du temps, parmi d'autres événements de la vie locale, le calendrier des audiences à venir, le déroulement des audiences, le délibéré intervenu, tel que prononcé publiquement par les Juridictions, et éventuellement, les voies de recours exercées. Ces mêmes informations sont également publiées par les organes de presse dans la presse quotidienne régionale, voire dans la presse nationale, tant écrite que numérique. Ces informations sont publiées sur le site de la ville à l'attention des Beaucairois, dès lors que les procès mis en œuvre à l'encontre de la commune ou de son maire, ou par la commune, ou par son maire, portent sur les affaires et la vie publiques. De plus, la publication sur le site de la ville, parmi d'autres événements de la vie locale, d'événements judiciaires qui concernent directement les affaires de la commune, ne constitue pas un traitement de données à caractère personnel.

L'article 226-19 du Code pénal vise « le fait de mettre ou de conserver en mémoire informatisée des données à caractère personnel », que sont « des infractions, des condamnations ou des mesures de sûreté ». La Cour de cassation rappelle que « constitue un traitement de données à caractère personnel relatives aux infractions, toute opération automatisée ou tout ensemble d'opérations automatisées portant sur de telles données, ainsi que toute opération non automatisée ou tout ensemble d'opérations non automatisées portant sur de telles données contenues ou appelées à figurer dans un fichier » ( Crim. 13 janvier 2009, pourvoi n°08-84088).

Il n'est pas contestable qu'aucun fichier de condamnations pénales nominatives n'est détenu par la commune. La commune s'inscrit en faux contre l'accusation de détention d'un quelconque fichier. Aucun référencement n'est davantage mis en œuvre. Et en cas de référencement, la Cour de cassation et la Cour de Justice de l'Union européenne (arrêt GOOGLE SPAIN, 13 mai 2014, C 131/12), posent le principe selon lequel « la juridiction saisie d'une demande de déréférencement est tenue de porter une appréciation sur son bien- fondé et de procéder, de façon concrète, à la mise en balance des intérêts en présence, de sorte qu'elle ne peut ordonner une mesure d'injonction d'ordre général conférant un caractère automatique à la suppression de la liste de résultats, affichée à la suite d'une recherche effectuée à partir du nom d'une personne, des liens vers des pages internet contenant des informations relatives à cette personne » ( Civ. 1ère, 14 février 2018, Pourvoi n°17- 10499).

Le Conseil d'Etat rappelle de même, dans ses arrêts du 13 décembre 2019, que le droit à l'oubli, c'est-à-dire le déréférencement des données personnelles, n'est pas un droit absolu

et qu'une balance doit être faite entre le droit à la vie privée et le droit à l'information du public.

La notoriété de la personne, son rôle dans la vie publique, sa fonction dans la société, ainsi que la nature des données, leur contenu, leur caractère plus ou moins objectif, leur exactitude, leur source, les conditions et la date de leur mise en ligne, sont autant de paramètres à prendre en compte, au-delà même des caractéristiques des données personnelles.

Il n'est pas contestable que la publication d'événements judiciaires concernant directement la commune, répond à l'exigence d'information des habitants, intérêt fondamental en balance.

Par ailleurs et en outre, la diffusion d'informations sur le déroulement des procès intéressant la commune est encore publique et ne revêt en rien un caractère clandestin. La Cour de cassation rappelle que la clandestinité est inhérente au délit, constitué par la mise en mémoire informatisée, de données nominatives (Crim. 4 mars 1997, Pourvoi n°96-84773). La jurisprudence non référencée citée en page 27 en note de bas de page n°31 du rapport ne permet pas de remettre en cause la position ci-avant évoquée du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et la Cour de Justice de l'Union européenne.

#### 2.2.1.2. Des délégations de signature limitées aux élus

Le rapport d'observations définitives relève en page 27, qu'« aucune délégation de signature n'est accordée à la directrice générale des services, aux directeurs ou responsables de services ».

Le rapport relève aussi que le directeur de cabinet du maire est l' « ultime valideur des parapheurs à destination des élus ».

Il convient de rappeler qu'une délégation de signature emporte engagement de responsabilité du délégant, que le maire organise son travail et son cabinet comme il l'entend, dans la recherche de la meilleure efficacité, que la portée d'un courrier émanant de l'Hôtel de Ville est nécessairement politique et que c'est la raison pour laquelle, après validation juridique de la directrice des services, les courriers sont soumis à validation politique du directeur de cabinet.

Concernant le service finances, il convient d'observer que l'examen précis et attentif des factures des prestataires participe de la bonne gestion de la commune, au service de l'intérêt général.

Il n'est pas envisageable que des factures comportant des erreurs, parfois fort préjudiciables aux deniers publics, soient payées.

Le contrôle systématique permet d'éviter d'importantes pertes financières qui ne manqueraient pas d'être reprochées à la commune, si elles devaient exister.

#### 2.2.2. Le cabinet du Maire

#### 2.2.2.1 Le rôle central du cabinet

Un cadre d'intervention du cabinet à repréciser

Le rapport indique, en sa page 28, que « l'article 5 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 prévoit que "la décision par laquelle un collaborateur de cabinet est recruté, détermine les fonctions exercées par l'intéressé". Or, l'arrêté de recrutement ne mentionne pas le cadre d'action applicable ».

Pourtant, les contrats de travail mentionnent la fonction occupé (directeur de cabinet ou collaborateur de cabinet).

La Commune observe par ailleurs et après recherche que les contrats des trois collaborateurs de Cabinet recrutés sous la précédente municipalité (2008/2014) ne mentionnaient pas plus en détails les fonctions exercées par les intéressés.

Ainsi, aucune information sur les tâches exercées par Madame directrice de cabinet du Maire du 16 avril 2008 au 18 juin 2012, ne figurait dans son contrat. De même, aucune précision sur les tâches exercées par Monsieur, directeur de cabinet du Maire du 18 juin 2012 au 21 avril 2014, n'était portée sur son contrat. De même encore, la mention des tâches exercées par Monsieur, collaborateur de cabinet du 17 avril 2008 au 21 mars 2014, n'était nullement portée sur le contrat. Dans son rapport d'observations définitives en date du 27 juin 2014, la Chambre ne s'en était d'ailleurs pas émue.

Nous notons que pour les collaborateurs recrutés sous le mandat 2014/2020, dont les contrats ont été calqués sur ceux de leurs prédécesseurs sur le fond et la forme, la Chambre s'en émeut. Il sera demandé au service des ressources humaines de vérifier ce point.

ANNEXE 12 : Contrats anonymisés des 3 collaborateurs de cabinet de l'ancien maire de Beaucaire

Le rapport indique encore, en sa page 28, que « s'agissant de ressources humaines, le directeur de cabinet a transmis directement des instructions au directeur des ressources humaines en matière de recrutement en dehors de tout cadre hiérarchique, notamment en fixant des niveaux de rémunération ».

En premier lieu, il convient de rappeler qu'au sein d'une Mairie, l'employeur est, par hypothèse, le maire. Aussi, mes demandes sont-elles transmises à mon directeur de cabinet, lequel agit en mon nom et sur mes instructions, en ma qualité d'autorité territoriale.

A quoi sert un cabinet s'il n'est pas une des courroies de transmission des instructions du maire ?

Et, si le cabinet du maire ne devait pas intervenir, qui d'autre devrait intervenir? Faudrait-il que Madame la Directrice Générale des Services soit directement interpellée par mes soins à chaque instant?

Dois-je installer son bureau dans le mien? Est-ce au maire de rédiger lui-même plusieurs dizaines de mails par jour à l'attention des 300 agents que compte la commune? Le cadre hiérarchique est parfaitement respecté, puisque je suis l'unique donneur d'ordre.

En second lieu, une réponse du Ministère délégué aux libertés locales publiée dans le JO Sénat du 25/03/2004, page 733, rappelle qu'aux termes de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, l'autorité territoriale peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former son cabinet et prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat détermine notamment le niveau de rémunération des collaborateurs de cabinet, ainsi que l'effectif maximal de ceux-ci au sein de la collectivité.

Concernant la rémunération, l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 indique que : « en aucun cas,...(la) rémunération ne doit être supérieure à 90% de celle qui correspond à l'indice terminal de l'emploi du fonctionnaire occupant l'emploi administratif de direction, cette rémunération ne doit pas être supérieure à 90% de celle qui correspond à

l'indice terminal du grade détenu par le fonctionnaire territorial titulaire du grade le plus élevé en fonction dans la collectivité ou l'établissement public ».

Par conséquent, le maire en tant qu'employeur peut fixer les niveaux de rémunérations.

Selon l'article L. 2122-19 du CGCT, « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques et enfin aux responsables de services communaux ». Selon l'arrêt n°280202 rendu par le Conseil d'Etat le 11 avril 2006, le directeur de cabinet est considéré comme un responsable des services communaux dans les villes de Paris, Lyon et Marseille.

A Beaucaire, si aucune délégation explicite du maire à son directeur de cabinet n'apparaît en l'espèce, le directeur de cabinet agit dans un cadre hiérarchique selon la volonté et sous le contrôle de l'autorité territoriale. Le Cabinet centralise les demandes qui lui parviennent quotidiennement, dont celles du DRH; il fait le point avec le Maire sur chacune d'elles, puis répond auxdites demandes au nom du Maire. L'arbitrage est fait par le Maire et relayé par le Cabinet qui agit dans un cadre hiérarchique sous les ordres de l'autorité territoriale.

Le rapport d'observations provisoires critique encore, en page 28, le fait que le pôle « sécurité publique, affaires générales et politique de la ville » serait placé sous l'autorité conjointe du directeur général des services et du directeur de cabinet. Et d'ajouter : « les prérogatives de puissance publique dont sont investis les policiers municipaux doivent être en effet exercées en dehors de toute considération politique », estimant que les emplois de cabinet sont des emplois politiques.

\*\*\*

Cette observation relève du procès d'intention. Les prérogatives de puissance publique sont exercées dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Comme son nom l'indique, le pôle « sécurité publique, affaires générales et politique de la ville » gère des dossiers politiques. La sécurité publique relève, de même, de l'autorité exclusive de la personne du maire.

Convient-il de rappeler qu'aux termes de l'article L 2212-2 du CGCT « le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs » ? Faut-il encore rappeler qu'aux termes de l'article L 2122-31 du CGCT, « le Maire a la qualité d'officier de police judiciaire au sens de l'article 16 du code de procédure pénale » ? Il s'ensuit que le cabinet du maire a nécessairement un lien fonctionnel avec ce pôle. Le lien hiérarchique est, en revanche, du ressort exclusif du DGS.

#### 2.2.2. Le Cabinet du maire

#### 2.2.2.2 Une indemnisation de congés annuels sans fondement règlementaire

Le rapport d'observations définitives fait grief, en page 29, de ce que « le directeur de cabinet a perçu le solde de ses congés payés pour un montant net de 4 912,81 euros correspondant à une indemnité compensatrice égale au 1/10ème de la rémunération totale brute rapportée au nombre de jours dus et non pris ».

Lorsque le directeur de cabinet a présenté sa démission, la question du paiement des jours de congés non pris s'est évidemment posée, comme pour tout agent territorial. Le directeur des ressources humaines, consulté sur le sujet, a indiqué que les congés non pris pouvaient être payés, y compris dans le cadre d'une démission. En l'état de cet avis technique autorisé émanant du DRH de la ville, paiement des jours de congés non pris a été effectué. La perception a d'ailleurs payé ce montant et n'y a rien trouvé à redire.

D'ailleurs, la Commune pensait tellement être dans le respect du droit que le paiement de cette somme a été effectué en avril 2019, alors même que le contrôle de la Chambre régionale des Comptes était en cours (ce contrôle ayant été lancé en février 2019).

Or, l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 dispose que : « à la fin d'un contrat à durée déterminée <u>ou</u> en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, l'agent qui, du fait de l'autorité territoriale, en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels, n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels, a droit à une indemnité compensatrice ». Lorsque l'erreur, tenant à l'interprétation de l'expression « fin de contrat », laquelle doit s'entendre de la fin normale du contrat, aux termes de l'interprétation jurisprudentielle, a été portée à ma connaissance, j'ai immédiatement fait procéder le 31/12/2019 à l'émission d'un titre de recette.

De surcroît, depuis l'émission du titre de recettes, les sommes ont été remboursées intégralement. La situation est ainsi régularisée au plan comptable.

ANNEXE 13 : Attestation de Madame le comptable public auprès de la Trésorerie de Beaucaire indiquant que l'intégralité des sommes perçues par erreur ont été récupérées

La recommandation n°1 du rapport d'observations définitives « *émettre un titre de recettes* pour obtenir le reversement des indemnités compensatrices indument perçues par le directeur de cabinet du Maire » est donc désormais sans objet, puisqu'ainsi que l'indique le rapport lui-même, elle est « *totalement mise en œuvre* ».

Il est à noter que cette erreur est la seule constatée par la Chambre sur la période 2014/2020 sur plusieurs dizaines de milliers de bulletins de paie.

Il convient encore de rappeler à l'inverse que le rapport d'observations définitives de la chambre en date du **27 juin 2014** relatif à la gestion sous l'ancienne municipalité relevait que « de 2006 à 2013, se sont succédés trois directeurs de cabinet, dont les contrats respectifs ne prévoient pas d'attribution de primes. La rémunération de Monsieur C représente 131 % du traitement indiciaire du directeur général des services, celle de Mademoiselle D, 135 % et celle de Monsieur E, 120 %. La rémunération de Monsieur F, recruté comme collaborateur de cabinet, représente 100,1 % du traitement indiciaire du DGS » (ANNEXE 2, Rapport 2014, page 27). Or, la rémunération du directeur de cabinet ne peut dépasser le plafond de 90 % du traitement indiciaire du directeur général des services, ce qui est parfaitement respecté dans le cas de l'actuel directeur de Cabinet.

A mon élection en 2014, le rapport de la Chambre de l'époque m'indiquait que de nombreux agents percevaient d'ailleurs des rémunérations irrégulières et j'avais dû à l'époque faire cesser cet état de fait immédiatement en arrivant.

Le recrutement d'un nouveau Directeur des Ressources Humaines (un poste est ouvert pour le recrutement d'un agent de catégorie A) est en cours.

Le rapport d'observations définitives fait encore grief, en page 30, de ce que « le nombre de congés pris par le directeur de cabinet en 2017 et 2018, est très supérieur à ceux prévus par la règlementation, ainsi qu'à ceux pratiqués dans la collectivité. 50 jours ont été pris en 2017 et 30 jours en 2018 ».

La Commune s'étonne de que le rapport d'observations définitives ne fasse pas mention de ce que le directeur de cabinet en 2014, a pris seulement 3,5 jours de congés, qu'en 2015, il a pris 16 jours de congés, et qu'en 2016, il en a pris, 19,5 jours.

Durant ces trois années, c'est bien à raison de la charge de travail et non pas d'un choix personnel, que les congés n'ont pas été pris par le directeur de cabinet. Le directeur de cabinet ne compte pas son temps et travaille bien au-delà du volume d'heures mentionné dans son contrat. Il s'impose encore de rappeler que dans une jurisprudence constante, le Conseil d'Etat juge que si, par principe, un fonctionnaire n'a pas droit au report du bénéfice du congé dû pour une année de service, le report nécessaire reste toutefois possible, sur autorisation du chef de service (CE 30/12.2009, n° 306297; CE 20/12/2013, n° 362940).

De plus, la pratique générale en mairie de Beaucaire, telle qu'elle résulte d'une note du service des ressources humaines applicables à tous les agents quels qu'ils soient, est de permettre le report des congés d'une année sur l'autre.

Mais, il est significatif d'une instruction à charge, que la Chambre ait « oublié » les mandats de conseiller régional et de conseiller municipal dont le Directeur de cabinet de la commune est, par ailleurs, investi. Ainsi que la Chambre ne l'ignore pas, de tels mandats d'élu confèrent un droit à des absences, que l'employeur ne peut refuser, sous peine d'illégalité, ainsi qu'a pu le rappeler le Conseil d'Etat ( CE, 10 novembre 1982, n°25997).

Il résulte des dispositions des articles L2123-1, L3123-1 et L 4135-1 du Code général des collectivités territoriales, respectivement relatives aux élus des conseils municipaux, départementaux et régionaux, que des autorisations d'absence doivent leur être accordées aux fins qu'ils soient en mesure d'assister aux séances plénières des assemblées auxquelles ils appartiennent, ainsi qu'aux réunions de commission.

Dans la fonction publique, ces absences dûment autorisées sont rémunérées (Réponse ministérielle, N°4729 JO Sénat, 17 avril 2003).

Ainsi, les absences du Directeur de cabinet, pointées par la Chambre, ne sont que la mise en œuvre des autorisations d'absences imposées par les textes précités. Il n'y a nulle matière à observations de la part de la Chambre.

Faut-il encore rappeler la réforme législative du 27 décembre 2019 dite loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui renforce la protection des élus et les protège contre des agissements discriminatoires ?

Souligner que les congés seraient d'un volume supérieur à celui prévu par la loi est non seulement inexact, pour les raisons précitées mais relève d'un regrettable procès d'intention purement politique.

#### 2.2.3. Les agents en charge de la communication

#### 2.2.3.1 Un rattachement à clarifier

Le rapport d'observations définitives relève en sa page 30, que « les effectifs rémunérés sous l'intitulé « cabinet » ont atteint jusqu'à 12,58 ETP en 2015 ».

Toutefois, quelques lignes plus haut, le rapport relève que « depuis 2013, la commune de Beaucaire a employé deux collaborateurs de cabinet ».

Il y a toujours eu, au maximum, deux emplois de cabinet et non pas "12,58 ETP".

Il est à noter que la dénomination "cabinet" figurant sur les bulletins de paie et sur les fiches congés préexistait sous la précédente municipalité.

Dès janvier 2019, et alors même que la Chambre n'avait pas fait valoir d'observations en l'état de sa venue postérieure, j'ai demandé à Madame la Directrice Générale des Services, à l'occasion du déploiement du nouveau logiciel de gestion des congés et des paies, qu'il soit procédé à des corrections pour l'ensemble des services, de sorte que les fiches de congés et les bulletins de paie soient désignés par la seule mention du service administratif de rattachement de l'agent.

#### 2.2.3.2 Des modes de recrutement dérogatoires au droit commun

Le rapport d'observations définitives, fait état en sa page 31, de « recrutements d'agents non titulaires... réalisés directement par le directeur de cabinet ».

Tous les recrutements ont lieu après entretiens conduits conformément aux règles applicables.

#### - Des délais de publicité insuffisants

Le rapport d'observations définitives, en sa page 31 reproche, pour deux recrutements, des délais de publicité insuffisants entre la transmission de la vacance d'emploi au centre de gestion, et le recrutement effectif de l'agent.

La Chambre évoque la jurisprudence administrative qui considère qu'un délai raisonnable doit être respecté afin de permettre à toute personne intéressée de prendre connaissance de l'offre et de présenter sa candidature. Ce délai dépend notamment de la période pendant laquelle la déclaration et l'offre d'emploi sont effectuées (CAA MARSEILLE 20 MARS 2007, Département du Vaucluse).

En pratique, le maire fait part à la direction des ressources humaines de la vacance de tel ou tel emploi, et l'invite à accomplir les formalités obligatoires et nécessaires pour le recrutement. Les démarches du maire s'arrêtent là où commencent les obligations du service des ressources humaines.

Le maire ne peut être tenu comptable du différé, par le service ressources humaines, dans l'exécution de ses propres instructions.

Le maire n'est pas le chef du service des ressources humaines qui a la responsabilité de la publication ainsi que de ses modalités.

Nous prenons acte et demanderons à Madame la directrice générale des services de rappeler les instructions aux chefs de service concernés.

De même, il revient au centre de gestion de la fonction publique territoriale, informé, d'assurer la publication de la déclaration de vacance d'un emploi.

Selon l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, « Lorsqu'un emploi permanent est créé ou devient vacant, l'autorité territoriale en informe le centre de gestion compétent qui assure la publicité de cette création ou de cette vacance, à l'exception des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade. (...) Les centres de gestion et le Centre national de la fonction publique territoriale rendent accessibles les créations ou vacances mentionnées à l'alinéa précédent dans un espace numérique commun aux administrations mentionnées à l'article 2 de titre ler du statut général des fonctionnaires ».

Quant à la publicité qui ne devrait pas avoir lieu au cours de la période estivale, faut-il en conclure qu'aucun recrutement ne devrait être mis en œuvre à ladite période? Aucun texte ne différencie la période estivale des autres périodes en la matière. En Mairie de Beaucaire, le Maire, les élus et les agents travaillent en été.

Le Tribunal administratif de Versailles, par un jugement en date du 18 juin 2013 n°1102269 énonce qu' « il appartient à l'autorité territoriale de s'assurer que la procédure de déclaration de création ou de vacance d'emploi est mise en œuvre dans des conditions lui permettant,

sauf dans le cas où elle établirait l'urgence pour les besoins du service, d'envisager les différents modes de recrutement d'agents titulaires prévus à l'article 41 précités, notamment par le respect d'un délai raisonnable entre la publicité effective de la création ou de la vacance de l'emploi et le recrutement du non titulaire, délai qui doit tenir compte des caractéristiques de la période concernée eu égard en particulier aux périodes de congés des agents ».

On peut en conclure que ce n'est pas tant la période estivale qui peut poser problème quant à la période de publication de la déclaration de vacance que la période de congés des agents. Aussi, dès lors qu'en Mairie de Beaucaire, les agents travaillent en été, l'argument de la période estivale ne peut qu'être rejeté.

## - Des candidats retenus en l'absence de diplôme ou d'expérience professionnelle en lien avec l'emploi

Le rapport d'observations définitives relève en page 31 que « trois candidats recrutés au cabinet en qualité de contractuels ne sont titulaires d'aucun diplôme ou expérience professionnelle en lien avec les fonctions pour lesquelles ils ont été embauchés.... ».

Et dans la conclusion intermédiaire, en page 33, « Pour près d'un tiers (des agents participants à la communication), ces recrutements ont été réalisés sans considération de niveau de diplôme ou de l'expérience administrative en rapport avec l'emploi ».

Il est à noter, en premier lieu, une confusion entre le cabinet et le service communication. Contrairement à ce qu'indique le rapport, les candidats ne sont pas recrutés « au cabinet », mais au service communication. En second lieu, il est à noter la confusion entre le chiffre 3 qui devient un tiers. On le voit, ces données contradictoires sont totalement fantaisistes.

## Le grief formulé par le rapport d'observations définitives relève davantage du procès d'intention que d'une réalité.

La polyvalence des postes au service communication implique le recrutement d'agents dont la compétence ne peut pas être limitée à un seul secteur. Seules des mairies de villes importantes pourraient éventuellement se permettre d'exiger un diplôme spécifique pour chaque tâche confiée. La polyvalence des postes implique que les agents soient en mesure de prendre des photographies, de rédiger des articles, d'intervenir sur les réseaux sociaux, bref, de communiquer, ce que permettaient parfaitement les diplômes et les compétences des agents recrutés.

L'intitulé du poste « photographe » résulte du choix du précédent maire.

L'évolution à vitesse exponentielle des techniques de communication implique qu'il n'était pas envisageable de recruter un simple photographe sur un temps complet. Aujourd'hui, quelqu'un qui prend des photos doit être capable de les publier, de faire l'article qui accompagne les photos et d'utiliser les réseaux sociaux.

Quant à tel ou tel poste de secrétariat ne nécessitant aucune technicité, congé est donné dès lors que l'agent recruté ne donne pas satisfaction.

#### 2.2.3.3. Les règles de gestion applicables aux agents de la communication

#### Un important volume d'heures supplémentaires

Le rapport d'observations définitives évoque en page 32 « un volume forfaitaire d'heures supplémentaires ... contraire aux principes fixés par le décret du 14 janvier 2002... qui subordonne le versement des indemnités horaires au décompte des travaux accomplis ».

A contrario, le rapport suggère que des indemnités horaires sont versées malgré des travaux non accomplis. Cette allégation est totalement erronée.

Les pratiques mises en œuvre à l'époque de mon prédécesseur ont connu un terme définitif dans les mois ayant suivi mon arrivée à la Mairie.

La pratique antérieure d'heures supplémentaires non faites mais payées au profit de certains agents, relève d'une époque révolue et étrangère à mon mandat.

Sous mon mandat, toute heure supplémentaire payée est nécessairement effectuée.

Les plannings de travail au sein du service communication sont établis sur la base de 40h hebdomadaires en l'état de la charge de travail. Je rappelle que le service communication est systématiquement sur le terrain pour couvrir les événements de la ville 7 jours sur 7, en journée comme en soirée, en semaine, comme le week-end. De plus, tous les agents du service communication relèvent du même régime.

#### 2.3.1. Un encadrement administratif fragilisé

Le rapport d'observations définitives évoque, en substance, en page 33, une surreprésentation des agents de catégorie C et une sous-représentation des catégories A et B.

Cette situation réelle est ancienne et antérieure à mon arrivée à la Mairie. Je rappelle à la Chambre que mon prédécesseur a, en 6 ans, "stagiairisé" 109 nouveaux agents devenus titulaires, augmentant la masse salariale de 3 millions d'euros annuels!

La difficulté que soulève le rapport d'observations définitives est assumée et tient à ce que le recrutement de cadres A, et d'agents de catégorie B, ne peut relever que d'une stratégie à moyen terme, dès lors qu'elle doit s'inscrire dans la maîtrise des dépenses publiques et la baisse des dotations de l'Etat.

Il aurait été aisé, plus confortable, et plus pratique pour le Maire que je suis, d'embaucher des cadres en grand nombre. Hélas, vu les embauches massives sous mon prédécesseur (masse salariale passée de 9 millions d'euros en 2008 à 12 millions d'euros en 2014), la commune n'en avait pas les moyens ces 6 dernières années, si elle voulait pouvoir investir.

En revanche, après étude de la pyramide des âges dès mon arrivée en 2014, et grâce au nombre important de départs en retraite dans les trois prochaines années (2020/2022), il sera possible, sans augmenter les dépenses en personnel, de remplacer les partants par des effectifs plus diplômés et mieux qualifiés.

Je n'ai pas souhaité embaucher massivement après mon élection, mon objectif étant de baisser les dépenses de personnel.

Ma stratégie est claire et s'inscrit dans les préconisations de la Chambre faites en 2014.

Les agents sont encouragés à passer des concours. De nombreux agents ont ainsi réussi le concours et, par suite, obtenu un avancement (Exemple d'agents ayant réussi un concours et obtenu un avancement de grade au cours du mandat 2014/2020 : Directrice du Pôle Enseignement / Petite enfance / Jeunesse devenue catégorie A, Directrice du Pôle Finances devenue catégorie B, assistante de la Directrice Générale des Services devenue catégorie B, adjoints techniques devenues ATSEM...).

Dès le début de mandat, lorsque j'ai personnellement reçu la totalité des agents un par un en entretiens individuels à l'occasion des notations, je les ai invités à passer des concours (notamment les adjoints techniques dont le déroulement de carrière était à l'époque bloqué car, pour pouvoir prétendre à un avancement de grade, il fallait à l'époque, qu'un agent passe le concours). En cours de mandat, j'ai constamment relancé les chefs de service sur ce sujet.

#### 2.3.2. Une absence de formalisation des objectifs et de communication interne

Le rapport d'observations définitives relève en page 34 « une absence de formalisation des objectifs » qui ne permettrait pas aux services « d'appréhender la stratégie de l'exécutif municipal ».

En l'état de la recommandation de la chambre, j'ai invité Madame la directrice générale des services à trouver du temps pour formaliser, dans un document officiel écrit, les objectifs qui sont par ailleurs clairement établis.

Madame la directrice générale des services a toute latitude pour communiquer en interne avec ses services. Elle organise des réunions de direction et a à sa disposition tous les moyens de communication nécessaires pour favoriser le dialogue et les échanges. Je procède moi-même régulièrement à la mise en œuvre de points de situation avec les services.

La mise en place d'un intranet a été étudiée et le projet devrait aboutir dans les toutes prochaines semaines. Celui-ci a été réalisé par le service communication en lien avec le directeur de cabinet puisque la DGS a indiqué ne pas avoir le temps de s'en occuper et a délégué cette mission aux personnes précitées.

Le rapport d'observations définitives relève « l'absence d'entretiens d'évaluation », qui ne permettraient pas « de déterminer les attendus de l'autorité territoriale ». Je partage cette analyse. A plusieurs reprises, j'ai rappelé au Directeur des Ressources Humaines puis à la Directrice Générale des Services la nécessité de satisfaire aux obligations des entretiens d'évaluation.

Il convient de rappeler que, jusqu'au départ en retraite de l'ancien directeur général des services et de l'ancienne directrice des ressources humaines, les entretiens d'évaluation étaient menés annuellement en conformité avec les règles en vigueur. La difficulté a surgi à leur départ. Il est vrai qu'auparavant la procédure consistait en des notations, procédure bien moins longue.

Il sera de nouveau procédé aux entretiens d'évaluation à l'arrivée du nouveau DRH dont le recrutement se finalisera avant fin 2020. La Commune précise qu'il s'agit d'un poste très difficile à pourvoir. Peu de candidats reçus en entretien étant réellement généralistes.

« La Chambre considère que la formalisation d'un projet d'administration suppose qu'au préalable, un projet de mandat ait été élaboré par les élus... la commune ne saurait faire reposer l'ensemble de ce dispositif sur la seule direction générale des services. Les actions correctives doivent être mises en œuvre sur l'initiative du maire ... »

Le projet élaboré par les élus existe. Outre le projet municipal qui découle des projets présentés aux électeurs en 2014 et en 2020, des projets ont été mis en œuvre et les délibérations afférentes, votées en conseil municipal.

#### 2.4. Une augmentation des contentieux

Le rapport d'observations définitives relève en page 35 que : « la commune indique dans son magazine municipal de décembre 2017 que " tout délit commis doit être puni et l'argent des Beaucairois doit être utilisé au mieux et en tout cas légalement. Plusieurs plaintes ont donc été déposées, elles visent notamment des élus de l'ancienne municipalité. Le maire est également régulièrement attaqué sur des sujets symboliques mais gagne tous ses procès".

Ce choix a pour effet de faire croître depuis 2013, les frais d'actes, de contentieux, et d'honoraires d'avocats et d'huissiers de 49,8 % en moyenne annuelle pour s'établir à 87.892

Euros en 2018. En cumulé, ces frais et honoraires à la charge de la commune ont représenté 307.041 Euros ».

Il convient de rappeler, en premier lieu, qu'une salve de citations directes devant le Tribunal correctionnel initiées par mes adversaires politiques a aussitôt suivi mon élection en avril 2014, à raison de prétendus délits dont je me serais rendu coupable, mais, en réalité, aux seules fins de me déstabiliser en ma qualité de maire.

Une défense, dans le respect des droits de la Défense, devant les Juridictions pénales de première instance, d'appel et en cassation a donc dû être mise en œuvre, avec la nécessaire assistance de Conseils. Je ne suis donc nullement à l'origine de ces procédures, qui m'ont été imposées et qui, toutes, se sont soldées par ma relaxe, voire par la condamnation de leurs initiateurs.

Il convient de rappeler, en deuxième lieu, que de nombreuses procédures sont mises en œuvre à l'initiative du Parquet de Monsieur le Procureur de la République, notamment à raison des délits dont les policiers municipaux ou d'autres agents communaux sont la cible. Les actes de rébellion, menaces de mort, violences, outrages, sont systématiquement poursuivis. Faudrait-il que les victimes n'accèdent pas au statut de parties civiles, faute pour la commune de les accompagner dans leur cheminement judiciaire, au titre de la protection fonctionnelle ?

Il convient encore de faire le constat, en troisième lieu, s'agissant des procédures initiées par la commune, que toutes, sans exception, ont été accueillies par les Juridictions, lesquelles ont fait droit aux prétentions ayant justifié l'action judiciaire. Faudrait-il reprocher à la commune et à son Maire d'ester en Justice, dès lors que les Juridictions reconnaissent le bien-fondé de l'action ?

Il sera encore observé, en quatrième lieu, que la commune est indemnisée tant au titre des frais irrépétibles qu'elle a exposés dans telle ou telle procédure, qu'au titre du préjudice subi.

Des sommes importantes, allouées par les Juridictions pénales à ce double titre, ont pu être recouvrées auprès des condamnés, de sorte que la dépense initiale exposée au titre des frais de contentieux doit être examinée en l'état des sommes réglées à la commune par les condamnés à l'issue du procès. Le rapport d'observations définitives constate « qu'en effet, entre 2013 et 2018, la commune a récupéré 39.669 Euros, soit 12,9 % des frais engagés ».

Il convient encore de rappeler, en cinquième lieu, que la plupart des procédures judiciaires donnent lieu à la mise en œuvre de la protection contractuellement prévue par le contrat d'assurance, de sorte que les frais de contentieux exposés par la commune lui sont ensuite remboursés. La Chambre semble oublier cela.

Il convient encore d'observer que la commune a été contrainte de mettre en œuvre des procédures aux fins de tenter de recouvrer des sommes qui lui sont dues, et que l'ancienne municipalité n'a pas estimé devoir se donner les moyens de récupérer (avec un ancien lotisseur de la commune notamment).

#### 3. La gestion des ressources humaines

Le rapport d'observations définitives relève en page 36 qu'« aucune stratégie n'est définie en matière de ressources humaines ... les modalités d'atteinte de l'objectif de maitrise de la masse salariale ne sont déclinées dans aucun document ».

S'il n'y avait aucune stratégie, la masse salariale n'aurait pas baissé comme cela a été le cas.

Depuis 6 ans, la Commune a identifié qu'une importante vague de départs en retraite interviendrait en 2020/2022 et que c'est à ce moment-là que pourrait se concrétiser sans

alourdir la masse salariale l'organisation des services voulue (atteinte d'objectifs de rehaussement du nombre d'agents de direction tout en poursuivant le gel de la masse salariale).

Contrairement à ce que le rapport d'observations indique, les fiches de poste sont établies. Il en est de même de la procédure de recrutement.

« Pour autant, aucune pièce de la sorte n'a été produite à la chambre, que ce soit lors des contrôles sur place, au travers des réponses aux questionnaires d'instruction ou à l'appui des réponses aux observations provisoires ».

La commune n'a pas le souvenir d'une demande officielle de communication des fiches de poste de la part de la Chambre et maintient que les fiches de poste sont établies.

A titre de comparaison, le rapport d'observations définitives de la chambre en date du **27 juin 2014** relevait que « *les charges de personnel s'élèvent à 11 M E en 2012. Elles ont augmenté de près de 27 % entre 2006 et 2012 pour une hausse de 8,45 % des effectifs réels. ... Les dépenses liées au personnel extérieur augmentent de 84,8 % entre 2006 et 2012 ». (ANNEXE 2, Rapport 2014, page 17*).

Le recrutement d'un nouveau Directeur des Ressources Humaines (un poste est ouvert pour le recrutement d'un agent de catégorie A) est toujours en cours. Il est très difficile de trouver des candidats compétents, formés et expérimentés sur ce poste.

#### 3.1.1.3. Un taux de rotation du personnel en augmentation

Le rapport relève, en page 39, « un phénomène d'accélération de la rotation du personnel titulaire » dont « le taux... a augmenté de 3,7 points entre 2014 et 2017, passant de 4,8 % à 8,5 %... Ce phénomène d'accélération de la rotation du personnel titulaire est lié principalement aux départs à la retraite (45 depuis 2013), ainsi qu'aux mutations et détachements (43 depuis 2013) ».

La comptabilisation des départs en retraite dans le calcul du taux de rotation fausse nécessairement le calcul dès lors que le départ en retraite relève de la seule pyramide des âges.

Quant aux mutations et détachements, ils concernent principalement des policiers municipaux, très recherchés sur le marché des emplois territoriaux. Les communes se les disputent à longueur d'année.

#### 3.1.2. Durée du temps de travail

Le rapport rappelle, en page 39, que jusqu'en 2014, le temps de travail des agents de la collectivité était largement inférieur à la durée légale du travail.

Le rapport d'observations définitives de la chambre en date du **27 juin 2014** relevait, dans sa synthèse, que « les agents n'effectuaient pas la durée légale du temps de travail, établie à 1607 heures, en raison d'un régime de congés particulièrement favorable, les agents pouvant bénéficier jusqu'à trois semaines de congés supplémentaires... Seule une action tendant à une réduction des effectifs à une meilleure maîtrise du temps de travail, ainsi que du versement des heures supplémentaires pourra permettre à la commune de réduire le poids des dépenses de personnel ».

A mon arrivée à la Mairie, j'ai fait adopter par le conseil municipal deux délibérations, afin que désormais, les agents communaux accomplissent un volume de travail conforme à la législation nationale.

Le rapport d'observations définitives indique que désormais, les agents effectueraient un nombre d'heures de travail supérieur au nombre d'heures prévues par les dispositions en vigueur.

Je prends acte de cette observation contredite par les deux directeurs des Ressources Humaines qui se sont succédé. Le rapport d'observations définitives de la Chambre ne démontre d'ailleurs en rien en quoi la durée légale serait dépassée.

Madame la Directrice Générale des Services confirme elle aussi que la durée légale du temps de travail est parfaitement respectée.

#### En l'espèce, l'appréciation de la CRC repose sur des faits matériellement inexacts.

Aussi, au visa des dispositions de l'article L 243-10 du Code des Juridictions financières, la commune demande, pour les motifs ci-avant exposés, la rectification du rapport d'observations définitives sur ce point, en ce qu'il constitue une erreur matérielle.

Il convient de rappeler que, dans le cadre de son contrôle d'une décision de refus d'apporter une rectification, « le juge administratif peut contrôler la régularité de la procédure suivie et vérifier que la décision contestée ne repose pas sur des faits inexacts et n'est pas entachée d'une méconnaissance par la chambre régionale de l'étendue de son pouvoir de rectification », ( CE, Section du contentieux, 15 juillet 2004, n°267415, publié au recueil Lebon),

La CAA Nantes, 25 janvier 2017, n°15NT01280 statue en ce sens :

« 5. Considérant que la décision, par laquelle la chambre régionale des comptes, soit refuse d'apporter la rectification demandée, soit ne donne que partiellement satisfaction à la demande, est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le juge administratif; que saisi d'un tel recours, le juge administratif peut contrôler la régularité de la procédure suivie et vérifier que la décision contestée ne repose pas sur des faits inexacts et n'est pas entachée d'une méconnaissance par la chambre régionale de l'étendue de son pouvoir de rectification; qu'il ne lui appartient pas, en revanche, eu égard à l'objet particulier de la procédure de rectification des observations définitives, de se prononcer sur le bien-fondé de la position prise par la chambre en ce qui concerne l'appréciation qu'elle a portée, dans le cadre des attributions qui lui sont conférées par la loi, sur la gestion de la collectivité ou de l'organisme en cause; (...)

#### 3.2.2.1 CHSCT

Le rapport d'observations définitives indique en page 40 que le CHSCT ne se réunit pas à une fréquence satisfaisante.

Je prends acte de cette remarque.

J'observe toutefois que cette situation est tellement courante que la loi de transformation de la Fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, a procédé à la fusion du CHSCT et du CT en un comité social territorial.

#### 3.3.2.3 Une politique de gestion des risques à reprendre

#### Des risques psychosociaux identifiés mais non pris en compte

Le rapport d'observations définitives en page 42 évoque l'alerte donnée par le médecin de santé au travail sur les risques psychosociaux.

Il relève que « la commune indique avoir budgété un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux sans pour autant détailler la méthode et le calendrier qui seraient suivis ».

A titre liminaire, il convient de préciser que tout dialogue constructif revêt un caractère éminemment complexe. Il résulte de l'article L.1110-4 du Code de la santé publique, des articles 95 et 104 du code de déontologie médicale que le médecin de prévention peut adresser un courrier au maire sur un ton alarmiste et exerce ainsi son devoir de conseil auprès de l'autorité territoriale. Ce médecin, dans le respect de sa déontologie et du secret professionnel, ne doit pas communiquer de renseignements médicaux nominatifs concernant ses patients, ni aux personnes étrangères au service médical, ni à un autre organisme, ni par conséquent, au maire, et aux services de la commune.

L'autorité territoriale, dans les décisions qu'elle prend concernant ses agents, doit également veiller à ne pas divulguer des informations protégées par le secret médical qu'elle aurait pu obtenir directement par l'agent.

En pratique, un refus a été opposé par le médecin à notre demande de précision sur l'identité d'un agent dont le cas était signalé comme relevant d'un danger immédiat. Le médecin du travail a refusé de donner les éléments permettant d'identifier l'agent et, ce faisant, permettant au Maire de répondre à la situation de manière adéquate. Comment, dès lors, traiter une situation à l'aveugle sans aucun élément permettant de savoir quel agent en particulier est concerné ?

Il convient de remarquer que le courrier alarmiste du médecin de santé au travail est curieusement intervenu après le suicide d'un agent municipal de la commune de Vallabrègues, située dans le canton de Beaucaire. Il serait intéressant de savoir si le service de médecine du travail avait alerté la commune de Vallabrègues avant que ce fonctionnaire ne passe à l'acte ? Un événement tragique survenu dans une autre commune doit-il pousser un médecin de santé au travail à rédiger un courrier si alarmiste sans expliquer à la collectivité quel serait l'agent concerné ou à tout le moins le service concerné ?

Contrairement à la médecine de santé au travail, <u>la commune de Beaucaire, constructive et pragmatique, a toujours su prendre des mesures immédiates chaque fois qu'un agent lui signalait une situation de détresse (qu'elle soit liée à la hiérarchie comme à <u>l'environnement de travail</u>). Plusieurs exemples très concrets peuvent être donnés, qu'il s'agisse de changements de service pour séparer deux agents, de réunions internes organisées en ma présence pour désamorcer des situations, ou encore d'interventions de ma part auprès d'enseignants se comportant mal vis à vis d'ATSEM ou d'une note publique affichée à l'entrée d'une école pour rappeler à l'ordre des parents insultants envers du personnel communal. La commune ne peut en revanche pas deviner ce qui ne lui est pas exprimé.</u>

En revanche, je prends acte de la recommandation n°5 de la Chambre. Tout comme le médecin de santé au travail, j'ai alerté directement et personnellement à plusieurs reprises la Directrice Générale des Services, le Directeur des Ressources Humaines et le préventionniste de la commune, notamment lors des CHSCT, et par la suite, sur ce sujet. Le rapport doit être établi par un prestataire qui sera payé à cette fin. La seule formalité préalable à accomplir était de consulter des entreprises pour obtenir au moins trois devis afférents à cette prestation. Madame la directrice générale des services et le préventionniste de la commune ont été relancés aux fins de mettre en œuvre le plan susnommé qui a été budgété. La directrice générale des services s'est occupée personnellement de ce dossier et l'a mené à bien. L'attribution du marché concerné est prévue courant août 2020. La réunion de lancement avec le prestataire aura lieu avant mi octobre 2020. Le médecin du travail en a été informé et y sera associé ainsi que les membres du CHSCT.

#### 4. La gestion des systèmes d'information

#### 4.3.1. Des serveurs anciens et vulnérables

Le rapport d'observations définitives relève **en page 45** que « la commune indique qu'un prestataire extérieur a été sélectionné pour accompagner les services pour sécuriser les serveurs. Toutefois, ni le contenu, ni le calendrier de la mission n'ont été précisés ».

Suite à la venue du prestataire les 22,23 et 24 janvier 2020, des préconisations ont été établies. Elles sont en cours de réalisation par le service informatique. Etant donné les éléments relevés par la Chambre, il semblerait que la commune ait intérêt à confier la totalité de la mission à un prestataire extérieur plutôt qu'à des fonctionnaires territoriaux, visiblement moins spécialisés qu'un prestataire.

#### 4.3.2. La gestion des droits utilisateurs

Le rapport d'observations définitives mentionne en page 46, qu' « i l n'apparaît pas nécessaire de maintenir les droits d'administrateur de la suite logiciel « Office 365 », ainsi que du logiciel de messagerie Outlook au directeur de cabinet du maire ».

La qualité d'administrateur de ce système Office 365 qu'a eue le directeur de cabinet, tenait à l'aide apportée, à l'époque, au déploiement de ce nouveau logiciel, en l'état du manque de qualification du service informatique en place recruté antérieurement à l'élection de la municipalité de 2014 (création/suppression de comptes utilisateurs). Précisons qu'à l'élection de la nouvelle municipalité en 2014, la Commune disposait de version crackée des logiciels. Il a donc fallu tout déployer et tout mettre en place et demander à de très nombreux agents d'arrêter d'envoyer des courriels Mairie depuis leurs boites mails gmail personnelles...

Il convient encore de rappeler que Microsoft conseille fortement d'avoir au moins deux administrateurs : « Dans la mesure où seul un autre administrateur général peut réinitialiser le mot de passe d'un administrateur général, nous vous recommandons d'avoir au moins deux administrateurs généraux dans votre organisation en cas de verrouillage de compte. »

A l'époque il n'y avait qu'un seul informaticien. C'est aussi la raison pour laquelle le Directeur de cabinet était administrateur, au cas où...

Désormais, le directeur de cabinet n'est plus administrateur.

#### 5.1. La culture, les festivités et la tradition taurine

#### 5.1.1. Le pilotage de l'action culturelle, festive et taurine

#### 5.1.1.1 Une absence de formalisation d'un projet culturel

Le rapport d'observations définitives en page 46 relève une « absence de formalisation d'un projet culturel... La commune ne dispose d'aucun service culturel identifié ou de responsable dédié susceptible de structurer une politique culturelle ».

La Chambre est pourtant elle-même obligée de noter en page 51 que le nombre de billets vendus dans le cadre de la saison culturelle a plus que doublé entre la saison culturelle 2012/2013 et la saison 2018/2019 passant de 894 billets à 2053.

Il ne peut être sérieusement tu que la commune a fait des efforts considérables sur la politique culturelle, tant d'un point de vue budgétaire, que d'un point de vue de l'ouverture au public. Par exemple : la bibliothèque est désormais ouverte 35 heures par semaine avec 7

employés dédiés sous la municipalité actuelle, contre 20 heures avec seulement 3 employés dédiés auparavant. Une diversification de l'offre de ses différentes structures culturelles a par ailleurs été mise en œuvre.

La commune note que la Chambre préfère aux résultats concrets obtenus et aux objectifs atteints cités par la Commune des écrits, des réflexions, des rapports à n'en plus finir. La Chambre souhaite vraisemblablement le recrutement d'un ou plusieurs attachés et cadres de la filière culturelle. Le recrutement d'un agent communal supplémentaire en charge spécifique de ces dossiers impliquerait une dépense supplémentaire d'au moins 50.000 euros annuels, et donc une hausse majeure du budget personnel de la commune.

« La ventilation des dépenses des budgets annexes administratifs est toutefois perfectible. Certaines dépenses ne sont en effet pas imputées au budget annexe... mais prises en charge par le budget principal » (évoquant notamment les dépenses de personnel des employés des festivités sur les budgets « Fêtes » et « Cultures Taurine et Equestre »).

Le budget annexe des Fêtes a été créé sous une précédente municipalité en réponse à une demande de son opposition qui souhaitait, non pas connaître le coût de fonctionnement des équipements, mais le coût des manifestations.

L'existence de ce budget annexe pose question car il ne fait qu'indiquer l'enveloppe des animations des deux mois d'été et du marché de Noël.

En ce qui concerne le budget annexe Culture Taurine et Equestre, il a également été créé sous une ancienne municipalité suite aux demandes de l'opposition, pour « connaître le coût des courses camarguaises (fonction 415 dans le budget CTE) et des corridas (fonction 33 dans le budget CTE) » sauf que sont englobées avec les corridas les taureaux dans les rues, les rencontres équestres et maintenant, le spectacle taurin.

La transparence sur le budget de chaque manifestation peut tout à fait s'envisager en incorporant ces dépenses sur le budget général et simplifierait la gestion budgétaire et comptable de la collectivité tant pour la commune que pour la perception.

Je prends note de la préconisation de la Chambre, rejoignant l'avis de la commune, de suppression de ces budgets annexes pour les regrouper sur le budget principal.

Par comparaison, il s'impose de rappeler que le rapport d'observations définitives de la chambre en date du **27 juin 2014** relevait, que « les dépenses relatives aux réceptions, fêtes et cérémonies ... connaissent une croissance annuelle moyenne de 0,73 % et représentent en 2012 près de 380 KE, soit 2 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité...

De 2006 à 2009, les frais de bouche ont été indistinctement enregistrés aux comptes 6232 et 6257.... Selon les éléments fournis par la commune, les frais de restauration s'élèveraient en 2012 à 56 072 Euros contre 33 188 en 2006, soit une augmentation de 69 % ... La chambre relève que les personnels et les élus fréquentent les restaurants de la commune sans indication du motif professionnel de la réunion... » (ANNEXE 2, page 11, Rapport 2014).

#### 5.1.2. Les manifestations taurines et équestres

#### 5.1.2.2 L'organisation des courses camarquaises

Le rapport d'observations définitives fait état, en page 49, du cas d'un agent territorial titulaire, employé en Mairie de PEROLS (34) et invite la commune à « mettre un terme aux prestations rémunérées de ce fonctionnaire » :

Il est tout d'abord à noter que cet agent ne perçoit aucune rémunération puisque cette rémunération est versée à une société.

A titre subsidiaire, il ne saurait être reproché à la commune de Beaucaire le cumul d'activités s'agissant de l'exercice d'une activité lucrative privée parallèle à l'occupation d'un poste d'agent territorial à PEROLS.

Il appartient à Monsieur le Maire de PEROLS de régler l'éventuelle difficulté, à laquelle la commune de Beaucaire est totalement étrangère.

#### 5.1.2.3. L'organisation des corridas et de novilladas

Alors que le rapport d'observations de la Chambre en 2014 relevait des dépenses somptuaires pour les corridas et novilladas (264 542 euros en 2008, 460 729 euros en 2009, 204 591 euros en 2010, 174 236 euros en 2011, 208 382 euros en 2012), la Commune fait remarquer qu'elle n'organise désormais plus de corridas ou novilladas depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale et que cette organisation incombe à une association. Elle s'étonne de ce que la Chambre ne relève pas

## 5.1.3. Un projet d'équipement : la réalisation d'une nouvelle salle de spectacles et de centre des congrès

Le rapport d'observations définitives critique, en page 51, la politique culturelle de la ville reprochant la construction d'une salle de spectacles et de congrès dont l'existence ne correspondrait pas à un besoin.

Il convient de rappeler que le projet de construction d'une salle de spectacles et de congrès relève de la compétence exclusive de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, et non pas de la commune de Beaucaire. Il est donc faux de dire que la commune versera un fonds de concours à la communauté de communes sur ce sujet. Les montants avancés par la Chambre sont également faux et la commune ne sait pas où la Chambre a pu inventer de tels chiffrages puisque le concours n'est pas lancé à ce jour, le projet ayant nécessité comme prévu une modification du PLU (adoptée) pour pouvoir se concrétiser. La Commune commence à avoir l'habitude des chiffrages erronés avancés par la Chambre (cf. pages 4 et 5 du présent courrier en réponse notamment).

L'opportunité de la construction d'une salle de spectacles et de congrès a été étudiée par l'ensemble des acteurs économiques, et relève donc d'un choix politique <u>commun et concerté.</u>

Il convient de rappeler que le seul équipement de ce type disponible est la salle du Casino, laquelle est, d'une part, sous-dimensionnée et d'autre part, constamment utilisée, de sorte que le besoin d'un équipement supplémentaire est réel.

Il convient de ne pas confondre la gestion de l'équipement après travaux, qui relèvera de la commune, et sa construction, qui relève de la décision collégiale des élus communautaires.

Concernant l'acquisition du foncier, elle est intervenue à un prix très faible au mêtre carré au vu de la situation géographique et de la superficie.

Le coût d'acquisition (déjà très faible) a même été, après négociation, <u>divisé de moitié</u> en raison de la prise en charge par la commune de la dépollution, pour éviter des coûts d'acquisition qui auraient été bien supérieurs si cette dépollution avait été effectuée par le vendeur (SNCF).

Il est produit l'estimation de France Domaine (Direction Générale des Finances Publiques) qui évalue, <u>hors coût de dépollution</u>, à 2 080 000 euros HT, soit 40 Euros hors taxe le m²,

le terrain négocié à la baisse par la commune à 1 200 000 euros HT, soit 20 Euros hors taxe le m²

#### (ANNEXE 14 : Estimation de France Domaine du 15 septembre 2016)

L'acquisition du terrain qui accueillera cette salle est assumée.

Elle a été une opportunité que la commune ne pouvait laisser passer, cette friche en plein centre-ville sur un secteur stratégique étant à l'abandon depuis 20 ans. Mes prédécesseurs avaient tenté de l'acheter sans y parvenir.

La commune est parvenue à acheter ce terrain à 50% de sa valeur.

Le rapport d'observations définitives relève encore que « La commune devrait s'assurer de la viabilité économique du projet avant de poursuivre dans la voie engagée ».

La commune a consulté l'ensemble des acteurs économiques concernés et notamment la Chambre de commerce et d'industrie.

Par ailleurs, la commune souhaite utiliser cet équipement à des fins culturelles, lesquelles comme l'éducation et comme la santé, sont rarement rentables, à tout le moins à court terme.

#### 5.2. Les cantines scolaires

#### 5.2.1.1 La gestion des impayés

Il convient de rappeler qu'avant mon élection en avril 2014, les impayés afférents à la cantine scolaire représentaient un montant de 80.000 Euros.

Depuis la mise en place du nouveau système, il n'y a eu aucun impayé sur les années 2017 et 2018 puisque les paiements se font désormais d'avance. Preuve que lorsqu'il y a fermeté, tout est payé.

Le rapport d'observations définitives relève, en page 53, que « malgré leurs résultats financiers objectifs, ces mesures ne vont toutefois pas sans soulever la question de l'enjeu social que représente la nécessité pour un enfant de pouvoir se nourrir ».

Il convient de rappeler que les allocations familiales sont précisément une aide subséquente apportée aux familles destinée à l'alimentation et à l'éducation de leurs enfants.

#### 5.2.2 Les repas de substitution

Le rapport d'observations définitives, en page 54, invite à faire « coïncider l'alternative végétarienne avec les menus contenant de la viande porcine ». Il relève, de surcroit, que la commune n'aurait « pas exécuté la décision du juge administratif », s'agissant du menu de substitution.

Il n'entre pas dans les compétences de la chambre régionale des comptes de porter une appréciation sur l'opportunité d'une décision souveraine d'un conseil municipal.

De surcroit, et contrairement à ce qui est indiqué, le jugement du Tribunal administratif a parfaitement été appliqué.

Si de la viande de porc est servie chaque lundi dans les cantines de la ville, c'est à raison d'une délibération du conseil municipal relative aux temps périscolaires, laquelle est en vigueur et n'a pas été attaquée dans les délais réglementaires.

Quant à la transformation des cantines en self-service, il convient de rappeler que la ville a fait procéder à l'étude chiffrée du coût d'un tel projet. Le montant de la transformation, lorsqu'elle est possible au plan de la configuration des lieux, s'élève à 1,2 million d'euros, ce qui ne permet pas de la placer au rang des priorités.

#### 6. La fiabilité des comptes

#### 6.1.1 Les rapports d'orientation budgétaire

Le rapport d'observations définitives relève, en page 55, que « les rapports d'orientation budgétaires n'appellent pas d'observations ».

La commune se félicite de ce que les rapports d'orientation budgétaires n'appellent pas d'observation de la part de la Chambre, ce qui témoigne de l'extrême rigueur de la commune en matière financière et budgétaire. La commune a respecté l'ensemble de ses obligations.

#### 6.1.2. Les budgets annexes

Le rapport d'observations définitives relève, en page 55, que « deux budgets annexes industriels et commerciaux : l'eau et l'assainissement, n'appellent pas d'observation »

La commune se félicite de ce que les budgets annexes industriels et commerciaux, qui sont des budgets importants, n'appellent pas d'observation de la part de la Chambre, ce qui témoigne, là encore, de l'extrême rigueur dans l'utilisation des fonds publics.

Le rapport d'observations définitives relève, en page 55, que « Le nombre et la diversité de ces budgets annexes administratifs témoigne de la volonté de la commune d'individualiser la gestion du service public administratif de la culture au travers de deux budgets annexes distincts ... ».

« La ventilation des dépenses des budgets annexes administratifs est toutefois perfectible. Certaines dépenses ne sont en effet pas imputées au budget annexe... mais prises en charge par le budget principal » (évoquant notamment les dépenses de personnel des employés des festivités sur les budgets « Fêtes » et « Cultures Taurine et Equestre »).

Sur les imputations budgétaires, je précise que cette pratique est existante depuis de nombreuses années, bien avant mon arrivée, et que ces budgets n'ont « pas été créés à l'époque pour connaître le coût de ces services, mais uniquement des dépenses des événements liés à ces budgets ».

Le coût de l'entretien des bâtiments (le bâti étant dans l'inventaire du budget principal), du fonctionnement des services et des subventions versées aux associations sont donc restés, depuis toujours, imputés au budget principal.

Je prends note de la préconisation de la Chambre, rejoignant l'avis de la commune, de suppression de ces budgets annexes pour les regrouper sur le budget principal.

La transparence sur le budget de chaque manifestation peut en effet tout à fait s'envisager en incorporant ces dépenses sur le budget général et simplifierait la gestion budgétaire et comptable de la collectivité tant pour la commune que pour la perception.

#### 6.2.1.1. Un inventaire physique et comptable

Le rapport d'observations définitives fait état, en page 56, d'un écart entre l'inventaire physique et comptable de la commune et celui de l'ordonnateur.

Sur le plan budgétaire, la seule recommandation de la Chambre, en page 56, est de se rapprocher du comptable public afin d'arrêter un inventaire physique et comptable restituant une image fidèle de l'actif communal conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. La Commune prend acte de cette préconisation de la Chambre, dépourvue d'incidence financière. Elle observe toutefois que les sous-effectifs à la Trésorerie en empêchent totalement la mise en œuvre, la Trésorerie ayant fait savoir à de multiples reprises à la commune qu'elle n'avait pas les moyens humains pour réaliser ce travail, étant rappelé que cet écart n'a aucune incidence budgétaire.

Cet écart n'est pas récent et persiste depuis fort longtemps. Il tient à deux raisons :

- Avant 1999, l'actif n'était comptabilisé que par la Perception (la circulaire interministérielle n°INT/B/97/00186/C du 7 novembre 1997 ayant changé la pratique en la matière).
- Le service des finances, comme le Trésor Public (qui a connu des baisses d'effectifs importantes), n'ont pas eu le temps ces dernières années de faire un point, ensemble sur ces données.

Je note, cependant, que <u>ce point n'avait pas été relevé dans le rapport de la Chambre de 2014 alors que, vérification faite, l'écart sous la précédente municipalité était déjà de plusieurs dizaines de millions d'euros entre les chiffres de la perception et les chiffres de la commune.</u>

#### 6.2.1.5 La qualité des prévisions budgétaires

La Chambre relève que depuis 2013, les dépenses réelles de fonctionnement réalisées ont été inférieures en moyenne de 6,9% par rapport à la prévision budgétaire initiale (et même de 9,5% en 2018). Elle relève à l'inverse que les recettes réelles de fonctionnement ont été, quant à elles, supérieures de 7,8% en moyenne par rapport à la prévision (et même de 20,4% en 2016).

La Chambre en conclue par un abus de langage que la qualité des prévisions s'est « dégradée » en 2016.

Beaucoup de collectivités aimeraient avoir des recettes réelles supérieures de 7,8% aux recettes prévues et beaucoup de collectivités aimeraient avoir des dépenses réelles inférieures de 6,9% aux dépenses prévues.

La Commune n'appelle pas sa une dégradation mais au contraire une excellente gestion. C'est l'inverse qui aurait été une dégradation.

#### 6.2.2. Le principe de prudence : les provisions

Le rapport d'observations définitives précise, en page 62, que « La commune doit ajuster ses provisions pour litige au risque réel ... la chambre considère que le niveau des

provisions ne correspond pas aux risques réels auxquels la commune est confrontée».

Nous prenons note de cette observation.

Pour autant, cela est déjà exactement ce qui est entrepris, en y ajoutant une dose de prudence, que j'assume. Mieux vaut trop de provisions que de ne pas pouvoir faire face à des dépenses exigibles.

Enfin, le rapport provisoire fait état de la dépollution à venir pour la friche SNCF qui accueillera la future salle de spectacles et de congrès, précisant qu' « une provision correspondant au désamiantage de l'ensemble de la friche devra être constituée ».

La commune rappelle que le maître d'œuvre de ce projet est la communauté de communes et non pas la commune. C'est la communauté de communes qui prendra en charge la dépollution de ce terrain pour les parties utilisées par la salle de spectacles et de congrès.

Pour le restant du site, tant que la commune n'y effectue pas de travaux venant impacter les sols, il n'y a pas lieu de dépolluer les sols en question.

#### 7. La situation financière

#### 7.2.1 Une amélioration significative de l'excédent brut de fonctionnement

Le rapport d'observations définitives relève que « l'excédent brut de fonctionnement s'est amélioré depuis 2013 (+7,4 % en moyenne annuelle) en raison de la quasi- stabilité des produits de gestion (+0,2 %) et de la diminution des charges de gestion (-0,8 %) ».

La commune se félicite de l'amélioration significative de l'excédent brut de fonctionnement que relève la Chambre. Cette amélioration traduit, là encore, l'extrême rigueur avec laquelle les deniers publics sont utilisés, au service tout entier de l'intérêt général.

Par comparaison, il s'impose de rappeler que le rapport d'observations définitives de la chambre en date du **27 juin 2014** relevait, dans sa synthèse, qu' « entre 2006 et 2012, les finances communales se fragilisent. Les charges augmentent de 5,2 % alors que les produits de fonctionnement accusent une diminution de 2,6 %. Les produits de la fiscalité locale connaissent pourtant une forte augmentation ( +45,6 %). Cet effet de ciseaux amorcé en 2009, risque de s'aggraver si la collectivité ne trouve pas de nouvelles recettes, et ne contient pas ses dépenses de fonctionnement ».

La rigueur de l'action menée par l'équipe municipale, sous mon impulsion, aura permis le redressement significatif des comptes de la commune, au service de l'intérêt général.

#### 7.2.1.2 Des charges de gestion en diminution

Le rapport d'observations définitives indique que « la baisse de la masse salariale a été obtenue à la suite de la diminution du régime indemnitaire des agents à l'occasion du passage au RIFSEEP par délibération du 20 décembre 2017 ».

Je précise que le régime indemnitaire par agent n'a pas connu de baisse.

La différence peut provenir d'une comparaison sur un périmètre différent et donc non comparable (agents différents suite à départs à la retraite ou mutations, changement d'imputations budgétaires,...).

Il convient de noter que la baisse de la masse salariale est un véritable tour de force de la collectivité, puisque l'Etat nous a imposé l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et a supprimé les emplois aidés.

Par comparaison, il s'impose de rappeler que le rapport d'observations définitives de la chambre en date du **27 juin 2014** relevait, dans sa synthèse, que « *entre 2006 et 2012*, les dépenses de personnel augmentent sensiblement, en raison notamment de la progression des effectifs réels ( +23 %), du nombre des saisonniers (+27%), mais aussi des rémunérations ( +24 %). Cette progression des rémunérations s'explique par un régime indemnitaire avantageux ».

#### 7.4.1.1. Un encours de dette maîtrisé

Le rapport d'observations définitives relève, en page 69, que « depuis 2016, la commune s'est engagée dans une stratégie de diminution de son encours. En 2019, celui-ci s'établissait à 12 083 765 euros, soit un niveau inférieur à 2013 ».

Puis, plus loin, en page 69, le rapport indique, de manière contradictoire, que : « en dépit de l'augmentation de l'encours de dette, la capacité de désendettement s'est améliorée ... ».

S'agissant de l'emprunt en francs suisses, il convient encore de préciser que ledit emprunt en francs suisse a été contracté avant 2014 par une précédente municipalité.

#### 7.4.1.2. Une capacité de désendettement en amélioration

Le rapport d'observations définitives relève, en page 69, que « la capacité de désendettement s'est améliorée, passant de 9 ans à 4,9 ans. Cette situation est imputable à l'augmentation de la capacité d'autofinancement brute des budgets principal et annexes administratifs (+ 14,6% en moyenne annuelle).

La Commune démontre là aussi sa bonne gestion des deniers publics et son sérieux.

#### 7.4.2. Les investissements 2019-2020

La Chambre n'ayant rien trouvé à redire sur la gestion financière de la Ville de Beaucaire puisque tous les indicateurs sont au vert, afin de ne pas avoir un rapport totalement vide, la Chambre a curieusement décidé de jouer sur les peurs et de fonctionner par procès d'intentions particulièrement cocasses.

Ainsi, concernant le quartier Sud Canal, le rapport d'observations définitives considère, en page 72, qu' « en l'absence de transmission par la commune d'éléments tangibles précisant la nature du montage juridique et économique retenu, il n'est pas démontré que le fait de confier l'aménagement à un concessionnaire puisse limiter l'incidence de cette opération sur la situation financière communale ».

Le contrat de concession sera pourtant voté par le conseil municipal dans sa séance du 30 juillet 2020. Ce contrat est une réelle opportunité pour la commune. Il prévoit dans son annexe 3 (bilan prévisionnel) une dépense prévisionnelle pour la commune de 1 440 000 euros HT répartie sur les exercices 2021 à 2027 et des recettes prévisionnelles de 1 218 105 euros HT réparties sur les exercices 2021 à 2029.

Les dépenses estimées par la Chambre à 2,8 millions d'euros sont sorties de nulle part et ne correspondent à rien de réel.

Le différenciel dépenses / recettes est en fait de 221 895 euros de reste à charge prévisionnel pour la Commune réparti sur 7 exercices budgétaires. Un montant bien éloigné des délires apocalyptiques de la Chambre.

ANNEXE 4 – Bilan prévisionnel de la ZAC Sud Canal tel que soumis au vote des élus lors du conseil municipal du 30 juillet 2020.

Dans un rôle d'oiseau de mauvais augure, la Chambre n'évoque en investissement que les dépenses en omettant totalement les recettes.

Elle va même jusqu'à indiquer en page 72 « s'agissant d'hypothétiques recettes non prises en compte, (la Commune) n'a produit aucune notification à l'appui de sa réponse qui soit de nature à convaincre de l'existence de celles-ci.

Si la Chambre avait souhaité que la Commune lui produise ces notifications, elle aurait eu tout loisir de le demander pendant les 15 mois lors desquels le contrôle était en cours. La Chambre n'ayant à aucun moment demandé ces éléments, la Commune produit en annexe copie des notifications de subventions les plus récentes, non prises en compte par la Chambre pour un montant en recettes de 2 123 335 euros totalement ignorées par la Chambre dans ses prévisions totalement déplacées car ridicules et fantaisistes. ANNEXE 3 - Copie des 14 dernières notifications d'octroi de subventions (curieusement ignorées par la Chambre).

#### 7.5.2. Un besoin en fonds de roulement négatif

Le rapport d'observations définitives relève, en page 74, « des retards de règlement ».

Il convient de rappeler que les délais de paiement ne peuvent être comptabilisés qu'à réception d'une facture exacte.

Or, la commune doit faire refaire régulièrement aux fournisseurs des factures qui sont erronées (prix ne correspondant pas aux marchés, surfacturation, erreurs de TVA ...).

Depuis un an, de nombreux fournisseurs (eau, électricité, gaz) délivrent désormais une facture mensuelle par compteur contre une facture globale auparavant, ce qui occasionne une augmentation du nombre de factures de près d'un millier et un surcroît de travail des agents.

Des courriers ont été adressés aux fournisseurs afin de leur demander des factures moins fréquentes pour éviter que des agents soient monopolisés pendant plusieurs jours.

# ANNEXE 1

## ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

### Résultats du 1er tour | 15 Mars

27 ÉLUS AU CONSEIL

**59**,<sup>51%</sup>



M. JULIEN SANCHEZ RN



Mme. PASCALE NOAILLES DUPLISSY



M. LIONEL DEPETRI

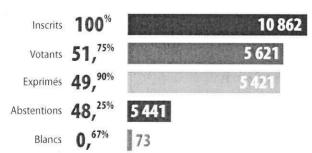




M. CHARLES MENARD LFI/PCF/EELV

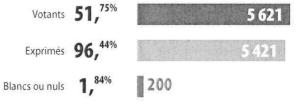
#### % des inscrits

Nuls 1, 17%



127

#### % des votants





En raison des arrondis à la deuxième décimale, la somme des pourcentages exprimés peut ne pas être égale à 100%.

Mairie de Beaucaire Hôtel de ville - Place Georges Clemenceau BP 134 - 30302 Beaucaire

## ANNEXE 2

## Rapport d'observations définitives n° 146/715 du 27 juin 2014 COMMUNE DE BEAUCAIRE

#### Exercices 2006 et suivants

#### SOMMAIRE

1.		OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES5							
	1.1.	.1. Présentation de la commune de Beaucaire							
	1.2.	Le précédent contrôle de la chambre	5						
2.	LAS	SITUATION FINANCIÈRE	6						
	2.1.	Présentation des comptes et périmètre de l'analyse	6						
		2.1.1. Fiabilité des comptes	6						
		2.1.2. L'impact de l'intercommunalité	7						
	2.2.								
		2.2.1. La section de fonctionnement	8						
		2.2.2. Les conditions de formation de l'épargne	.14						
		2.2.3. Les dépenses d'investissement et leur financement	.14						
3.	LAG	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	.16						
	3.1.	L'évolution des dépenses de personnel	. 16						
	3.2.	L'évolution des effectifs	.17						
		3.2.1. L'évolution en nombre	.17						
		3.2.2. La répartition par filière et par catégorie des effectifs au 1er janvier 2013	.17						
	3.3.	L'organisation mise en place pour la gestion des ressources humaines	. 18						
	3.4.	Une gestion du temps de travail particulièrement favorable aux agents	.18						
		3.4.1. La durée annuelle du temps de travail	. 18						
		3.4.2. Des heures supplémentaires en forte progression	. 19						
		3.4.3. Le respect des procédures et la régularité du paiement des heures							
		supplémentaires							
		3.4.4. Les comptes épargne-temps							
		3.4.5. Les astreintes							
		3.4.6. La gestion de l'absentéisme							
	3.5.	La prise en compte de la manière de servir							
	3.6.	Le régime indemnitaire							
		3.6.1. La mise en œuvre d'une indemnité exceptionnelle allouée à certains							
		fonctionnaires territoriaux							
	0.7	3.6.2. La nouvelle bonification indiciaire (NBI)							
	3.7.	Les effectifs du cabinet							
		3.7.1. Une augmentation sensible des effectifs	. 25						

		0.7.2.	rémunérations	
		3.7.3.	Les directeurs et collaborateurs de cabinet	
	3.8.		gements de fonction	
			Les modalités d'attribution	
			Un cumul d'indemnités irrégulier	
	3.9.		mployés rémunérés par la commune sans service fait	
			Le cas d'un professeur d'enseignement artistique	
			Le cas d'un garde-champêtre	
4.	LA C	ULTUF	RE ET LES FESTIVITÉS	29
	4.1.	Les m	oyens mis en œuvre	29
		4.1.1.	Une volonté de promouvoir la culture pour tous	29
		4.1.2.	Des moyens financiers conséquents	29
		4.1.3.	Les moyens logistiques	32
		4.1.4.	Les moyens consacrés à la communication	33
	4.2.	L'orga	nisation des spectacles et concerts	34
		4.2.1.	Des spectacles déficitaires	34
			Les invitations	
		4.2.3.	Cumul des fonctions d'adjoint aux festivités et manager d'une artiste	35
			La gratuité des spectacles et des concerts	
			Les achats de licence	
	4.3.		nisation des spectacles tauromachiques et équestres	
		4.3.1.	L'évolution des budgets annexes consacrés à la tauromachie et spectacles équestres	
		4.3.2.	Le fonctionnement des régies tauromachie et courses camarguaises	37
		4.3.3.	L'organisation des corridas et novilladas	38
		4.3.4.	L'organisation des courses camarguaises	41
		4.3.5.	L'organisation des spectacles équestres	42
				43
LIS	TE DE	SARR	ÉVIATIONS LITH ISÉES	40

#### SYNTHÈSE

La chambre a examiné la situation financière et comptable de la collectivité, ses relations avec les associations, la gestion des ressources humaines et les manifestations culturelles et festives.

1. Entre 2006 et 2012, les finances communales se fragilisent. Les charges augmentent de 5,2 % alors que les produits de fonctionnement accusent une diminution de 2,6 %. Les produits de la fiscalité locale connaissent pourtant une forte augmentation (+ 45,6 %). Cet effet de ciseaux amorcé en 2009 risque de s'aggraver si la collectivité ne trouve pas de nouvelles recettes, et ne contient pas ses dépenses de fonctionnement.

Certes, la capacité d'autofinancement reste positive plus en raison de la diminution du coût de la dette que de la maîtrise des dépenses d'exploitation. Elle connaît toutefois un net recul en 2012.

L'endettement est faible et contenu. Il faut toutefois relever que le niveau d'investissement communal est relativement faible ces dernières années : les ressources diminuent de 69,5 % et les emplois de 65,5 %. Les charges financières ont subi une augmentation de près de 427 % en 2011 (1 827 k€) par rapport à 2010 (428 k€), augmentation due à la renégociation de deux emprunts structurés contractés en août 2008.

L'action de la ville dans le secteur associatif représente 3,8 % des dépenses de gestion (subventions) et se traduit également par de nombreuses mises à disposition gratuites. La commune devrait également assurer un meilleur suivi de ses concours, renforcer le contrôle des associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 €, et s'assurer que celles-ci remplissent leurs obligations réglementaires ou contractuelles en matière de communication des documents comptables et financiers. De même, l'adoption d'une charte de la vie associative, adoptée par le conseil municipal, définissant l'intérêt public local au travers de la fixation d'objectifs prioritaires.

2. Au cours de la période contrôlée, les dépenses de personnel augmentent sensiblement, en raison notamment de la progression des effectifs réels (+ 23 %), du nombre de saisonniers (+ 27 %), mais aussi des rémunérations (+ 24 %). Cette progression des rémunérations s'explique par un régime indemnitaire avantageux. Or, il a été relevé que les agents n'effectuaient pas la durée légale du temps de travail, établie à 1607 heures, en raison d'un régime de congés particulièrement favorable, les agents pouvant bénéficier jusqu'à 3 semaines de congés supplémentaires. A ce constat, il est à ajouter un nombre important d'heures supplémentaires, des comptes épargne-temps, ainsi qu'un absentéisme significatif.

Seule une action tendant à une réduction des effectifs, à une meilleure maîtrise du temps de travail, ainsi que du versement des heures supplémentaires pourra permettre à la commune de réduire le poids des dépenses de personnel.

La collectivité veillera, également, à respecter la réglementation relative aux régimes indemnitaires.

3. La ville consacre d'importants moyens à la politique culturelle dont les diverses actions représentent 12 % des dépenses de fonctionnement tous budgets confondus.

Il a pu être constaté une forte augmentation des dépenses sur la période 2008 à 2010, suivie d'une décélération depuis 2011, que la collectivité explique par le départ des deux adjoints démissionnaires, et une meilleure maîtrise des dépenses liées aux manifestations festives et culturelles. L'absence d'une stratégie formalisée des actions culturelles n'a pas permis la mise en œuvre d'une politique culturelle lisible et cohérente. De même, l'absence de rapport d'activité et de documents budgétaires rend le pilotage des manifestations culturelles et festives peu transparent, alors même que la commune dispose d'outils permettant de suivre les différentes actions.

La gestion des *corridas* entre 2006 et 2007 par délégations de services publics s'est avérée opaque, les délégataires successifs n'ayant produit aucun rapport sur leur gestion. La reprise en régie des spectacles de tauromachie espagnole s'est révélée décevante tant au niveau du nombre d'entrées, qu'au niveau des résultats financiers.

#### RECOMMANDATIONS

- 1. Fiabiliser les comptes en mettant à jour le compte 23 « Immobilisations en cours » avec le comptable public, en respectant rigoureusement la procédure de rattachement des charges et des produits, et en régularisant les écritures des comptes présentant des soldes anormalement créditeurs.
  - 2. Adopter une charte de la vie associative.
- 3. Renforcer l'évaluation et le contrôle des associations subventionnées et valoriser les subventions en nature.
- 4. Établir des prévisions budgétaires de dépenses d'équipement sincères afin de permettre une bonne adéquation entre les crédits ouverts au budget et les dépenses d'investissement effectivement réalisées dans l'année.
- 5. Réexaminer les modalités d'attribution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- 6. Fixer par une délibération les modalités d'organisation et de paiement des astreintes.
- 7. Supprimer les dispositifs de congés actuels non conformes à la durée légale du temps de travail.
- 8. Tenir compte de la manière de servir des agents sur la durée d'avancement d'échelon afin de mieux valoriser les qualités professionnelles des agents.
- 9. Prendre une délibération relative aux attributions de logement conformément au décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 et mettre fin aux cumuls d'indemnités irréguliers.
- 10. Joindre aux documents transmis au conseil municipal pour le débat d'orientation budgétaire les informations relatives aux dépenses et recettes de chaque manifestation.

Aux termes de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières « l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

La chambre régionale des comptes a examiné la gestion de la commune de Beaucaire pour les exercices 2006 et suivants.

#### 1. OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

#### 1.1. Présentation de la commune de Beaucaire

Beaucaire, chef-lieu du canton, est située dans le département du Gard et la région du Languedoc-Roussillon. Quatrième ville du département, la commune s'étend sur 86,5 km² et compte 16 183 habitants depuis le dernier recensement de la population, soit une hausse de 19,7 % par rapport à 1999. Elle est classée station de tourisme, et à ce titre bénéficie d'un surclassement démographique jusqu'en 2015 (communes de 20 000 à 40 000 habitants). Beaucaire fait partie de ces communes défavorisées du Gard avec 19,5 % de taux de chômage chez les 15-64 ans (15,5 % pour le département).

#### 1.2. Le précédent contrôle de la chambre

La commune de Beaucaire a fait l'objet d'un examen de la gestion portant sur les exercices 1997 et suivants qui a donné lieu à un rapport d'observations définitives en date du 4 novembre 2005. Parmi les points examinés, la chambre notait que début décembre 2003 une crue exceptionnelle du Rhône avait touché 20 % du territoire communal et plus particulièrement le « Village Noir » où les hauteurs d'eau atteignirent parfois jusqu'à 3 mètres.

Les arrêtés du maire en date du 18 décembre 2003 ont interdit l'occupation de terrains et de constructions sur un site particulièrement exposé à un danger de submersion, décisions visant la protection des personnes. Alors même que rien ne s'opposait à l'exécution des arrêtés d'interdiction<sup>1</sup>, la municipalité élue en mars 2008 a privilégié la négociation amiable avec les familles concernées : cette option a conduit progressivement à la démolition de 7 constructions litigieuses sur 15 existantes. Pour justifier ce choix, la commune fait valoir que, dans le cadre du Plan Rhône, le syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du Rhône et de la mer met en œuvre un programme important de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône, programme comprenant notamment le renforcement de la digue entre les communes de Beaucaire et Fourques.

Néanmoins, la sécurisation des ouvrages est toujours en cours ; le risque est latent ; en cas de survenue d'une inondation, la responsabilité juridique de la commune pourrait être engagée. L'ancien ordonnateur estime d'ailleurs que « les risques d'inondation sont toujours très élevés, peut-être plus qu'en 2003 compte tenu des travaux de protection effectués au sud de la commune (Arles et Camargue) ».

Les requêtes introduites par les habitants du « Village Noir » ont été rejetées le 23 octobre 2007 par le tribunal administratif de Montpellier, rejets confirmés par 2 arrêts du 22 octobre 2009 de la cour administrative d'appel de Marseille.

#### 2. LA SITUATION FINANCIÈRE

#### 2.1. Présentation des comptes et périmètre de l'analyse

L'analyse porte sur les exercices 2006 à 2012.

La commune dispose en 2013 de 5 budgets annexes<sup>2</sup> : eau, assainissement, ZAC Genestet, fêtes et cultures, culture taurine et équestre. L'incidence de ces budgets annexes est relativement faible sur la situation consolidée de la commune. En 2012, le montant cumulé des dépenses des budgets annexes est de 2 494 465 € dont 1 255 129 € pour le budget de l'assainissement, 545 293 € pour le budget culture taurine et équestre et 372 543 € pour le budget des fêtes.

La collectivité adhère à cinq organismes de regroupement<sup>3</sup> pour lesquels le montant total des participations est, en 2012, de 384 655 €. Il a évolué de 26 % dans la période sous revue.

#### 2.1.1. Fiabilité des comptes

La fiabilité des comptes devrait être améliorée en ce qui concerne l'intégration des immobilisations et le rattachement des charges et des produits aux exercices concernés.

#### 2.1.1.1. L'intégration des immobilisations corporelles en cours

Le compte 23 « Immobilisations en cours » enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice. Il enregistre à son crédit le montant des travaux achevés. En fin d'exercice, le compte 23 fait donc apparaître la valeur des immobilisations qui ne sont pas achevées. Lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées aux comptes 23 sont virées au compte 21 par opération d'ordre non budgétaire.

Le solde débiteur du compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » connait une forte progression sur la période sous revue : au 31 décembre 2012, il s'élève à 26.5 M€ pour le budget principal (soit 31,8 % du total des immobilisations inscrites au compte 21); 6,9 M€ pour le budget annexe de l'assainissement (80,2 % du compte 21) ; 926 978 € pour le budget annexe de l'eau (44,9 % du compte 21). Le rythme d'intégration des immobilisations comptabilisées au compte 23 excède trois ans : de 2010 à 2012, 1,6 M€ ont été notamment portés au crédit du compte 23 du budget principal, soit 10 % des dépenses afférentes aux travaux en cours et inscrites au débit du même compte au 31 décembre 2009. Ainsi, les écritures de basculement vers les comptes 21 appropriés n'ont pas toujours été réalisées alors même que les travaux étaient achevés. Par construction, les amortissements s'avèrent inexacts.

En conséquence, la chambre recommande à la commune de mettre à jour le compte 23 en liaison avec le comptable public afin d'intégrer, si nécessaire, dans son patrimoine les immobilisations corporelles terminées.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La compétence « valorisation du territoire au travers des labels Ville d'art et d'histoire et Pays d'art et d'histoire » a été transférée à la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

3 - Le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la gestion de la piscine Beaucaire/Tarascon;

<sup>-</sup> le SIVU des massifs de Villeneuve (protection préventive, aménagement et revalorisation des forêts) ;

<sup>-</sup> le syndicat intercommunal d'aménagement de la région du canal de navigation de Beaucaire ;

<sup>-</sup> le Symadrem (Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer) ;

<sup>-</sup> le canal d'irrigation : ASA (Association syndicale autorisée) des roubines de Beaucaire.

Par ailleurs, la chambre constate que les procédures d'intégration des travaux en régie sont partielles<sup>4</sup>. De plus, aucune délibération de la commune n'est venue préciser les tarifs horaires appliqués en détaillant selon la catégorie du personnel, comme le requiert pourtant l'instruction DGCP 91-2 M11 du 9 janvier 1991.

#### 2.1.1.2. Le rattachement des charges et des produits

Afin d'établir un résultat fiable, la commune doit rattacher à chaque exercice les dépenses dont le service fait a été attesté sans qu'un mandat ait été émis. Or, la commune de Beaucaire n'a procédé au rattachement des charges à payer et des produits à recevoir qu'à compter de l'exercice 2012. De plus, ce rattachement reste perfectible. Il est relevé des soldes anormalement créditeurs pour les comptes 408 « Fournisseurs - Factures non parvenues » et 4486 « Etat - Autres charges à payer », ainsi que pour le compte 16884 « Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements de crédit », qu'il conviendra de régulariser.

La chambre recommande une pratique rigoureuse de la procédure de rattachement afin de respecter le principe d'indépendance des exercices.

#### Recommandation

1. Fiabiliser les comptes en mettant à jour le compte 23 « Immobilisations en cours » avec le comptable public, en respectant rigoureusement la procédure de rattachement des charges et des produits, et en régularisant les écritures des comptes présentant des soldes anormalement créditeurs.

#### 2.1.2. L'impact de l'intercommunalité

L'adhésion de la collectivité à la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, s'est traduite par un certain nombre de transferts. En 2003 ont été transférés les infrastructures portuaires et fluviales, l'office du tourisme, l'éclairage public et en 2004 la mission locale jeunes, ainsi que la prise en charge des animaux errants pour un montant total de charges de 294 344 € et recettes transférées de 247 314 €. Les compétences transférées après 2006 concernent la collecte et le traitement des déchets ménagers, les sites patrimoniaux, l'éclairage public, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), les musées et le label ville art et histoire (cf. annexe 1). Elles représentent 4 270 023 € en charges et 1 497 861 € en recettes transférées.

Alors que l'attribution de compensation décroit au fur et à mesure des transferts de compétence, la dotation de solidarité augmente et constitue un apport non négligeable. Au cours de la période 2003-2013, l'attribution de compensation est ainsi passée de 6 669 892 € en 2003 soit 98 % de la taxe professionnelle 2001 à 4 092 941 € en 2013 soit 60 % de la taxe professionnelle 2001 (6 766 718 €). La dotation de solidarité est, quant à elle, passée de 689 062 € en 2003 à 1 047 067 € en 2013.

Les charges transférées ont parfois été limitées aux charges de fonctionnement calculées au plus juste. Ainsi, alors que les dépenses relatives à l'office du tourisme s'élevaient à 133 000 €, le transfert des charges est de 115 000 €, au motif « des efforts consentis par la

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La comptabilisation des travaux en régie permet d'alléger les charges de la section de fonctionnement en transférant des dépenses de fourniture et de main d'œuvre à la section d'investissement, lorsqu'elles portent sur des immobilisations.

commune de Beaucaire en matière de promotion et de communication touristique ». Les dépenses concernant la prise en charge des animaux errants s'élevaient en 2002 à 16 738 €, les charges transférées ont été ramenées à 10 170 €. Il n'a été transféré aucune charge pour la mission locale d'insertion.

Les projets de mutualisation des services avec la communauté de communes pour 2014, 2015 et 2016, notamment pour les fonctions de support (GRH, services financier et juridique, archives...), devraient permettre à terme un meilleur service, davantage d'expertise, et une gestion à l'échelle du territoire de certains postes susceptibles de réduire les dépenses de personnel de la ville-centre.

#### 2.2. La situation financière

L'analyse des années 2006 à 2012 porte sur les données consolidées fournies par la DGFIP (Direction générale des finances publiques) et les comptes administratifs.

#### 2.2.1. La section de fonctionnement

#### 2.2.1.1. L'évolution des dépenses

(en milliers d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution 2006-2012	Taux de croissance annuel moyen
Opérations de fonctionnem ent									500 004460000000046
Total des charges = B	18 036	17819	17 463	18 461	17349	18869	18 978	5,2%	0,9%
Dont									
- Charges de personnel	8 276	8 213	8 782	9 854	10 084	10 360	10761	30 0%	4.5%
- Achats et charges externes	3 370	3 3 3 9	3 469	3 450	3 3 0 7	3 4 9 5	3 7 9 5	12.6%	2.0%
- Charges financières	748	494	507	558	428	1827	421	-43 7%	-9 1%
- Contingents	1 2 7 0	1 375	1 212	1 362	566	576	580	-54 3%	-12.2%
- Subventions versées	461	449	498	658	711	873	986	213 9%	13 5%
Résultat comptable	2 470	2 151	1 653	526	2 170	2 5 4 8	995	-59,7%	-14,1%
Source : DGFIP									

Les charges réelles progressent de 5,2 % : elles s'élèvent à 18,9 M€ en 2012 contre 18 M€ en 2006. Mais, en tenant compte des transferts de charges à hauteur de 4,2 M€, la progression à périmètre constant est, *a minima*, de 27,8 % quand l'inflation cumulée sur la période est de 12,3 %.

Les charges de personnel représentent près de 57 % des dépenses totales. Malgré le transfert de 47 équivalents temps plein (ETP) à la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence. Elles ont augmenté, de 30 % entre 2006-2012 soit 2,4 fois plus que l'inflation cumulée. En 2012, elles représentent 669 € par habitant contre 625 € au plan national pour les communes de même strate démographique.

Parmi les autres charges, les achats et charges externes évoluent de 12,6 % sur la période. Les charges financières accusent une forte augmentation en 2011 en raison de la renégociation de deux emprunts structurés et représentent 421 k€ en 2012. La collectivité souligne que les charges financières de la commune représentent 26 € par habitant alors qu'elles représentent au niveau de la strate démographique 36 € par habitant. Les subventions versées connaissent une progression de + 213,9 %. Elles évoluent fortement depuis 2009 et représentent 5,20 % des dépenses de fonctionnement en 2012.

#### 2.2.1.1.1. L'aide de la commune aux associations

La commune s'appuie sur le tissu associatif pour mettre en œuvre sa politique culturelle et sportive. En 2012, 89 associations ont bénéficié de subventions municipales pour un montant global de 644 k€ représentant 3,8 % des dépenses de gestion (16 814 k€). Le soutien financier apporté par la ville varie par association de 160 à 160 000 € ; 4 associations reçoivent des subventions annuelles supérieures à 23 000 € : ces subventions représentent 52 % du total des subventions allouées. Les 48 % restants sont répartis entre 85 associations dont 79 % ont reçu une subvention inférieure à 5 000 €. Ces subventions sont souvent reconduites chaque année : leur faible montant n'incite pas aux contrôles de l'effectivité de leur emploi. De plus, sur la période 2006-2012 les baisses de subventions sont inférieures et moins importantes que les augmentations<sup>5</sup>

Par ailleurs, en plus d'une aide financière directe, la commune octroie des avantages en nature par le biais de mises à disposition de biens et de personnels. Bien que ces subventions en nature soient énumérées en annexe de ses budgets, la ville ne procède pas à leur valorisation.

En outre, la commune pourrait davantage adapter le montant de ses subventions aux besoins réels des associations. En effet, le bilan de certaines d'entre elles révèle que le total des soldes à la clôture des exercices était supérieur à la subvention reçue.

Les dispositions réglementaires relatives au subventionnement, au traitement et au suivi des dossiers des associations ne sont pas toujours respectées.

Ainsi, l'obligation d'établir une convention avec les associations recevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 € n'est remplie que depuis 2008 pour trois associations, et depuis 2009 pour la dernière.

De même, en application de l'article L. 612-4 du code de commerce, toute association ayant reçu annuellement d'une collectivité une ou plusieurs subventions dont le montant global atteint 153 000 €, doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe. Ces associations doivent assurer la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes et sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. Or, depuis 2009, une association bénéficiaire de 153 000 € de subvention ne remplit pas cette obligation, les comptes communiqués à la chambre par la collectivité n'étant pas certifiés par un commissaire aux comptes.

L'examen des dossiers des 4 associations ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 € font l'objet de plusieurs constats. En premier lieu l'analyse du contenu des dossiers révèle que les comptes rendus financiers ne répondent pas strictement aux exigences fixées par l'arrêté du 11 octobre 2006<sup>6</sup>. Les documents financiers présentés ne font pas apparaître les écarts éventuels, exprimés en euros et en pourcentage, entre les prévisions et les réalisations et n'apportent parfois qu'une information sommaire sur la nature des actions entreprises et les résultats obtenus. La collectivité devrait veiller à ce que les comptes rendus financiers produits répondent aux exigences de contenu et de forme prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006.

<sup>6</sup> L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations oblige les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € par an à établir un compte-rendu financier pour justifier du bon emploi des subventions affectées à une dépense déterminée, dont le contenu est précisé par un arrêté du 11 octobre 2006.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Sur les 35 associations qui ont perçu une subvention au titre de chacun des exercices 2006 à 2012, seules 5 associations ont reçu en 2012 une subvention inférieure à celle de 2006, 3 une subvention identique en 2006 et 2012 (avec néanmoins des montants pouvant fluctuer dans cette période), 14 associations ont vu leurs subventions reconduites de 2009 à 2012.

En deuxième lieu il apparaît que le suivi des associations est assuré par des gestionnaires différents. La collectivité devrait modifier son organisation de façon à ce qu'un service soit plus particulièrement chargé du contrôle et du suivi des associations.

Il apparaît également que les objectifs ne sont pas suffisamment précis et chiffrés, et se limitent souvent à la liste des activités de l'association. De plus, la commune ne procède pas réellement à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. La collectivité pourrait s'inspirer des annexes du modèle de convention pluriannuelle d'objectifs annexé à la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, proposant une méthode de détermination des objectifs et des indicateurs d'évaluation de leur réalisation. Elle pourrait également élaborer une charte de la vie associative, approuvée par le conseil municipal, afin de définir l'intérêt public local par la fixation d'objectifs prioritaires.

En ce qui concerne le contrôle des associations, la chambre rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ». De même, les conventions passées avec les associations prévoient que la ville procède, conjointement avec chaque association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. Or, la ville de Beaucaire ne procède à aucune évaluation et ne réalise pas de contrôle sur place des associations qu'elle subventionne.

#### Recommandations

- 2. Adopter une charte de la vie associative.
- 3. Renforcer l'évaluation et le contrôle des associations subventionnées et valoriser les subventions en nature.

#### 2.2.1.1.2. Des dépenses de communication en forte progression

La commune de Beaucaire consacre des moyens importants à la communication, non seulement pour valoriser l'image de la ville, mais aussi pour promouvoir les différentes actions conduites par la municipalité.

Les dépenses relatives à la communication à caractère général sur le budget principal ont progressé de 50 % entre 2006 et 2012 (cf. tableau en annexe 2). Elles sont ainsi passées de 57 208 € à 114 767 €. Les dépenses de fonctionnement de la communication en intégrant les charges de personnels ont quant à elles progressé de 80 % en raison d'une augmentation des effectifs de 2 à 4 agents (5 agents en 2010). Elles sont ainsi passées de 89 101 € à 277 280 €.

Une approche consolidée des budgets montre l'importance de l'évolution des dépenses consacrées à la communication. Elles passent de 209 779 € à 366 021 €, soit un taux de progression de 74 % sur la période 2006-2012. Au total les dépenses de communication représentent 2 % des dépenses de fonctionnement, tous budgets confondus.

	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	% évolution
Budget principal	89 101,14	134 233,68	208 924,46	227 971,27	261 261,07	270 233,69	277 280,23	211 %
BA fêtes	95 783,18	61 643,19	87 935,30	94 074,99	81 779,76	58 372,25	48 605,92	- 49 %
BA CTE <sup>7</sup>	7 080,91	9 377,69	17 788,73	39 307,58	28 635,73	29 041,49	40 135,29	467 %
BA VAH <sup>8</sup>	17 814,00	23 566,79	7 786,93	8 680,91	5 357,42	12 506,40	0	-
TOTAL	209 779,23	228 821,35	322 435,42	370 034,75	377 033,98	370 153,83	366 021,44	74 %

2.2.1.1.3. Les dépenses des comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réception »

Les dépenses relatives aux réceptions, fêtes et cérémonies sont stables sur la période 2006-2012 : elles connaissent une croissance annuelle moyenne de 0,73 % et représentent en 2012 près de 380 k€ soit 2 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. Néanmoins, elles évoluent de manière erratique durant la période examinée : après avoir atteint un pic de 712 k€ en 2009 (+ 96 % en 4 ans), elles amorcent une décrue et tendent en 2012 vers leur niveau de 2006 (363 k€).

Le compte 6257 « Réceptions » enregistre habituellement les dépenses relatives aux frais de restaurant et aux repas fabriqués et servis par un traiteur dans le cadre d'une réception ; les frais de restaurant dans le cadre de fêtes communales sont imputés quant à eux au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

De 2006 à 2009, les frais de bouche ont été indistinctement enregistrés aux comptes 6232 et 6257. Les écritures des comptes administratifs et comptes de gestion ne donnent donc pas une vision cohérente du montant spécifique de ces dépenses. Selon les éléments fournis par la commune, les frais de restauration s'élèveraient en 2012 à 56 072 € contre 33 188 € en 2006, soit en augmentation de 69 %.

Des dépenses non négligeables peuvent être relevées :

Sous la période sous revue, 79 578 € ont été consacrés aux cérémonies de présentation des vœux du maire au personnel, soit une dépense moyenne annuelle de 11 368 €. Les achats de boissons alcoolisées représentent 42 249 € de 2006 à 2012 soit 6 035 € en moyenne annuelle.

Certains restaurants ont la faveur des agents ou élus. À titre d'exemple le premier restaurant bénéficiaire des commandes de la commune a enregistré un chiffre d'affaires de 10 673 € en 2012 (40 540 € dans la période), le deuxième 5 004 € en 2012 (10 073 € de 2008 à 2012).

Des prestations en nombre sont régulièrement commandées, sans qu'aucune mise en concurrence ne soit effectuée. À titre d'exemple particulièrement significatif, peut être citée une facture en date du 21 mars 2008 pour 600 repas pour un montant de 12 000 €, alors que le seuil des marchés publics passés sans mise en concurrence était alors fixé à 4 000 € HT. Cette soirée de réception fait suite au 2ème tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008. Au total en 2008 des buffets et repas ont été commandés pour un total de 15 151 €.

Culture taurine et équestre.

Ville d'art et histoire.

Les dépenses de réception augmentent de 67,6 % sur la période : elles passent de 33 188 € en 2006 à 56 072 € en 2012. En 2012, les 56 072 € dépensés correspondent à 261 mandats et ont été réglés à des prestataires en nombre limité (restaurants, traiteurs, négociants en vins et spiritueux...). Ramenés au nombre de jours ouvrés, les dépenses s'élèvent à 221,63 €/jour soit 1,03 mandat/jour en 2012 contre 132,22 €/jour soit 0,39 mandat/jour en 2006.

L'analyse des dépenses de restauration pour l'année 2012 permet de dresser plusieurs constats concernant : l'absence de rattachement des charges à l'exercice ; le volume et le coût des prestations (le coût unitaire des repas varie de 6 à 47 € ; 27 prestataires ont servis 1 731 repas dans l'année 2012 pour un montant total de 36 110 € ) ; la récurrence des prestataires (un restaurant a été sollicité 49 fois, un deuxième 45 fois et un troisième 10 fois) ; leur périodicité (8 repas pour le mois le plus faible et 24 pour le mois le plus élevé) ; et enfin des facturations le même jour par des établissements différents, voire identiques.

La chambre relève que les personnels et élus fréquentent les restaurants de la commune sans indication du motif professionnel de la réunion : un certificat administratif de l'ordonnateur liste les convives mais ne justifie que très rarement l'objet du déjeuner. La chambre rappelle que les agents bénéficient de tickets restaurant pour leur permettre d'acquitter tout ou partie du prix des repas compris dans leur horaire de travail journalier.

Les comptes 6232 et 6257 ont été ainsi utilisés régulièrement pour prendre en charge des dépenses de déjeuners de personnels ou élus de la commune ce qui, au-delà de la question de la régularité de l'imputation comptable, devrait amener la commune à s'interroger sur l'existence d'un lien avec les besoins du service.

Frais de bouche	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution 2006-2012
Nombre de jours ouvrés (congés non déduits)	251	252	253	252	254	253	253	0,8%
Nombre de mandats	97	115	104	116	177	197	261	169,1%
Mandats par jour ouvré	0,39	0,46	0,41	0,46	0,70	0,78	1,03	166,9%
Montant total TTC	33 188	44 928	36 859	51 042	46 357	43 017	56 072	69,0%
Montant TTC par jour ouvré	132,22	178,29	145,69	202,55	182,51	170,03	221,63	67,6%

#### 2.2.1.2. L'évolution des recettes de fonctionnement

(en milliers d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution 2006-2012	Taux de croissance annuel moyen
Opérations de fonctionnement									
Total des produits = A	20 506	19970	19 116	18 987	19 519	21 417	19973	-2,6%	-0,4%
Dont									
- Impôts locaux	5 4 1 4	5516	6 267	6 3 2 6	7 262	7726	7881	45 6%	6 5%
- Autres impôts et taxes	885	1 062	742	678	853	1076	932	5 3%	0 9%
- DGF	2618	2 5 7 1	2 624	2 906	3016	3 141	3 2 5 2	24 2%	3 7%
Source : DGFIP									

L'effet de ciseau amorcé en 2009 a tendance à s'accentuer en 2012 : alors que les recettes diminuent en 2012, les dépenses continuent d'augmenter.

Entre janvier 2006 et décembre 2012, les produits réels de fonctionnement se contractent de 2,6 %; cette diminution, sensible en regard de l'inflation cumulée de 12,3 % observée dans la même période, trouve son origine, d'une part dans la réduction des produits exceptionnels qui passent de 2,3 M€ en 2006 à 453 k€ en 2012 (les produits de cession

d'immobilisations étaient de 2,2 M€ en 2006, ils sont de 376 k€ en 2012) et, d'autre part, par une diminution des produits financiers (38 k€ en 2012 contre 185 k€ en 2006). L'érosion des recettes se confirme en 2012.

Quant aux produits de gestion courante, ils connaissent une augmentation de 6,5 % entre 2006 (18,4 M€) et 2012 (19,6 M€).

La DGF évolue de 24,2 %. En 2012, elle représente 16 % des produits de fonctionnement. Les lois de finances 2004 et 2005 ont eu un impact sur le mode de calcul de la DGF en concentrant l'effort de péréquation sur les communes défavorisées. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale s'élève en 2011 à 1,038 M€ contre 0,741 M€ en 2006, soit une progression de plus de 40 % ; par ailleurs, la population a progressé de 1 790 habitants de 2006 (13 940 habitants) à 2011 (15 730 habitants) avec, néanmoins, une incidence modérée sur la dotation de base qui est fonction du nombre d'habitants.

En matière de fiscalité des ménages, les impôts locaux augmentent de 45,6 %. Ils représentent en 2012 39,5 % des recettes de fonctionnement. Les taux des taxes d'habitation et du foncier bâti ont été augmentés de 11 % en 2010. Depuis 2006, l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, ainsi que la taxation forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ont été supprimés. Ces modifications ont eu pour impact une augmentation des recettes fiscales.

En 2012, le produit de la fiscalité locale représente 490 € par habitant contre 496 € pour la moyenne nationale des communes de même strate.

La fiscalité reversée par la communauté de communes représente, en 2012, 26 % des produits de fonctionnement.

#### 2.2.1.3. Les recettes liées à l'occupation du domaine public et privé

Les recettes liées à l'occupation du domaine public ont fortement évolué sur la période, elles passent de 77 287 € en 2006 à 211 297 € en 2012. La progression la plus importante concerne la taxe locale sur la publicité extérieure qui passe de 8 552 € à 117 626 €.

Concernant le domaine privé, la chambre constate la gratuité de certains locaux loués aux associations, artisans et commerçants. En 2009, la nécessité de fixer une tarification au m² pour la location de ces locaux aux associations, artisans et commerçants, a été proposée à l'assemblée municipale. Mais face aux contestations d'une partie de l'opposition (PV du conseil municipal du 30 avril 2009), la délibération a été retirée par la délibération n° 09.151 du 10 juillet 2009. La municipalité, suite à ce retrait, s'est ainsi privée de recettes supplémentaires.

De plus la commune sous-loue des locaux qu'elle loue par ailleurs à des particuliers. L'analyse des loyers versés par la commune et refacturés ensuite aux particuliers révèle que les loyers facturés sont inférieurs aux loyers payés par la commune. Ainsi, alors que la totalité des loyers s'élève à 20 106 € en 2012, les recettes enregistrées sont de 18 215 €. Par ailleurs la commune a dû faire face à de nombreux impayés, et des expulsions ont dû être prononcées.

La commune rencontre des difficultés de recouvrement des baux d'affermage. Ces baux concernent le conjoint d'un membre de la municipalité. Les restes à recouvrer s'élèvent au 31 août 2013 à 4 541,93 €. La chambre constate que les créances n'ont pas été payées depuis 2008.

### 2.2.2. Les conditions de formation de l'épargne

L'excédent brut de fonctionnement se rétracte de 47 % entre 2006 et 2012, tout comme la capacité d'autofinancement brute (- 50 %).

La CAF nette est l'indicateur de gestion par excellence : elle mesure la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement les ressources nécessaires au remboursement de ses dettes et au financement de ses équipements. Sur la période 2006-2012, la CAF nette du remboursement en capital des emprunts est en repli de 67 %. Malgré des dépenses d'équipement en retrait (- 5 % en moyenne annuelle sur la période), les ressources d'investissement s'avèrent insuffisantes ce qui a pour conséquence de générer une variation négative du fonds de roulement en 2011 et 2012.

Le taux de rigidité des charges structurelles est de 61 % en 2012, soit au-dessus du seuil de 60 % généralement admis comme critique ; ce constat limite les marges de manœuvre en vue d'accroître in fine la capacité d'autofinancement.

## 2.2.3. Les dépenses d'investissement et leur financement

## 2.2.3.1. La section d'investissement du budget principal

Le volume des dépenses et des recettes d'investissement diminue sur la période. Le solde négatif qui apparaît à la clôture de l'exercice 2012 fait ressortir un besoin de financement qui va limiter d'autant les projets d'investissement à venir.

Opérations d'investissement (en milliers d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution 2006-2012	Taux de croissance annuel moyen
Total des emplois	19101	8217	12454	4387	3981	16062	6577	-65,6%	-16,3%
Dont :								77	
- Dépenses d'équipement	7679	7176	2468	3718	3207	5988	5638	-26,6%	-5,0%
- Remboursement d'emprunts	941	905	922	652	684	754	831	-11,7%	-2,1%
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	1368	0	-	
<ul> <li>Retour de biens affectés,</li> </ul>	0	0	0	0	o	o	0		
Total des ressources	16374	6458	16053	4743	5047	13019	5001	-69,5%	-17,9%
Dont:									
- Emprunts bancaires et dettes assimilées	o	0	0	0	0	1368	0		
- Subventions reçues	944	1804	607	780	719	930	1224	29,7%	4,4%
- FCTVA	262	786	1106	1339	444	418	811	209,5%	20,7%
- Retour de biens affectés,,	0	0	0	0	0	0	0		
Reports de l'exercice n-1	2769	104	-1657	1941	2297	3362	320		
Solde	42	-1655	1942	2297	3363	319	-1256		

Source : DGFIP, comptes administratifs

Sur la période 2006-2012, le volume annuel moyen des dépenses d'équipement (hors emprunt) est de 5,1 M€ et tend à baisser (- 5 %). En 2012, ces dépenses représentent 5,6 M€ soit 350 €/habitant; ce ratio situe la commune au niveau moyen national de la strate de 351 € par habitant.

Sur la même période, le taux de réalisation des dépenses d'investissement par rapport aux prévisions budgétaires varie entre 32,3 et 70,8 %. Des efforts s'avèrent nécessaires en matière de sincérité budgétaire afin de permettre une bonne adéquation entre les crédits ouverts au budget et les dépenses d'investissement effectivement réalisées dans l'année.

Il convient de noter l'importance des restes à réaliser à la clôture de l'exercice 2012 : ils s'élèvent à 7 447 099 € soit près de 50 % des prévisions budgétaires et 112 % des réalisations effectives.

S'agissant de la seule opération n° 647 « Maison Gothique », le montant des restes à réaliser au 31 décembre 2012 se chiffre à plus de 1,2 M€. Le montant total de l'investissement estimé à l'origine était de 2,7 M€. Il ressort des indications fournies par la collectivité que les retards cumulés depuis la notification des marchés de la restauration générale de la maison gothique depuis 2006 proviendrait pour partie de l'absence de réactivité du maître d'œuvre mais également du dépôt de bilan de trois sociétés attributaires de marchés.

La lecture des comptes administratifs rend compte, par le niveau des restes à réaliser et la faiblesse des dépenses réalisées, des difficultés rencontrées pour mener à bien ce projet.

Opération nº 647 "Maison Gothique"

Exercices	Crédits ouverts (en €)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
2006	1 068 772	437 837	630 934	-
2007	1 348 534	565 000	764 260	19 274
2008	1 464 260	441 445	1 022 814	
2009	2 090 589	151 713	1 681 146	257 730
2010	1 681 146	113 879	1 567 265	-
2011	1 917 265	97 899	1 819 365	go <del>-</del>
2012	1 819 365	576 901	1 242 463	

Source : CA

Le niveau des recettes d'équipement est erratique durant la période sous revue et leur taux de croissance annuel moyen est négatif de près de 18 %.

En 2012, les ressources propres d'origine externe définitives sont issues des subventions d'investissement (1 223 575 €), du fonds de compensation de la TVA (810 949 €) et de la taxe locale d'équipement (66 289 €).

Depuis 2006, la commune n'a pas souscrit d'emprunt nouveau pour financer ses équipements : des renégociations d'emprunt sont intervenues en 2006, 2008 et 2011 avec, pour cette dernière, une capitalisation de l'indemnité de refinancement à hauteur de 1,3 M€.

#### Recommandation

4. Établir des prévisions budgétaires de dépenses d'équipement sincères afin de permettre une bonne adéquation entre les crédits ouverts au budget et les dépenses d'investissement effectivement réalisées dans l'année.

#### 2.2.3.2. L'endettement

L'encours de la dette a diminué de près de 23 % durant la période sous revue ; au 31 décembre 2012, il est de 10,4 M€, soit un encours de 650 € par habitant, en-deçà de la moyenne nationale de 955 € par habitant. L'annuité de la dette, avec 78 € par habitant contre 116 € au niveau national suit le même mouvement.

#### Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

(En milliers d'euros) Endettement	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution	Taux de croissance
								2006-2012	annuel moyen
Encours de la dette au 31/12/nn	13557	12690	11812	11479	10845	11232	10451	-22,9%	-4,2%
Annuité de la dette	1687	1399	1428	1210	1112	1213	1252	-25,8%	-4,8%

La capacité de désendettement (mesurée par le rapport de l'encours sur la capacité d'autofinancement brute) est de 6,7 années à la clôture de l'exercice 2012. Il a évolué comme indiqué ci-après :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Encours de la dette au 31/12/n (en milliers d'euros)	13557	12690	11812	11479	10845	11232	10451
CAF brute (en milliers d'euros)	3128	2969	2494	1157	2803	3158	1556
Capacité de désendettement (en années)	4,3	4,3	4,7	9,9	3,9	3,6	6,7

Source DGFIP

Calculée sur l'encours moyen et la CAF brute moyenne de la période, la capacité de désendettement est de 4,7 années.

La commune a souscrit, le 4 août 2008, 2 contrats de prêt avec Dexia pour refinancer 3 produits structurés d'un montant de 4 940 399,59 € et de 5 M€. Ces nouveaux contrats présentent également les caractéristiques de produits structurés. La crise de 2008 a révélé le risque financier inhérent à ce type de produits compte tenu des niveaux de volatilité de forte amplitude pouvant affecter les indices utilisés dans les formules de calcul de leurs taux. Face à une conjoncture financière instable, ces prêts ont été refinancés le 13 mai 2011 par 2 nouveaux prêts à taux fixe (3,63 % et 3,64 %). Il s'avère en définitive que la commune a dû régler une indemnité de remboursement anticipée de 1,3 M€ afin de sécuriser deux produits structurés. Cette indemnité a été capitalisée et pèse évidemment sur le budget communal du fait de son amortissement.

Par ailleurs, la commune a souscrit le 3 novembre 2000 auprès de Dexia - CLF un prêt en francs suisse d'un montant de 2 858 507 CHF. La commune s'est exposée ainsi aux variations du taux de change entre l'euro et le franc suisse. Ces variations de taux peuvent générer des gains ou des pertes de change qui doivent être retracés dans les comptes 666 « Pertes de change » ou 766 « Gains de change », lesquels comptes n'ont pas été mouvementés durant la période sous revue. Sur la période 2006-2012, les intérêts versés au titre de ce contrat s'élèvent à plus de 510 k€, le capital remboursé dans la même période est de 590 k€ ; en 2011, les intérêts réglés (94 114 €) sont supérieurs au capital remboursé (92 600 €).

La chambre souligne la cherté de la renégociation des emprunts intervenue en 2011 et, s'agissant de l'emprunt en francs suisses, de l'absence d'écritures retraçant les gains ou les pertes de change inhérents audit prêt.

### 3. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1. L'évolution des dépenses de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 11 M€ en 2012. Elles ont augmenté de près 27 % entre 2006 et 2012 pour une hausse de 8,45 % des effectifs réels. Les dépenses liées aux rémunérations principales des agents titulaires (45,75 % du total du chapitre 12) progressent de 19,7 %, tandis que leur rémunération totale augmente de 24,7 %. Celle des agents non titulaires progresse de 37,94 % alors même que l'effectif de cette catégorie d'agents augmente de 6,5 %.

La part du régime indemnitaire dans le salaire des titulaires est importante puisqu'elle représente 26,25 % des salaires en 2012, bien au-dessus de la moyenne nationale (16,7 % pour les communes de même strate en 2009). La part des dépenses liée aux autres indemnités est significative, le compte 64118 (autres indemnités) évoluant de 60,55 % sur la période. L'augmentation du régime indemnitaire explique ainsi la croissance des dépenses de personnel, dépenses également accrues par les augmentations d'effectifs.

Les dépenses liées au personnel extérieur augmentent de 84,8 % entre 2006 et 2012.

#### 3.2. L'évolution des effectifs

#### 3.2.1. L'évolution en nombre

Les effectifs réels sont passés de 301,73 agents en équivalent temps plein (ETP) en 2006 à 327,24 agents ETP en 2012, soit une hausse des effectifs de 8,45 % sur la période (+ 25,5 ETP). Le bilan des transferts d'effectifs est de 47 agents transférés en 2012 (46 en juin 2013). En neutralisant le transfert de ces agents, l'augmentation des effectifs réels serait de 24 %. De nombreux services ont été en effet créés ou renforcés à compter de 2008.

La hausse globale sur la période des effectifs porte essentiellement sur les titulaires dont la progression est de 8,93 %. La hausse des effectifs de contractuels est, quant à elle, de 6,5 %. La commune a en effet procédé à 136 titularisations et 134 stagiairisations entre 2006 et 2012. La chambre observe que le nombre de titularisations mentionné dans le bilan social 2011 est erroné et invite la collectivité à fiabiliser ses données.

Les contractuels représentent 20,68 % de l'effectif global en 2011 en ETP. Selon le bilan social 2011, l'effectif des agents contractuels permanents représente 6,2 % de l'effectif global en 2011, soit un niveau plus faible que la moyenne nationale qui se situe à 12,3 % . Il s'agit essentiellement de contractuels relevant de l'article 3.1 « remplaçants », cette catégorie représentant 81 % de l'effectif de contractuels permanents. Toutefois, les agents contractuels non permanents au statut précaire, représentent 12 % de l'effectif global de la collectivité en 2011 (8,6 % au niveau de la moyenne nationale en 2011). Pour l'essentiel il s'agit d'emplois saisonniers (28,6 %) et de contrats aidés (33,3 %). Le nombre d'emplois saisonniers a fortement augmenté, il passe de 86,6 ETP en 2006 à 110,35 ETP en 2012, soit une augmentation de 27,5 %, pour un coût global en 2012 de 183 044 €, ce qui représente une augmentation de 20,3 %. La commune justifie cette progression par la réouverture des centres aérés pendant l'année scolaire, et le renfort de personnel temporaire pendant les festivités estivales.

#### 3.2.2. La répartition par filière et par catégorie des effectifs au 1er janvier 2013

Les filières technique et administrative sont les plus importantes. La filière technique emploie près de 58 % de l'effectif, ce qui place la commune bien au-dessus du ratio national moyen constaté en 2009 (48,9 % pour les titulaires).

L'encadrement de la commune fait davantage appel aux catégories B. En effet, alors que les catégories B représentent 11,30 % des effectifs (dont 10 contractuels et 28 titulaires), les agents de catégorie A représentent moins de 3 % de l'effectif. Au nombre de 10, ils sont tous titulaires, en dehors du directeur de cabinet. Les agents de catégorie C représentent 85,8 % de l'effectif communal (82,6 % pour la moyenne nationale).

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Enquête sur les bilans sociaux 2011, bulletin d'information statistique (BIS) de la DGCL, janvier 2013.

#### 3.3. L'organisation mise en place pour la gestion des ressources humaines

La direction des ressources humaines (DRH) est composée d'une responsable des ressources humaines, attachée, de 3 rédacteurs (2,70 ETP), de 2 adjoints administratifs et d'un adjoint technique. La DRH ne dispose pas d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Toutefois, elle dispose de nombreux outils de suivi de la masse salariale (tableaux de bord mensuels de suivi des effectifs, des crédits et des dépenses, tableaux d'évolution des rémunérations), ainsi que d'un tableau de prospective des départs à la retraite.

#### 3.4. Une gestion du temps de travail particulièrement favorable aux agents

La chambre relève que :

- la commune applique un régime d'autorisation d'absence dérogatoire par rapport à la réglementation ;
- les agents en raison d'un régime de congés propres à la commune parviennent à cumuler près de 3 semaines de congés supplémentaires ;
- les agents n'effectuent pas la durée légale du temps de travail établie à 1607 heures annuelles.

A ce constat il est à ajouter un nombre important d'heures supplémentaires et de compte épargne-temps, ainsi qu'un absentéisme significatif.

#### 3.4.1. La durée annuelle du temps de travail

### 3.4.1.1. Le cadre général du temps de travail à la commune de Beaucaire

#### 1. Les congés pour évènements familiaux

Le règlement relatif à l'attribution des principales autorisations d'absence liée à des évènements familiaux date de mars 2004, et est toujours en vigueur en 2013.

Le régime des autorisations d'absence à Beaucaire est supérieur au régime réglementaire. Ainsi, alors que le nombre de jours d'absence pour le mariage d'un fonctionnaire est fixé à 5 jours, la ville de Beaucaire accorde 8 jours.

De plus, le régime d'autorisations particulièrement généreux de la commune étend les conditions réglementaires : alors que 3 jours ouvrables peuvent être accordés en cas de maladie très grave ou décès du conjoint, père, mère ou enfants, la ville de Beaucaire accorde 5 jours y compris pour les beaux-parents, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs. La commune octroie également des autorisations d'absence pour des motifs ne figurant pas dans la réglementation : les mariages des grands-parents, oncles, tantes, neveux et nièces (1 jour), etc.

#### 2. La mise en place des 35 heures et le règlement des congés

La délibération du 17 décembre 2001, prise sur le fondement des avantages précédemment acquis, établit le nombre d'heures travaillées annuellement à 1573,25 heures, soit

26,75 heures de moins que la durée légale fixée en 2002 à 1600 heures, et 31,75 heures de moins à partir de 2004, la durée légale avec le jour de solidarité étant fixé à 1607 heures. Cette même délibération définit que les agents ont droit à 14 jours fériés, et à 30 jours de congés annuels (25 jours plus 5 jours accordés à l'occasion des fêtes de fin d'année).

Selon l'article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les jours de congés légaux ne sont pas décomptés dans la durée du travail effectif. En conséquence, les jours supplémentaires de congés mis en place par la collectivité ne constituent pas un élément du régime de réduction du temps de travail mis en place avant 2001, et représentent un avantage acquis irrégulier au regard du principe de parité avec la fonction publique d'État.

## 3.4.1.2. La durée effective du temps de travail

Pour la ville de Beaucaire, toutes les catégories de personnel effectuent le même nombre d'heures de travail. Ce nombre correspond aux heures travaillées dans l'année par un agent titulaire ou stagiaire à temps complet qui effectue des horaires réguliers, soit 7h15 par jour sur 5 jours de la semaine. Le nombre d'heures effectuées est bien inférieur aux 1607 heures réglementaires. Ainsi les agents ont effectués 1559 heures en 2007, 1560 heures en 2009, 1566 heures en 2011.

Le nombre d'heures perdues entre 2007 et 2012 se situe dans une fourchette de 9 544 heures et 14 260 heures, représentant entre 6 et 9 équivalents temps plein<sup>10</sup>.

Le régime des congés annuels de la commune est supérieur à la réglementation. Le nombre de jours travaillés est par conséquent inférieur à la norme. Ainsi, en 2007 les agents de la collectivité ont travaillé 11 jours de moins, 14 jours de moins en 2011 et 10 jours de moins en 2012, que le nombre de jours qu'ils auraient dû effectuer en tenant compte du nombre de jours fériés qui varient d'une année sur l'autre.

La chambre relève que des congés supplémentaires sont octroyés aux agents de façon systématique pendant la période de Noël et du nouvel an (5 jours au minimum). La commune octroie en outre des jours permettant de faire des ponts, et permet également la récupération des jours fériés qui coïncident avec un samedi ou un dimanche. Elle a aussi créé ses propres jours « fériés » comme le 2 novembre, le jour des Cendres, jours qui auraient dû être supprimés au moment de la mise en place des 35 heures.

La commune a décidé par une délibération du 13 décembre 2004 de fixer la journée de solidarité le jour des Cendres, en application de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Or cette décision n'est pas conforme à l'esprit de la loi qui établit que la mesure doit « prendre la forme d'une journée de travail non rémunérée qui pour autant, n'est pas un jour férié ».

## 3.4.2. Des heures supplémentaires en forte progression

Les heures supplémentaires ont évolué d'une façon significative entre 2007 et 2011, leur augmentation étant de 95 % (15 127,75 heures en 2011). Les heures supplémentaires rémunérées ont augmenté, quant à elles de 113 % passant de 5 007,6 heures avec 51 agents concernés à 10 660,5 heures avec 143 agents concernés. L'évolution est moins forte sur les heures récupérées : 2 765,75 heures en 2007 et 4 467,25 heures en 2011, soit + 62 %. Une des

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Mode de calcul = nombre d'heures perdues / 1607 heures.

#### Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

explications de cette évolution réside dans le fait qu'avant 2008, les agents étaient encouragés à récupérer les dites heures.

Par ordre décroissant ce sont les services techniques qui effectuent le plus d'heures supplémentaires payées en 2011 (2730,75 h), la police municipale (2535,5 h), l'entretien des bâtiments et périscolaires (1438,39 h) et la culture (1436,41 h).

La chambre relève une distorsion entre les chiffres communiqués par la DRH sur les heures supplémentaires rémunérées et ceux mentionnés dans les bilans sociaux. La collectivité devrait veiller à fiabiliser les données concernant la comptabilisation des heures supplémentaires.

Globalement, le coût des heures supplémentaires hors élection a augmenté de 731 % en 7 ans passant de 21 238 € en 2006 à 176 468 € en 2012 alors que le nombre d'heures supplémentaires enregistre une hausse de 693 % passant de 1 103 heures en 2006 à 8 745 heures en 2012.

	20	06	2008		20	2012 Évolution 2012/20		Évolution 2012/2006		pport au total hors ns 2012
15	Montant salarial	Nombre	Montant salarial	Nombre	Montant salarial	Nombre	Montant salarial	Nombre	Montant salarial	Nombre
Dimanches et jours fériés	5 669,43	354,5	13 936,61	805,75	51 413,55	2367,5	807 %	568 %	29,13 %	27,07 %
Heures jusqu'à 14h	12 945,4	575,06	24 918,21	2023,91	68 010,74	5242,16	425 %	812 %	38,54 %	59,94 %
Heures au- delà de 14h	1 942,88	142,82	6 976,68	558,98	12 667,19	950,89	552 %	566 %	7,18 %	10,87 %
Heures de nuit	680,24	30,75	52 745,59	2421	44 376,15	1622,5	6424 %	5176 %	25,15 %	18,55 %
Heures pour les élections	0	0	28 873,85	744,75 + indem. forfait.	49 372,49	1437,75 + indem. forfait.	0 %	0	27,98 %	16,44 %
Total	21 238	1 103	127 451	5 809,64	225 840	10 183	963 %	823 %		
Total hors élection	21 238	1 103	98 577	5 064,89	176 468	8 745	731 %	693 %		

Source : DRH

Les heures supplémentaires jusqu'à 14 heures sont les plus nombreuses (60 %) et absorbent 39 % du montant total des IHTS versées hors élection. Les heures de nuit, les plus coûteuses, représentent 19 % du nombre total des heures indemnisées et 25 % du coût total.

Le recours aux heures supplémentaires introduit une certaine souplesse dans la gestion du personnel, notamment face à des besoins ponctuels qui ne sauraient justifier des recrutements supplémentaires. Mais l'augmentation globale du montant annuel des IHTS n'évoque plus de besoins ponctuels mais plus précisément une activité soutenue qu'il conviendrait d'assurer autrement par une réorganisation du travail de certains services par exemple, en tenant compte de la problématique des heures perdues liée à un régime de temps de travail particulièrement favorable aux agents. Ainsi, les 13 471 heures perdues en 2011 sont à rapporter aux 15 127,5 heures supplémentaires et aux 10 660,5 heures payées, qui, dès lors, ne trouvent pas de justification. Les heures supplémentaires effectuées en 2011 représentent 9,4 ETP (sur la base de 1 607 heures travaillées).

# 3.4.3. Le respect des procédures et la régularité du paiement des heures supplémentaires

En application du décret précité du 25 août 2000, l'organe délibérant peut, dans le cadre de l'aménagement du temps de travail, déterminer après avis du comité technique paritaire la nature des fonctions justifiant les dépassements horaires. Cette procédure n'a pas été mise en place par la collectivité. Toutefois, une délibération n° 12-084 du 10 avril 2012 définit les manifestions aux cours desquelles les agents municipaux pourront effectuer plus de 10 heures de travail consécutives.

Par ailleurs, bien qu'en 2012, 10 183 heures supplémentaires aient été payées pour un montant de 225 840 €, démontrant par là même l'importance budgétaire pour la commune, celle-ci n'a pas mis en œuvre les moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser les heures effectuées.

L'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000<sup>11</sup> dispose que la compensation horaire est le principe, la rémunération doit constituer une exception. Or, les heures supplémentaires rémunérées sont supérieures aux heures supplémentaires récupérées depuis 2008, la commune laissant le libre choix aux agents entre le paiement et la récupération.

Enfin, la chambre a relevé des forfaitisations et des cumuls d'heures supplémentaires irréguliers.

Tout d'abord, des heures supplémentaires sont attribuées à 13 agents de manière forfaitaire ou quasi forfaitaire durant les douze mois de l'année. Le nombre d'heures supplémentaires forfaitisé varie entre 4,5 heures et 25 heures par mois. De même, il arrive que le nombre d'heures supplémentaires mensuel donnant lieu à rémunération dépasse le contingent règlementaire des 25 heures prévu par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 : 10 agents sur 14 concernés relèvent du service de la police municipale. Certains de ces dépassements sont dus à des rappels parfois anciens : ainsi une assistante maternelle a été rémunérée en février 2011 de 211,5 heures supplémentaires concernant un reliquat d'heures supplémentaires 2008.

#### 3.4.4. Les comptes épargne-temps

Le compte épargne-temps a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010. Au 31 décembre 2012, 21 comptes épargne-temps étaient ouverts, le nombre de jours épargnés sur les CET est de 578,50 jours, ce qui représente 2,5 agents en équivalent temps plein.

#### 3.4.5. Les astreintes

L'article 5 du décret du 12 janvier 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique, prévoit qu'après consultation du comité technique paritaire, l'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte, définir les emplois concernés et les modalités

<sup>11</sup> Article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 : « pour les agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, celles-ci sont prises en compte dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles font l'objet d'une compensation horaire (...) A défaut elles sont indemnisées ».

d'organisation. Cet article distingue la période d'astreinte, lorsque l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur, de l'intervention sur le lieu de travail qui est considérée comme du temps de travail effectif.

Le conseil municipal n'a délibéré ni sur les emplois concernés, ni sur les périodes d'astreinte, ni sur les modalités d'organisation.

Une erreur concernant le régime des astreintes décelée à la suite d'une formation a été depuis régularisée.

Les astreintes dont le coût en 2011 s'est élevé à 22 074,10 € ont concerné 22 agents. En 2012, le coût des astreintes s'est élevé à 20 199,72 €, les astreintes ont concerné 29 agents. Les agents effectuant des astreintes font partie pour la plupart des services administratifs (responsables de pôles), et des services techniques.

#### Recommandations

- 5. Réexaminer les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- 6. Fixer par une délibération les modalités d'organisation et de paiement des astreintes.

#### 3.4.6. La gestion de l'absentéisme

#### 3.4.6.1. Les motifs d'absence de 2007 à 2011

Le nombre de jours d'absence des agents titulaires de la commune de Beaucaire est de 23 jours en 2009 et de 28,1 jours en 2011. À titre comparatif sur le plan national le nombre de jours d'absence des titulaires est de 24,3 jours en 2009 et de 23,6 jours en 2011. Le nombre de jours pour maladie ordinaire est de 11,4 jours en 2009 et de 12,6 jours en 2011 pour les autres collectivités, alors qu'il est à Beaucaire de 12,3 jours en 2009 et de 13,2 jours en 2011. Le nombre de jours d'absence pour longue maladie est relativement important et augmente sur la période, il est de 8,2 jours en 2011 (7,8 jours au niveau national).

Le nombre de jours pour maladie ordinaire pour les non fonctionnaires est relativement élevé et atteint près de 12 jours en 2011 (9,6 jours au niveau national).

La maladie ordinaire est la plus forte contributrice de l'absentéisme dit compressible 13.

Le résultat de la conversion du nombre de jours de maladie ordinaire sur la base de jours travaillés est de 17,16 postes pour les titulaires, et de 1,16 postes pour les contractuels.

En prenant le coût moyen d'un agent de 44 166 € (sur la base d'un calcul effectué par la collectivité charges sociales comprises pour 2012), le coût annuel de l'absentéisme pour maladie ordinaire peut être estimé à 809 921 € sur 10 837 793 € de dépenses de personnel ce qui représente 7,47 % des charges de personnel.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Source : synthèse nationale des rapports au comité technique paritaire sur l'état des collectivités territoriales au 31 décembre 2009, DGCL ; bulletin statistique d'information de la DGCL, janvier 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> L'absentéisme compressible concerne des absences dont l'évolution ou l'importance au regard de niveaux donnés est susceptible d'avoir en partie pour origine des causes ou des circonstances inhérentes aux conditions de travail et/ou aux modalités de gestion administrative des congés concernés.

## 3.4.6.2. Une politique de lutte contre l'absentéisme non formalisée

Il n'existe pas de politique de lutte contre l'absentéisme formalisée.

Afin de réduire l'absentéisme dans la collectivité, la commune de Beaucaire a instauré en 1982 une prime de fin d'année de laquelle sont déduites, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, toutes les absences, à l'exception des accidents du travail et des congés maternité/paternité. La prime de fin d'année s'est élevée en 2012 à 193 002 €. Les agents n'ayant eu aucun jour d'absence ont perçu 763 €. Les agents dont les jours d'absence ont été supérieurs à 90 jours en 2012 ont perçu 200 €. Ainsi, certains agents ont pu bénéficier de cette prime alors qu'ils ont été absents 283 jours, ou encore 366 jours.

Selon la commune, l'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 du jour de carence a permis de limiter l'augmentation des absences pour maladie. Le nombre de jours de carence qui a été retenu aux agents titulaires et non titulaires s'élève à 212. Le nombre de jours d'arrêt pour maladie a diminué de 9,73 % entre 2011 et 2012.

Par ailleurs, afin que l'absentéisme n'impacte pas de manière ponctuelle et aléatoire la masse salariale, la collectivité a souscrit un contrat « assurance risques statutaires » qui permet d'annualiser et de budgétiser ce coût. L'assureur effectue des contrôles médicaux.

En résumé, sur la présence au travail, il est possible d'évaluer la perte de l'équivalent de 31 postes (30,2 ETP). Ce calcul tient compte du cumul des heures perdues par la commune en raison d'un régime de congés très favorables (9,4 ETP), des comptes épargne-temps (2,5 ETP) et de l'absentéisme (18,3 ETP).

#### Recommandation

7. Supprimer les dispositifs de congés actuels non conformes à la durée légale du temps de travail.

#### 3.5. La prise en compte de la manière de servir

L'avancement d'échelon, selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à l'ancienneté maximale est accordé de plein droit. L'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale peut être accordé au fonctionnaire dont la valeur professionnelle le justifie.

Or, la commune applique dans la plupart des cas l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale. En effet, si l'agent obtient une note supérieure ou égale à celle de l'année précédente, son avancement d'échelon se fait à l'ancienneté minimale. Si sa manière de servir, dans le cadre de ses fonctions, ne lui permet pas de maintenir sa note antérieure, son avancement d'échelon est calculé à l'ancienneté maximale. Ainsi, le nombre d'agents promus à l'ancienneté minimale avoisine ou dépasse les 90 %, pour un coût sur la période 2010-2012, de 85 904,83 €.

La généralisation de l'avancement d'échelon a deux conséquences : d'abord, il pèse financièrement sur l'évolution du glissement vieillesse technicité et, à plus long terme, sur la rigidité des charges de personnel. En second lieu, d'un point de vue managérial, un tel découplage entre l'avancement d'échelon et la manière de servir ne permet pas de distinguer et de valoriser les talents et mérites individuels.

La chambre recommande à l'ordonnateur de tenir compte davantage de la notation sur les avancements d'échelon, afin de récompenser les qualités professionnelles des personnels.

Entre 2010 et 2012, 63 agents sur 94 agents promouvables, soit 67 % des agents promouvables, ont bénéficié d'un avancement de grade pour un coût de 30 927,35 €. En 2012, 141 agents ont bénéficié d'un avancement, soit de grade, soit d'échelon, soit 54 % des effectifs de titulaires.

Au total, entre 2010 et 2012, 368 agents ont bénéficié d'un avancement, soit de grade, soit d'échelon pour un coût de 121 661,08 €.

#### Recommandation

8. Tenir compte de la manière de servir des agents sur la durée d'avancement d'échelon afin de mieux valoriser les qualités professionnelles des agents.

#### 3.6. Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire de la commune trouve son fondement, sur la période 2006-2013, dans deux délibérations, une délibération du 29 mars 2004, et une délibération du 21 septembre 2011 qui abroge la précédente délibération. Les taux de modulation des indemnités sont fixés individuellement par arrêté.

## 3.6.1. La mise en œuvre d'une indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires territoriaux

Dans le cadre de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 du financement de la sécurité sociale pour 1998, il a été prévu une diminution de 4,75 % du taux de cotisation salariale conduisant à sa suppression pour les fonctionnaires et une hausse de 4,1 % du taux de la cotisation sociale généralisée (CSG), taux porté à 7,5 % d'une assiette égale à 95 % de la rémunération brute globale. Un dispositif de compensation a été institué par les décrets n° 97-215 du 10 mars 1997 et n° 97-1268 du 29 décembre 1997 relatifs à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires.

En 2012, 26 agents ont bénéficié de cette indemnité exceptionnelle pour un montant total de 11 324 € (37 agents en 2011 pour un total de 14 293 €). Les indemnités varient de 176 à 998 € et sont versées dans leur totalité en février de chaque exercice contrairement aux dispositions réglementaires.

La chambre invite la collectivité à verser mensuellement ces indemnités par acomptes comme le prévoit le décret n° 97-215 du 10 mars 1997.

### 3.6.2. La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire, pour la fonction publique territoriale depuis le 1<sup>er</sup> août 2006, sont fixées par le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif à la mise en œuvre de la NBI, et les décrets n° 2006-779 et 2006-780 du 3 juillet 2006

énumérant les cas d'attribution et le nombre de points d'indice majoré afférent à chacun de ces cas.

La commune de Beaucaire attribue la NBI à 67,3 % de ses fonctionnaires (185 bénéficiaires sur un nombre d'agents titulaires de 275 en décembre 2012). Le rapport entre le montant de la NBI versée et le montant des rémunérations, indemnités comprises, des agents titulaires est de 1,8 % en 2012. Ce rapport est élevé en comparaison avec les moyennes constatées au 31 décembre 2009 pour les communes de la strate : la NBI représente globalement 0,8 % de la rémunération des agents titulaires pour les communes et établissements communaux de 10 000 à 20 000 habitants et 1,1 % pour la strate de 20 000 à 50 000 habitants <sup>14</sup>.

Même si la commune comprend deux zones urbaines sensibles qui participent certainement à la part importante de NBI dans la rémunération totale des agents titulaires, les constats opérés témoignent d'une gestion extensible de l'attribution de la NBI.

L'examen des conditions d'attribution individuelles montre que les arrêtés d'attribution ne sont pas toujours conformes aux dispositions des décrets précités : certains ne précisent pas les fonctions exercées, d'autres ne respectent pas le nombre de points réglementaires.

La chambre invite la commune à régulariser ou actualiser ces arrêtés. En effet, la refonte des conditions d'attribution de la NBI intervenue en 2006 doit l'amener à réexaminer la situation de ses collaborateurs afin de vérifier si les fonctions exercées sont toujours éligibles à la NBI. Dans le cas contraire, il convient de mettre fin à l'attribution de la NBI.

#### 3.7. Les effectifs du cabinet

Les contractuels de catégorie A et B sont majoritairement affectés au cabinet et à la communication.

#### 3.7.1. Une augmentation sensible des effectifs

Les effectifs du cabinet entre 2006 et 2012 ont sensiblement évolué. Le cabinet est composé initialement de 4 agents. Dès le lendemain des élections municipales de 2008, le cabinet est étoffé et comporte 5 agents en avril, puis 7 agents en octobre. En 2012, le cabinet est composé de 8,5 agents (dont 7 contractuels), soit d'un directeur de cabinet, d'un collaborateur de cabinet, de 5 personnes chargées de la communication (contractuels, journaliste et webmaster), de deux secrétaires (1,5 ETP). La chambre relève que la composition du cabinet est particulièrement importante pour une commune de cette taille. Le directeur du cabinet a en outre la charge des affaires générales avec 8,05 ETP et de divers services (standard, accueil, courrier) avec 5,3 ETP.

## 3.7.2. La procédure préalable à la nomination des contractuels et leurs rémunérations

La tenue des dossiers des contractuels est hétérogène. Certains dossiers sont complets et d'autres ne contiennent que les contrats.

<sup>14</sup> Source : bilans sociaux, 7<sup>ème</sup> synthèse nationale des rapports au comité technique paritaire sur l'état des collectivités territoriales au 31 décembre 2009.

#### Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

De plus, il n'est pas établi que la formalité substantielle de transmission de la création d'emploi au centre de gestion ait été systématiquement accomplie.

S'agissant du traitement, pour les recrutements sur un emploi permanent, l'organe délibérant qui crée l'emploi fixe le niveau de rémunération correspondant qui sera ensuite précisé par l'acte de recrutement pris par l'autorité territoriale. Le montant maximum de rémunération d'un contractuel ne peut excéder celui dont bénéficierait un agent de l'Etat placé dans des conditions similaires en application du principe de parité prévu par l'article 88 de la loi. La rémunération doit être adaptée aux fonctions exercées par l'agent et à l'expérience dont il peut éventuellement se prévaloir 15.

En aucun cas il n'est envisageable, pour les agents en CDD, de prévoir une évolution automatique de rémunération à l'ancienneté à l'instar des grilles indiciaires des fonctionnaires. La jurisprudence administrative considère en effet que l'organisation de perspectives d'avancement dans une grille de rémunération pour des agents en CDD contrevient à la volonté du législateur qui n'a autorisé qu'à titre dérogatoire et temporaire le recrutement d'agents contractuels notamment dans le cadre de l'article 4 du titre II du statut général des fonctionnaires<sup>16</sup>.

Les modifications des rémunérations des contractuels par la collectivité peuvent parfois être rapides. Ainsi, Mademoiselle A est recrutée le 25 avril 2005, son contrat et sa rémunération seront modifiés dès 2007, puis deux fois en 2008. Son contrat sera transformé en CDI le 30 avril 2011. Monsieur B, est recruté le 6 mars 2007, son contrat et sa rémunération seront modifiés dès 2008, puis en 2011 et 2013. Son contrat sera transformé en CDI le 6 mars 2013.

Les modifications effectuées par avenant des conditions de rémunération s'apparentent à un déroulement de carrière. En effet, en ce qui concerne Mademoiselle A, la modification du contrat de travail du 25 avril 2005 établi pour une durée de trois ans, par avenant, intervenue une première fois le 6 mars 2007 et une deuxième fois le 12 février 2008, ne concerne que l'évolution de sa rémunération. Aucun article du contrat ne fait référence aux éventuelles conditions de révision de la rémunération en cours de contrat.

Il découle de la jurisprudence que les parties pourraient convenir d'une augmentation raisonnée de la rémunération de l'agent en cours de l'exécution du contrat<sup>17</sup>. Si l'augmentation est jugée comme trop importante par rapport à celle initialement convenue, le juge administratif considérera qu'il est en présence d'un « nouveau contrat » <sup>18</sup>, avec toutes les conséquences qui en découlent (ex. : violation de l'obligation de publier un avis de vacance).

Or, l'évolution de la rémunération de Mademoiselle A et de Monsieur B, ne peut être qualifiée d'augmentation raisonnée ; dès lors, de nouveaux contrats auraient dû être établis.

Enfin, le contrôle qu'exerce le juge s'exerce non seulement sur le montant du salaire, mais aussi sur l'assimilation qui a été faite à un grade de la fonction publique (CE, 25 juillet 1995, Deslile).

La rédaction des contrats est hétérogène. Ainsi, alors que les contrats de Mademoiselle A et de Monsieur B ne font aucune référence à un grade de la fonction publique, et

Le Conseil d'État précise que les employeurs publics locaux ne peuvent pas organiser un déroulement de carrière pour les agents non-titulaires qu'ils emploient sur la base de contrats à durée déterminée (CE 15 janvier 1997 Préfet du Nord req. n° 152937).
 CAA Lyon 1<sup>er</sup> mars 1999 Canfiarini req. n° 95LY02378.

Le Conseil d'État précise: « il appartient à l'autorité territoriale de fixer, au cas par cas, sous le contrôle du juge, la rémunération de ces agents en prenant en compte principalement la rémunération accordée aux titulaires qu'ils remplacent et, à titre accessoire, d'autres éléments tels que le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle des non titulaires ainsi recrutés » (CE Avis 28 juillet 1995 « Garges-lès-Gonesse » reg. n° 168-605).

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> CE 25 novembre 1998 Préfet de Corse req. n° 151067 ; CAA Lyon 8 février 1999 Département des Alpes Maritimes req. n° 95LY02421.

seulement à un indice correspondant à une rémunération, les contrats de trois autres agents ont été établis en référence à un grade de la fonction publique.

#### 3.7.3. Les directeurs et collaborateurs de cabinet

La ville de Beaucaire ayant été classée commune touristique, la commune a considéré que sa population était comprise entre 20 000 et 40 000 habitants. L'effectif maximum des collaborateurs du cabinet est de deux personnes pour cette catégorie de commune.

## 1. La rémunération des collaborateurs

Aux termes de l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005, la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Le deuxième alinéa de l'article 7 du décret précité, modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 relatif à la rémunération des collaborateurs de cabinet, est désormais rédigé comme suit : « En aucun cas, cette rémunération ne doit être supérieure à 90 % de celle qui correspond à l'indice terminal de l'emploi du fonctionnaire occupant l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement public. En l'absence de fonctionnaire occupant un tel emploi administratif fonctionnel de direction, cette rémunération ne doit pas être supérieure à 90 % de celle qui correspond à l'indice terminal du grade détenu par le fonctionnaire territorial titulaire du grade le plus élevé en fonction dans la collectivité ou l'établissement public ». De plus, depuis le 1er juin 2005, de nouvelles règles de plafonnement de la rémunération des collaborateurs de cabinet viennent compléter ce dispositif.

Le fonctionnaire ayant l'emploi de direction le plus élevé dans la collectivité est le directeur général des services. Les rémunérations des directeurs ou collaborateurs de cabinet ont dépassé le plafond de 90 % précité.

De 2006 à 2013, se sont succédés trois directeurs de cabinet dont les contrats respectifs ne prévoient pas d'attribution de primes. La rémunération de Monsieur C représente 131 % du traitement indiciaire du directeur général des services, celle de Mademoiselle D 135 % et celle de Monsieur E 120 %. La rémunération de Monsieur F, recruté comme collaborateur de cabinet représente 100,1 % du traitement indiciaire du DGS. De même, le directeur ou collaborateur de cabinet ne peut bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire. Or, le calcul opéré par la collectivité qui additionne régime indiciaire et régime indemnitaire inclut également la NBI du DGS.

## 2. <u>La condamnation de la commune suite au licenciement d'une directrice de cabinet</u>

La commune a été condamnée le 5 juillet 2011 par le tribunal administratif de Nîmes à verser à la directrice de cabinet 800 € pour les frais exposés par la requérante. Le jugement a annulé les décisions de licenciement attaquées, au motif que l'entretien préalable au licenciement prévu à l'article 42 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 n'avait pas été organisé et que, par

conséquent, la décision de licenciement était entachée d'illégalité, tout en concluant que le motif de licenciement n'était pas entaché d'inexactitude matérielle.

#### 3.8. Les logements de fonction

#### 3.8.1. Les modalités d'attribution

La ville de Beaucaire a délibéré le 18 juillet 1994 pour établir la liste des emplois bénéficiaires des logements communaux.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 apporte des modifications au régime des concessions de logement de fonction.

La collectivité devrait déterminer, dans une nouvelle délibération, les modalités d'attribution des logements de fonction, et actualiser régulièrement les arrêtés attributifs en intégrant les nouvelles dispositions du code, notamment une description plus exhaustive du logement, en intégrant également la définition plus restrictive de la notion de « nécessité absolue de service ».

## 3.8.2. Un cumul d'indemnités irrégulier

Monsieur G bénéficie d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service depuis le 1er janvier 2008 pour assurer le gardiennage des ateliers municipaux, et perçoit mensuellement des indemnités d'astreintes (de 109 à 248 €) dont le cumul est proscrit par l'article 3 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005. En 2011 les indemnités d'astreintes versées à cet agent se sont élevées à 2 007,24 €.

## Recommandation

9. Prendre une délibération relative aux attributions de logement conformément au décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 et mettre fin aux cumuls d'indemnités irréguliers.

#### 3.9. Des employés rémunérés par la commune sans service fait

## 3.9.1. Le cas d'un professeur d'enseignement artistique

Madame H, directrice de l'école de musique, est prise en charge par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) du 1<sup>er</sup> novembre 1991 au 31 décembre 2009, date de son transfert auprès du centre de gestion du Gard, au motif de la suppression de son poste. Elle continue de percevoir, dans le cadre des dispositions des articles 97 et 97 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un traitement brut mensuel augmenté des cotisations patronales de professeur d'enseignement artistique de 4 868,51 €, soit 2 538,82 €/mois net, dont 25 % réglés par la commune de Beaucaire soit 1 217,13 €.

Il est fort surprenant que le CNFPT ou le centre de gestion n'aient pas été en mesure de régler sa situation en 22 ans, ce qui a pour conséquence de faire supporter une partie de sa rémunération par les contribuables beaucairois. Le CNFPT indique dans sa réponse que les

démarches de retour à l'emploi ont été rendues difficiles par le manque de diplôme de l'intéressée, qui n'est pas titulaire du certificat d'aptitude de professeur d'enseignement artistique.

#### 3.9.2. Le cas d'un garde-champêtre

Par jugement du 11 mars 1986, le tribunal administratif de Montpellier annule l'arrêté municipal n° 371-85 du 29 octobre 1985 portant révocation pour abandon de poste de Monsieur I, garde champêtre.

Bien que l'arrêté de révocation soit annulé, l'intéressé n'est pas réintégré dans ses fonctions par les municipalités successives, ainsi que l'a reconnu l'ancien ordonnateur et ce, en dépit d'une décision de justice. Son salaire est malgré tout maintenu (avec primes jusqu'en juin 1986, sans primes à partir de juillet 1986) et ce, sans interruption jusqu'en 2008. La chambre relève que les traitements ont été versés à l'intéressé de 1986 jusqu'à sa réintégration qui interviendra le 22 décembre 2008. De même, il a été attribué à Monsieur I, par arrêté municipal du 13 février 2009, une indemnité d'un montant de 17 662 €, correspondant à la prime de fin d'année dont il a été privé du fait de son éviction illégale de 1986 à 2008. Après négociation avec l'intéressé, Monsieur I a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 mars 2009 par arrêté municipal du 6 janvier 2009.

#### 4. LA CULTURE ET LES FESTIVITÉS

La politique culturelle de la ville englobe la gestion des équipements culturels, l'organisation de festivités, l'organisation de spectacles taurins et équestres.

#### 4.1. Les moyens mis en œuvre

#### 4.1.1. Une volonté de promouvoir la culture pour tous

La nouvelle municipalité souhaite promouvoir la culture pour tous. Pour cela elle a souhaité mettre en place une politique tarifaire attractive avec des tarifs allant de  $10 \in \grave{a}$  25  $\in$  (de 6 à 15  $\in$  pour les tarifs réduits) pour la saison 2012-2013, et la création d'un passeport jeunes en 2010.

Les événements organisés par la ville de Beaucaire sont nombreux. Les animations culturelles ont lieu toute l'année et regroupent les expositions (une par mois), ainsi que divers spectacles et concerts. Les métiers d'art regroupent le salon des métiers d'art (octobre) et la promotion des artisans d'art en général. Le label ville et métiers d'art a été obtenu par convention avec le ministère de la culture le 18 mai 2001. Le budget annexe ville d'art et histoire a été supprimé en 2012, la compétence ayant été transférée à la communauté de communes Terre d'Argence (148 750 € de dépenses de fonctionnement en 2011).

#### 4.1.2. Des moyens financiers conséquents

#### 4.1.2.1. Des moyens budgétaires en progression

La collectivité s'est pourvue de budgets annexes consacrés au label ville d'art et histoire, aux fêtes et aux spectacles tauromachiques et équestres. Les dépenses de

fonctionnement de ces budgets annexes progressent de 15 % ; elles passent de 791 993 € en 2006 à 917 835 € en 2012.

Les budgets annexes ne reflètent pas la totalité de l'effort que la collectivité consacre aux festivités et à la culture. Pour des montants significatifs, des dépenses sont supportées par le budget général, alors qu'elles relèvent du périmètre des comptes annexes. Il en est ainsi des travaux effectués par les services techniques sur les bâtiments. Par ailleurs, les personnels affectés au service festivité sont payés sur le budget principal, alors que les personnels affectés au service culture taurine et équestre sont payés sur le budget annexe correspondant. La chambre invite la commune à imputer les charges relatives au fonctionnement et à l'investissement sur les budgets correspondants.

Au niveau du budget principal, l'action culturelle est retracée sous la fonction 3. Les dépenses de fonctionnement consacrées à la culture connaissent une évolution erratique (cf. annexe 3); elles passent de 1 367 465 € en 2006 à 2 199 191 € en 2009 puis à environ 1 750 000 € en 2010 et 2011, pour descendre à 1 447 213 en 2012. Le budget primitif 2013 s'établit au niveau des dépenses de 2006 avec 1 381 577 € de prévision de dépenses.

De 2006 à 2012, les dépenses consolidées consacrées à la culture et aux festivités (cf. annexe 3) augmentent toutefois de 10 % sur la période passant de 2 159 458 € en 2006 à 2 365 048 € en 2012, avec une forte augmentation en 2009 (4 206 352 €). Elles représentent, en 2012, 12 % du montant total des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des budgets. Une décélération des dépenses est toutefois amorcée pour cette dernière année. Les dépenses d'investissement progressent de 59 %, elles sont essentiellement concentrées sur le budget ville (elles passent de 824 660 € à 1 330 086 €). Les recettes de fonctionnement progressent dans une moindre proportion, de 11 %, elles passent de 946 492 € en 2006 à 1 054 017 € en 2012. La progression des recettes est faible pour la culture et négative pour les festivités. La forte augmentation des recettes sur le budget annexe culture taurine est à mettre en lien avec l'augmentation de la subvention d'équilibre versée par la commune (cf. infra).

Dépenses	de	fonctionnement	2006-2012 :

COMPTE ADMINISTRATIF	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	% évolution
Budget principal	1 367 465	1 462 690	1 374 719	2 199 191	1 792 209	1 756 746	1 447 213	6%
BA Fêtes	447 046	501 619	725 608	906 398	491 687	392 291	372 543	-17%
BA CTE	0	0	0	973 879	580 159	525 721	545 292	
BA courses camarguaises	173 152	215 055	156 366	0	0	0	0	
BA Tauromachie	0	0	264 344	0	0	0	0	
BA Ville art et histoire	171 795	181 112	123 895	127 063	134 981	148 750	0	
Total	2 159 458	2 360 476	2 644 932	4 206 532	2 999 035	2 823 508	2 365 048	10%

Source: comptes administratifs

Les budgets annexes consacrés à la culture taurine et équestre seront détaillés dans un paragraphe spécifique. Le budget fêtes est détaillé ci-après.

# 4.1.2.2. Le budget annexe fêtes et les dépenses consacrées aux diverses manifestations

Le budget annexe fêtes connaît une évolution erratique. Les dépenses qui s'élèvent à 447 046 € en 2006, progressent fortement en 2008 (725 607 €) pour culminer en 2009 (906 398 €)

et ensuite diminuer à partir de 2010. Elles s'élèvent à 372 543 € en 2012. Les affectations de dépenses sur ce budget annexe sont variables dans le temps : ont été ainsi imputées les dépenses relatives aux spectacles équestres, puis ces dépenses ont été transférées sur le budget annexe culture taurine et équestre à partir de 2009, les fêtes de Noël sont comptabilisées dans ce budget depuis 2009. La part de la subvention d'équilibre dans les recettes est importante et se situe sur la période dans une fourchette de 84 % (2010) à 98 % (2008).

COMPTE ADMINISTRATIF	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dépenses de fonctionnement	447 046,48	501 619,40	725 607,97	906 398,40	491 686,67	392 291,42	372 543,41
Recettes de fonctionnement	462 726,04	503 278,00	749 930,20	906 696,23	495 262,69	400 901,37	382 625,87
dont subvention d'équilibre de la commune	440 000,00	462 561,00		***************************************	***************************************		
% subvention dans les recettes	95,09 %	91,91 %	98,63 %				

Source: comptes administratifs

Entre 2006 et 2008, les dépenses sont retracées sous l'appellation Estivales comme

suit:

Année	2006	2007	2008
Estivales	437 610,37	486 371,14	487 017,20

À partir de 2009, les manifestations sont individualisées, et les fêtes de Noël retracées dans le budget annexe consacré aux festivités. Les dépenses les plus importantes concernent les estivales (226 582 € en 2012), les beaux-quais (70 190 €), les fêtes de Noël (51 574 €) et le festival de l'humour (16 648 €). Les dépenses engendrées par l'organisation de ces quatre manifestations ont été réduites de 45 % ; elles passent de 666 917 € en 2009 à 364 994 € en 2012.

Après deux années de fonctionnement, avec des dépenses élevées en 2009 et 2010, la collectivité a décidé de réduire les manifestations relatives à l'humour (16 648 € en 2012), en raison sans doute du faible montant des recettes et des entrées enregistrées (80 523 € de recettes pour 197 210 € de dépenses en 2009).

Les recettes enregistrées par ces manifestations proviennent pour l'essentiel de la subvention communale. Ainsi en 2012, la part de la subvention dans les recettes est de 84 % pour les Estivales, de 89 % pour les Beaux-Quais, de 92 % pour les fêtes de Noël et de 100 % pour le festival de l'humour. Il est à relever que la plupart des spectacles et animations sont gratuits.

## 4.1.2.3. Des documents budgétaires aux informations lacunaires

Les documents fournis lors des débats d'orientation budgétaires ne retracent pas les informations relatives aux différentes manifestations, alors que des tableaux de bord de suivi et de prévisions existent sur la période ou ont été mis en place en 2009 et permettent de façon précise de retracer la nature des dépenses par manifestation, ainsi que le poids des dépenses de chaque manifestation dans les dépenses totales. La chambre invite la collectivité à transmettre ces informations à l'assemblée délibérante, pour plus de transparence, et ce d'autant plus que le pôle culturel n'établit pas de rapport annuel d'activité.

#### Recommandation

10. Joindre aux documents transmis au conseil municipal pour le débat d'orientation budgétaire les informations relatives aux dépenses et recettes de chaque manifestation.

#### 4.1.2.4. L'aide aux associations culturelles

Dans le cadre de la politique culturelle, la commune subventionne des associations dans le domaine taurin (8 % des subventions culturelles) et dans le domaine culturel.

Les subventions sont passées de 47 562 € en 2006 à 41 500 € en 2011 et 2012, dépenses qui ont été réduites par rapport aux années 2008-2010 où les subventions se sont situées dans une fourchette de 58 k€ à 66 k€.

ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES	Budget 2006	Budget 2007	Budget 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	%
Associations taurines	3 500	8 000	8 800	7 800	8 000	3 300	3 300	-6%
Associations culturelles	44 062	37 862	49 250	59 495	58 680	38 350	38 200	-13%
TOTAL	47 562	45 862	58 050	67 295	66 680	41 650	41 500	-13%

#### 4.1.3. Les moyens logistiques

Le pôle culturel, qui a pour mission de gérer la bibliothèque, le conservatoire, et d'organiser les festivités, mobilise 18 agents permanents. Outre le responsable, on dénombre en 2013 sept agents administratifs (6,30 ETP) dont quatre agents pour les fêtes, un chargé des beaux-arts rémunérés sur le budget principal de la ville, ainsi que deux agents rémunérés sur le budget culture taurine et équestre.

Dans l'organisation des différentes manifestations, outre le service culturel, d'autres services interviennent selon leur domaine de compétence : les services techniques, la police municipale, le service communication, ainsi que, pour le nettoyage et la billetterie, la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

Les spectacles payants se déroulent au casino municipal (jauge de 418 places assises et 1 190 places debout), aux arènes municipales Paul Laurent (jauge de 3 260 places assises, 4 028 personnes pouvant être admises) et enfin à l'espace Daudet, situé au pied du château, d'une jauge de 1 120 places.

Pour les spectacles organisés par des prestataires extérieurs, la ville prend parfois en charge les dépenses de personnel mis à disposition (ouverture et fermeture des lieux, maintenance des lieux pendant le spectacle, bon fonctionnement du matériel mis à disposition, etc.), ainsi que le matériel municipal mis à disposition. Jusqu'en 2012 inclus, seule la mise à disposition du casino municipal faisait l'objet d'une tarification. En effet, les arènes et l'espace Daudet étaient mis à disposition gratuitement jusqu'en 2013.

La chambre relève que les tarifs de mise à disposition ne tiennent pas compte du niveau de prestations apporté par la municipalité, or, un tarif distinct aurait pu être mis en place pour les cas de mise à disposition du personnel communal.

## 4.1.4. Les moyens consacrés à la communication

La politique de communication offre une large place aux évènements organisés par la ville de Beaucaire.

## 4.1.4.1. Organisation et vecteurs promotionnels

En 2012 le service est composé de 4 agents contractuels (une directrice de la communication, un rédacteur journaliste, un webmaster, un photographe).

La commune dispose de plusieurs supports de communication pour promouvoir les manifestations culturelles et festives.

L'information municipale est assurée par le magazine municipal, le site internet de la ville, le magazine « Je sors à Beaucaire » (parution trimestrielle), le magazine des Estivales (parution annuelle), ainsi que par des affiches, des tracts et plaquettes.

Le magazine municipal de la ville est tiré à 8 000 exemplaires à chaque parution. Il comprend entre 20 et 32 pages (à l'exception d'un tirage spécial à 52 pages effectué à mi-mandat au 2<sup>ème</sup> trimestre 2011). Entre 2006 et 2007 il portait le nom de Beaucaire Infos, puis à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2008, après les élections municipales, il s'est appelé Vivre à Beaucaire (parution trimestrielle) et au dernier trimestre 2012 Beaucaire Mag (parution bimestrielle).

Le coût du magazine s'élève à 17 160  $\in$  en 2012, pour 24 000 exemplaires (tableau en annexe 3). Le coût de revient du magazine est de 0,73  $\in$  en 2012. Il varie entre 2006 et 2012 de 0,60  $\in$  à 1,05  $\in$ , l'exemplaire. La variation du coût de l'exemplaire est essentiellement liée à la variation du nombre de pages.

La commune distribue également des objets promotionnels. Ainsi 200 tee-shirts « Estivales de Beaucaire » sont distribués aux employés intervenant sur les festivités. 200 à 500 objets publicitaires sont distribués comme cadeaux protocolaires (tours de cou, stylos, porte-clés, marque-pages). Aucune vente de ces objets n'est effectuée.

## 4.1.4.2. Les dépenses de communication sur les budgets annexes

#### Dépenses de communication du budget annexe fêtes 2006-2012 :

	Réalisé						
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dépenses de communication fêtes	95 783,18	61 643,19	87 935,30	94 074,99	81 779,76	58 372,25	48 605,92

Source : collectivité

Les dépenses de communication du budget annexe fêtes sont passées de 95 783,18 € en 2006 à 48 605,92 € en 2012. Le périmètre de ces dépenses est mouvant. D'une façon générale, l'évolution du budget communication pour les fêtes dépend en premier lieu de la programmation annuelle des festivités. Elle dépend aussi des variations d'imputation des dépenses sur les budgets. Ainsi, les dépenses de communication pour les rencontres équestres et les affaires taurines étaient imputées sur le budget annexe fêtes jusqu'en 2008 inclus. Les dépenses de communication pour les *corridas* étaient imputées sur le budget annexe fêtes en 2006 et 2007, puis sur le budget annexe tauromachie espagnole, remplacé en 2009 par le budget

annexe cultures taurines et équestres. Les dépenses de communication pour les fêtes de Noël sont imputées à compter de 2010 sur le budget annexe fêtes.

La chambre invite la collectivité à formaliser une procédure pour préciser l'affectation des dépenses de communication sur les différents budgets.

Dépenses de communication du budget annexe courses camarguaises et culture taurine et équestre 2006-2012 :

	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dépenses de communication CTE	7 080,91	9 377,69	17 788,73	39 307,58	28 635,73	29 041,49	40 135,29

Source : collectivité

Les dépenses à caractère général de la communication du budget annexe courses camarguaises, *corridas* et culture équestre sont passées de 7 080,91 € à 40 135,29 €, soit une progression de 467 %.

## 4.2. L'organisation des spectacles et concerts

### 4.2.1. Des spectacles déficitaires

L'année 2009, est l'année où la commune a organisé le plus de spectacles payants. Le taux d'occupation réel (calculé sur les billets réellement achetés) se situe, quelle que soit la nature du spectacle, en dessous de 60 %, à l'exception du spectacle les Chevaliers du Fiel qui a enregistré un taux d'occupation de 85 % (cf. tableau en annexe 3).

Tous les résultats présentés sont déficitaires, les recettes étant très en dessous des dépenses engagées pour ces spectacles, surtout pour les spectacles de Laurent Gerra et de Patrick Bruel, avec des taux d'occupation relativement faibles (37 et 58 %), malgré la notoriété de ces deux artistes.

Le ratio moyen invitations/entrées payantes est de 41 % en 2009.

#### 4.2.2. Les invitations

Pour chaque spectacle ou concert des invitations sont distribuées. 48 invitations sont réservées aux élus de la commune, entre 50 et 75 invitations concernent le « protocole », le nombre peut varier en fonction de la notoriété de l'artiste et des demandes reçues, et enfin 20 invitations sont destinées au personnel. 10 places sont mises en jeu pour chaque spectacle sur les ondes d'une radio régionale partenaire, ainsi que pour certains spectacles sur la page « Facebook » de l'office de tourisme. Parfois des places sont offertes à des associations dans le cadre de l'organisation de lotos, tombolas, etc. Enfin, certains contrats prévoient de fournir des invitations à la maison de production et/ou à l'artiste pour chacun des spectacles.

Aucun bilan du taux d'utilisation des invitations n'est réalisé.

Le nombre d'invitations est parfois supérieur au nombre d'entrées enregistrées. Dans le cas où le nombre de billets vendus pour un spectacle est faible, des invitations peuvent être distribuées pour permettre une fréquentation suffisante.

Le pourcentage de places réservées aux invitations et les modalités de distribution de celles-ci ne font pas l'objet d'un document formalisé, mais résultent plutôt d'une pratique coutumière. Si une grande part de ces places est attribuée en fonction de motifs incontestables, d'autres, telles les places attribuées au personnel, en l'absence de tout texte, ou encore les places données pour permettre une fréquentation minimale des spectacles devraient faire l'objet d'un réexamen critique permettant soit de les supprimer, soit de les soumettre à des règles propres afin de les contenir dans des limites n'entraînant pas de perte de recettes pour la collectivité.

## 4.2.3. Cumul des fonctions d'adjoint aux festivités et manager d'une artiste

Monsieur M, ancien adjoint aux festivités, est également président d'une association loi 1901 qui produit une artiste et est le manager de cette dernière.

Le 13 juin 2009, un spectacle d'un humoriste est organisé par les services municipaux, dont la première partie est assurée par l'artiste pré-citée. La recette enregistrée est de 325,50 € pour l'ensemble du spectacle dont le coût s'élève à 4 220 €. Seulement 50 entrées payantes sont enregistrées, en parallèle 427 invitations ont été envoyées.

La mairie de Beaucaire passe, pour le spectacle de l'artiste, une convention de mise à disposition du casino municipal les 25 et 26 février 2010, avec l'adjoint aux festivités, en sa qualité de président de l'association loi 1901.

La chambre a constaté que la ville a confié à un « tourneur » depuis 2009 l'organisation d'un certain nombre de spectacles. Or, cette société fera appel à l'artiste pour la première partie du spectacle d'un chanteur connu, le 29 juillet 2010 aux arènes de Palavas. Son chiffre d'affaires avec la commune est de 28 662,51 € en 2009, de 41 455,6 € en 2010, de 37 683 € en 2011 et de 21 400 € en 2012. Une facture de restaurant du 25 juin 2009 a révélé la présence de l'artiste, en compagnie de l'adjoint aux festivités et du tourneur.

La chambre relève que le cumul de fonctions d'adjoint aux festivités n'était pas compatible avec le rôle de manager d'une artiste se produisant dans la commune. Ce cumul de fonctions s'apparente à une situation de conflits d'intérêt.

#### 4.2.4. La gratuité des spectacles et des concerts

Sur la période 2006-2012 de nombreux spectacles et concerts gratuits sont offerts à la population beaucairoise. L'actuelle municipalité inscrit la gratuité des spectacles dans la politique de la ville et l'animation culturelle, et affiche une volonté de créer à travers les animations gratuites du lien social, notamment en vue de lutter contre la délinquance.

Le coût de ces spectacles gratuits représente entre 7 % (2010) et 15 % (2007) des dépenses de fonctionnement de la politique culturelle. La dépense s'élève à 291 740  $\in$  en 2006, pour atteindre 369 355  $\in$  en 2008, et diminue ensuite, pour se situer entre 214 825  $\in$  en 2010 et 241 022  $\in$  en 2012. Pour cette dernière année, l'organisation du salon taurin représente, avec 93 653  $\in$ , 39 % des dépenses et le défilé d'ouverture des fêtes de la madeleine représente, avec 67 610  $\in$ , 28 % des dépenses. Ces deux manifestations représentent 78 % des dépenses liées aux spectacles gratuits en 2006, et 67 % en 2012.

#### 4.2.5. Les achats de licence

Dès lors que la commune organise plus de 6 représentations annuelles, elle est considérée comme organisateur occasionnel et a l'obligation de détenir les 3 licences<sup>19</sup> d'entrepreneurs de spectacles (lieux, production et diffusion).

La commune a également acquis une licence de restaurant et de débit de boissons dite licence IV ou grande licence pour les vins, alcools et rhum et alcool distillé. Le 6 décembre 2011, la licence IV a été vendue par acte notarié pour 19 000 €.

La chambre relève que le produit de la vente de la licence IV n'a pas été recouvré à ce jour.

## 4.3. L'organisation des spectacles tauromachiques et équestres

La gestion des spectacles tauromachiques et équestres dépend du pôle commerce, sécurité, culture et festivités. Cette gestion sous la responsabilité du directeur de pôle, rédacteur, est assurée par deux agents.

Les spectacles taurins ont lieu soit aux arènes (corridas, courses camarguaises), soit dans la rue. Les arènes municipales Paul Laurent offrent 3 260 places assises dont 13 places réservées aux personnes handicapées Les rencontres équestres se déroulent au champ de foire, qui se situe à côté des arènes.

# 4.3.1. L'évolution des budgets annexes consacrés à la tauromachie et aux spectacles équestres

Le périmètre des budgets annexes consacrés à la tauromachie et aux spectacles équestres varie. En 2008, coexistent deux budgets annexes, l'un consacré à la tauromachie espagnole, l'autre aux courses camarguaises. Le budget annexe tauromachie créé en 2008 est déficitaire de 107 978,10 €. Le budget annexe courses camarguaises 2006 à 2008, sans la subvention d'équilibre de la commune aurait été également déficitaire. La subvention communale représente en effet entre 11 et 15 % des recettes de fonctionnement.

À partir de 2009 est créé le budget annexe culture taurine et équestre. Il recouvre les activités suivantes :

- courses camarguaises,
- rencontres équestres,
- taureaux dans les rues,
- musée du cheval,
- corridas et novilladas.
- musée taurin (2009)<sup>20</sup>.

La part de la subvention d'équilibre de la commune dans ce budget annexe est élevée, elle se situe dans une fourchette de 43 % en 2011 (227 170 €) à 65 % en 2009 (706 027 €).

<sup>19 1&</sup>lt;sup>ère</sup> catégorie : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (théâtres, salles de concert...).
2<sup>ème</sup> catégorie : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées ou festivals qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

<sup>3</sup>ème catégorie : les diffuseurs de spectacles ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles. Peuvent également être considérés comme diffuseurs les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Le projet de création d'un musée taurin, par la suite abandonné, a occasionné en 2009 une dépense de 10 450 € en investissement.

L'approche consolidée des dépenses fait ressortir une forte augmentation entre 2006 et 2012 (+ 215 %). Les dépenses sont passées de 173 152 € à 545 292 €, avec des dépenses particulièrement élevées en 2009 (973 879 €).

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
BA courses camarguaises	173 152	215 055	156 366	0	0	0	0
BA tauromachie	0	0	264 344	0	0	0	0
BA CTE	0	0	0	973 879	580 159	525 721	545 292
BA fêtes (Lusitanien)	0	53 738	77 626	0	0	0	0
Total	173 152	268 793	498 336	973 879	580 159	525 721	545 292

Source: comptes administratifs

Les manifestations les plus importantes sont les *corridas*, les courses camarguaises et les rencontres équestres appelées également Lusitanien<sup>21</sup>. Les *corridas* représentent en 2012 38 % des dépenses du budget annexe, les courses camarguaises 27 %, et les rencontres équestres 26 %.

	2009	2010	2011	2012	% évolution	Poids 2012
Taureaux dans les rues	63 763	41 570	43 163	45 564	-29 %	8 %
Corridas	460 729	204 591	174 237	208 383	-55 %	38 %
Courses camarguaises	289 310	203 379	162 488	148 373	-49 %	27 %
Rencontres équestres	132 739	111 700	121 121	142 972	8 %	26 %
Musées	27 338	18 919	24 712	-	-100 %	0 %
Total	973 879	580 159	525 721	545 292	-44 %	100 %

Source : balances budgétaires

## 4.3.2. Le fonctionnement des régies tauromachie et courses camarguaises

Les régies tauromachie espagnole et courses camarguaises ont été contrôlées en septembre 2011 par le comptable qui avait fait plusieurs constats.

D'abord, le comptable avait estimé que la protection du local était inadaptée aux sommes, et que la sécurisation du coffre n'était pas assurée. Sur ce dernier point, le comptable reprochait à la collectivité de ne pas avoir pris en compte les remarques effectuées en 2009 (pas de combinaison, clef non laissée sur place, emplacement du coffre inadapté). À ce jour, la collectivité n'a pas apporté les modifications souhaitées.

La chambre invite la collectivité à apporter des solutions pour la sécurisation du transport et du dépôt de fond.

Avant 2012 le paiement des *toreros* s'effectuait en numéraire : le plafond d'encaisse était en 2011 de 150 000 € avec un versement à la fin des *corridas*.

Le comptable avait par ailleurs jugé que le fonds de caisse était trop élevé. Or, le fonds de caisse des deux régies est toujours de 3 000 €. Pour les courses camarguaises la collectivité justifie ce montant en raison de l'ouverture de 4 guichets.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Le Lusitanien est, comme le pure race espagnole, un cheval d'origine celte qui fut marqué très tôt par l'influence du Barbe venu d'Afrique du Nord. Ce cheval est mentionné dès le XVIe siècle où il était élevé par les moines chartreux des monastères de Séville ou de Jerez.

Le comptable avait ensuite formulé des observations sur la tenue du grand livre, et la régularité des écritures. Le contrôle du grand livre est depuis mené par le trésorier afin de donner des consignes aux régisseurs, et de leur faire corriger les écritures, éventuellement mal transcrites. Désormais le régisseur veille à tenir la comptabilité plus régulièrement mais en période festive, la tâche s'avère plus compliquée, car il participe également à l'organisation des festivités.

Une nouvelle répartition des tâches entre les agents du service au sein duquel évolue le régisseur pourrait répondre à cette obligation de tenue de la comptabilité en temps voulu.

La régie d'avance courses camarguaises sert notamment à payer les gains sportifs.

Les primes des raseteurs ont diminué de 30 % entre 2009 et 2012, elles sont passées de 91 675  $\in$  à 64 185  $\in$ . Toutefois, le ratio primes par nombre de courses est supérieur à 10 000  $\in$  en 2009 et 2012.

	2009	2010	2011	2012
Primes des raseteurs	91 675,00	75 651,00	62 257,00	64 185,00
Nombre de courses	8	8	7	6
Ratio primes/courses	11 459,38	9 456,38	8 893,86	10 697,50

## 4.3.3. L'organisation des corridas et novilladas

## 1. L'organisation des corridas à travers des délégations de services publics jusqu'en 2008

En 2006 le délégataire est l'association « Beaucaire Toros ».

À partir de 2007, la commune retient la société « Arènes Organisation », représentée par Monsieur Luc JALABERT<sup>22</sup> pour l'organisation des spectacles de tauromachie ibérique (délibération n° 07.054 du 4 mai 2007).

La chambre constate que le délégataire avait exercé des fonctions d'agent d'un torero, qui figurait au programme de deux férias en 2006. En effet, Luc JALABERT est « apoderado » d'un torero français, Juan BAPTISTA, autrement dit son agent. Or ce torero a été programmé par Luc JALABERT en 2007 dans les arènes de Beaucaire<sup>23</sup>. Le cumul de fonctions de délégataire et d'agent de torero n'est pas compatible avec le bon fonctionnement de ce service public.

Que ce soit pour la période 2004 à 2006, ou pour l'année 2007, aucun rapport n'a été produit par les délégataires du service public de l'organisation de spectacles de tauromachie ibérique. Ainsi, il n'a pas été possible de connaître les caractéristiques de l'exécution des contrats en termes d'entrées, de chiffre d'affaires, de redevance et de bénéfice net du délégataire.

Les dépenses à la charge de la commune ont pu être néanmoins estimées. La charge pour la commune est passée de 7 780 € en 2006 à 42 053 € en 2007, en raison de la décision d'une participation financière de la ville à la DSP de 30 000 €. Par ailleurs, la commune a dépensé

Luc JALABERT, né à Arles le 27 août 1951, est un rejoneador français (torero qui combat le taureau à cheval). Il est aussi éleveur de taureaux de combat et de chevaux.
 « Juan Bautista est sorti en triomphe des arènes de Beaucaire (Gard) après avoir coupé deux oreilles face au sixième toro de José

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> « Juan Bautista est sorti en triomphe des arènes de Beaucaire (Gard) après avoir coupé deux oreilles face au sixième toro de José Vázquez, à l'issue de la corrida qui s'est déroulée ce dimanche 29 juillet 2007, en fin d'après-midi, dans la cité gardoise » (sources : corida.tv ; www.archives.corridafrance.fr).

7 953 € en achat de billets pour les *corridas* des 28 et 29 juillet 2007. Ces achats de billets ont servi de subvention déguisée, les billets ayant été, par la suite, distribués gratuitement.

## 2. L'organisation des novilladas et corridas en régie municipale depuis 2008

A la suite de la prestation jugée décevante du délégataire précité, malgré la participation communale de 30 000 €, la municipalité décide de reprendre l'activité en régie municipale. La commune confie l'organisation de ces manifestations au pôle culturel, et plus particulièrement à un agent, ancien raseteur. Cette organisation implique le choix et l'achat des taureaux sur place, en Espagne, ainsi que le choix des *toreros*.

#### 3. Une activité largement déficitaire

	2008	2009	2010	2011	2012
Dépenses	264 542	460 729	204 591	174 236	208 382
résultat reporté BA corrida		107 978	•	*	
charges à caractère général	151 851	195 050	94 794	71 687	94 068
charges de personnel	112 691	157 559	109 797	102 549	114 314
charges exceptionnelles	•	142	*		-
Recettes	156 366	473 508	218 224	174 190	208 850
dont subvention commune	-	297 485	114 602	57 696	125 034

Source : balances budgétaires

L'activité *corrida* est largement déficitaire. Ainsi en 2009, sans la subvention d'équilibre de la commune, l'activité présente un résultat déficitaire de 284 706 €.

En 2012 les dépenses pour l'activité tauromachique sont de l'ordre de 208 382 €. Sur la base de 1 422 entrées en 2012, une entrée a rapporté en moyenne 28 €, alors que le ratio dépenses/entrées établit le coût d'une entrée à 146 €.

Les dépenses de personnel représentent 55 % des dépenses de fonctionnement. En 2012, elles s'élèvent à 114 314 €. Ces dépenses sont essentiellement constituées par la rémunération des *toreros* et la rémunération des *mayorales*, agents des *toreros*. Les rémunérations des *toreros* se sont élevées en 2012 à 92 400 € (elles se situent, selon les *toreros*, entre 10 700 € et 24 000 €), celles des *mayorales* à 3 590 €. A ces rémunérations, il convient de rajouter les cotisations sociales des *toreros* et des *mayorales* pour 15 226 €.

Les recettes proviennent pour une large partie de la subvention d'équilibre de la commune qui représente en 2012, 60 % des recettes.

#### 4. Les achats dans le domaine tauromachique

Les marchés concernent les achats de taureaux, les prestations de l'ambulance, du gardiennage et pour les années 2008 à 2010 les prestations de conseil technique.

Le montant des marchés entre 2008 et 2012, représente entre 43 % et 78 % des dépenses à caractère général du budget consacré à la tauromachie.

Dans les charges à caractère général du budget *corrida*, les achats de taureaux représentent le plus gros montant de dépenses et parfois des montants particulièrement élevés. Ainsi les achats de taureaux en 2008 se sont élevés à 104 840 € et en 2009 à 112 850 €. Depuis 2010, les montants dépensés ont été ramenés à des montants plus modestes (entre 29 000 € et 37 000 €).

Les dépenses particulièrement élevées des années 2008 et 2009 s'expliquent par un nombre plus élevé de *corridas* et par l'achat de taureaux de notoriété établie, les Victorino Martin<sup>24</sup> (6 taureaux achetés en 2008 pour 63 300 €, soit plus de 10 000 € par taureau).

En 2010, les achats de taureaux $^{25}$  se sont élevés à 29 000 €. Le coût global des taureaux s'est élevé à 41 362 € (transports 9 849 €, abatage, dépeçage et location de camions 2 513 €).

Les achats de taureaux se déroulent selon un processus propre à la commune de Beaucaire.

La collectivité sollicite la commission taurine qui émet un avis sur la ganadería<sup>26</sup> à retenir pour l'achat de taureaux de combat. Elle dit s'appuyer ensuite pour solliciter la ganadería choisie, sur l'article 35-II 8 du code des marchés publics (CMP), qui permet de conclure sans publicité ni mise en concurrence « les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité », en se fondant sur l'aspect artistique de la corrida. Or, l'article 35-II-8 n'est pas visé dans la décision permettant à la collectivité de signer un marché de fournitures, sous la forme d'une procédure adaptée sans publicité, ni mise en concurrence préalable. Seuls sont visés les articles 28<sup>27</sup> et 30<sup>28</sup> du CMP (exemple : décision n° 12-321 du 11 juillet 2012).

Depuis les démissions des deux adjoints, c'est un ancien raseteur qui est chargé du choix des taureaux. En 2011, ses frais de déplacement s'élèvent à 2 215 € et concernent plusieurs déplacements (visite des élevages, signature des contrats, embarquement des taureaux). Aux frais de déplacement, il convient de rajouter les frais de carburant, qui pour 2009 et 2010 n'ont pu être individualisés pour l'Espagne. Les frais de carburant s'élèvent à 1 870 € en 2011 et 2 438 € en 2012. Il a été relevé, par ailleurs, que cet agent bénéficiait d'une forfaitisation d'heures supplémentaires (20 heures en 2011). Enfin les dépenses générales de téléphonie mobile de cet agent apparaissent particulièrement élevées (2 329 € en 2011 et 1 787 € en 2012).

#### 5. Une activité décevante en termes d'entrées

Les entrées en 2008, première année de la régie municipale sont peu élevées, en dehors des *corridas* programmées le dimanche à 18 heures qui comptabilisent 1 925 entrées. Les *corridas* le même jour à 11 heures enregistrent 584 entrées, et la veille à 18 heures 115 entrées.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Victorino Martín Andrés est un des éleveurs les plus cotés des 25 dernières années et un des favoris des aficionados de la place de Madrid. Il possède également deux autres troupeaux, le Monteviejo et la Ganadería de Urcola.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> À titre informatif, le prix d'un taureau de combat (qui comprend son transport jusqu'aux arènes) varie selon la taille et l'origine, mais on considère qu'il varie entre quelques milliers d'euros pour un *novillo* et plusieurs dizaines de milliers d'euros pour les plus réputés. Pour une *corrida* de première catégorie, le prix peut atteindre 15 000 € l'unité. En deuxième catégorie, il ne dépasse pas 6 000 €.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Ganaderia (de l'espagnol ganado: bétail) désigne l'élevage d'où proviennent les taureaux de corrida (toros de lidia). L'éleveur porte le nom de ganadero.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Article 28-2: Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites au II de l'article 35 ou lorsque ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Article 30-1: Les marchés et les accords-cadres ayant pour objet des prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 peuvent être passés, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'article 28.

Les forcados<sup>29</sup> enregistrent 510 entrées. Pour l'ensemble de ces spectacles 600 invitations ont été éditées, 338 abonnements ont été pris.

Devant le peu d'entrées enregistrées pour la *corrida* du dimanche à 11 heures, cette prestation est supprimée à partir de 2010. Les spectacles tauromachiques des samedi et dimanche 18 heures ne parviennent pas à remplir les arènes, malgré 400 invitations distribuées (entre 614 et 1 037 entrées enregistrées le samedi, et entre 808 et 1 216 entrées le dimanche). En 2013, la municipalité prend la décision d'organiser une seule corrida le dimanche à 18 heures. Cette unique corrida a enregistré 1 280 entrées, en dehors des 200 invitations envoyées.

Il est difficile d'établir le nombre d'entrées exact sur la période, les invités n'étant pas comptabilisés. En dehors des invités, les entrées enregistrées sont passées de 2 075 en 2010 à 1 422 en 2012, puis à 1 280 en 2013.

Le coût moyen d'une corrida passe de 88 181 € en 2008, à 117 583 € en 2009 et à 104 191 € en 2012.

#### 4.3.4. L'organisation des courses camarguaises

Les manifestations taurines se déroulent d'avril à octobre. Parmi les points forts de la saison, la commune organise le Muguet d'Or, ainsi que la Palme d'Or.

Les dépenses ont diminué de 49 % entre 2009 et 2012, ainsi que les recettes. Ces dernières sont constituées en 2012 pour l'essentiel des redevances qui représentent 79 % des recettes, et d'une subvention d'équilibre qui représente 21 % des recettes. Les dépenses étant en diminution (elles passent de 289 130 € à 148 373 €), la part des produits augmente sur la période, ce qui permet de réduire la subvention d'équilibre.

	2009	2010	2011	2012	%
Dépenses	289 310	203 379	162 487	148 373	-49 %
résultat reporté BA courses	45 979	-		*	-100 %
charges à caractère général	109 191	102 407	78 471	67 119	-39 %
charges de personnel	42 465	25 321	21 759	17 069	-60 %
charges exceptionnelles	91 675	75 651	62 257	64 185	-30 %
Recettes	289 331	205 851	162 512	148 400	-49 %
dont subvention commune	137 796	78 511	34 684	30 451	-78 %
dont redevances	137 176	120 031	124 006	117 029	-15 %
% des subventions/recettes	48 %	38 %	21 %	21 %	***************************************
% des produits entrées/recettes	47 %	58 %	76 %	79 %	

Source: balances budgétaires 2009-2012.

Le nombre d'entrées pour les courses camarguaises a progressé de 29 %, malgré 2 courses annulées en 2011 et 2012 pour des raisons climatiques.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Dans une corrida portugaise, un forcado est un jeune homme généralement accompagné de sept autres forcados pour permettre une formation, qui a pour but d'immobiliser le taureau à mains nues.

## 4.3.5. L'organisation des spectacles équestres

Les rencontres équestres méditerranéennes se tiennent dans l'espace de verdure du champ de foire, au pied du château médiéval. Il s'agit d'un grand rassemblement de chevaux ibériques, durant lequel se déroulent les championnats de France de modèles et allures de pure race espagnole et du cheval lusitanien.

Les dépenses des rencontres équestres ont augmenté de 8 % entre 2009 et 2012, les recettes de 9 %. Ces dernières sont constituées intégralement en 2011 et 2012 de subventions. Les entrées sont libres et gratuites et ne génèrent donc pas de recettes. Parmi les dépenses, les locations immobilières représentent 26 % des dépenses à caractère général, les dépenses liées au cabaret équestre 19 %, les dépenses de prestations extérieures 28 % (gardiennage, service médical, vétérinaire, juges et arbitres).

Les recettes sont passées de 132 740 € à 145 164 € et proviennent pour l'essentiel des subventions qui ont augmenté de 19 %. En 2012, les subventions s'élèvent à 143 330 € dont 53 775 € de subvention régionale. Les autres subventions proviennent de la commune et des communes membres de la communauté de communes.

	2009	2010	2011	2012	%
Dépenses	132 739	111 700	121 120	142 970	8 %
charges à caractère général	130 419	108 534	105 970	120 307	-8 %
charges de personnel	2 320	3 166	15 150	22 663	877 %
Recettes	132 740	107 628	121 121	145 164	9 %
dont subvention commune + autres	120 470	65 008	121 073	143 330	19 %
dont autres produits	12 000	16 500	-	-	-100 %
% des subventions/recettes	91 %	60 %	100 %	99 %	
% des autres produits/recettes	9 %	15 %	0 %	0 %	

Source : balances budgétaires 2009-2012

Délibéré à la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon le 11 février 2014.

#### **ANNEXES**

## **ANNEXE 1**

## Les compétences transférées entre 2003 et 2013

	Date du transfert	Charges transférées	Recettes transférées	ETP transférés	Montant net
Infrastructures portuaires et fluviales	01/01/2003	96 821	124 161	1	- 1 913 <sup>30</sup>
Office de tourisme	01/01/2003	133 000	115 000	*	115 000
Eclairage public (I)	01/01/2003	54 353	8 153	***************************************	62 506
Mission locale jeunes	01/01/2004	néant	néant	néant	néant
Prise en charge animaux errants	01/01/2004	10 170			10 170
Sous-total Sous-total		294 344	247 314	1	185 763
Collecte et traitement des déchets ménagers, déchetteries, propreté urbaine	01/01/07	2 134 513	1 469 900	32	664 613
Sites patrimoniaux d'intérêt communautaire : château, abbaye Saint Roman, chapelle	01/06/09	123 401	-	5	123 401
Saujan, aqueduc Valescure	a/c 01/01/10	129 697			129 697
Eclairage public	01/01/10	315 230	•	*	315 230
	a/c 01/01/11	278 660	-	*	278 660
Service départemental incendie et secours	01/01/10	788 928		*	788 928
FISAC	01/04/11	11 438		1	11 438
	Année 2012	16 956		*	16 956
	a/c 01/01/13	- 15 968	*	- 1	- 15 968
Château, patrimoine	01/01/11	7 765	•	1	7 765
	a/c 01/01/12	23 295	-		23 295
Musées, ville art et histoire	01/01/12	456 108	27 961	9	428 147
Sous-total		4 270 023	1 497 861	47	2 772 162
TOTAL		4 564 367	1 745 175	48	2 957 925

Produit de la TP 2001 avant transfert	6 766 718
Attribution de compensation 2003	6 669 892
Attribution de compensation 2013	4 092 941

Source : collectivité

<sup>30</sup> Les 1913 indiquent le montant à déduire de l'attribution de compensation. La redevance due aux voies navigables de France a été renégociée par la suite par la communauté, ce qui a conduit par la suite à une réévaluation des charges transférées.

#### **ANNEXE 2**

# Détail des dépenses de communication à caractère général entre 2006 et 2012 sur le budget principal

Nat.	Libellé compte	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012
6042	Achats de prestations de services	17 589,71	19 561,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	43,06	231,46	50,30	0,00	109,07	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	324,38	242,17	272,91	246,58	339,88
6068	Autres matières et fournitures	0,00	1 280,91	256,74	2 280,61	1 141,61	3 676,22	1 909,76
611	Contrats prestations de services avec entreprises	0,00	30 000,00	30 000,00	19 999,64	19 999,64	19 999,99	19 999,99
6135	Locations mobilières	0,00	590,82	0,00	0,00	4 305,96	7 610,82	5 978,69
61558	Autres biens mobiliers	***************************************					***************************************	417,16
6156	Maintenance			5 704,86	179,83		***************************************	***************************************
6182	Documentation générale et technique	0,00	230,01	802,77	259,31	277,08	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 755,03	6 082,47	1 188,90	19 231,93	36 677,03	36 399,70	33 200,38
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	4 887,50	546,00	998,25	919,24	381,50
6236	Catalogues et imprimes	35 863,94	20 015,92	15 245,75	23 575,97	31 278,76	31 960,98	26 529,45
6238	Divers	0,00	649,38	13 443,13	12 554,92	10 752,30	9 643,80	15 507,43
6262	Frais de télécommunications		174,30	231,25	255,35	256,32	129,15	
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	1 355,90	190,00	130,00	4 302,36	4 214,18
6288	Autres services extérieurs	0,00	3 285,77	1 749,15	6 660,60	12 553,25	9 083,62	6 288,74
TC	OTAL charges générales	57 208,68	81 913,73	75 421,79	86 026,63	118 643,11	124 081,53	114 767,16

Source : collectivité

#### ANNEXE 3 Culture et festivités

## Budget ville - culture de 2006 à 2013

#### **FONCTION 3**

CULTURE	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	BP 2013
Dépenses de fonctionnement	1 367 465	1 462 690	1 374 719	2 199 191	1 792 209	1 756 746	1 447 213	1 381 577
dont services communs	500	0	500	0	2 779	6 943	7 147	5 379
Recettes de fonctionnement	123 753	77 642	58 549	139 370	153 977	139 564	125 131	70 417
dont produits services domaines	38 894	36 120	24 884	51 902	52 653	72 693	41 788	51 000
dont dotations et participations	10 690	950	1 900	62 062	58 220	28 509	45 218	17 337
Dépenses nettes (A)	1 243 713	1 385 047	1 316 170	2 059 821	1 638 232	1 617 182	1 322 083	1 311 160
Dépenses d'investissement (B)	824 660	1 288 457	702 391	464 555	287 270	316 146	1 330 086	2 058 412
dont subvention État	89 836	270 911	207 552	95 227	18 867	49 830	80 721	363 279
dont subvention Région	2 801	19 208	0	44 196	983	654	73 313	12 831
dont subvention CG	14 542	50 315	71 000	82 262	6 727	23 003	11 252	21 010
Dépenses A+B	2 068 373	2 673 504	2 018 561	2 524 377	1 925 502	1 933 327	2 652 169	3 369 572

## Dépenses et recettes des budgets consacrés à la culture et aux festivités

Budgets	Dépenses (en euros)									
	Fonctionnement			Investissement			Total des deux sections			
	2006	2012	Évolution	2006	2012	Évolution	2006	2012	Évolution	
BP	1 367 465	1 447 213	6%	824 660	1 330 086	61%	2 192 125	2 777 299	27%	
BA Fêtes	447 046	372 543	-17%	6 189	0	-100%	453 235	372 543	-18%	
BA Taurine et équestre	173 152	545 292	215%	0	1		178 151	545 293	206%	
BA VAH	171 795	0	-100%	3 668	0	-100%	175 463	0	-100%	
Total	2 159 458	2 365 048	10%	834 517	1 330 087	59%	2 998 974	3 695 135	23%	

Budgets	Recettes (en euros)									
	Fonctionnement			Investissement			Total des deux sections			
	2006	2012	Évolution	2006	2012	Évolution	2006	2012	Évolution	
ВР	123 753	125 131	1%	107 989	308 468	186%	231 742	433 599	6%	
BA Fêtes	462 726	382 626	-17%	5 039	4464	-11%	453 235	372 543	-17%	
BA Taurine et équestre	199 474	546 260	174%	0	1719		178 151	545 293	215%	
BA VAH	160 539	0	-100%	3 668	0	-100%	175 463	0	-100%	
Total	946 492	1 054 017	11%	116 696	314 651	170%	1 038 591	1 351 435	10%	

## Budget Ville d'art et histoires

	Fonctionnement		Investiss	sement	Résultat		
	dépenses réelles	recettes réelles	dépenses réelles	recettes réelles	dépenses réelles	recettes réelles	
2006	171 795	160 539	0	3 668	171 795	164 207	
2007	181 112	182 216	0	867	181 112	183 083	
2008	123 895	138 133	0	1 734	123 895	139 867	
2009	127 063	124 800	4 638	867	131 701	125 667	
2010	134 981	136 983	0	4 667	134 981	141 650	
2011	148 750	150 077	3 656	733	152 406	150 810	

Source : pièces générales

#### **Budget annexe tauromachie 2008**

	2008					
	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTATS			
FONCTIONNEMENT	156 366,01	264 344,11	-107 978,10			
dont subvention d'équilibre de la commune	0,00	0,00				
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00			
TOTAL	156 366,01	264 344,11	-107 978,10			

Source: compte administratif 2008

## Budget annexe courses camarguaises 2006-2008

	2006	2007	2008	%
Dépenses de fonctionnement	173 151,67	215 054,63	156 366,01	-9,69%
Recettes de fonctionnement	199 473,99	261 290,17	186 318,71	-6,59%
dont subvention d'équilibre de la commune	30 000,00	39 175,00	20 670,00	-31,10%
% subvention dans les recettes	15,04%	14,99%	11,09%	

Source: comptes administratifs

## Budget annexe culture taurine et équestre 2009-2012

	2009	2010	2011	2012	%
Dépenses de fonctionnement	973 879,35	580 158,56	525 720,58	545 291,73	-78,60%
Recettes de fonctionnement	1 071 697,39	583 704,57	526 453,28	546 259,70	-96,19%
dont subvention d'équilibre de la commune	706 027,00	291 432,00	227 170,69	250 358,05	-182,01%
% subvention dans les recettes	65,88%	49,93%	43,15%	45,83%	

Source : comptes administratifs

### Les principales manifestations festives

	2009	2010	2011	2012	% évolution 2009-2012	Poids /total en 2012
Beaux-quais	135 118,20	94 183,46	66 872,22	70 190,09	- 48 %	19 %
Estivales	290 531,33	226 418,05	229 142,65	226 582,07	- 22 %	62 %
Humour	197 210,52	97 601,16	21 294,72	16 648,00	- 92 %	5 %
Noël	44 057,28	64 956,91	62 832,08	51 574,33	17 %	14 %
Total	666 917,33	483 159,58	380 141,67	364 994,49	- 45 %	100 %

	Recettes	2009	2010	2011	2012	% évolution
	Recettes	135 120	99 548	69 916	72 161	- 47 %
Boouty guain	dont subvention commune	133 750	95 200	61 888	64 403	- 52 %
Beaux-quais	dont produits	1 370	4 348	5 120	6 646	385 %
	Poids de la subvention	96 %	89 %	89 %	89 %	- 7 %
	Recettes	346 704	236 662	243 780	239 989	- 31 %
Estivales	dont subvention commune	306 305	178 489	227 917	202 218	- 34 %
EStivates	dont produits	11 442	11 600	12 112	24 339	113 %
	Poids de la subvention	88 %	75 %	93 %	84 %	- 5 %
	Recettes	200 273	93 838	21 295	16 700	- 92 %
Humour	dont subvention commune	119 750	77 236	21 295	16 700	- 86 %
numoui	dont produits	80 523	15 950	0	16 700	- 79 %
	Poids de la subvention	60 %	82 %	100 %	100 %	67 %
	Recettes	44 100	68 787	69 661	58 239	32 %
Noël	dont subvention commune	44 100	68 787	68 925	53 708	22 %
Noël	dont produits	0	0	725	4 530	
	Poids de la subvention	100 %	100 %	99 %	92 %	-8%

### Le coût des spectacles organisés en 2009

Dates	Lieux	Spectacles	Dépenses	Recettes	Résultat	Nombre d'entrées	Invitations	Ratio invitations /entrées	Jauge	Taux d'occupation entrées payantes
13/6	E <i>sp</i> . Daudet	Concert Rachel Cabot et one man show Eric Blanc	7 458,00	515,50	-6 942,50	50	427	854 %	1120	4 %
18/6	Esp. Daudet	One Man Show D.Villanova	8 294,51	2 122,50	-6 172,01	104	113	109 %	1120	9 %
25/6	Esp. Daudet	Le Duo des Non	10 381,18	6 452,50	-3 928,68	317	115	36 %	1120	28 %
2/7	Esp. Daudet	Les Chevaliers du Fiel	20 991,91	19 315,50	-1 676,41	952	106	11 %	1120	85 %
6/8	Arènes	Laurent Gerra	116 722,02	52 387,00	-36 471,02	1202	316	26 %	3260	37 %
30/7	Arènes	Patrick Bruel	137 685,84	80 251,00	-85 298,84	1897	217	11 %	3260	58 %
-	Tot	al	301 533,46	161 044,00	-140 489,46	2625	1077	41 %		

### Les manifestations gratuites

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
ВР	49 187,50	99 910,48	•	•	•		800,00
BA Fêtes	242 553,34	259 486,80	369 355,43	357 001,74	214 825,68	238 647,14	240 222,99
Total	291 740,84	359 397,28	369 355,43	357 001,74	214 825,68	238 647,14	241 022,99
Total dépenses politique culturelle	2 159 458	2 360 476	2 644 932	4 206 532	2 999 035	2 823 508	2 365 048
Poids gratuité dépenses culturelles	14%	15%	14%	8%	7%	8%	10%
Poids du salon taurin	58%	43%	40%	36%	39%	36%	39%
Poids du défilé ouverture Fêtes Madeleine	21%	25%	16%	18%	19%	31%	28%
Total salon et défilé	78%	68%	56%	54%	58%	66%	67%

### Coût du magazine municipal

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Conception	10 391	8 352	4 299	10 250	7 935	7 276	7 924
Impression	19 436	14 472	8 371	13 200	8 670	7 680	7 823
Distribution	4 431	2 332	1 166	1 818	2 484	1 242	1 863
Total	34 258	25 156	13 836	25 268	19 089	16 198	17 610
Nombre	40 000	32 000	16 000	24 000	32 000	16 000	24 000
Coût/exemplaire	0,86	0,79	0,86	1,05	0,60	1,01	0,73

### LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

ВА	budget annexe
BP	budget principal
CA	compte administratif
CAA	cour administrative d'appel
CAF	capacité d'autofinancement
CDD	contrat à durée déterminée
CDI	contrat à durée indéterminée
CE	Conseil d'État
CGCT	code général des collectivités territoriales
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CTE	culture taurine et équestre
DGCP	Direction générale de la comptabilité publique
DGF	dotation globale de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGS	directeur général des services
DRH	direction des ressources humaines
DSP	délégation de service public
ETP	équivalent temps plein
FISAC	Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
HT	hors taxes
IHTS	indemnité horaire pour travaux supplémentaires
k€	kilo euros = millier d'euros
M€	million d'euros
NBI	nouvelle bonification indiciaire
PV	procès-verbal
SDIS	service départemental d'incendie et de secours
TTC	toutes taxes comprises
VAH	ville d'art et d'histoire
ZAC	zone d'aménagement concerté

### Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

### Réponse de l'ordonnateur aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

### 1 réponse enregistrée :

- Réponse du 15 juin 2014 de Monsieur Julien SANCHEZ, maire de la commune de Beaucaire.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières, 4ème alinéa :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».





Beaucaire, le 15 juin 2014

Julien SANCHEZ Maire de Beaucaire

CHAMORS REGIONALE DES COMPTES DE LA "HEDOC ... SILLON

COURT HOLD THE

à

Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc Roussillon 500 avenue des Etats du Languedoc CS 70755 34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Objet: Commune de Beaucaire – exercices 2006 et suivants – rapport d'observations définitives n° 146/454 du 16 avril 2014 – observations du nouveau Maire de Beaucaire en réponse

### Monsieur le Président,

J'ai bien reçu et examiné votre rapport d'observations de 49 pages relatif à la gestion 2006/2012 de la Ville de Beaucaire.

Vous me demandez de vous faire part de mes observations relativement au contenu de celui-ci, étant entendu que ce rapport concerne uniquement la gestion de la ville par mes prédécesseurs.

A la tête de la commune de Beaucaire depuis avril 2014, je tiens à vous informer que j'ai eu à préparer et à voter en quelques jours le budget primitif 2014 de celle-ci. En effet, mes prédécesseurs n'avaient pas voté eux-mêmes ce budget alors que la date limite pour le faire était fixée au 30 avril.

S'ils m'ont fait ce cadeau c'est parce qu'il s'agissait d'un cadeau empoisonné. En prenant mes fonctions, en plus des 11 millions d'euros de dettes, j'ai en effet trouvé 6,5 millions d'euros de restes à réaliser dont un emprunt de 1,5 million d'euros demandé et non signé que j'ai dû signer moi-même il y a quelques jours pour faire face aux dépenses inconsidérées de mes prédécesseurs.

Cette période budgétaire a été pour moi l'occasion de découvrir un certain nombre d'anomalies et de choses discutables comme l'embauche démesurée (voire électoraliste ?) de près de 10 nouveaux employés entre janvier et mars 2014 (deux contractuels ont même été embauchés les 19 et 24 mars, soit à 4 jours du 1<sup>er</sup> tour et au lendemain du 1er tour des élections municipales). Depuis 2 mois, je découvre également chaque semaine avec stupeur d'autres irrégularités dans la précédente gestion de la commune, que votre rapport pointe en grande partie.

### VILLE DE BEAUCAIRE

Sachez tout d'abord que dès la publication officielle de votre rapport définitif, j'entends confier à mes conseils le soin de défendre les intérêts de la commune en étudiant toutes les possibilités pour la commune de se porter partie civile contre mon prédécesseur Jacques BOURBOUSSON afin d'obtenir sa condamnation éventuelle relativement à certains faits que vous dénoncez. Ainsi, à titre d'exemple particulièrement significatif, vous citez « une facture en date du 21 mars 2008 pour 600 repas pour un montant de 12 000 €, alors que le seuil des marchés publics passés sans mise en concurrence était alors fixé à 4 000 € HT. Cette soirée de réception fait suite au 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ». Si vos affirmations sont exactes, le fait que la municipalité ait pu prendre à sa charge une telle dépense est indécent en plus d'être illégal.

Contrairement à mon prédécesseur, j'entends gérer cette ville en bon père de famille. J'ai déjà commencé à tailler dans certaines dépenses nuisibles ou superflues (plus de 250 000 € économisés en 2 mois) et ai montré l'exemple en diminuant les indemnités des élus et les salaires des deux emplois de cabinet.

Présent à mon bureau de Maire et travaillant 7 jours sur 7 depuis mon élection, ayant lu votre rapport d'observations, j'ai conscience de la situation épouvantable dans laquelle on me laisse la Ville de Beaucaire, conscience de toutes les mauvaises habitudes prises du fait du laxisme et de la générosité de mon prédécesseur avec l'argent public. Mon rôle sera, avec mon équipe, de combattre ce laxisme, quitte à me faire des ennemis. C'est pour cela que j'ai été élu et je mettrai en œuvre mes promesses pour le bien commun et dans l'intérêt des contribuables et des finances de la commune.

Concernant les faits pointés dans votre rapport :

### SITUATION FINANCIÈRE - AIDES AUX ASSOCIATIONS

Vous dénoncez la part importante de l'aide de la commune aux associations (3,8 % des dépenses de gestion) et relevez que les subventions versées aux associations sportives sont inéquitables. Effectivement, mon prédécesseur a mené une politique dramatique en matière de gestion de l'argent public, disant quasiment oui à toute demande exprimée, peu importe les conséquences. Ayant dû voter le budget 2014 en quelques jours, je vous informe que je mettrai un point d'honneur, dès le budget 2015 à remettre à plat les choses dans ce domaine des subventions. Une charte sera établie pour les associations sportives (plus importantes bénéficiaires) et une grille avec des critères objectifs sera mise en place. Le contrôle des associations subventionnées sera accentué dès fin 2014. Sachez que 15 jours après mon élection, j'ai néanmoins baissé dès le budget 2014 l'une des 4 subventions sportives supérieures à 23 000 € que votre rapport dénonce, avec l'accord de la présidente du club que j'ai convoquée dans mon bureau et qui a été de bonne volonté dans l'intérêt de la ville. J'ai également pris bonne note de votre recommandation relative à la valorisation des subventions en nature et la transmettrai à mon administration dès réception de votre rapport définitif qui est seul communicable à des tiers.

### SITUATION FINANCIÈRE – FRAIS DE BOUCHE

Vous dénoncez l'importance des frais de bouche (à savoir la prise en charge de déjeuners de personnels ou d'élus de la commune) pour un montant en 2012 de 56 072 € soit 221,63 € par jour ouvré alors même que les employés de la commune ont droit à des chèques déjeuners et que les élus ne sont pas là pour s'engraisser avec l'argent public. Je vous informe que depuis mon

élection (le 5 avril 2014) aucune dépense de déjeuner n'a été remboursée ou payée à un élu municipal. Les seules dépenses que je rembourserai dans ce domaine seront les frais de bouche à l'occasion de déplacements pour formation ou représentation extérieure (comme c'est le cas pour tout agent se déplaçant en formation dans toute entreprise) ou les dépenses consécutives à la visite officielle du président d'une assemblée, d'un parlementaire ou d'un représentant du corps préfectoral en visite officielle. Concernant les employés municipaux : à compter de ce jour (15 juin 2014), ces dépenses ne seront remboursées que pour des cas exceptionnels sur nécessité de service et lorsqu'une demande préalable aura été formulée (exemple : repas pris par des maîtres-nageurs lors d'une journée événementielle nécessitant la présence continue de maîtres-nageurs sur site, plateaux repas pour les agents tenant les bureaux de vote lors des élections). J'attire votre attention sur le fait que de nombreux mandats ont déjà été payés pour des faits antérieurs à mon élection sur 2014.

### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion des ressources humaines est le chapitre qui appelle le plus d'observations de votre part.

- 1. Vous dénoncez dans votre rapport une masse salariale anormalement élevée. J'approuve votre constat objectif et déplore cet état de fait (conséquence directe de la légèreté de certains de mes prédécesseurs qui, en gérant de la même manière une entreprise privée, auraient fait faillite au bout de 15 jours). A l'inverse de mon prédécesseur, je tiens à vous indiquer qu'en seulement 2 mois j'ai déjà pris un certain nombre de mesures pour réaliser des économies au sein de la commune en la matière :
  - > Baisse des indemnités des élus et des salaires des collaborateurs de mon cabinet,
  - Non renouvellement de la quasi-totalité des contractuels arrivant en fin de contrat,
  - Baisse massive du recours aux employés saisonniers (économie d'environ 40 000 € par rapport à l'an dernier sur la saison estivale),
  - Décision de non remplacement des départs en retraite en 2014 (sauf pour le cas d'une employée occupant un poste stratégique et technique).
- 2. Vous dénoncez les quantités de titularisations (136) et de stagiairisations (134) effectuées entre 2006 et 2012. Ces quantités sont en effet totalement irresponsables. Lorsque je suis entré en fonctions en avril 2014, je tiens à préciser que j'ai trouvé sur la Ville et le CCAS 10 stagiairisations en cours, étant de notoriété publique qu'une stagiairisation débouche obligatoirement (sauf faute grave ou insuffisance professionnelle) sur une titularisation. J'ai donc demandé à ce que toute nouvelle stagiairisation (1ère nomination dans la fonction publique) soit interdite à compter du 1er juin 2014 et jusqu'à nouvel ordre. En dehors des titularisations de certains des agents en cours de stagiairisation à mon arrivée (titularisations qui sont hélas obligatoires sauf faute grave ou insuffisance professionnelle), en dehors des recrutements de policiers municipaux (réclamés par la population) et en dehors des remplacements de certains départs en retraite (ceux intervenant dans des domaines essentiels et nécessitant un remplacement impératif), il ne sera procédé à aucune titularisation jusqu'à nouvel ordre afin de compenser la légèreté lourde de conséquences de mon prédécesseur.
- 3. Vous dénoncez le fait que certains agents parviendraient à cumuler jusqu'à 3 semaines de congés supplémentaires en plus des 5 semaines de droit. Ainsi, pour le mariage d'un fonctionnaire, la ville de Beaucaire accorderait 8 jours contre 5 normalement. Vous pointez de nombreux autres cas où la ville serait beaucoup plus généreuse que la normale. J'ai demandé ce jour confirmation de ces éléments à la DRH. Si vos observations étaient

confirmées, j'exigerais la convocation d'un Comité Technique Paritaire où seraient proposés par le Maire l'abolition des privilèges que j'estimerai abusifs et injustifiés et le retour à la norme nationale légale en la matière. C'est à force d'abus comme ceux-ci que les villes doivent avoir recours aux contractuels et aux heures supplémentaires de manière excessive.

- 4. Vous dénoncez également un absentéisme significatif. Je vous informe que chaque fois que cela sera possible et nécessaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, nous procéderons à des contre-visites médicales systématiques.
- 5. Vous m'apprenez que sous la gestion de M. BOURBOUSSON, à l'occasion de l'attribution de la prime de fin d'année, les agents dont les jours d'absence ont été supérieurs à 90 jours en 2012 ont perçu 200 €. Ainsi, certains agents ont pu bénéficier de cette prime alors qu'ils ont été absents 283 jours ou 366 jours. Cette pratique est inadmissible et est une prime à l'absentéisme. J'ai demandé à la DRH d'étudier la façon légale de revoir ce procédé. Tout agent de la commune doit montrer l'exemple car il est payé par ses concitoyens. Si la majorité des agents en a déjà conscience, nous devons le rappeler à ceux qui semblent l'oublier.
- 6. Vous indiquez également que depuis de nombreuses années les agents n'effectuent pas la durée légale du temps de travail établie à 1 607 heures annuelles et dénoncez des « avantages acquis irréguliers en la matière au regard du principe de parité avec la fonction publique d'Etat ». Concernant la durée du temps de travail, j'ai demandé cette semaine à ce que la DRH rétablisse la durée du temps de travail à 1 607 heures annuelles au plus vite.
- 7. Vous dénoncez l'absence de système de contrôle automatisé permettant de comptabiliser le nombre d'heures effectuées par le personnel. Je vous informe que j'ai donné cette semaine l'ordre de lancer plusieurs devis pour différents types de pointeuses afin de mettre en place ce procédé au plus tard au mois de janvier 2015 (même si ce système a un coût non négligeable vu le nombre important de sites auxquels nos agents sont rattachés écoles, ateliers, Mairie, Mairie annexe, etc.).
- 8. Vous dénoncez également la gestion des ressources humaines par mon prédécesseur et notamment sa politique de gestion des heures supplémentaires. Sachez que je réunirai très rapidement un Comité Technique Paritaire afin de prendre des mesures permettant de redresser les finances de notre commune dans ce domaine. Si Beaucaire avait 250 employés, le recours aux heures supplémentaires payées serait justifié. Or, Beaucaire a 340 employés et payer 230 000 € d'heures supplémentaires par an est une honte qui sera réparée à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2014 (étant précisé que beaucoup d'heures ont déjà hélas été payées entre janvier et mai avant la réception de votre rapport et qu'il faut quelques semaines pour changer les mauvaises habitudes favorisées ou mises en place par mon prédécesseur). Je déplore là aussi l'attitude laxiste et permissive de ce dernier car il a donné de très mauvaises habitudes avec l'argent public.
- 9. Vous dénoncez l'attribution abusive aux salariés de la NBI et invitez la commune à réexaminer la situation des agents afin de vérifier si les fonctions exercées sont toujours éligibles à la NBI. Nous prenons note de cette recommandation que je transmettrai au service des ressources humaines.

### CULTURE ET FESTIVITÉS

Vous dénoncez un budget festivités important ainsi que la gratuité quasi systématique des événements organisés par la ville. Vous dénoncez également le coût des corridas (subvention ville de 125 034 € en 2012 sans compter la communication s'y rapportant). Ayant été stupéfait de voir le déficit sur cette activité, particulièrement en 2008 et 2009, je vous informe qu'à compter de 2015, la ville ne prendra plus à sa charge l'organisation de corridas. Concernant votre observation, il convient néanmoins de différencier les corridas des autres événements festifs (courses camarguaises, défilé d'ouverture des fêtes de la madeleine), qui sont, eux, liés à l'Histoire et au patrimoine de la ville. Arrivé à la tête de la ville en avril 2014, je tiens à préciser que beaucoup des manifestations de 2014 avaient été prévues par l'ancien maire. Ainsi, un lot de taureaux pour une corrida a été acheté mi mars par mon prédécesseur à quelques jours des élections. J'ai néanmoins demandé à ce que le budget « tauromachie espagnole » soit baissé cette année par rapport à l'an dernier. Je me fixe l'objectif d'accentuer la meilleure gestion financière des festivités à compter de 2015 et de la maîtriser davantage encore en 2016. Je prends bonne note du coût élevé de l'organisation du salon taurin (93 653 € en 2012) et étudierai avec mon adjointe aux festivités et ses services toutes les manières de diminuer ce coût pour l'été 2015.

### **AUTRES POINTS:**

Bien cordialement,

L'occupation du domaine public était auparavant gratuite pour de nombreux événements comme les vide-greniers et brocantes. Des organisateurs utilisaient ainsi le domaine public gratuitement mais faisaient payer les exposants, encaissant seuls les recettes. J'ai demandé à mes services à ce que la Ville de Beaucaire revienne à la norme en la matière.

En 2015, le parc automobile de la ville sera totalement revu. Le principe de location d'un parc automobile (moins coûteux que l'entretien de nos véhicules actuels majoritairement très anciens) sera décidé. L'attribution et l'utilisation des véhicules de service seront par ailleurs, dès juillet 2014, beaucoup plus contrôlées en raison d'abus ou d'attributions et de remisages à domicile précédemment injustifiés.

Les dépenses de carburant seront nettement plus contrôlées que précédemment à compter de juillet 2014.

Restant à votre écoute et vous remerciant pour le travail objectif important que vous avez effectué avec vos équipes qui, je l'espère, permettra aux Beaucairois de prendre conscience de l'état financier de leur ville et des raisons pour lesquelles nous devrons réaliser des coupes budgétaires pour que la ville puisse investir pour son avenir tout en baissant les impôts, je vous prie de croîre, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Y ... 1

Le Maire de Beaucaire

Julien SANCHEZ

### ANNEXE 3



Mairie de BEAUCAIRE Courrier arrivé le :

10 JAN. 2020

Service du courrier

### PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle politiques publiques Appui aux territoires

Toulouse, le

2 4 DEC. 2019

Affaire suivie par :

Le préfet de la région Occitanie

à

Monsieur le maire de Beaucaire s/c de Monsieur le préfet du Gard

Objet : dotation de soutien à l'investissement public local 2019

PJ:

I arrêté attributif

3 fiches types de demande de versement

Je vous adresse ci-joint à titre de notification l'arrêté en date de ce jour portant attribution à votre collectivité d'une subvention de l'État de 560 417 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la réalisation de votre projet d'extension et de réhabilitation de l'école Garrigues Planes (lère tranche)

Cette aide s'inscrit dans l'effort de l'État en faveur des territoires. Je vous invite à veiller à une consommation rapide de ces crédits qui ont également pour finalité de participer à l'économie locale.

Les modalités de paiement sont précisées dans l'arrêté. Vous trouverez en pièces jointes les documents à produire à cet effet.

Monsieur le préfet du Gard reste votre interlocuteur pour la mise en œuvre et le suivi de votre projet.

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation, le Secrétai regénéral pour les affaires régionales

Nicolas HESSE



### PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle politiques publiques Appui aux territoires Affaire suivie par :

Toulouse, le 18 MAI 2020

Le préfet de la région Occitanie

à

Monsieur le maire de Beaucaire s/c de Monsieur le préfet du Gard

Objet : dotation de soutien à l'investissement public local 2020

PJ: l arrêté attributif

3 fiches types de demande de versement

Je vous adresse ci-joint à titre de notification l'arrêté en date de ce jour portant attribution à votre collectivité d'une subvention de l'État de 559 696,00 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la réalisation de votre projet d'extension et réhabilitation de l'école Garrigues Planes – Tranche 2.

Cette aide s'inscrit dans l'effort de l'État en faveur des territoires. Je vous invite à veiller à une consommation rapide de ces crédits qui ont également pour finalité de participer à l'économie locale.

Les modalités de paiement sont précisées dans l'arrêté. Vous trouverez en pièces jointes les documents à produire à cet effet.

Monsieur le préfet du Gard reste votre interlocuteur pour la mise en œuvre et le suivi de votre projet.

Étieune GI ] [14--



Prefecture Direction de la Citoyennete et de la Legalité

Bureau du Développement ferritorial Réf DCL BDT Affaire suivie par Nîmes, le 22 22 1918

Le préfet du Gard,

à

Monsieur le maire de Beaucaire

Objet : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018

P.J. : -copie de l'arrêté d'attribution de subvention

-annexe de l'arrêté d'attribution de subvention

-déclaration de commencement de travaux

-demande de versement

-attestation d'achèvement de l'opération.

Vous avez présenté une demande d'aide financière, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018.

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai retenu votre dossier. Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, une copie de l'arrêté vous attribuant une subvention de 46 000 € au titre de la DETR 2018 pour le projet de réfection des toitures de bâtiments communaux.

Cette opération a fait l'objet de l'engagement juridique N° 2102504794

Je précise que, en application de l'article R2334-28 du CGCT, vous disposez d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention pour commencer l'exécution de l'opération subventionnée. La date de notification correspond à la date de la présente lettre augmentée de huit jours.

Vous trouverez, ci-joint, l'imprimé de déclaration de commencement d'exécution à me retourner dûment rempli.

Toutefois, si l'opération ne devait pas aboutir, je vous prie de m'en informer dans les plus brefs délais, afin que je puisse rendre à la direction des finances publiques les crédits non consommés, ainsi que la loi m'y contraint.

Enfin, je vous rappelle que vous êtes tenu de faire connaître par tous moyens appropriés que votre projet sera réalisé avec le concours financier de l'Etat.

Le préfet.

Didderialiga



Préfecture Direction des Collectivités et du développement local

Bureau du Développement Territorial Réf.: DCDL/BD7 Affaire suivie par

Nîmes, le

2 5 JUIN 2019

Le préfet du Gard,

à

Monsieur le maire de Beaucaire

Objet: Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019

P.J. : -arrêté d'attribution de subvention

- -annexe de l'arrêté d'attribution de subvention
- -déclaration de commencement de travaux
- -demande de versement
- -attestation d'achèvement de l'opération.

Vous avez présenté une demande d'aide financière, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019.

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai retenu votre dossier. Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, l'extrait de l'arrêté vous attribuant une subvention de 108 500 € pour le projet de réalisation d'un skatepark.

Cette opération a fait l'objet de l'engagement juridique Nº 2102708623.

Je précise que, en application de l'article R2334-28 du CGCT, vous disposez d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention pour commencer l'exécution de l'opération subventionnée. La date de notification correspond à la date de la présente lettre augmentée de huit jours.

Vous trouverez, ci-joint, l'imprimé de déclaration de commencement d'exécution à me retourner dûment rempli.

Toutefois, si l'opération ne devait pas aboutir, je vous prie de m'en informer dans les plus brefs délais, afin que je puisse rendre à la direction des finances publiques les crédits non consommés, ainsi que la loi m'y contraint.

Enfin, je vous rappelle que vous êtes tenu de faire connaître par tous moyens appropriés que votre projet sera réalisé avec le concours financier de l'Etat.



Didier





Préfecture Direction des Collectivités et du développement local

Bureau du Développement Territorial Réf.: DCDL / BDT Affaire suivie par Nîmes, le 3 | OCT. 2019

Le préfet du Gard,

à

Monsieur le maire de BEAUCAIRE

Objet: Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019

P.J.

: -arrêté d'attribution de subvention

- -annexe de l'arrêté d'attribution de subvention
- -déclaration de commencement de travaux
- -demande de versement
- -attestation d'achèvement de l'opération.

Vous avez présenté une demande d'aide financière, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019.

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai retenu votre dossier. Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, l'extrait de l'arrêté vous attribuant une subvention de 209 900 € pour le projet de développement de vidéoprotection.

Cette opération a fait l'objet de l'engagement juridique Nº 2102834579.

Je précise que, en application de l'article R2334-28 du CGCT, vous disposez d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention pour commencer l'exécution de l'opération subventionnée. La date de notification correspond à la date de la présente lettre augmentée de huit jours.

Vous trouverez, ci-joint, l'imprimé de déclaration de commencement d'exécution à me retourner dûment rempli.

Toutefois, si l'opération ne devait pas aboutir, je vous prie de m'en informer dans les plus brefs délais, afin que je puisse rendre à la direction des finances publiques les crédits non consommés, ainsi que la loi m'y contraint.

Enfin, je vous rappelle que vous êtes tenu de faire connaître par tous moyens appropriés que votre projet sera réalisé avec le concours financier de l'Etat.



Didier LAUGA



Préfecture.

Secrétariat general Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du Développement Territorial Réf.: DCDL / BDT Affaire suivie par Nîmes, le 28 mai 2020

Le préfet du Gard,

à

Monsieur le Maire de la commune de BEAUCAIRE

Objet : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020

P.J. : - arrêté d'attribution de subvention

- annexe de l'arrêté d'attribution de subvention
- déclaration de commencement de travaux
- demande de versement
- attestation d'achèvement de l'opération.

Vous avez présenté une demande d'aide financière, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai retenu votre dossier. Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, l'extrait de l'arrêté vous attribuant une subvention de 22 100,00 € pour le projet de création d'un centre de supervision de video protection.

Cette opération a fait l'objet de l'engagement juridique N° 2102937758.

Je précise que, en application de l'article R2334-28 du CGCT, vous disposez d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention pour commencer l'exécution de l'opération subventionnée. La date de notification correspond à la date de la présente lettre augmentée de huit jours.

Vous trouverez, ci-joint, l'imprimé de déclaration de commencement d'exécution à me retourner dûment rempli.

Toutefois, si l'opération ne devait pas aboutir, je vous prie de m'en informer dans les plus brefs délais, afin que je puisse rendre à la direction des finances publiques les crédits non consommés, ainsi que la loi m'y contraint.

Enfin, je vous rappelle que vous êtes tenu de faire connaître par tous moyens appropriés que votre projet sera réalisé avec le concours financier de l'Etat.

Le préfet. Pour le Préfet le Che<u>f de</u> Bureau

Frédéric BARNOIN



Mairie de BEAUCAIRE Courner arrivé le :

2 4 FEV. 2000

Service du courrier

Nîmes, le 1 9 FEV. 2020

Le Président

Direction Générale Adjointe Développement et Cadre de vie

> Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat

Service Aménagement du Territoire et Collectivités

Affaire suivie par :

Références : N°19000344 COMMUNE DE BEAUCAIRE MONSIEUR SANCHEZ JULIEN PLACE GEORGES CLEMENCEAU BP 134 30302 BEAUCAIRE CEDEX

### NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION CONTRAT TERRITORIAL D'EQUIPEMENT

Monsieur Le Maire,

Au titre du Pacte territorial 2020, vous avez signé le 30 janvier 2020 avec le Président du Département le contrat territorial relatif à votre projet de :

### EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ECOLE GARRIGUES PLANES

sur la base des éléments suivants :

- Montant prévisionnel des travaux : 4 164 233,00 €
- Montant des dépenses éligibles retenu : 4164 233,00 €
- Montant de la subvention accordée : 398 139,00 €

La signature de ce contrat a concrétisé les engagements respectifs de nos deux collectivités dont le suivi administratif est assuré par le Service Aménagement du Territoire et Collectivités.

A cette fin, vous trouverez jointes au présent courrier les pièces suivantes:

- l'imprimé de demande de versement de subvention.
- l'imprimé de début d'exécution des travaux, que nous vous invitons à renseigner et nous retourner au plus tôt daté et signé avec le tampon de la collectivité.

Nous vous rappelons à cet effet, que le projet subventionné devra commencer impérativement dans un délai maximum de 2 ans à compter du 30 janvier 2020 conformément à l'article 5 du règlement relatif au Crédit Départemental d'Equipement. Passé ce délai, la subvention deviendra alors caduque. Ces délais ne pourront être prorogés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Pour le Président du Conseil Départementa et par délégation Le Directeur de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat

Fabrice MONTEZ

Copie pour information MADAME CORBIÈRE MONSIEUR FUSTER Conseillers départementaux du canton de BEAUCAIRE



Carole DELGA Ancienne ministre Presidente Montpellier, le 11 JUN 2019

Monsieur Julien SANCHEZ Maire PLACE GEORGES CLEMENCEAU BP 134 30302 BEAUCAIRE

Mairia 68 35 3 AE

Courrier and AB

14 JULY 7

1.,1,000

NOS REF: DMID/SIA/VC/AC N° DOSSIER: 19001962 DOSSIER SUIVI PAR:

OBJET : Arrêté de subvention

Monsieur le Maire,

Par délibération n° CP/2019-AVR/10.07 du 19 avril 2019, une subvention régionale de 37 000 € pour la participation régionale au financement, à hauteur de 50 %, du diagnostic préalable de faisabilité pour la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal autour de la halte ferroviaire de Beaucaire vous a été attribuée.

Je vous transmets l'arrêté qui précise les conditions d'attribution de cette subvention régionale.

J'attire votre attention sur le fait que le paiement de la subvention intervient sur demande du bénéficiaire impérativement dans les délais précisés et sur production des pièces indiquées dans le présent arrêté.

Vous noterez enfin que les dates de caducité sont précisées dans l'article afférent.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA

<u> NELZERIO</u>



1 2

Carole DELGA Ancienne ministre Présidente Mairie de BEAUCAIRE Courrier arrivé le :

25 NOV. 2019

Service du courrier

Toulouse, le 13 NOV. 2019

Monsieur Julien SANCHEZ Maire PLACE GEORGES CLEMENCEAU BP 134

30302 BEAUCAIRE

NOS REF: DSPO - TAES N° DOSSIER: 19000226 DOSSIER SUIVI PAR:

OBJET: Arrêté de subvention

Monsieur le Maire,

Par délibération n° CP/2019-OCT/18.07 du 11 octobre 2019 une subvention régionale de 90 483 € pour la création d'un skatepark vous a été attribuée.

Je vous transmets une copie de l'arrêté qui précise les conditions d'attribution de cette subvention régionale.

J'attire votre attention sur le fait que le paiement de la subvention intervient sur demande du bénéficiaire impérativement dans les délais précisés et sur production des pièces indiquées dans le présent arrêté.

Vous noterez enfin que les dates de caducité sont précisées dans l'article afférent.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA



Montpellier, le

0 3 MAR. 2020

Carole DELGA Ancienne ministre Présidente

NOS REF: DATRM - SSTU N° DOSSIER: 19015815 DOSSIER SUIVI PAR:

OBJET : Arrêté de subvention

Monsieur le Maire,

Par délibération n° CP/2020-FEVR/11.02 du 07 février 2020 une subvention régionale de 50 000 € pour la rénovation énergétique de l'école maternelle de la Moulinelle vous a été attribuée.

Je vous transmets une copie de l'arrêté qui précise les conditions d'attribution de cette subvention régionale.

J'attire votre attention sur le fait que le paiement de la subvention intervient sur demande du bénéficiaire impérativement dans les délais précisés et sur production des pièces indiquées dans le présent arrêté.

Vous noterez enfin que les dates de caducité sont précisées dans l'article afférent.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Julien SANCHEZ

Maire Hôtel de Ville Place Georges Clémenceau BP 134 30302 BEAUCAIRE

Mairie de BEAUCAIRE Courrier arrivé le ;

09 MARS 2020

Service du courrier

Carole DELGA

CE REGION

Management

I if as the a form I is the second Milescene Letter 24 is a Milescene Letter 24 is a

I+ E

aregion.fr



Montpellier, le 03/07/2020

Carole DELGA Ancienne ministre Présidente Monsieur Julien SANCHEZ Maire PLACE GEORGES CLEMENCEAU BP 134 30302 BEAUCAIRE

NOS REF: DATRM - SSTU N° DOSSIER: 20001499 DOSSIER SUIVI PAR:

**OBJET**: Notification de financement

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que la Région a, sur ma proposition, décidé le 26 juin 2020 de donner une suite favorable à la demande de financement que vous avez déposée.

En effet, cette dernière a décidé de vous attribuer une aide de 2 750 € pour l'extension des jardins familiaux sur une base d'un montant éligible de 9 965 € HT.

Les services de la Région, en particulier la Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne, sont chargés de la mise en œuvre de cette décision.

Il va de soi que je porterai la même attention à la bonne exécution de cette décision qu'à sa préparation.

Vous serez très prochainement destinataire de l'arrêté ou de la convention précisant les conditions d'attribution de ce financement.

Je vous informe que vos courriers seront à envoyer à l'adresse suivante :

Région Occitanie – Hôtel de Région Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne Site de Montpellier - 201, av. de la Pompignane 34064 Montpellier cedex 2

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA



Action sociale

Nîmes, le B & BEC. 2013

Nos réf.: CG/BD/19 Dossier suivi par:

MAIRIE DE BEAUCAIRE MONSIEUR LE MAIRE HOTEL DE VILLE

PLACE GEORGES CLEMENCEAU
Mairie de SEAUCAIRE 30300 BEAUCAIRE

Courrier arrivé le :

1 & DEC. 2019

Service du courrier

Objet: Convention d'objectifs et de financement

Nature du fonds : Fonds Publics et Territoires (volet Jeunesse)

Nature de l'aide: Subvention d'investissement

Réf: Dos. 201900378 (à rappeler pour toute correspondance)

Monsieur le Maire.

Je vous informe que notre Commission d'Action sociale après en avoir délibéré lors de sa séance du 24 octobre 2019, a décidé de soutenir votre projet et de vous accorder une aide à l'investissement, au titre du Publics et Territoires, pour le programme suivant :

Description du programme d'investissement : Installation d'unités de climatisation dans les Alsh municipaux

Adresse de l'équipement ou service : Complexe jeunesse Edmond Vincent 30300 Beaucaire Nom du gestionnaire: Commune de Beaucaire

Le montant de cette aide, sous forme de subvention, est de 28 670 €.

Cette décision, étant entérinée par les autorités de tutelle, devient exécutoire. En conséquence, vous trouverez, ci-joint, deux exemplaires de la convention d'objectifs et de financement. Elle définit et encadre les modalités d'utilisation et de versement de cette aide.

Je vous remercie de nous retourner un exemplaire dûment signé au plus tard le 13 décembre 2019.

Nous vous précisons que :

- ➡ Le partenaire s'engage à réaliser le programme dans les 24 mois suivant la décision d'engagements de crédits par le Conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire. A défaut, s'il apparaît que le projet ne se réalisera pas ou que les travaux n'ont toujours pas commencé au terme de vingt-quatre mois, la subvention pourra être annulée.
- ⇒ Le versement du solde de l'aide sera réalisé sur la base des documents attestant de la finalisation du projet. Le programme devra être achevé d'ici le 24 octobre 2021. A défaut, l'aide accordée devra être annulée par la Caf.

Année: 2019

Gestionnaire: Commune de Beaucaire

Structure: ALSH municipaux

Code pièces - Famille / Type : Notification

J'attire par ailleurs votre attention sur la nécessité de porter à la connaissance du public et des familles utilisatrices le soutien financier de la Caf pendant la durée du programme d'investissement (communication publique, panneau de chantier, etc.) et à l'issue de celuici (dépliants, affiches, site Internet, réseaux sociaux, etc.).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur,

Matthieu PERROT

PJ:2



Action sociale

Nîmes, le 2 décembre 2019

MAIRIE DE BEAUCAIRE MONSIEUR LE MAIRE PLACE GEORGES CLÉMENCEAU 30300 BEAUCAIRE

Nos réf. CG/JC/19 Dossier suivi par :

Mairie de BEAUCAIRE Courrier arrivé le :

1 6 DEC. 2019

Objet: Notification d'une aide à l'investissement

Nature du fonds : Fonds Publics et Territoires (Volet Enfance)

Service du courrier

mas, romas i unics et territoires (votet<u>Enjanc</u>

Nature de l'aide: Subvention d'investissement

Réf: Dos. 201900429 (à rappeler pour toute correspondance)

Monsieur le Maire,

Je vous informe que notre Commission d'Action Sociale après en avoir délibéré lors de sa séance du 24 octobre 2019, a décidé de soutenir votre projet et de vous accorder une aide à l'investissement, au titre du Fonds Publics et Territoire, pour le programme suivant :

Description du programme d'investissement : Projet autour de l'alimentation à la crèche de Beaucaire

Adresse de l'équipement ou service : Chemin des romains – 30300 Beaucaire Nom du gestionnaire : Mairie de Beaucaire

Le montant de cette aide, sous forme de subvention, est de 2.780 €.

Le versement interviendra sur production des factures acquittées signées par la personne habilitée à concurrence du montant accordé

Cette décision, étant entérinée par les autorités de tutelle, devient exécutoire. En conséquence, la présente notification et son annexe définissent et encadrent les modalités d'utilisation de cette aide. Elles vous sont opposables.

J'attire par ailleurs votre attention sur une possible annulation de tout ou partie de l'aide en cas de non-respect du délai imparti pour produire les pièces justificatives (deux ans à compter de la date de la Commission d'Action Sociale) et sur la nécessité de porter à la connaissance du public et des familles utilisatrices le soutien financier de la Caf pendant la durée du programme d'investissement (communication publique, panneau de chantier, etc.) et à l'issue de celui-ci (dépliants, affiches, site Internet, réseaux sociaux, etc.).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur.

Année : 2019

Gestionnaire : Mairie de Beaucaire Structure : Crèche de Beaucaire

Code pièces - Famille / Type : Notification

Marthieur PERROT



Action sociale

Mairie de BEAUCAIRE Courrier arrivé le :

09 DEC. 2019

Service du courrier

Nîmes, le

0.2 DEC. 2019

MAIRIE DE BEAUCAIRE MONSIEUR LE MAIRE PLACE GEORGES CLÉMENCEAU 30300 BEAUCAIRE

N. Réf. : CG/JC/19 Dossier suivi par :

Objet: Notification d'une aide à l'investissement

Nature du fonds : Fonds de Modernisation des Eaje

Réf: Dos. 201900428 (à rappeler pour toute correspondance)

Monsieur le Maire,

Je vous informe que notre Commission d'Action sociale après en avoir délibéré lors de sa séance du 24 octobre 2019, a décidé de soutenir votre projet et de vous accorder une aide à l'investissement, au titre du Fonds de modernisation des Eaje, pour le programme suivant :

**Description du programme d'investissement** : Création d'un espace de rangement à l'Eaje « Les enfants d'Hélios »

Adresse de l'équipement ou service : chemin des romains – 30300 Beaucaire Nom du gestionnaire : Mairie de Beaucaire

Le montant de cette aide, sous forme de subvention, est de 6.900 €.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Les versements de la subvention au titre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme » sont calculés sur la base des travaux effectivement réalisés et de la copie des factures acquittées signées par la personne habilitée.
- Ces factures sont accompagnées d'une attestation signée par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un.
- En l'absence de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable, les factures sont accompagnées d'une attestation signée conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du partenaire) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération, justifiant du commencement d'exécution du programme et mentionnant la date de début des travaux.

Année : 2019

Gestionnaire : Mairie de Beaucaire

Structure : Multi-accueil Les enfants d'Hélios Code pièces - Famille / Type : notification

- ➡ Le partenaire s'engage à réaliser le programme dans les 36 mois suivant la décision d'engagements de crédits par le Conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire. A défaut, s'il apparaît que le projet ne se réalisera pas ou que les travaux n'ont toujours pas commencé au terme de trente-six mois, la subvention pourra être annulée.
- ☼ Le versement du solde de l'aide sera réalisé sur la base des documents attestant de la finalisation du projet.

J'attire par ailleurs votre attention sur la nécessité de porter à la connaissance du public et des familles utilisatrices le soutien financier de la Caf pendant la durée du programme d'investissement (communication publique, panneau de chantier, etc.) et à l'issue de celuici (dépliants, affiches, site Internet, réseaux sociaux, etc.).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

 $M \sim M_{\odot}$ 

Matthieu PERROT

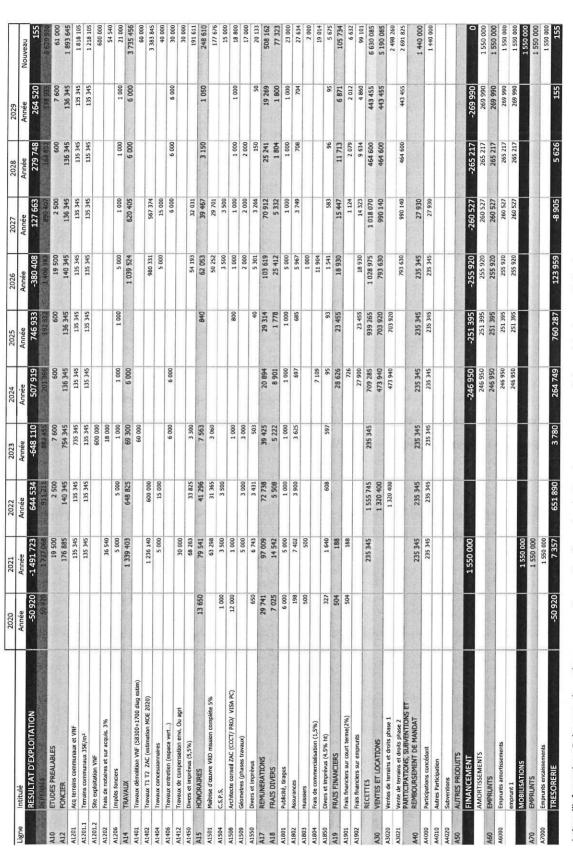
# ANNEXE 4

# PROJET Annexe 3 Bilan prévisionnel - Concession Sud Canal Juin 2020





Te Argence



# A titre d'information : Delta annuel pour la commune entre recettes des ventes des terrains communaux et de la participation versée (£HT)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recette des ventes de terrains	135 345	135 345	135 345	135 345	135 345	135 345	135 345	135 345	135 345
Participation	235 345	235 345	235 345	235 345	235 345	235 345	27 930		
Delta	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	107 415	135 345	135 345

# ANNEXE 5



VILLE DE BEAUCAIRE DÉLIBÉRATION N°20.002 Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le 24/01/2020

ID: 030-213000326-20200124-DEL20002-DE

### DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 22 janvier 2020 à 9 heures

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 16 janvier 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 23 présents, 8 représentés, et 2 absents, à savoir :

### PRÉSENTS :

TILLULIATO.		
Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Yvette CIMINO
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Katy VIDAL
Hélène DEYDIER	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Christophe ANDRE	Luc PERRIN	

### REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Marcel BONACHERA	représenté par	Gilles DONADA
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Sylviane BOYER	représentée par	Stéphane VIDAL
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Maurice CONTESTIN	représenté par	Michel REBOUL
Dominique PIERRE	représenté par	Christophe ANDRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

### ABSENTS:

Didier CORRIAS Marie-France JOURNE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à la majorité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le 24/01/2020



ID: 030-213000326-20200124-DEL20002-DE

### VILLE DE BEAUCAIRE DÉLIBÉRATION N°20.002

### DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES

### OBJET: EXTENSION DES HORAIRES DE LA NAVETTE MUNICIPALE – CREATION DE POSTES (MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS)

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de répondre à la demande des usagers qui empruntent la navette municipale le DRAC, il est prévu de la faire fonctionner deux aprèsmidis supplémentaires.

Il convient donc de créer deux postes d'adjoint technique à temps non complet de 18 heures par semaine.

Ces postes pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 21 janvier 2020,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) DECIDE de créer deux postes d'adjoint technique à temps non complet de 18 heures par semaine à compter du 15 février 2020.
- 2°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de ces emplois sont fixés par le décret relatif au cadre d'emplois concerné : décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- 3°) DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Ville au chapitre 012 articles 64111 et suivants.
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

 ONT VOTE	
UNANIMITE	

# ANNEXE 6



### Commission Permanente du 25 octobre 2016

### Délibération N°CP/2016-OCT/13.06

### Conseil Régional OCCITANIE

Commission Permanente du mardi 25 octobre 2016

La Commission Permanente du Conseil Régional, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel de Région, le mardi 25 octobre 2016 à 14 heures 30, sous la Présidence de Madame Carole DELGA, Présidente.

### Présents:

Madame BAGUR, Madame CARSALADE, Monsieur CODORNIOU, Madame COLLARD, Monsieur COTELLE, Madame DAHINE. Monsieur DEVILLE, Madame DOUNOT-SOBRAQUES. Madame FITA. Monsieur FONS. Monsieur GARRIGUES. Madame GAZEL. Madame GIRAL. Monsieur GUILHAUMON. Madame JAMET. Monsieur LABARTHE, Madame LANGEVINE. Madame LASFARGUES. Monsieur LEONARDELLI, Madame MADER. Madame MAILLOLS. Madame MONESTIER-CHARRIE, Monsieur ONESTA, Madame PERALDI. Madame PINEL, Madame PIQUÉ. Madame POUCHELON, Monsieur PRATO, Monsieur REGOURD, Monsieur PY, Monsieur SANCHEZ, Monsieur ROSSIGNOL, Madame SATGÉ, Monsieur SERIEYS, Madame VINET, Monsieur YELMA

### Absent(s) excusé(s), ont donné délégation de vote :

Monsieur ALARY a donné délégation à Madame GIRAL

Monsieur ASSAF a donné délégation à Monsieur COTELLE

Madame BLANC a donné délégation à Monsieur FONS

Madame BOURGADE a donné délégation à Monsieur PY

Monsieur CAZAUBON a donné délégation à Monsieur GUILHAUMON

Monsieur CHIBLI a donné délégation à Monsieur LABARTHE

Monsieur CRESTA a donné délégation à Monsieur GARRIGUES

Monsieur CROS a donné délégation à Madame VINET

Monsieur GIBELIN a donné délégation à Madame PIQUÉ

Madame NEGRIER a donné délégation à Madame MADER

Madame PELLEFIGUE a donné délégation à Madame FITA

Madame PLANE a donné délégation à Madame JAMET

Monsieur REMISE a donné délégation à Madame DOUNOT-SOBRAQUES

Madame SALOMON a donné délégation à Madame PINEL

Monsieur TERRAIL-NOVES a donné délégation à Madame POUCHELON



### Commission Permanente du 25 octobre 2016

### Délibération N°CP/2016-OCT/13.06

### **COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE**

### POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

### **DELIBERATION:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération n°CR-15/16.002 du 20 février 2015 définissant l'intervention de la Région Languedoc-Roussillon en matière de politique de la Ville,

**Vu** la délibération n°CR-15/09.269 du 22 juin 2015 définissant un engagement commun des Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées en matière de politique de la ville,

**Vu** la délibération n°2016/AP-JANV/02 de l'Assemblée Plénière du 4 janvier 2016 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission n°13, Politique de la Ville.

Vu le rapport n°CP/2016-OCT/13.06 présenté par Madame la Présidente,

### Considérant que

Le contrat de Ville de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence compte 2 quartiers prioritaires situés sur la commune de Beaucaire : le centre-ville et le quartier de la Moulinelle. Le contrat de ville concerne 6 633 habitants soit 42 % de la population municipale.

Le contrat cadre de ce contrat de ville, présenté en annexe a défini les enjeux et objectifs opérationnels de la Politique de la Ville pour son territoire autour des axes suivants :

- Le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- La cohésion sociale.

Ce document énumère, dans sa partie 2 (chapitre 1 - page 10) concernant le projet de territoire communautaire, plusieurs axes:

- Faciliter l'accès à la formation, notamment par la création d'un CFA au Lycée professionnel Paul Langevin
- Préparer la création d'un lycée d'enseignement général sur Beaucaire
- Obtenir une desserte ferroviaire améliorée de la gare SNCF de Beaucaire pour faciliter l'accès à l'emploi et à la formation



### Commission Permanente du 25 octobre 2016

### Délibération N°CP/2016-OCT/13.06

La Région ne peut accepter en l'état la mention des ces 3 projets qui ne répondent pas aujourd'hui à des besoins avérés.

Elle regrette en outre le manque important de concertation dont a fait l'objet l'élaboration et la rédaction de ce contrat de ville, dispositif qui se doit pourtant d'être exemplaire en termes de partenariat.

En conséquence et en application de la délibération du 20 février 2015 définissant l'intervention régionale en matière de Politique de la Ville pour l'ex-territoire du Languedoc-Roussillon, il est proposé d'approuver le contrat de ville de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, en réitérant la non inscription des trois opérations mentionnées ci-dessus dans la partie consacrée au projet de territoire.

### Après en avoir délibéré,

### Décide :

**ARTICLE UN**: de réitérer la non inscription des trois projets évoqués en partie 2 (chapitre 1 page 10) et ne correspondant pas à des besoins avérés, du contrat cadre du contrat de ville de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, à savoir : création d'un CFA ; création d'un lycée d'enseignement général et desserte ferroviaire améliorée,

ARTICLE DEUX : d'approuver le contrat cadre du contrat de ville de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ci-annexé, avec la mention manuscrite de la réserve évoquée à l'article UN,

**ARTICLE TROIS** : d'autoriser la Présidente à signer le contrat de ville de la communauté de Beaucaire Terre d'Argence avec la mention manuscrite de la réserve évoquée à l'article UN.

La Présidente

Carole DELGA

### Acte Rendu Exécutoire :

- Date de transmission à la Préfecture : 26 octobre 2016
- Date d'affichage légal : 26 octobre 2016

Pour extrait conforme, La Présidente, CAROLE DELGA



En exercice

31

15

Nombre de conseillers

Présents

27

QUESTION No 14-101

OBJET

PLH: 2014-2019: avis du CRH

ONT VOTE

Contre

11

CONVOCATION

10/07/2014

DEPOT EN PREFECTURE

Votants

30

Abs

5

#### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### Séance du 16 Juillet 2014

Le seize juillet deux mille quatorze, le conseil de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Elie BATAILLE, Jacques BONHOMME, Roselyne BOURRELLY, Michel BRESSOT, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Yvan CORBIERE, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Linda LESEL, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Véronique NAVARRO, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Evelyse ROL, Sylvie ROSSIGNOL PUT, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER

Etaient absents: Mme Nathalie ABLAIN

Procuration: Cristelle HUGOUNENQ à Christophe ANDRE, Eric ORTIZ à Jean Marie FOURNIER, Jacques BOURBOUSSON à Véronique NAVARRO

Conformément à l'article L5211-1	du CGCT. e	st désigné	comme	secrétaire	de séance	Mme
Linda LESEL						

Vu les statuts de la CCBTA donnant compétence en matière d'Habitat,

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs au Programme Local de l'Habitat et à l'établissement d'un PLH par un EPCI.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Décembre 2013 {question 13-160} par laquelle la CCBTA a arrêté le projet de PLH après avis des communes de la CCBTA et du SCOT Sud Gard,

Vu l'avis de Monsieur Le Préfet du Gard daté du 3 février 2014,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat Languedoc Roussillon daté du 12 Mars 2014,

#### Monsieur Le Président expose :

Le projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 18 Décembre 2013, a été transmis au Préfet du Gard afin de requérir son avis ainsi que celui du Comité Régional de l'Habitat.

Le Préfet du Gard, après avoir souligné la qualité et la clarté du document, ce qui démontre la volonté de prise en compte de la problématique de l'habitat à l'échelle communautaire, a délivré un avis favorable au projet assorti de deux réserves :

- Reprendre avec exactitude les objectifs fixés dans l'arrêté conjoint du 19/07/2012 approuvant la révision du schéma directeur départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
- Revoir la répartition communale de la programmation en redéployant les objectifs communaux de la commune de Fourques et de la moitié de celle de Vallabrègues sur les communes capables de réaliser les objectifs sur la durée du

Dans sa séance du 6 mars 2014, le comité régional de l'habitat, souligne que le PLH répond aux obligations législatives et règlementaires en vigueur, sans toutefois être complètement abouti dans sa dimension opérationnelle, et donne un avis favorable au projet, assorti de deux réserves :

Reprendre avec exactitude les objectifs fixés dans l'arrêté conjoint du 19/07/2012 approuvant la révision du schéma directeur départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20140716-14-101-DE Date de télétransmission : 18/07/2014 Date de réception préfecture : 18/07/2014

> Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence 1 avenue de la Croix Blanche - 30300 Beaucaire Tél. 04 66 59 54 54. Site Internet :www.laterredargence fr

Revoir la répartition communale de la programmation en redéployant les objectifs communaux de la commune de Fourques et de la moitié de celle de Vallabrègues sur les communes capables de réaliser les objectifs sur la durée du PLH.

Il convient à ce stade de la procédure règlementaire, de soumettre à nouveau au Préfet du Gard pour transmission à la Direction Régionale de l'habitat, le projet rectifié dans le sens demandé, en intégrant les recommandations ci-dessus exposées.

Ainsi le Document d'Orientation a été modifié pour ce qui concerne le chapitre 2.4 : « Favoriser l'intégration des gens du voyage » (page 16 du document) : le Programme d'Actions a également intégré les recommandations de l'Etat en modifiant notamment la répartition communale de la programmation des logements (pages 15à21 & 46-47 du document).

Le Président propose donc à l'assemblée d'adopter le projet du Programme Local de l'Habitat ainsi rectifié, conformément aux directives du Préfet et de la Direction Régionale de l'Habitat.

#### Ouï l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 15 voix pour, 11 voix contre et 5 abstentions

Vu le Programme Local de l'Habitat modifié – PLH – tel qu'annexé à la présente, Considérant les réserves du Préfet du Gard inscrites à l'avis favorable du projet de PLH de la CCBTA, en date du 3 février 2014.

Considérant les réserves de la Commission Régionale de l'Habitat, inscrites à l'avis favorable du projet de PLH de la CCBTA, en date du 12 Mars 2014,

Vu les modifications apportées au projet de PLH que l'on retrouve dans le Document d'Orientation (page 16) et dans le Programme d'Actions (pages 15à21 & 46-47),

Adopte le projet définitif et modifié suivant les prescriptions de l'Etat, et de la Direction Régionale de l'Habitat LR,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au revisire des délibérations du conseil communautaire

Juan MARTINEZ

A Beaucaire, le 17 Juillet 2014 Le Président,

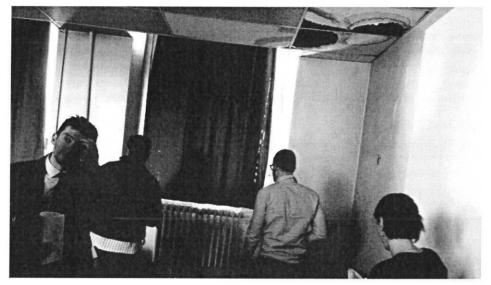
Certifié exécutotre, compte tenu de la transmission en préfecture le la publication le

> Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20140716-14-101-DE Date de télétransmission : 18/07/2014 Date de réception préfecture : 18/07/2014

### BEAUCAIRE La réhabilitation des écoles sera financée en partie par l'État

En visite aux écoles Garrigues Planes et Nationale, Didier Lauga, préfet du Gard, s'est engagé à aider financièrement la mairie pour des travaux de construction et de rénovation de ces établissements.

Corentin Corger 19 avril 2018 0 355 3 minutes de lecture



Forcément devant une telle fuite, on se demande comment on a pu en arriver là ? (photo Corentin Corger)

Julien Sanchez, maire de Beaucaire, dans une politique axée sur l'éducation, s'est lancé dans la réhabilitation des écoles maternelles et primaires de sa commune. Deux vont faire l'objet d'importants travaux, Garrigues Planes et l'école Nationale, pour un montant total avoisinant les 10 millions d'euros. Une somme telle que la mairie ne peut pas l'assumer seule. L'élu frontiste a sollicité Didier Lauga, préfet du Gard, pour obtenir une subvention. Le représentant de l'Etat s'est rendu sur place pour observer l'étendue des travaux à réaliser.

La visite a débuté à l'école maternelle et élémentaire Garrigues Planes, classée REP (Réseau d'éducation prioritaire), dénomination qui a remplacé le terme ZEP depuis 2015. Pour un montant de 4,9 millions d'euros et un début des travaux annoncé en 2019, la municipalité prévoit la construction d'un nouveau bâtiment pour la partie maternelle et la réhabilitation des locaux actuels. Une nécessité étant donné le taux de saturation atteint par l'établissement. "On compte 201 élèves pour 200

places", alerte le maire. "Les élèves de ce secteur sont obligés d'être scolarisés ailleurs, on ne répond plus à la demande", poursuit-il. Une demande toujours croissante, notamment avec les créations à venir de nouveaux quartiers et plus généralement en raison de l'augmentation de la démographie de la quatrième ville du Gard (16 200 habitants) qui talonne Bagnols-sur-Cèze (18 200 habitants).

Le préfet, accompagné de Laurent Noé, directeur académique des services de l'Education nationale du Gard, a pu constater l'urgence de la situation. Des classes trop petites et non entretenues avec par exemple la peinture qui se décolle. Une mauvaise isolation notamment au réfectoire qui se transforme "une étuve", pour reprendre les termes du préfet, dès que la chaleur fait son apparition. Et même si l'agenda très chargé de Didier Lauga a entraîné la programmation de cette visite durant les vacances scolaires, des institutrices, présentes pour des stages de remise à niveau, ont pu lui faire part de leurs conditions de travail. "On aimerait avoir des classes qui répondent à nos besoins. Celle-ci n'est pas pratique, il n'y a pas de wifi, on ne peut pas non plus accueillir d'élèves handicapés", souligne Christelle Stievenant, institutrice de CM2.



Christelle Stievenant, enseignante en CM2, témoigne de la difficulté de travailler dans des locaux obsolètes (photo Corentin Corger)

Le préfet n'a eu qu'à "voir l'étendue des dégâts" pour être "convaincu du projet" et lâcher "ça saute aux yeux, on vous aidera". De quoi rassurer Julien Sanchez. Il était temps de tirer la sonnette d'alarme et de penser à la relève. À Garrigues Planes, c'est près de 100 élèves supplémentaires qui pourront être accueillis après travaux.

Quelques minutes de bus plus tard et la délégation s'est retrouvée en centre-ville pour visiter l'école Nationale. Ici aussi les travaux sont conséquents, près de 4,6 millions d'euros pour cette école élémentaire placée en REP+. L'objectif est de tout miser sur cet établissement pour regrouper les élèves de l'école du Château, vouée à être fermée. La mairie a déjà investi 400 000 euros dans les façades et les toitures pour rénover certains bâtiments scolaires. Des travaux entamés pour répondre notamment au dédoublement des classes de CP, imposé par le gouvernement dans les REP+.

Lorsqu'on pénètre dans une classe, le constat est sans appel : "C'est un voyage dans le temps", déclare avec humour le préfet. En effet, le mobilier est ancien, abîmé et le sol est composé d'un vieux parquet. Cerise sur le gâteau, une terrible fuite d'eau au plafond. "Aucuns travaux n'ont été effectués depuis très longtemps. Si les précédentes municipalités avaient pris la mesure des choses, on n'en serait pas à un projet d'une telle envergure", insiste le maire beaucairois devant l'assemblée présente. Dans cette école également, la volonté est de réorganiser l'espace en transformant le parking en cour de récréation et en créant une véritable séparation avec la police municipale. Et également de se mettre aux normes, à commencer par les sanitaires qui se trouvent encore à l'extérieur, dans la cour. Les travaux sur cette école auront lieu sur site occupé et démarreront début 2019.

### Une participation de l'Etat entre 25% et 30%



Rien de mieux que des plans pour être convaincu du projet (photo Corentin Corger)

Après s'être retirés à huis clos pendant près d'une heure, maire et préfet ont fait part de leur bilan. "Rien ne vaut mieux que les images pour se rendre compte! On n'est pas sur un projet luxueux mais d'utilité publique. La justification des travaux ne se pose plus", insiste Didier Lauga. Avant logiquement d'acter son aide financière en déclarant : "Je m'engage à soutenir la ville de Beaucaire dans ce projet." Le préfet qui devant l'ampleur des travaux est prêt à faire une entorse à une règle non écrite : octroyer une seule subvention par an par commune. Pour 2019, Beaucaire bénéficiera de deux opérations financières pour les deux écoles à réhabiliter. "Plus la commune est en difficulté, plus on est prêt à l'aider", poursuit-il. Qui dit argent dit montant ? A ce stade. impossible d'obtenir une fourchette de prix. Mais le représentant de l'Etat a laissé entendre que l'aide se porterait à hauteur de 25 à 30% du budget total, ce qui pourrait représenter environ trois millions d'euros. Un financement qui se réalisera par tranche en fonction de l'avancée des travaux. Mais le préfet a demandé à ses équipes de se pencher rapidement sur le dossier.

De son côté, le maire de Beaucaire est forcément satisfait : "J'attends avec impatience l'année 2019 pour concrétiser tout ça. Sans ces subventions, les travaux ne pourraient pas avoir lieu." Malgré un premier soutien acté, les sollicitations ne sont pas pour autant terminées. La mairie compte taper à la porte du conseil départemental où elle pense obtenir un soutien. En revanche, elle semble moins confiante par rapport à la Région et à la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence qui a davantage vocation à intervenir dans les projets économiques. On verra qui sera le plus généreux pour l'éducation des jeunes concitoyens de Beaucaire.

Corentin Corger



Égalité Fraternité

### Les services de l'État dans le Gard





#### Actualités

Adoptez les bons réflexes en cas de

Communes du Gard reconnues en état de catastrophe naturelle

Port du masque obligatoire aux « Jeudis de Nîmes »

Action de découverte du théâtre de l'Opprimé dans les quartiers politiques de la ville nîmois

Sécheresse dans le Gard la situation au 24 juillet 2020

Inauguration des logements collectifs et responsables de la Résidence "Le Carrat" Emploi fonction publique : recrutement d'adjoints techniques pour le SGAMI sud

Port du masque obligatoire pour toutes visites du public dans les services de

Rencontre entre des jeunes d'un chantier éducatif et délégués du préfet Devoir de mémoire : journée nationale à la mémoire des victimes des crimes

Quartiers d'été : lancement du dispositf "Micro-folie" par l'EVS Booster de

Fracture numérique : visite du dispositif estival de l'école régionale de la seconde

QPV : visite du théâtre TelQuel par le délégué du préfet Mario Rodrigues-Vaz « Passons un bon été avec les bons réflexes »

Observatoire départemental des violences faites aux femmes

Inauguration des travaux de confortement de la dique d'Anduze

Cérémonie du 14 juillet

Formation: l'apprentissage dans le Gard Opération de sécurité routière : Simulation d'accident

Présentation du dispositif estival dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt Politique de la ville : actions de l'association UNIC à Valdegour

Politique de la ville : Projet "Danse et Pensées" au centre social Simone Veil de Valdegour

Festivités du 14 juillet

84 communes du Gard reconnues en état de catastrophe naturelle

Qualité des eaux de baignade dans le

Témoignage 15 000 BATISSEURS Etat / DIRECCTE/ Pôle Emploi

Fermeture au public des services de l'État

#### Visites des écoles Garriques Planes et Nationale de Beaucaire

Mise à jour le 20/04/2018

Mercredi 18 avril 2018, à l'invitation de Julien Sanchez, maire de Beaucaire, Didier Lauga, préfet du Gard, accompagné de Laurent Noé, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, s'est rendu dans la commune pour visiter les écoles Garriques Planes et Nationale

Ces deux établissements scolaires font l'objet de projets très importants de réhabilitation et d'extension pour lesquels des subventions ont été et seront sollicitées. Le coût des travaux est estimé par la municipalité à environ 5 millions d'euros pour chaque école

Le groupe scolaire Garrigue Planes, classée en réseau d'éducation prioritaire (REP) est situé dans un quartier en plein développement démographique et compte actuellement 200 élèves. Le projet consiste, dans une première phase, à construire un agrandissement, qui accueillera les classes maternelles, ainsi qu'un nouveau restaurant sociaire, puis, dans une deuxième phase, à réhabiliter le bâtiment existant, très peu fonctionnel. Une centaine d'élèves supplémentaires pourra ainsi être accueillie.

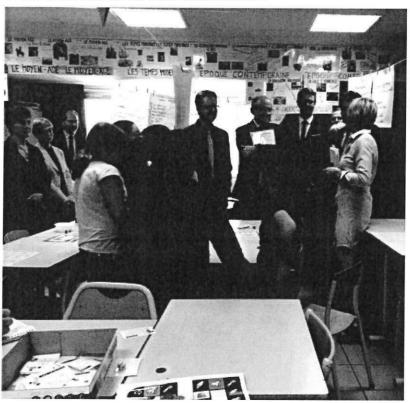


L'école Nationale, classée REP+, est située dans le centre historique de Beaucaire, en quartier prioritaire pour la politique de la ville. Particulièrement vieillissante, cette école élémentaire exige une réhabilitation intégrale afin de se mettre en conformité aux normes actuelles. Une extension sera également réalisée. 140 élèves fréquentent actuellement l'établissement.

Lors de ces visites, le préfet du Gard a également pu échanger sur avec de jeunes élèves de CM2 et leurs enseignantes, présents dans les écoles pour des stages de réussite (stages de remise à niveau proposés durant les vacances scolaires de printemps et d'été aux élèves des classes de CM2 éprouvant des difficultés dans leurs apprentissages en français et/ou en mathématiques, avant leur entrée en 6ème).

À l'issue d'une réunion en mairie sur le financement de ces projets, Didier Lauga, préfet du Gard, s'est engagé sur le soutien financier de l'État

Les travaux commenceront en 2019 pour les deux établissements



Habitat-Logement : Production de logements sociaux : une baisse significative en 2019

Passation de commandement 4ème **RMAT** 

Campagne estivale 2020 de prévention des noyades

Dispositif des emplois francs Plan national Rencontre avec les associations en charge de la collecte et de la distribution alimentaire

Inauguration du dispositif « Vacances apprenantes » à Nîmes Présentation des moyens de lutte contre les feux de forêts de la saison 2020 Sécurité : lutte contre les vols sur le réseau de télécommunications dans le

Informations pour les ressortissants étrangers

Gard

Convention aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles

Signature protocole de la cellule départementale de repérage et de traitement violences conjugales Lutte contre l'habitat indigne d'hébergements collectifs de travailleurs saisonniers

Evolutions du fonds de solidarité aux entreprises

Arrivée d'Iulia Suc, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gard Listes d'émargement pour le second tour et horaires des bureaux de vote dans le

Gard Résultats des élections municipales Plan national "Quartier d'été 2020: les Vacances apprenantes" dans le Gard

Prévention risques de la vie courante : campagne de prévention sur les noyades Prévention : les cascades du Sautadet (La Roque Sur Cèze)

11e édition des journées européennes de l'archéologie, les 19, 20 et 21 juin 2020 Cérémonie commémorative de l'appel historique du 18 juin 1940 du Général de Gaulle

Bilan de la campagne de dépistage des travailleurs agricoles saisonniers dans le

Prévention des incendies de forêt : carte de vigilance et réglementation de certains

Centre de dépistage COVID-19 à

Financement renforcé de 30 France Services dans les QPV

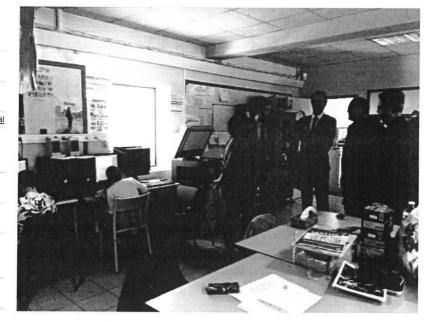
Échanges de permis de conduire étrangers : de nouvelles dispositions sont applicables dès maintenant

Nouveau téléservice « démarches simples » en matière de séjour

ELECTIONS MUNICIPALES 2020 : les professions de foi en ligne dès le 15 juin Vigilance ORANGE pluies-inondations.

orages pour le Gard : Point à 17h30

Cérémonie de la Journée Nationale des



Partager 🕝 🗀



ID: 030-213000326-20191017-DEL19134-DE





### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance ordinaire du 16 octobre 2019 à 13 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

VILLE DE BEAUCAIRE

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 octobre 2019 :
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 24 présents, 8 représentés, et 1 absent, à savoir :

#### PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE
Max SOULIER	Antoine BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Eliane HAUQUIER	Josette ROCCHI
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER
Dominique PIERRE	Christophe ANDRE
Luc PERRIN	

Elisabeth MONDET Stéphane VIDAL Viviane TISSEUR Simone BOYER Yvette CIMINO

Yves GERMAIN Cristelle HUGOUNENQ

#### REPRÉSENTÉS ·

1/L1 1/L-0L111L0.	
Marcel BONACHERA	représenté par
Patrick DESOMBRE	représenté par
Sylviane BOYER	représentée par
Nathalie ABLAIN	représentée par
Samuel SAMSON	représenté par
Katy VIDAL	représentée par
Marie-France JOURNE	représentée par
Michel REBOUL	représenté par

Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Simone BOYER Gilles DONADA Stéphane VIDAL Julien SANCHEZ Luc PERRIN Maurice CONTESTIN

#### ABSENT:

Didier CORRIAS

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

ID: 030-213000326-20191017-DEL19134-DE

#### VILLE DE BEAUCAIRE DELIBERATION N°19.134

#### DEPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET: AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2019-001 ET CREDITS DE PAIEMENT — RESTRUCTURATION, REHABILITATION ET EXTENSION ECOLE NATIONALE

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'actuelle municipalité de Beaucaire a à cœur depuis son élection de rattraper le retard abyssal en matière d'équipements scolaires.

Raison pour laquelle la commune a réalisé des montants de travaux conséquents depuis 2014 pour remettre nombre de bâtiments scolaires à niveau (toitures, façades, etc.) en plus des travaux de dédoublements de classes.

Aujourd'hui, après le lancement en 2019 des travaux d'extension/réhabilitation de l'école Garrigues Planes, la commune souhaite aussi concrétiser et enclencher la réhabilitation et l'extension de l'Ecole Nationale, principale école du quartier prioritaire du centre-ville.

D'une capacité actuelle de 150 élèves en élémentaire (6 classes), le projet doit permettre, à terme, d'accueillir 19 classes et 3 demi-classes spécialisées ainsi que le restaurant scolaire. Cette école regroupera les classes élémentaires actuelles, les classes de l'école maternelle du Château ainsi que de nouvelles classes pour, notamment, les élèves qui viendront du nouveau quartier Sud Canal.

Le projet prévoit la réhabilitation de trois bâtiments, la démolition d'un bâtiment, de petites extensions en structure légère, l'intégration du bâtiment de la police municipale (qui sera déplacée courant novembre dans l'ancien commissariat de police nationale) et la reprise des espaces extérieurs.

Le projet de réhabilitation et d'agrandissement de cette école sera une opération complexe, de par sa localisation (centre-ville, site patrimonial remarquable, zone de présomption de prescription archéologique, proximité de riverains, accessibilité limitée) et de l'importance des travaux à entreprendre (état général assez dégradé de l'école qui n'a pas connu de travaux d'ampleur depuis au moins 40 ans).

Vu les montants en jeu, ce projet ne peut évidemment pas se faire avec un financement exclusivement communal.

Suite à la visite du Préfet et du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Gard sur site à l'invitation du Maire pour évoquer ce projet communal, le représentant de l'Etat a annoncé devant la presse qu'il souhaitait subventionner au mieux ce projet ambitieux situé en quartier prioritaire vu l'état de l'école depuis plusieurs dizaines d'années.

Il demande pour ce faire que l'opération s'échelonne sur trois exercices comptables en trois tranches fonctionnelles, à compter de 2020.

Par délibération n°19.004 du 16 février 2019, l'autorisation de programme n°2018-001 correspondant à l'opération 4848 « Ecole Nationale » avait fixé la répartition des crédits de paiement nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour obtenir le meilleur taux de subventionnement de l'Etat sur ce dossier en quartier prioritaire, conformément à l'agenda validé par la Préfecture, la municipalité propose d'abroger la délibération 19.004 du 16 février 2019 et de créer une autorisation de programme 2019-001 comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/10/2019

Reçu en préfecture le 17/10/2019

Affiché le 17/10/2019

ID: 030-213000326-20191017-DEL19134-DE

#### VILLE DE BEAUCAIRE DELIBERATION N°19.134

### DEPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES

Libellé		Montant de	CREDITS DE PAIEMENTS				
Imputation	programme AP n°2019-001	l'autorisation de programme	2019	2020	2021	2022	
Chap.23 article 2313 fonction 212	Ecole Nationale	7 055 177 € T.T.C.	400 000.00 € T.T.C.	970 000.00 € T.T.C.	2 830 000.00 € T.T.C.	2 855 177 € T.T.C.	

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°19.004 du 19 février 2019,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 15 octobre 2019,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) ABROGE la délibération n°19.004 du 19 février 2019.
- 2)° DECIDE d'appliquer à l'opération 4848, déjà créée sous l'intitulé « Ecole Nationale », une autorisation de programme n°2019-001 d'une durée de 4 ans à compter de 2019.
- 3°) DIT que les crédits de paiement (CP) qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme s'établissent comme suit :

Libellé		Montant de	CREDITS DE PAIEMENTS				
Imputation	programme AP n°2019-001	l'autorisation de programme	2019	2020	2021	2022	
Chap.23 article 2313 fonction 212	Ecole Nationale	7 055 177 € T.T.C.	400 000.00 € T.T.C.	970 000.00 € T.T.C.	2 830 000.00 € T.T.C.	2 855 177 € T.T.C.	

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

 ONT VOTE	
UNANIMITE	

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Recu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le 29/05/2020



Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. »

ID: 030-213000326-20200528-DEL20066-DE

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

#### **CHAPITRE IV** Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 du CGCT : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. »

#### Article 20 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus, sauf contraintes administratives. Il fait approuver le procèsverbal de la séance précédente (sauf contraintes administratives ou techniques) et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

#### Article 21 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 21.

Après l'intervention du rapporteur répondant aux différentes questions, le débat ne pourra pas être relancé par de nouvelles interventions.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.



BEAUCAIRE, le

14 avril 2008

#### CONTRAT A DUREE DETERMINEE Nº 08/56 COLLABORATEUR DE CABINET

Etabli en application des dispositions de l'article 110 de la loi du 26/01/84 modifiée

#### SERVICE RESSOURCES HUMAINES

#### Entre les soussignés :

La Ville de BEAUCAIRE (GARD), représentée par Monsieur le Maire de Beaucaire, Monsieur Jacques BOURBOUSSON et dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008. ci-après désignée « la collectivité employeur »,

et

Monsieur

demeurant

Né le

, numéro de sécurité sociale :

ci-après désigné(e) "le co-contractant"

Vu la Loi nº 83-634 du 13.07.83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi nº 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 110,

Vu le décret nº 87-1004 du 16.12.87 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales, Vu le décret n° 88-145 du 15.02.88 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26.01.84 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que le nombre d'habitants de la collectivité permet la création de deux emplois de

collaborateur de cabinet.

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 avril 2008 créant 2 emplois de collaborateur de cabinet afin d'assurer les missions de conseil, d'élaboration et de préparation des décisions de l'autorité territoriale. Vu la déclaration de vacance d'emploi nº 2008-4-7 auprès du CDG du Gard,

Considérant l'inscription des crédits au chapitre 012 article 64131 de l'exercice en cours,

#### Il a été convenu ce qui suit ::

#### ARTICLE I:

Monsieur est engagé en qualité de collaborateur de cabinet du maire pour la période du 17 avril 2008 au 21 mars 2014.

Monsieur

est soumis à une période d'essai de 1 mois.

#### ARTICLE II:

Monsieur

percevra un salaire brut global de

€.

Les frais professionnels engagés par Monsieur , dans l'exercice de ses fonctions lui seront remboursés sur pièces justificatives, et selon les barèmes en vigueur.

MAIRIE DE BEAUCAIRE Place G. Clémenceau - BP 134 30302 BEAUCAIRE Cedex

TÉL: 04 66 59 10 06

Cet emploi ne donnent aucun droit à titularisation dans les grades de la fonction Publique Territoriale.

ARTICLE IV:

En cas de faute grave dans l'exercice de ses fonctions, qu'il s'agisse d'un manquement à des obligations professionnelles ou d'une infraction de droit commun entachant la moralité, l'intéressée sera licenciée sans préavis ni indemnité.

ARTICLE V:

L'intéressée est affiliée au régime général de la sécurité sociale, pour la totalité des risques .En cas d'interruption de travail, il lui appartient de s'adresser à la C.P.A.M du Gard, pour la perception des indemnités journalières.

ARTICLE VI:

L'intéressée est soumise aux règles générales régissant le personnel contractuel de la Mairie de BEAUCAIRE, quant aux horaires, congés annuels, et avantages sociaux.

ARTICLE VII:

Les dispositions du décret n° 88/145 lui seront appliquées pour tout ce qui concerne la protection sociale.

Licenciement à l'initiative de l'employeur :

En cas de licenciement, le co-contractant a droit à un préavis d'une durée de :

- 8 jours dans le cas où la durée des services est inférieure ou égale à 06 mois.
- 1 mois dans le cas ou la durée des services est comprise entre 6 mois et 2 ans.

- 2 mois dans le cas ou la durée des services est supérieure à 2 ans.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus, est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat. Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement. Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ainsi qu'au cours ou à l'expiration d'une période d'essai. Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Démission du co-contractant :

La démission du co-contractant doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le salarié est tenu de respecter un préavis d'une durée de :

- 08 jours au moins si la durée des services est inférieure à 06 mois.
- 1 mois dans le cas ou la durée des services est comprise entre 6 mois et 2 ans.
- 2 mois dans le cas ou la durée des services est supérieure à 2 ans.

ARTICLE VIII : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de 2 mois.

Fait à Beaucaire en trois exemplaires le 16 avril 2008.

OURBOUSSON

Le maire,

Le co-contractant,

représentant de l'état

Le:

BEAUCAIRE, le

14 avril 2008

### CONTRAT A DUREE DETERMINEE N° 08/67 COLLABORATEUR DE CABINET

Etabli en application des dispositions de l'article 110 de la loi du 26/01/84 modifiée

#### SERVICE RESSOURCES HUMAINES

#### Entre les soussignés :

La Ville de BEAUCAIRE (GARD), représentée par Monsieur le Maire de Beaucaire, Monsieur Jacques BOURBOUSSON et dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008. ci-après désignée « la collectivité employeur »,

et

Madame

, demeurant :

Née le

, numéro de sécurité sociale :

ci-après désigné(e) "le co-contractant"

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16.12.87 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales, Vu le décret n° 88-145 du 15.02.88 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26.01.84 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le nombre d'habitants de la collectivité permet la création de deux emplois de collaborateur de cabinet,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 avril 2008 créant 2 emplois de collaborateur de cabinet afin d'assurer les missions de conseil, d'élaboration et de préparation des décisions de l'autorité territoriale. Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 2008-4-6 auprès du CDG du Gard,

Considérant l'inscription des crédits au chapitre 012 article 64131 de l'exercice en cours,

#### Il a été convenu ce qui suit ::

#### ARTICLE I:

Madame est engagée en qualité de directeur de cabinet du maire pour la période du 16 avril 2008 au 21 mars 2014

Madame

est soumise à une période d'essai de 1 mois

#### ARTICLE II:

Madame percevra, conformément à l'article 7 du décret n° 2005/618 du 30 mai 2005 une rémunération mensuelle égale à 90% de celle de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité qui est directeur général des services des villes de 20 à 40000 habitants (y compris IR, SF, primes et indemnités) soit un salaire brut de la collectivité qui est directeur général des services des villes de 20 à 40000 habitants (y compris IR, SF, primes et indemnités) soit un salaire brut de la collectivité qui est directeur général des services des villes de 20 à 40000 habitants (y compris IR, SF, primes et indemnités) soit un salaire brut de la collectivité qui est directeur général des services des villes de 20 à 40000 habitants (y compris IR, SF, primes et indemnités) soit un salaire brut de la collectivité qui est directeur général des services des villes de 20 à 40000 habitants (y compris IR, SF, primes et indemnités) soit un salaire brut de la collectivité qui est directeur général des services des villes de 20 à 40000 habitants (y compris IR, SF, primes et indemnités) soit un salaire brut de la collectivité qui est directeur général des services des villes de 20 à 40000 habitants (y compris IR, SF, primes et indemnités) soit un salaire brut de la collectivité qui est directeur général des services des villes de 20 à 40000 habitants (y compris IR, SF, primes et indemnités) soit un salaire brut de la collectivité qui est directeur général des services des villes de 20 à 40000 habitants (y compris IR, SF, primes et indemnités) soit un salaire brut de la collectivité qui est directeur général des services des villes de 20 à 40000 habitants (y compris IR, SF, primes et indemnités) soit un salaire brut de la collectivité qui est directeur général des services de services de services de la collectivité qui est directeur général de services de serv

remboursés sur pièces justificatives, et selon les barèmes en vigueur.

MAIRIE DE BEAUCAIRE Place G. Clémenceau - BP 134 30302 BEAUCAIRE Cedex

TÉL 04 66 59 10 06

pioi ne donnent aucun droit à titularisation dans les grades de la fonction Publique Territoriale.

RTICLE IV:

En cas de faute grave dans l'exercice de ses fonctions, qu'il s'agisse d'un manquement à des obligations professionnelles ou d'une infraction de droit commun entachant la moralité, l'intéressée sera licenciée sans préavis ni indemnité.

#### ARTICLE V:

L'intéressée est affiliée au régime général de la sécurité sociale, pour la totalité des risques. En cas d'interruption de travail, il lui appartient de s'adresser à la C.P.A.M du Gard, pour la perception des indemnités journalières.

#### ARTICLE VI:

L'intéressée est soumise aux règles générales régissant le personnel contractuel de la Mairie de BEAUCAIRE, quant aux horaires, congés annuels, et avantages sociaux.

#### ARTICLE VII:

Les dispositions du décret n° 88/145 lui seront appliquées pour tout ce qui concerne la protection sociale.

Licenciement à l'initiative de l'employeur :

En cas de licenciement, le co-contractant a droit à un préavis d'une durée de :

- 8 jours dans le cas où la durée des services est inférieure ou égale à 06 mois.
- 1 mois dans le cas ou la durée des services est comprise entre 6 mois et 2 ans.
- 2 mois dans le cas ou la durée des services est supérieure à 2 ans.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus, est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat. Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement. Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ainsi qu'au cours ou à l'expiration d'une période d'essai. Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Démission du co-contractant :

La démission du co-contractant\_ doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le salarié est tenu de respecter un préavis d'une durée de :

- 08 jours au moins si la durée des services est inférieure à 06 mois.
- 1 mois dans le cas ou la durée des services est comprise entre 6 mois et 2 ans.
- 2 mois dans le cas ou la durée des services est supérieure à 2 ans.

#### ARTICLE VIII: CONTENTIEUX

Le maire

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de 2 mois.

Fait à Beaucaire en trois exemplaires le 16 avril 2008.

Jacques BOURBOUSSON PRÉFECTURE DU GARD

1 8 AVR. 2008

Bureau du Courrier

Le co-contractant.

Transmis au représentant de l'état Le :





BEAUCAIRE, le 15 juin 2012

#### CONTRAT A DUREE DETERMINEE Nº 12/187 COLLABORATEUR DE CABINET

établi en application des dispositions de l'article 110 de la loi du 26/01/1984 modifiée

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### ENTRE:

La Ville de BEAUCAIRE (Gard), représentée par le Maire, Monsieur Jacques BOURBOUSSON, et dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2008; ci-après désignée par les termes "Collectivité employeur",

#### ET:

né le Monsieur ' Domicilié : N° de sécurité sociale : ci-après désigné, "le salarié",

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités

territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à

la fonction publique territoriale,

Considérant que le nombre d'habitants de la collectivité permet la création de deux emplois de collaborateur de cabinet,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 avril 2008 créant 2 emplois de collaborateur de cabinet, afin d'assurer les missions de conseil, d'élaboration et de préparation des décisions de l'autorité

Vu la déclaration de vacance d'emploi du 11 juin 2012 auprès du Centre de gestion du Gard, Considérant l'inscription des crédits au chapitre 012 article 64131 de l'exercice en cours,

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE I:

est engagé en qualité de directeur de cabinet du maire pour la période du Monsieur 18 juin 2012 au 21 mars 2014.

Monsieur

est soumis à une période d'essai de 1 mois.

#### ARTICLE II:

€ qui, conformément à l'article 7 du décret percevra un salaire brut de Monsieur nº 2005-618 du 30 mai 2005, est inférieur au plafond correspondant à 90 % de celui de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, soit directeur général des services des villes de 20 à 40 000 habitants (y compris IR, SFT, primes et indemnités). Son salaire pourra être revalorisé, le cas échéant, en cas d'évolution de son poste.

dans l'exercice de ses fonctions lui seront Les frais professionnels engagés par Monsieur

remboursés sur pièces justificatives et selon les barèmes en vigueur.

disposera, dans le cadre de ses fonctions, d'un véhicule de service et d'un téléphone portable professionnel.

VILLE DE BEAUCAIRE

#### ARTICLE III:

Cet emploi ne donne aucun droit à titularisation dans les grades de la fonction publique territoriale.

#### ARTICLE IV:

En cas de faute grave dans l'exercice de ses fonctions, qu'il s'agisse d'un manquement à des obligations professionnelles ou d'une infraction de droit commun entachant la moralité, l'intéressé sera licencié sans préavis ni indemnité.

#### ARTICLE V:

L'intéressé est affilié au régime général de la sécurité sociale, pour la totalité des risques. En cas d'interruption de travail, il lui appartient de s'adresser à la C.P.A.M. du Gard pour la perception des indemnités journalières.

#### ARTICLE VI:

L'intéressé est soumis aux règles générales régissant le personnel contractuel de la Mairie de BEAUCAIRE quant aux horaires, congés annuels et avantages sociaux.

#### ARTICLE VII:

Les dispositions du décret n° 88-145 lui seront appliquées pour tout ce qui concerne la protection sociale.

#### Licenciement à l'initiative de la collectivité employeur

En cas de licenciement, le salarié a droit à un préavis d'une durée de :

- Huit jours dans le cas où la durée des services est inférieure à six mois :
- Un mois dans le cas où la durée des services est comprise entre six mois et deux ans;
- Deux mois dans le cas où la durée des services est supérieuxe à deux ans.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat. Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement. Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ainsi qu'au cours ou à l'expiration d'une période d'essai. Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Démission du salarié

La démission du salarié doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le salarié est tenu de respecter un préavis d'une durée de :

- Huit jours dans le cas où la durée des services est inférieure à six mois ;
- Un mois dans le cas où la durée des services est comprise entre six mois et deux ans;
- Deux mois dans le cas où la durée des services est supérieure à deux ans.

#### **ARTICLE VIII: CONTENTIEUX**

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent du tribunal administratif de NIMES dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait à Beaucaire en trois exemplaires le 15 juin 2012,

Le Maire,

Facories BOURBOUSSON

Le co-contractant,





BEAUCAIRE, le 05 mars 2014

### CONTRAT A DUREE DETERMINEE N° 14/72 DIRECTEUR DE CABINET

établi en application des dispositions de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### ENTRE:

La Ville de BEAUCAIRE (Gard), représentée par le Maire, Monsieur Jacques BOURBOUSSON, et dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2008; ci-après désignée par les termes "Collectivité employeur",

#### ET:

Monsieur né le Domicilié N° de sécurité sociale : .

ci-après désigné, "le salarié",

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique territoriale,

Considérant que le nombre d'habitants de la collectivité permet la création de deux emplois de collaborateur de cabinet.

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 avril 2008 créant 2 emplois de collaborateur de cabinet, afin d'assurer les missions de conseil, d'élaboration et de préparation des décisions de l'autorité territoriale,

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE I:

Le contrat de Monsieur est prolongé en qualité de directeur de cabinet du maire à compter du 22 mars 2014 et prendra fin au plus tard en même temps que le mandat du Maire.

#### ARTICLE II:

Monsieur percevra un salaire brut de € qui, conformément à l'article 7 du décret n° 2005-618 du 30 mai 2005, est inférieur au plafond correspondant à 90 % de celui de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, soit directeur général des services des villes de 20 à 40 000 habitants (y compris IR, SFT, primes et indemnités). Son salaire pourra être revalorisé, le cas échéant, en cas d'évolution de son poste.

Les frais professionnels engagés par Monsieur dans l'exercice de ses fonctions lui seront remboursés sur pièces justificatives et selon les barèmes en viqueur.

Monsieur disposera, dans le cadre de ses fonctions, d'un véhicule de service et d'un téléphone portable professionnel.

#### Contrat nº 14/72

#### ARTICLE III:

Cet emploi ne donne aucun droit à titularisation dans les grades de la fonction publique territoriale.

#### ARTICLE IV :

En cas de faute grave dans l'exercice de ses fonctions, qu'il s'agisse d'un manquement à des obligations professionnelles ou d'une infraction de droit commun entachant la moralité, l'intéressé sera licencié sans préavis ni indemnité.

#### ARTICLE V:

L'intéressé est affilié au régime général de la sécurité sociale, pour la totalité des risques. En cas d'interruption de travail, il lui appartient de s'adresser à la C.P.A.M. du Gard pour la perception des indemnités journalières.

#### ARTICLE VI:

L'intéressé est soumis aux règles générales régissant le personnel contractuel de la Mairie de BEAUCAIRE quant aux horaires, congés annuels et avantages sociaux.

#### ARTICLE VII:

Les dispositions du décret nº 88-145 lui seront appliquées pour tout ce qui concerne la protection sociale.

#### Licenciement à l'initiative de la collectivité employeur

En cas de licenciement, le salarié a droit à un préavis d'une durée de :

- Huit jours dans le cas où la durée des services est inférieure à six mois ;
- Un mois dans le cas où la durée des services est comprise entre six mois et deux ans;
- Deux mois dans le cas où la durée des services est supérieure à deux ans.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat. Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement. Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ainsi qu'au cours ou à l'expiration d'une période d'essai. Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Démission du salarié

La démission du salarié doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le salarié est tenu de respecter un préavis d'une durée de :

- Huit jours dans le cas où la durée des services est inférieure à six mois ;
- Un mois dans le cas où la durée des services est comprise entre six mois et deux ans ;
- Deux mois dans le cas où la durée des services est supérieure à deux ans.

#### ARTICLE VIII: CONTENTIEUX

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent du tribunal administratif de NIMES dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait à Beaucaire en trois exemplaires le 05 mars 2014,

Jacques BOURBOUSSON

Le co-contractant,



BEAUCAIRE, le 05 mars 2014

#### CONTRAT A DUREE DETERMINEE Nº 14/73 COLLABORATEUR DE CABINET

établi en application des dispositions de l'article 110 de la loi nº 84-53 du 26/01/1984 modifiée par la loi nº 2012-347 du 12 mars 2012

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### ENTRE:

La Ville de BEAUCAIRE (Gard), représentée par le Maire, Monsieur Jacques BOURBOUSSON, et dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2008; ci-après désignée par les termes "Collectivité employeur",

#### ET:

Monsieur Domicilié -Nº de sécurité sociale : ci-après désigné, "le salarié",

né le

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret nº 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales.

Vu le décret nº 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique territoriale,

Considérant que le nombre d'habitants de la collectivité permet la création de deux emplois de collaborateur de cabinet.

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 ayril 2008 créant 2 emplois de collaborateur de cabinet, afin d'assurer les missions de conseil, d'élaboration et de préparation des décisions de l'autorité territoriale,

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE I:

Le contrat de Monsieur. est prolongé en qualité de collaborateur de cabinet du maire à compter du 22 mars 2014 et prendra fin au plus tard en même temps que le mandat du Maire.

#### ARTICLE II:

Monsieur

percevra un salaire brut de

€.

dans l'exercice de ses fonctions lui seront Les frais professionnels engagés par Monsieur remboursés sur pièces justificatives et selon les barèmes en vigueur.

#### ARTICLE III:

Cet emploi ne donne aucun droit à titularisation dans les grades de la fonction publique territoriale.

VILLE DE BEAUCAIRE

#### Contrat nº 14/73

#### ARTICLE IV :

En cas de faute grave dans l'exercice de ses fonctions, qu'il s'agisse d'un manquement à des obligations professionnelles ou d'une infraction de droit commun entachant la moralité, l'intéressé sera licencié sans préavis ni indemnité.

#### ARTICLE V:

L'intéressé est affilié au régime général de la sécurité sociale, pour la totalité des risques. En cas d'interruption de travail, il lui appartient de s'adresser à la C.P.A.M. du Gard pour la perception des indemnités journalières.

#### ARTICLE VI:

L'intéressé est soumis aux règles générales régissant le personnel contractuel de la Mairie de BEAUCAIRE quant aux horaires, congés annuels et avantages sociaux.

#### ARTICLE VII:

Les dispositions du décret n° 88-145 lui seront appliquées pour tout ce qui concerne la protection sociale.

#### Licenciement à l'initiative de la collectivité employeur

En cas de licenciement, le salarié a droit à un préavis d'une durée de :

- Huit jours dans le cas où la durée des services est inférieure à six mois;
- Un mois dans le cas où la durée des services est comprise entre six mois et deux ans;
- Deux mois dans le cas où la durée des services est supérieure à deux ans.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat. Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement. Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ainsi qu'au cours ou à l'expiration d'une période d'essai. Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Démission du salarié

La démission du salarié doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le salarié est tenu de respecter un préavis d'une durée de :

- Huit jours dans le cas où la durée des services est inférieure à six mois ;
- Un mois dans le cas où la durée des services est comprise entre six mois et deux ans;
- Deux mois dans le cas où la durée des services est supérieure à deux ans.

#### ARTICLE VIII : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent du tribunal administratif de NIMES dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait à Beaucaire en trois exemplaires le 05 mars 2014,

Jacques BOURBOUSSON

Le Maire

Le co-contractant,



#### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Beaucaire, le 27/07/2020

**Trésorerie de Beaucaire** I Av de la croix blanche – BP 65 30300 Beaucaire

大道(日本日)、中

Votre correspondant: Marie-Elisabeth AVIERINOS

Tél: 04.66.59.59.27 04.66.59.14.35

Courriel:

Marie-elisabeth.avierinos@dgfip.finances.gouv.fr

#### ATTESTATION

Je soussignée, Marie-Elisabeth AVIERINOS, Trésorière de Beaucaire atteste que les sommes perçues par erreur par M. sur la paye du mois d'avril 2019 ont été à ce jour restituées en intégralité par M. suite à l'émission d'un titre de recettes par la collectivité ayant pour libellé « titre suite erreur service RH sur paye avril 2019 ».

En foi de quoi, cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Avierinos Marie-Elisabeth Trésorière de Béaucaire

Marie-Lisabeth WIERINOS

ALESORERIE DOS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service: France Domaine

Adresse: 67 rue Salomon Reinach Nîmes

Fax: 04 66 87 87 36

Le 15 septembre 2016

MAIRIE de Beaucaire Hôtel de Ville Place Georges Clemenceau 30 302 BEAUCAIRE

#### POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Rachel BARKAT

Téléphone: 04 66 87 87 32

Courriel: rachel.barkat@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.: 2016-032 V 1175

#### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain constructible

ADRESSE DU BIEN : Route de Saint-Gilles, Beaucaire

VALEUR VÉNALE: 2 080 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mairie de Beaucaire Mme CHARRY

2 - Date de consultation

:07/06/2016

Date de réception

:13/06/2016

Date de visite

: 02/09/2016

Date de constitution du dossier « en état »

:02/09/2016

#### 3 - Opération soumise à L'avis du Domaine - description du projet envisagé

Acquisition amiable.

#### 4 = Description du bien

Références cadastrales : emprise de 5ha 20a 00ca environ à détacher de la parcelle cadastrée section AM n°143.

Le projet d'aménagement n'est pas connu à ce jour.



#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : SNCF Réseau et Mobilité.

Situation d'occupation : libre.

#### 6 – Urbanisme et réseaux

Zone IIIAU du PLU.

#### 7 DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale a été déterminée par la méthode de la comparaison.

La valeur vénale de ce foncier est de l'ordre de 40 E/m² HT.

Cette valeur ne tient pas compte des coûts de dépollution, de démolition et de remise en état spécifique aux terrains ferroviaires.

Il est recommandé d'effectuer un chiffrage de ces coûts qui sont à la charge de la commune afin d'apprécier la réduction de la valeur vénale qui en résulte.

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

#### 9 Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le Directeur Départemental

Administrateur Général des Finances Publiques

Pierre JUANCHICH

L'enregistrement de volre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.